

Commune Nouvelle de
MESNIL-EN-OUCHÉ
Plan Local d'Urbanisme



Evaluation
Environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,



ARRÊTÉ LE : 03/12/2019
APPROUVÉ LE : 30/03/2021

Dossier 170902711
30/03/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme
186 Bd François 1er
76600 LE HAVRE
02 35 46 55 08

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	7
1.1 Objectifs du Plan Local d'Urbanisme.....	8
1.2 Liste des documents avec lesquels le PLU doit être compatible.....	9
1.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle Charentonne.....	9
1.3 Liste des documents devant être pris en compte par le PLU.....	19
1.4 Autres documents.....	20
1.4.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie.....	21
1.4.2 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	23
1.4.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région de Normandie.....	24
1.4.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB).....	27
1.4.5 Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et le plan climat énergie territorial du département de l'Eure.....	30
1.4.6 Le Schéma Régional des Carrières de Normandie.....	31
CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	32
2.1 Construction du scénario environnemental de référence et analyse des enjeux environnementaux du PLU.....	33
2.2 Scénario environnemental de référence par thématique.....	33
2.2.1 Le milieu physique et le paysage, le climat et l'énergie.....	34
2.2.2 Le milieu naturel.....	35
2.2.3 Les risques, pollutions et nuisances.....	36
2.2.4 Synthèse des enjeux environnementaux.....	37
CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	39
3.1 Propositions de trois scénarios d'évolution différenciée pour le projet de territoire.....	41
3.1.1 Scénario 1 : le « fil de l'eau ».....	42
3.1.2 Scénario 2 : La relance démographique.....	44
3.1.3 Scénario 3 : Le développement ambitieux.....	46
3.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu.....	49
CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	52
4.1 Choix retenus pour élaborer le règlement écrit et graphique, analyse des effets notables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	53
4.2 Analyse des effets notables des OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	81
4.2.1 Choix initiaux de localisation des secteurs de développement.....	81
4.2.2 Incidences et mesures des secteurs de projets.....	91
CHAPITRE 5. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLU.....	217
5.1 Rappel et méthodologie.....	218
5.1.1 Précisions méthodologiques.....	218
5.1.2 Elaboration et sélection des indicateurs.....	219

5.2	Les indicateurs de suivi.....	220
CHAPITRE 6.	METHODES UTILISEES.....	231
6.1	Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux	232
6.2	Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire et évaluation des incidences	233
6.3	Zoom sur l'étude d'incidences Natura 2000	235
CHAPITRE 7.	RESUME NON TECHNIQUE.....	236
ANNEXES	240	
7.1	Annexe 1 - Volet écologique de l'évaluation environnementale	241
7.2	Annexe 2 – Le résumé non technique du PLU.....	241

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Réseau des villes, des bourgs et des villages du SCoT	11
Carte 2.	Objectifs de consommation d'espace par ex Communauté de Communes.....	13
Carte 3.	Les continuités naturelles du territoire à l'échelle du SCoT	15
Carte 4.	L'organisation des parcs d'activités à l'échelle du SCoT	17
Carte 5.	Périmètre du SDAGE du Bassin Seine Normandie	22
Carte 6.	Territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et de ses cours d'eau côtiers normands	24
Carte 7.	Carte de synthèse des objectifs du SRADDET. Source : aurbse.org.....	26
Carte 8.	La trame verte et bleue du SRCE à l'échelle de Mesnil-en-Ouche.....	29
Carte 9.	Les différents secteurs de la zone urbaine	55
Carte 10.	Les différents secteurs de la zone A Urbaniser	58
Carte 11.	Les différents secteurs de la zone Agricole.....	67
Carte 12.	Les différents secteurs de la zone Naturelle.....	76
Carte 13.	Localisation des secteurs de projet retenus dans le centre-bourg de Beaufort	86
Carte 14.	Localisation des secteurs de projet retenus dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche.....	88
Carte 15.	Localisation des secteurs de projet étudiés dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche	92
Carte 16.	Localisation des secteurs de projet étudiés dans le centre-bourg de Beaufort.....	93
Carte 17.	Une appartenance à l'unité paysagère du Pays d'Ouche	133
Carte 19.	ZNIEFF situées sur la commune déléguée de Beaufort.....	146
Carte 20.	ZNIEFF situées sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche	147

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Tableau de répartition des objectifs quantitatifs de construction de logements	16
Tableau 2.	La zone urbaine.....	54
Tableau 3.	La zone à urbaniser	57
Tableau 4.	La zone agricole.....	59
Tableau 5.	La zone naturelle.....	68
Tableau 6.	Superficie des secteurs de projet étudiés.....	96
Tableau 7.	Superficie des secteurs de de village étudiés	98
Tableau 8.	ZNIEFF localisées à proximité des secteurs de projet.....	144
Tableau 9.	Sites NATURA 2000	149
Tableau 10.	Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne »	152

Tableau 11. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne »	154
Tableau 12. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »	155
Tableau 13. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »	155
Tableau 14. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les cavités de Beaumont-Roger »	156
Tableau 15. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les cavités de Beaumont-Roger»	157
Tableau 16. Distance des secteurs de projets aux sites NATURA 2000.....	158

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

1.1 Objectifs du Plan Local d'Urbanisme

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche, créée le 1^{er} janvier 2016 et issue de la fusion de 16 anciennes communes, a décidé d'engager par délibération en date du 28 mars 2017, une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec le projet de territoire qui avait été élaboré lors de la constitution de la commune nouvelle.

Ce **projet de territoire avait été rédigé en vue d'asseoir cette nouvelle structure sur un projet commun, qui fédère les élus et les acteurs locaux**. Il fixait les objectifs suivants :

- Favoriser le nécessaire aménagement du territoire
 - Assurer la couverture téléphonique et numérique du territoire
 - Favoriser le désenclavement du territoire et favoriser les mobilités
 - S'inscrire dans une vision concertée et équilibrée de l'aménagement de l'urbanisme
 - Assurer la sécurité dans les communes
- Apporter une réponse complète et qualifiée aux besoins sociaux
 - Elaborer un projet social de territoire
 - Préserver et conforter la politique enfance / jeunesse comme facteur d'attractivité du territoire auprès des familles
 - Soutenir la vitalité du tissu associatif
- Soutenir la vitalité du tissu économique local
 - Valoriser la diversité des activités économiques du territoire
 - Veiller à la qualité des conditions d'accueil des activités
 - Conforter l'attractivité touristique du territoire

La délibération de prescription du PLU a **réaffirmé les objectifs à traduire dans le document d'urbanisme** :

- formaliser les objectifs définis au projet de territoire et les planifier sur le périmètre de la Commune Nouvelle
- s'inscrire dans une vision concertée et équilibrée de l'aménagement et de l'urbanisme, en permettant l'accueil de nouvelles populations, tout en veillant à préserver la qualité des zones naturelles et des paysages
- créer les conditions de la mixité et de la cohésion sociale en élaborant un projet social de territoire qui favorise l'accompagnement de proximité, l'accès à une offre médicale pour tous, une offre de logement accessible, l'accueil et le cadre de vie des seniors
- préserver et conforter les équipements scolaires et les actions en faveur de l'enfance et la jeunesse, facteur d'attractivité auprès des familles
- soutenir la vitalité du tissu associatif et la vie culturelle sur le territoire
- veiller à la qualité des conditions d'accueil et à la diversité des activités économiques, de manière à créer des emplois sur le territoire, en veillant notamment à permettre la reconversion de bâtiments ou emprises
- conforter des filières agricoles dynamiques par la préservation foncière et la mise en œuvre de conditions favorables à la coexistence des différents usages des espaces
- conforter l'activité touristique du territoire, vecteur d'attractivité et de développement économique
- mener une réflexion sur les types d'habitat et d'activités à développer sur chaque secteur géographique de la Commune Nouvelle, en prenant en compte notamment la localisation des équipements existants sur le territoire et à proximité
- préserver le bâti, reconquérir les cœurs de village et développer des formes urbaines respectueuses de l'architecture et des paysages, et de leurs spécificités dans chaque commune déléguée
- permettre un développement du territoire respectueux de l'environnement, en favorisant les pratiques économes en énergie et le développement des énergies renouvelables

- favoriser les mobilités et le désenclavement du territoire, en prenant en compte les transports, l'itinérance douce, mais aussi la couverture téléphonique et numérique du territoire
- assurer l'accessibilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire.

1.2 Liste des documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Selon l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Mesnil-en-Ouche doit être compatible avec :

Documents	Existence sur le territoire
Schéma de Cohérence Territoriale	Oui
Schémas de mise en valeur de la mer	Non
Plans de déplacements urbains	Non
Programmes locaux de l'habitat	Non
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

1.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle Charentonne

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

La commune est incluse aujourd'hui dans le périmètre du SCOT du Pays Risle-Charentonne, approuvé le 18 décembre 2012. Son territoire s'étend sur la frange Ouest du département, comprend les anciennes Communautés de communes de Thiberville, de Bernay et des environs, de Broglie, de Beaumesnil, de Rugles, l'Intercom du Pays Brionnais et l'Intercom Risle et Charentonne ; et regroupe au total 135 communes.

Le SCOT a pour ambition de poursuivre le développement démographique de façon plus modérée, organisée et raisonnée en étant respectueux du cadre de vie du territoire. En corrélation avec la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels du territoire, la réduction des trajets (et donc des émissions de Gaz à Effet de Serre qui y sont liées), la protection des paysages et de l'identité « rurale » du territoire, la volonté est de structurer l'armature urbaine

Le projet du SCoT est fondé sur la stratégie suivante « Renouveler l'attractivité du territoire en prenant appui sur les dynamiques internes et externes » qui se décline en 4 grands principes :

1. Une organisation différenciée du Pays pour optimiser ses atouts ;
2. Une coopération externe au service du développement du Pays ;
3. Des objectifs ambitieux mais réalistes et durables ;
4. Les conditions de qualité environnementale et urbaine.

Le PADD identifie également dans une deuxième partie les moyens du SCOT et dans une troisième partie les objectifs déclinés en politiques sectorielles pour faciliter les actions communes qui s'agencent autour des enjeux liés à la population, au logement, à l'activité économique, à l'agriculture, au tourisme, aux déplacements, aux équipements et services publics, aux intégrations paysagères, etc.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT s'organise autour de 3 parties principales :

- Renouveler l'attractivité du Pays Risle-Charentonne ;
- Moyens d'un mode de développement équilibré et attractif ;
- Evaluation et suivi.

Chaque partie se décline ensuite en chapitres / orientations autour de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique, des enjeux environnementaux, etc. La structuration des deux premières parties du DOO du SCoT est présentée ci-après et commentée selon les enjeux pour le territoire de la commune nouvelle.

PREMIERE PARTIE : Renouveler l'attractivité du Pays Risle-Charentonne

1. Valoriser les ressources urbaines

Les infrastructures urbaines comme vecteur d'un maillage pour un cadre de vie de qualité

- Le réseau des villes, des bourgs et des villages
- La vocation des différents pôles du territoire

L'équilibre du territoire et la consommation d'espaces

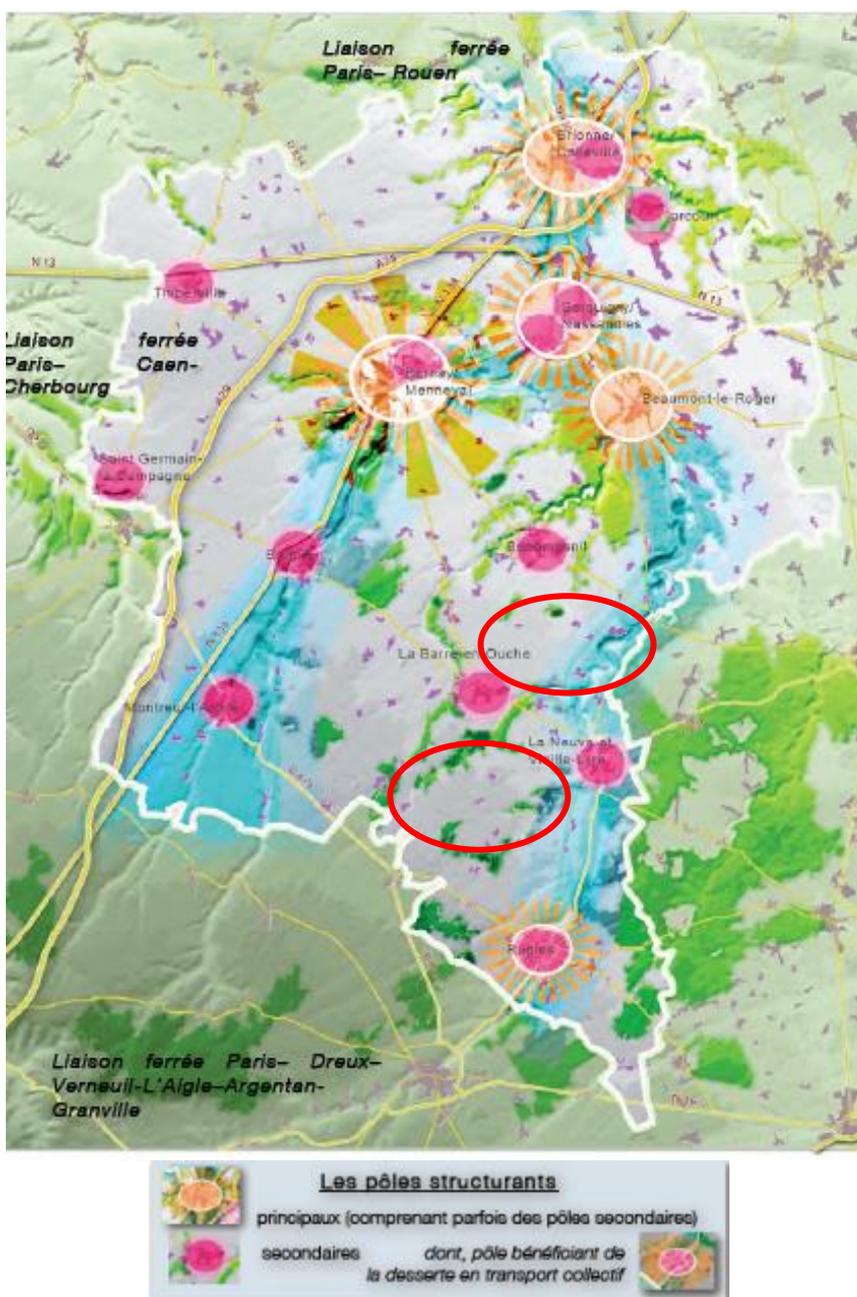
La qualité urbaine comme vecteur du développement résidentiel, économique et touristique

Le SCoT prévoit la structuration de l'armature urbaine autour de la hiérarchisation suivante :

- Les pôles principaux : sont les communes desservies par des transports collectifs de grande capacité (grande ligne ferroviaire/TER).

- Les pôles secondaires : comprennent notamment les communes de Beamesnil et de La-Barre-en-Ouche, sont les communes qui complètent le maillage territorial, ce sont des pôles de service et d'emploi dans le secteur, leur objectif est de renforcer l'accessibilité aux équipements et services essentiels.
- Les communes non pôles : ont pour l'objectif d'avoir un développement résidentiel et économique proportionné aux capacités des ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux...) dans un esprit de mutualisation à organiser entre plusieurs communes. Le développement est réparti à l'échelle de la Communauté de communes.

Le SCOT identifie les communes déléguées de Beamesnil et de La-Barre-en-Ouche comme des pôles secondaires en termes d'organisation territoriale. Il désigne les autres communes déléguées comme des communes non pôles / des villages.



Carte 1. Réseau des villes, des bourgs et des villages du SCOT

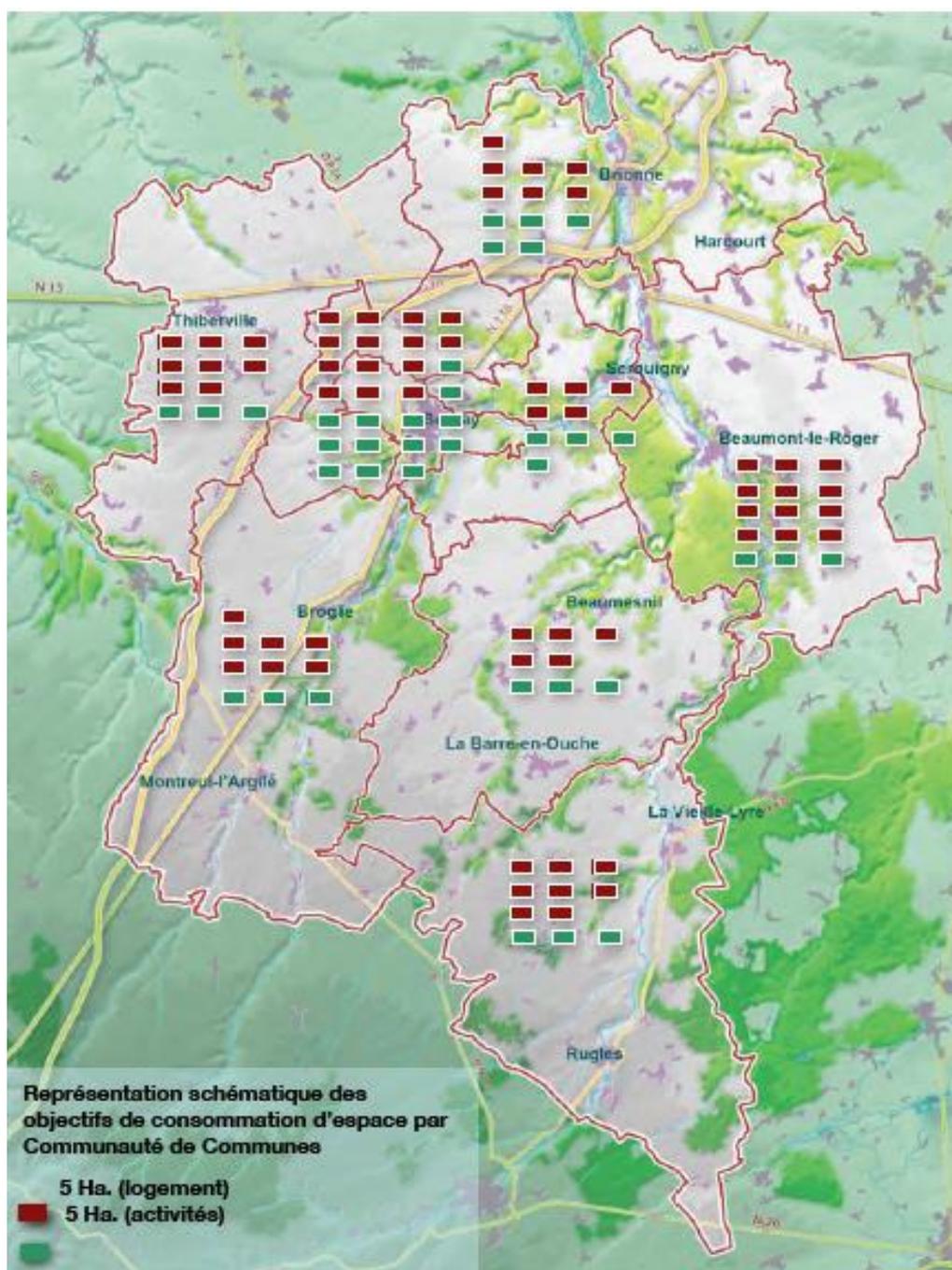
Le SCoT prévoit le développement des pôles secondaires par le renforcement de l'accès aux transports en commun, par l'amélioration des services et équipements publics et par leur vocation à constituer des pôles de service et d'emploi dans un objectif d'accessibilité aux équipements et services essentiels.

Les autres communes déléguées, identifiées comme communes non pôles, pourront se développer en compatibilité avec les objectifs résidentiels et proportionnés aux capacités en ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux...). Le développement se réalisera dans le cadre d'une répartition à l'échelle de la Communauté de communes.

Concernant les objectifs de densité, il est défini un principe général de renforcement de la densité et de diminution du rythme de la consommation d'espaces. Le SCoT détermine en plus des objectifs en fonction des différents types d'espaces urbains :

- Dans les pôles structurants de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche, l'objectif est de tendre vers une densité moyenne de 18-20 logements / ha pour leurs centres bourgs et vers une densité moyenne de 14 logements / ha dans les espaces urbanisés des pôles et hors de leur centre-bourg, en s'appuyant sur les morphologies bâties des tissus urbains existants ;
- Dans les autres communes déléguées, identifiées comme communes non pôles, l'objectif est une densité moyenne de 12-14 logements à l'hectare.

Le développement de l'urbanisation résidentielle doit se faire prioritairement aux cœurs des bourgs, dans un objectif d'optimisation du tissu urbain et doit être limité dans les zones de hameaux. Ces derniers concernent principalement les communes non pôles et pourront se développer en respectant plusieurs critères déterminés dans le document du SCoT. La consommation foncière est également définie en objectifs chiffrés avec un besoin moyen estimé sur l'ensemble du territoire du SCoT, sur la période 2007 – 2030, à 16,5 ha par an pour l'urbanisation résidentielle et 9,5 ha par an pour l'urbanisation à destination d'activités. Le SCoT indique plus précisément la consommation d'espaces à l'échelle des anciennes communautés de communes dont celle de Beaumesnil où est fixée une consommation maximale de 25 ha pour l'habitat et 15 ha pour l'activité, sur la même période.



Carte 2. Objectifs de consommation d'espace par ex Communauté de Communes

Le développement territorial devra privilégier la densification urbaine en prenant compte de la qualité urbaine et de la qualité paysagère comme vecteurs principaux. Le développement se doit d'être plus qualitatif au regard de ces deux enjeux, ce qui est possible grâce aux pièces réglementaires avec des orientations particulières d'aménagement et règlement spécifique.

Le SCoT définit de grands principes pour le développement résidentiel et économique devant s'appliquer pour les projets d'urbanisation de l'ensemble du territoire, à toutes les échelles de l'armature urbaine :

- Une urbanisation privilégiée «en profondeur», qui limitera les extensions de réseau d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable (diminution des coûts, des risques de fuite et d'intrusion d'eau) et les impacts négatifs de ce mode d'urbanisation sur l'agriculture ;
- La limitation des lotissements en impasse et de l'urbanisation linéaire, afin d'éviter les difficultés d'accès aux espaces publics, aux services et aux commerces, et l'absence de lisibilité de l'espace urbain ;
- La création de liens fonctionnels et paysagers avec l'existant formant des espaces de transition entre zones bâties, agricoles et naturelles, pouvant être différents types d'espaces de respiration : espaces verts, jardins partagés, espaces publics, liaisons douces ... ;
- La prise en compte du relief, en restreignant l'urbanisation dans les pentes trop fortes ;
- Une gestion des lisières urbaines ;
- La non-interruption des continuités forestières ;
- La lutte contre le mitage ;
- Le maintien des corridors écologiques.

Le territoire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche pourra s'appuyer sur ces atouts locaux : milieux écologiques forts, éléments bâtis, éléments végétaux, trame paysagère, etc.

PREMIERE PARTIE : Renouveler l'attractivité du Pays Risle-Charentonne

2. Valoriser les ressources naturelles

Les infrastructures naturelles et agricoles comme atouts du développement

Les espaces naturels emblématiques

La place de l'espace agricole

Le SCoT fixe l'objectif de s'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour renforcer son attractivité. Cette stratégie doit se décliner dans les documents d'urbanisme locaux par les orientations suivantes :

- Maintenir et renforcer les continuités intermilieux dans les vallées ;
- Protéger les espaces NATURA 2000 et les zones naturelles à fort enjeu environnemental ;
- Conserver la qualité naturelle et paysagère dominante des zones naturelles à enjeu environnemental modéré ;
- Préciser les continuités biologiques et assurer leur protection. Eviter d'épaissir les coupures et chercher à améliorer les lisières urbaines. Ne pas interrompre les corridors non fonctionnels afin de ne pas compromettre leur éventuelle restauration ;
- Préserver le maillage bocager, les milieux aquatiques, les zones humides et les axes de ruissellement ;
- Préserver les principaux boisements.



Carte 3. Les continuités naturelles du territoire à l'échelle du SCoT

Au-delà des espaces naturels, les surfaces agricoles tiennent une grande importance sur le territoire, son fonctionnement et son développement. Le SCoT définit des orientations qui permettront de pérenniser et de renforcer le secteur agricole :

- Préserver les entités économiques que sont les exploitations et leur potentiel agronomique et productif ;
- Encourager les pratiques agro-environnementales, notamment la préservation des prairies bocagères et humides ;
- Prendre en compte l'accessibilité des exploitations et leur fonctionnement ;
- Assurer une gestion de la coexistence des usages habitat/agriculture en définissant notamment des espaces de transition entre les espaces agricoles, les espaces urbains et les boisements ;
- Les principes de la réglementation de l'élevage seront étendus aux autres activités agricoles ;
- Favoriser la diversification économique (vente directe, circuits courts, développement des gîtes ruraux).

Les espaces agricoles sont très majoritaires sur la commune nouvelle où ils représentent une grande partie de son territoire et comptent de nombreuses exploitations agricoles.

DEUXIEME PARTIE : Les moyens d'un mode de développement équilibré et attractif

- 1- LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL
- 2- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 3- L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL
- 4- LE TOURISME
- 5- LES SERVICES A LA POPULATION
- 6- LES TRANSPORTS ET LES INFRASTRUCTURES
- 7- LA QUALITE ET L'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE
- 8- LA PROTECTION DES PAYSAGES ET LA MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE
- 9- LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES (EAU, ASSAINISSEMENT, ENERGIE)
- 10- LA PREVENTION DES RISQUES

Le développement résidentiel : Le SCoT prévoit des objectifs en termes de constructions de logements :

- Un objectif de construction de 130 logements pour les pôles secondaires de La-Barre-en-Ouche et de Beaumesnil, 195 logements pour les communes non pôles de la Communauté de communes de Beaumesnil ;
- Permettre la diversité résidentielle et la création de logements locatifs sociaux.

Communautés de Communes	Beaumesnil	Beaumont le Roger	Bernay	Brionne	Broglie	Risle-Charentonne	Rugles	Thiberville	TOTAL
Pôle Principal		Beaumont le Roger	Bernay	Brionne		Serquigny/Cassandres			
Nombre de logements		300	500	308		200			1308
Pôle secondaire	La Barre en Ouche Beaumesnil		Menneval	Calleville Harcourt	Broglie Montreuil l'Argillé		Rugles Lyre	Thiberville St Germain la campagne	
Nombre de logements	131		285	183	172		213	188	1172
Autres Communes non pôles	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	
Nombre de logements	195	439	428	275	258	123	320	282	2320
TOTAL LOGEMENTS	326	739	1213	766	430	323	533	470	4800

Tableau 1. Tableau de répartition des objectifs quantitatifs de construction de logements

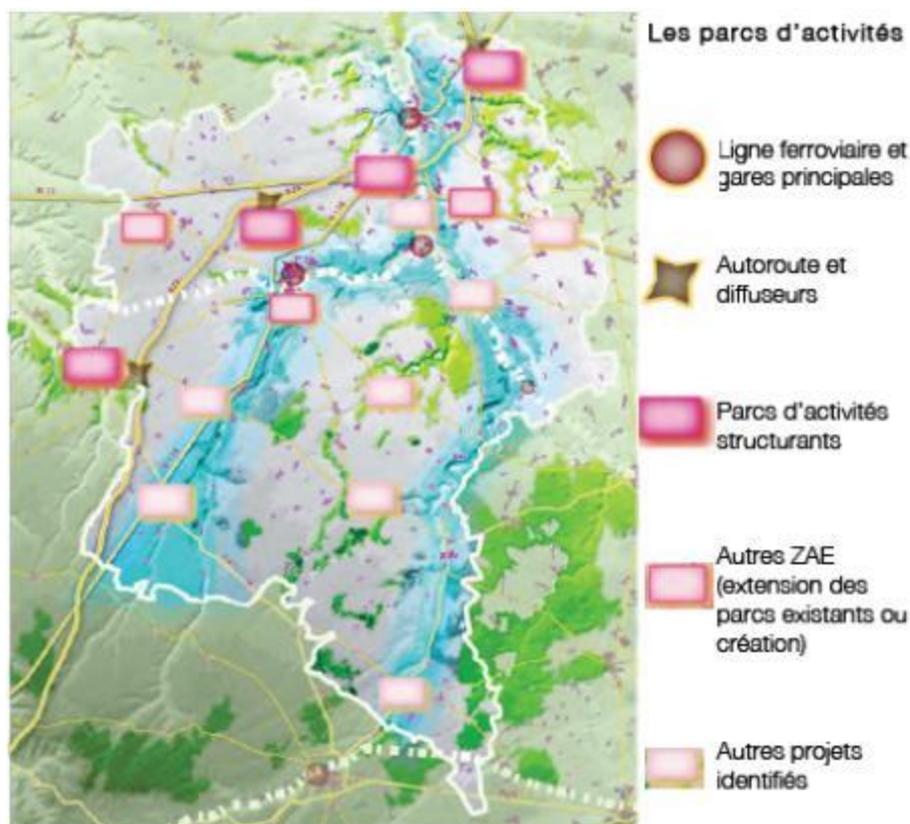
Il est à noter que le PLU de Mesnil-en-Ouche prévoit la production de 280 logements pour répondre aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants d'ici 10 ans. Ces 280 logements sont répartis dans les 2 communes identifiées comme pôle secondaire dans le SCoT et les 14 villages :

- Environ 140 logements pour les polarités (La Barre-en-Ouche et Beaumesnil), dont 65 logements en densification, 25 logements par reconquête de l'existant et 50 logements en extension de l'enveloppe bâtie,
- Environ 140 logements pour les 14 villages, dont 125 logements en densification et 15 logements par reconquête de l'existant.

De plus, la consommation foncière se limite aux polarités puisqu'aucun besoin en extension urbaine n'est nécessaire pour les 14 villages. Les zones d'ouverture à l'urbanisation, qui représentent 4 ha, sont localisées à La Barre-en-Ouche et à Beaumesnil.

Le développement économique : Le SCoT prévoit que le développement économique s'appuie sur les atouts du territoire pour participer à son attractivité et son économie.

- Une organisation du développement des activités dans le tissu urbain existant, dans les parcs d'activités existants et dans les nouveaux parcs d'activités ;
- Requalifier les parcs existants communaux et communautaires et réutiliser les friches industrielles et économiques ;
- Permettre une augmentation du niveau de qualité globale des parcs d'activités.



Carte 4. L'organisation des parcs d'activités à l'échelle du SCoT

L'équipement commercial et artisanal : Le SCoT identifie pour les polarités présentes sur Mesnil-en-Ouche, les orientations suivantes :

- Le développement commercial dans les centres bourgs ;
- Les implantations artisanales.

Le développement commercial dans les centres bourgs devra comprendre le maintien du commerce dans les secteurs de centralités, assuré par la mise en place de dispositifs dans les Plans Locaux d'Urbanisme. La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche compte deux pôles structurants en termes d'offre commerciale, Beamesnil et La Barre-en-Ouche, qui comptent plusieurs commerces pouvant être pérennisés et développés. Le territoire recense également d'autres centres bourgs ayant des commerces et devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition du projet communal et de sa traduction réglementaire.

Le tourisme : La structuration touristique s'établira à l'échelle du Pays avec Bernay comme point majeur de cet enjeu.

A l'échelle du territoire de la commune nouvelle, le SCoT définit les principes suivants :

- La valorisation touristique des axes paysagers et patrimoniaux sera favorisée
 - développement et mise en place de liaisons douces,
 - installation d'aménagements légers à proximité d'activité de services,
 - identification des éléments d'intérêt patrimonial ou touristique,
 - permettre la réalisation de nouveaux hébergements...).

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche compte de nombreux atouts touristiques à la fois paysagers, environnementaux et bâtis. Le SCoT identifie Beaumesnil comme un pôle touristique patrimonial (présence du château de Beaumesnil) ainsi que des axes de valorisation territoriale sur une majorité du territoire.

Les services à la population : Le SCoT prévoit les orientations suivantes définies sur l'ensemble du territoire sans spécifier de secteurs particuliers :

- Mener une réflexion sur la programmation, le développement, l'implantation, la mutualisation des services à la population et des équipements ;
- Favoriser l'amélioration de l'aménagement numérique du territoire.

Les transports et les infrastructures : Le SCoT prévoit les orientations suivantes définies sur l'ensemble du territoire :

- Affirmer les pôles de transports ;
- Améliorer les liaisons de transports (parcours routiers, transports en commun, ...) ;
- Prendre des mesures en faveur des modes doux.

Le SCoT met en place une organisation hiérarchisée des liaisons de transports routiers et ferrés où les centres bourgs de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche sont identifiés comme pôles de rabattement futurs. Ils devront s'affirmer comme points d'accès et de relais de transport grâce au renforcement de leur centralité, au renforcement de leur offre de transports alternatifs (modes doux, covoiturage, ...), à des aménagements facilitant des ruptures de charge entre différents modes et enfin grâce au développement des fonctions commerciales et de services.

La qualité et l'intégration environnementale : Le SCoT prévoit les orientations suivantes définies sur l'ensemble du territoire et applicables sur la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche :

- Définir des périmètres à urbaniser et leurs modalités d'aménagement en prenant en compte la possibilité d'optimiser l'accessibilité et les déplacements, le cadre de vie qualitatif au regard notamment de l'insertion paysagère, la prise en compte des corridors biologiques et les continuités naturelles et fonctionnelles, la configuration topographique, la gestion des eaux pluviales ;
- Impulser l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Mise en place de solutions de gestions hydrauliques ;
- Incitation à la mise en œuvre des modes constructifs écologiques.

La protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville : La qualité paysagère contribue au développement et à la structuration territoriale du Pays. Le SCoT définit des orientations concernant toutes les communes :

- Identification d'axes de valorisation territoriale ;
- Reconnaissance du paysage comme un support pour le tourisme ;
- Création d'axes pour promouvoir des images qualitatives du Pays ;
- Valorisation des cônes de vues ;
- Maintien des coupures d'urbanisation ;
- Identification du patrimoine bâti comme atout fondamental du paysage ;
- Aménagement des entrées villes.

La gestion des ressources environnementales : Le SCoT prévoit plusieurs orientations en termes d'énergies renouvelables, de gestion des réseaux d'eau et de gestion des déchets pour l'ensemble des communes.

La prévention des risques : Le SCoT prévoit plusieurs orientations en termes de prise en compte des risques naturels (inondations, ruissellement, cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles...), des risques industriels et des pollutions.

Le territoire de Mesnil-en-Ouche est concerné par plusieurs de ces risques, notamment le risque d'inondation par la présence de la Risle au Sud-Est, le risque de ruissellement dû principalement par l'écoulement des eaux des plaines, le risque lié aux cavités souterraines ou encore le risque de mouvement de terrain. La commune nouvelle ne compte pas d'établissements classés SEVESO.

1.3 Liste des documents devant être pris en compte par le PLU

Selon l'article L131-5 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Mesnil-en-Ouche doit être compatible avec :

Documents	Existence sur le territoire
Plan climat-air-énergie territorial	Non
Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Non

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

1.4 Autres documents

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Article L172-2 du Code de l'urbanisme :

Les directives territoriales d'aménagement conservent les effets suivants :

1° Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec les directives territoriales d'aménagement ou, en l'absence de ces documents, avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II du présent livre. Il en va de même, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, pour les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;

2° Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du présent livre s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

Les documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible sont :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Risle Charentonne ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ;

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie.

Le PLU de la commune doit également prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB) ;
- Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE).

A noter que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle-Charentonne a été annulé par le tribunal administratif de Rouen le 6 novembre 2018 et ne s'applique donc pas sur le territoire.

A noter également que le SCoT du Pays Risle Charentonne a été approuvé en 2012 et n'intègre pas les dispositions du SRADDET ni du PGRI ayant une approbation postérieure, ce qui sera le cas de la version révisée lors de son élaboration. Une présentation succincte des orientations de ces documents est donc exposée dans les pages suivantes.

1.4.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du Code de l'Urbanisme : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Plan Local d'Urbanisme « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par **la Commission Locale de l'Eau (CLE)** organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.



Carte 5. Périmètre du SDAGE du Bassin Seine Normandie

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris.

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie 2010-2015 est applicable depuis le 20 novembre 2009. Ce document supra-communal a pour objectif de mettre en place une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine Normandie.

Il a pour enjeux :

- La gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- La gestion qualitative de la ressource ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La prévention et la gestion des risques.

Il s'agit d'un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en actions et moyens.

Concrètement, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a défini 10 défis à mener :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;

7. Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque inondation.
9. Acquérir et partager la connaissance ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

A titre d'exemple, quelques orientations sont listées ci-après :

- **Orientation 1** : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- **Orientation 2** : maîtriser les rejets par temps de PLU en milieu urbain ;
- **Orientation 25** : protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- **Orientation 30** : réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- **Orientation 33** : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ;
- **Orientation 34** : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
- **Orientation 136** : prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- **Orientation 144** : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation ;
- **Orientation 145** : maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.

1.4.2 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation ». Approuvé en décembre 2015, ce document a fixé 4 grands objectifs donnant un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque :

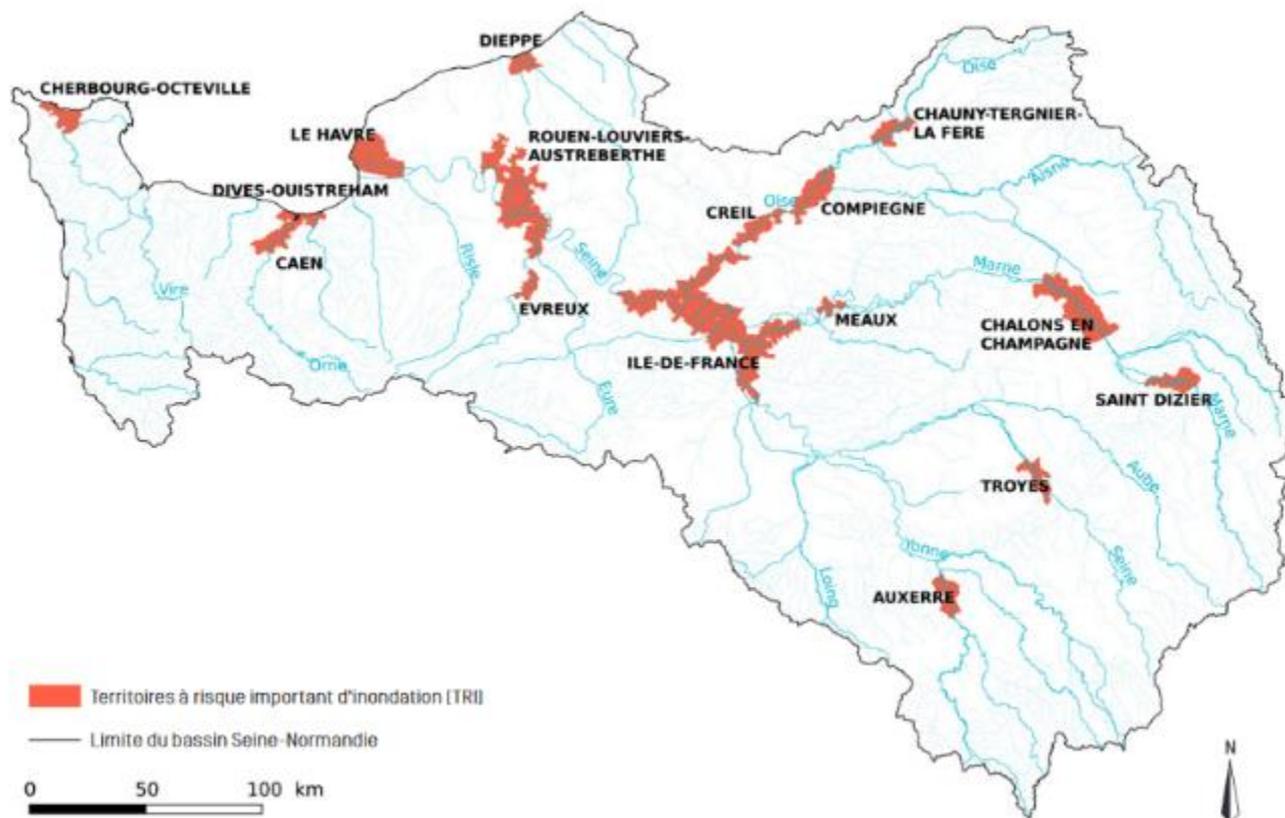
- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages,
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ce document répertorie notamment la métropole francilienne, rouennaise, havraise... comme des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) exposés à deux risques qu'il convient de distinguer :

- Le risque lié à l'endommagement des biens en zones inondables,
- Le risque lié à la perte de fonctionnalité des réseaux structurants qui engendrent des effets dominos multipliant les impacts de l'inondation bien au-delà de la zone inondée.

La conjonction de ces deux risques aurait des conséquences économiques sur l'ensemble du pays.

Il est à noter que dans ce document, la commune n'est pas considérée comme un Territoire à Risque important d'Inondation puisque la vulnérabilité du territoire reste modérée au regard de sa faible densité de population.



Carte 6. Territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et de ses cours d'eau côtiers normands

1.4.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région de Normandie

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, constitue une forme de conclusion aux réformes de la planification territoriale en évolution depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Avec la mise en place du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la réorganisation territoriale intègre les nouveaux mécanismes juridiques de la planification territoriale. SRADDET, SCoT et PLU sont désormais les trois échelles qui participent conjointement à la planification et à l'aménagement des territoires. Le SRADDET définira les orientations générales d'aménagement ; le SCoT définira la stratégie interterritoriale reposant notamment sur les bassins d'emploi ; les PLU définiront la planification opérationnelle.

Le SRADDET est un document-cadre obligatoire, évalué et éventuellement révisé tous les 6 ans, dont les premières versions devront être élaborées d'ici fin 2018.

Le SRADDET est un document intégrateur. Il a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et de développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le

changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le schéma intègre de fait le schéma régional d'intermodalité, le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan déchet régional. Ce SRADDET coexiste avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDII).

Le SRADDET est opposable, ce qui n'était pas le cas pour son prédécesseur, le schéma régional d'aménagement territorial. Des liens juridiques de compatibilité et de prise en compte ont été créés avec le SCoT.

La Région Normandie a lancé, le 2 février 2017, l'élaboration du SRADDET. L'enquête publique s'est terminée le 21 juin 2019 et l'approbation du schéma est prévue en fin d'année 2019.

Le SRADDET s'organise autour de trois grandes parties :

- Les grands axes du schéma ;
- Le cahier d'objectifs ;
- Le fascicule de règles.

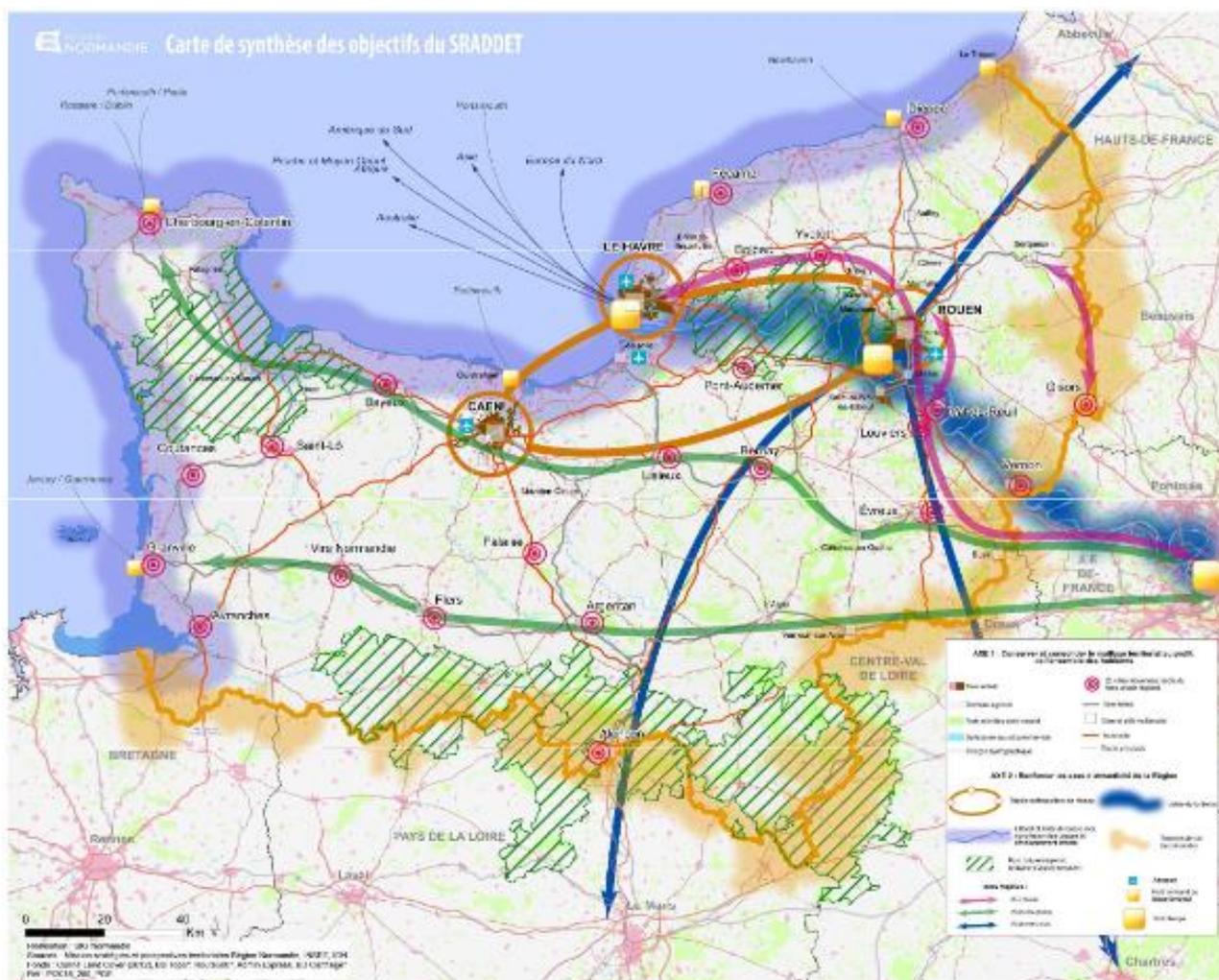
Les grands axes du document se déclinent en deux orientations :

- Conserver et consolider le maillage territorial au profit de l'ensemble des habitants : permettre un développement équitable des territoires en s'appuyant sur un maillage d'infrastructures et de villes, vecteurs de mobilité, d'accessibilité aux services et au travail. Garantissant ainsi qu'aucun territoire ne soit enclavé ou mis à la marge du projet du SRADDET ;
- Renforcer les axes d'attractivité de la Région : identification leviers d'attractivité régionaux qui ont vocation à stimuler le développement de la Normandie. Cette croissance vise les domaines de l'économie, de la démographie et de la valorisation patrimoniale (naturel ou bâti).

Le schéma met également en avant la définition de 74 objectifs déclinés chacun en un ou plusieurs sous-objectifs. Cet ensemble d'objectifs est divisé en deux grands ensembles :

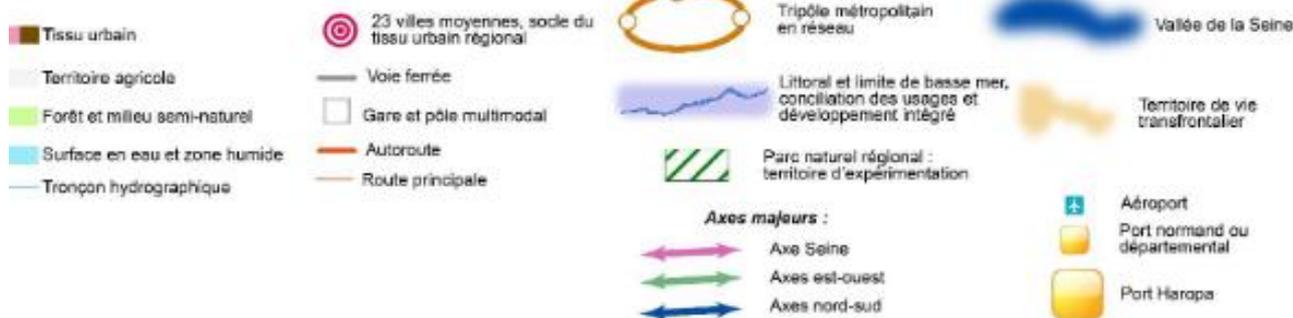
- Les orientations stratégiques et objectifs transversaux (au regard des thématique concernées) qui comptent 14 objectifs distincts visant à :
 - Poser les bases d'un projet commun pour la Normandie,
 - Préparer le territoire normand à la transition démographique et climatique,
 - Territorialiser certains enjeux spécifiques,
- Les déclinaisons des objectifs régionaux qui comptent 60 objectifs eux même subdivisés en deux parties :
 - Fonder l'attractivité internationale de la Normandie sur la robustesse et la capacité d'adaptation de son modèle de développement :
 - ✓ Consolider la place de carrefour de la Normandie,
 - ✓ Conforter le maillage de villes, centres-bourgs et de réseaux d'infrastructures existants,
 - ✓ Créer les conditions du développement durable,
 - Poursuivre la co-construction du projet de territoire :
 - ✓ Poursuivre une démarche itérative de co-construction,
 - ✓ Privilégier l'innovation et l'expérimentation,

- ✓ S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux définis préalablement au SRADDET,
- ✓ Intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire.



AXE 1 : Conserver et consolider le maillage territorial au profit de l'ensemble des habitants

AXE 2 : Renforcer les axes d'attractivité de la Région



Source : Rapport SRADDET, page 9

Carte 7. Carte de synthèse des objectifs du SRADDET. Source : aurbse.org

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche est un territoire nouvellement créé à la suite de la fusion de seize communes historiques permettant une démarche de développement territorial commune.

La commune nouvelle se constitue d'un important réseau routier structuré par des axes majeurs à l'échelle intercommunale, s'intégrant donc dans la démarche de conforter les infrastructures de la Région.

Enfin, Mesnil-en-Ouche fait partie du SCoT Pays Risle Charentonne qui structure l'armature urbaine de son territoire selon une hiérarchisation cohérente admettant ainsi une lisibilité du maillage urbain, hiérarchisation reprise dans le projet de PLU.

1.4.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB)



La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" a instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ont été instaurés par la loi Grenelle II dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il permet d'identifier à l'échelon régional la trame verte et bleue. Le Schéma Régional de Cohérences Écologiques a été élaboré à l'échelle de la région. Il a été arrêté le 21 novembre 2013 par arrêté conjoint préfecture-région. Conformément au Code de l'environnement, ce projet de SRCE a été soumis à la consultation des collectivités en novembre 2013. Il a été approuvé en novembre 2014.

Au regard des enjeux nationaux et régionaux liés à la prise en compte de la biodiversité et de sa préservation, le préfet de région et le président du conseil général ont décidé de conjointement porter une stratégie régionale de la biodiversité (SRB) autour de cinq piliers :

- Développer la connaissance et notamment les indicateurs de la biodiversité,
- Élaborer le schéma régional de cohérences écologiques,
- Définir une stratégie régionale de création d'espaces protégés,
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- Promouvoir l'éducation à l'environnement.

On retrouve sur la commune les réservoirs et corridors suivants :

- Réservoirs boisés et corridors sylvo-arborés pour espèces à faible déplacement (insectes, reptiles, amphibiens...),
- Réservoir humide au niveau des douves du Château de Beaumesnil et un corridor humide pour espèces à faible déplacement à l'extrémité Est de la commune déléguée de Bosc-Renoult-en-Ouche.
- Corridors pour espèces à fort déplacement (mammifères) reliant les différents réservoirs.
- Il a été identifié plusieurs discontinuités de l'espace rural et des discontinuités liées aux zones urbaines constatées.

La commune a été répertoriée dans le SRCE en tant qu'entité naturelle régionale « Petites vallées ». Il importe que le développement de l'urbanisation ne crée pas des ruptures de continuité dans les fonds de vallées.

Les continuités sont de deux types dans les vallées :

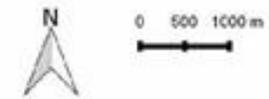
- Sens longitudinal : de l'amont vers l'aval (liaisons par les lisières, les délaissés, les friches...),
- En travers de vallée : du sommet des versants au fond humide et aquatique (liaisons par les ruisseaux, noue, petite pelouse calcaire, haies).

La « Trame Verte et Bleue » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la restauration écologique des espaces. Son objectif majeur est d'enrayer la perte de biodiversité, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La Trame Verte et Bleue est constituée de trois éléments principaux que sont :

- Les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune ;
- Les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE HAUTE-NORMANDIE ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - MESNIL EN OUCHE



Réservoirs biologiques

- Réservoirs aquatiques
- Réservoirs boisés
- Réservoirs humides

Corridors

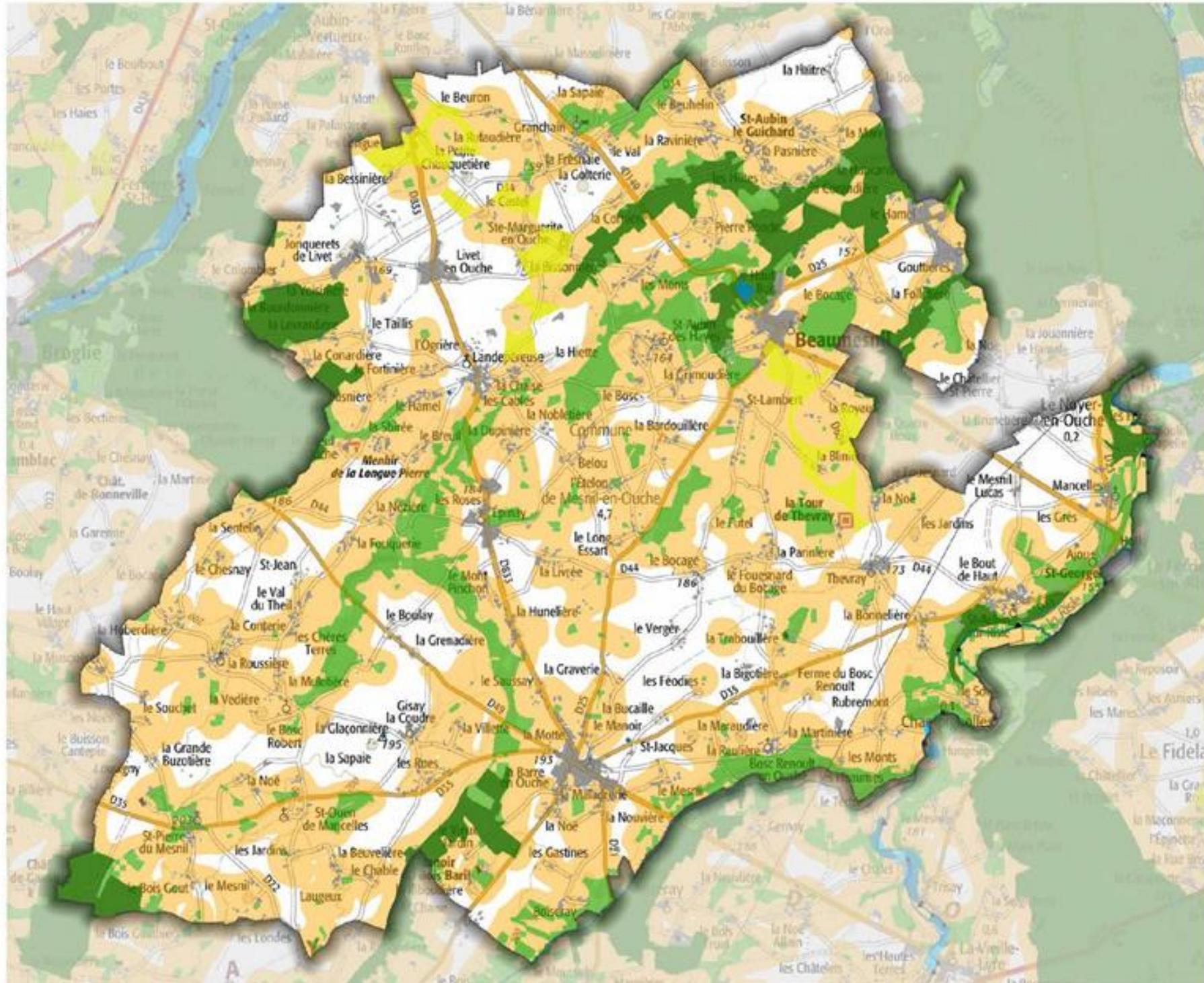
- Corridor calcicole faible déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor zone humide faible déplacement
- Corridor fort déplacement

Discontinuités identifiées

- Espace rural
- Infrastructures routières
- Zones urbaines

Obstacles à la continuité

- Principales liaisons routières
- Voies ferrées (au moins 2 voies)
- Zones urbaines



1.4.5 Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et le plan climat énergie territorial du département de l'Eure

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien). Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013. La stratégie régionale est organisée autour de 9 défis transversaux :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables,
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique,
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants,
- Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités,
- Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale,
- S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique,
- Développer les énergies renouvelables et les matériaux bio-sourcés,
- Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique,
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

En parallèle, l'intercommunalité de Bernay Terres de Normandie a engagé en 2019 l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial ou PCAET est un outil de planification territoriale, à la fois stratégique et opérationnelle. Les objectifs du PCAET sont la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La réduction des consommations énergétiques
- Le développement des énergies renouvelables
- L'amélioration de la qualité de l'air
- L'adaptation au changement climatique

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de créer un territoire robuste, résilient et adapté, au bénéfice de ses habitants et de ses activités.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

1.4.6 Le Schéma Régional des Carrières de Normandie

Prévu par l'article L515-3 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional des Carrières a été introduit par la loi ALUR. La région Normandie travaille actuellement à la réalisation de ce document. Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-Maritime, approuvé le 20 août 2014, a vocation à être remplacé par ce document qui identifie les gisements de matériaux disponibles et fixe les modalités d'exploitation et de remise en état des sites.

CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence et analyse des enjeux environnementaux du PLU

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 10-15 ans pour le territoire selon son évolution probable si le PLU n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement sont formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également prises en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Energie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

2.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Il a ainsi été étudié les thématiques suivantes :

- Le milieu physique et le paysage
- Le paysage urbain
- Le patrimoine
- Le milieu naturel
- Les réseaux
- Le bilan des documents d'urbanisme
- Les risques naturels et technologiques

Le scénario environnemental du territoire est consultable dans le rapport de présentation.

Rapport de présentation – Tome I – Chapitre 3. Etat Initial de l'Environnement

Les tendances d'évolution sont ainsi présentées dans la synthèse ci-après.

2.2.1 Le milieu physique et le paysage, le climat et l'énergie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des unités paysagères d'intérêt du Pays d'Ouche, des vallées peu profondes, des massifs forestiers, du bocage et des petites cultures ; • Présence d'un réseau hydrographique dense de mares, de fossés et de ruisseaux, dominé par la Vallée de la Risle ; • Climat régional au régime maritime de type océanique : Humidité et températures douces. • Relief peu marqué excepté dans les secteurs de la vallée de la Risle et de la Vallée sèche ; • Des potentiels de développement de l'énergie biomasse et méthanisation ; • Deux captages situés sur le territoire communal : Beaumesnil et Thevray. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'un réseau hydrographique dense accentue la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ; • Des épisodes pluvieux consécutifs peuvent engendrer des phénomènes d'inondation ; • Faible potentiel de développement pour les EnR (hors biomasse et méthanisation).
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation touristique, du cadre de vie et du paysage ; • Développement de pratiques agricoles durables • Développement de nouvelles filières de production ; • Mise en œuvre du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et du PGRI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des phénomènes extrêmes et des risques liés ; • Augmentation des pics de chaleurs et des pics de pollution induits.
ENJEUX POUR LE PLU DE MESNIL-EN-OCHE	
<p>Favoriser la préservation des paysages et du patrimoine dans le cadre du PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préservation du bocage et des entités paysagères locales ; ○ Préservation du petit patrimoine. ○ <p>Développer les actions d'atténuation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ; ○ Réduire les consommations énergétiques ; ○ Développer les énergies renouvelables biomasse et méthanisation ; ○ Préserver les puits de carbone. <p>Développer les actions d'adaptation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter les pratiques agricoles ; ○ Assurer une gestion durable des boisements, des alignements boisés et autres haies ; ○ Prévenir les effets d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement. 	

2.2.2 Le milieu naturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de 11 ZNIEFF de type 1, 4 ZNIEFF de type 2 • Le territoire communal est concerné par plusieurs continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux boisés, de milieux ouverts et semi-ouverts. • Des enjeux écologiques potentiels sur le territoire identifiés au SRCE • Faible consommation foncière des terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs axes de transports routiers fragmentent le territoire • Des zones humides potentiels sur le territoire communal
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation socio-culturelle des espaces remarquables • Réglementation sur les zones humides • Conservation et restauration du patrimoine naturel dans les documents et projets d'aménagement (TVB, zone de préservation...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers • Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites par la diminution ou la fragmentation des secteurs à enjeux • Fragilisation voire rupture au sein des corridors écologiques du territoire
ENJEUX POUR LE PLU DE MESNIL-EN-OUCHE	
<p>Préserver et renforcer la biodiversité locale et préserver les éléments liés au patrimoine naturel et végétal</p> <p>Intégrer les composantes de la TVB dans le projet de PLU – Favoriser les secteurs où les enjeux sont le plus faible</p> <p>Favoriser la création d'îlots de biodiversité dans les projets d'aménagements</p> <p>Exclure les projets en zones humides</p>	

2.2.3 Les risques, pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Risque sismique faible ; • Risque technologique faible ; • Faibles nuisances sonores ; • Faible pollution lumineuse ; • Risque faible lié aux argiles ; • Pas de risque TMD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Atlas des zones inondables – secteurs identifiées limite est de la commune ; • Risques liés aux cavités souterraines ; • Risque remontée de nappe sur certains secteurs de la commune : Vallée de la Risle et Vallée Sèche ; • Risque d'inondation par ruissellement ; • 17 ICPE de type agricole ; • 13 sites BASIAS.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de l'Atlas des Zones Inondables dans le choix des secteurs à urbaniser ; • Qualité de l'air prise en compte dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Haute-Normandie ; • Requalification des sites BASIAS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'inondation avec le changement climatique ; • Augmentation possible des risques d'effondrement de cavités souterraines et des éboulements avec le changement climatique ; • Pollution possible d'anciens sites BASIAS ; • Qualité de l'air à surveiller avec le changement climatique.
ENJEUX POUR LE PLU DE MESNIL-EN-OUCHE	
<p>Ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation par remontée de nappe, débordement de cours d'eau et par ruissellement : infiltration des eaux pluviales à la parcelle, préservation des éléments qui freinent les ruissellements dans les secteurs de pente, éviter de construire dans les secteurs de ruissellement.</p> <p>Prendre en compte les risques liés aux cavités souterraines.</p> <p>Réduire la vulnérabilité et adapter le bâti aux risques identifiés, en particulier dans le contexte de changement climatique accentuant ces phénomènes.</p> <p>Tenir compte des sites et sols pollués dans les projets d'aménagement</p> <p>Développer les alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE</p>	

Rapprocher les secteurs d'habitation futurs du centre-bourg qui regroupe les différentes fonctions (école, mairie...) pour assurer une mixité fonctionnelle et limiter les déplacements véhiculés.

2.2.4 Synthèse des enjeux environnementaux

ATOUS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine architectural local sur le territoire et particulièrement dans les centres bourgs ; • Des Monuments Historiques et sites classés/inscrits ; • Une ambiance rurale et champêtre présente ; • Des éléments de la nature ordinaire à préserver (mares, haies, vergers, etc.) qui contribuent à la continuité et la richesse de la trame verte et bleue ; • Des perspectives paysagères (plateau, vallée de la Risle, vallée sèche, ...) à préserver et valoriser ; • Des transitions paysagères entre les espaces ouverts et les espaces bâtis à préserver et développer ; • Des bâtiments agricoles qui pourront changer de destination ; • Un réseau d'eau potable en capacité ; • Un système de ramassage des déchets intercommunal et une déchetterie présente sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle des centres bourgs de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche dans le fonctionnement urbain ; • Préserver le patrimoine bâti caractéristique du territoire ; • Identifier et préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribuent à la valeur écologique et paysagère de la commune ; • Préserver et développer la trame verte et bleue ; • Conserver la qualité paysagère de Mesnil-en-Ouche ; • Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel ; • Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles ; • Adapter le projet communal en fonction des capacités des réseaux ; • Prévoir le développement des secteurs déjà desservis par les réseaux et les équipements ; • Anticiper les nouvelles sources de déchets liées à une croissance de la population.
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre réglementaire à l'échelle communale peu encadré ; • Des formes urbaines parfois peu denses ; • Une consommation d'espaces importante ces dix dernières années ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels ; • Limiter l'étalement urbain par le principe de densification ;

<ul style="list-style-type: none">• Un réseau d'assainissement limité ;• Les installations individuelles d'épuration des eaux sont l'origine de risques sanitaires communaux ;• Des éléments sensibles du paysage à protéger ;• Un territoire soumis aux risques naturels ;• Des sites identifiés sites ou sols pollués ou potentiellement pollués identifiés sur le territoire et demandant une attention particulière ;• Des Servitudes d'Utilité Publique présentes sur la commune.	<ul style="list-style-type: none">• Penser l'urbanisation de la commune à partir des enveloppes urbaines existantes ;• Envisager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ;• Valoriser l'existant ;• Privilégier le développement des secteurs desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées ;• Protéger les biens et les personnes face aux risques ;• Tenir à distance les projets de développement des sources de risques et de pollutions.
---	---

CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSEES DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Propositions de trois scénarios d'évolution différenciée pour le projet de territoire

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les élus du territoire ont été conviés à **une écriture collective** afin d'exprimer le projet politique en matière d'aménagement du territoire.

Cette construction s'est faite à l'appui du projet de territoire qui avait été défini lors de la création de la commune nouvelle. Plusieurs ateliers, en Comité Technique ou Comité de Pilotage, ont été organisés pour définir les contours du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le premier atelier, en octobre 2018, a consisté en un débat sur les objectifs du territoire sur la base du projet de territoire de la commune nouvelle. **Les deuxième et troisième ateliers** ont permis de préciser le scénario préférentiel avec la construction des objectifs chiffrés et la territorialisation des orientations, ainsi que de réfléchir sur les objectifs et enjeux de territorialisation spécifiques au SCoT et au PLU. **Le quatrième atelier** a permis d'effectuer **une relecture collective** du PADD avant le débat en Conseil Municipal.

La projection du développement du territoire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche est définie à l'horizon 2030. Le point mort ainsi que 3 scénarii ont été étudiés : le scénario au fil de l'eau, le scénario intégrant une relance mesurée de la croissance démographique et le scénario ambitieux.

Le point mort (scénario au fil de l'eau) étant la mesure de la production de logements qui correspond à la stabilité démographique sur une période donnée.

Ci-après, la présentation des 3 scénarios qui ont permis aux élus de construire leur feuille de route pour l'élaboration du PLU :

Socio-démographie / habitat		
Scénario 1 : le fil de l'eau	Scénario 2 : la relance démographique	Scénario 3 : le développement ambitieux
<p>Croissance démographique</p> <p>Maintien du niveau de population actuel (4700 habitants environ)</p> <p>Production de logements homogènes</p> <p>+ 50 logements d'ici 2030 pour répondre au besoin lié au desserrement des ménages (35 logements), au renouvellement du parc de logements et à l'évolution des résidences secondaires (15 logements)</p>	<p>Croissance démographique</p> <p>+ 470 habitants d'ici 2030 (+0,68%/an)</p> <p>Production de logements homogènes</p> <p>+ 280 logements d'ici 2030 (40 logements à réinvestir et 250 nouveaux logements)</p>	<p>Croissance démographique</p> <p>+ 705 habitants d'ici 2030 (+1,00%/an)</p> <p>Production de logements homogènes</p> <p>+ 420 logements d'ici 2030 (40 logements à réinvestir et 380 nouveaux logements)</p>

Les élus ont décidé de retenir le second scénario, celui de la relance démographique.

3.1.1 Scénario 1 : le « fil de l'eau »

Le premier scénario présenté aux élus comportait les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
<p>Population - Habitat</p>	<p>Stabilisation démographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du niveau de population actuel - Accueil très limité de jeunes couples avec enfants (profils périurbains) et mouvement des ménages plus anciens vers les centralités (hors PLU) : équilibre du solde migratoire - Vieillesse de la population avec glissement des tranches d'âge accentué sur le long terme <p>Production de logements homogènes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu de production de logements : territoire essentiellement soumis à l'application du RNU (4 Cartes Communales pour 16 anciennes communes) - + 50 logements d'ici 2030 pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements et à l'évolution des résidences secondaires - Production de logements familiaux en accession à la propriété - Peu de petits logements produits (T2-T3) - Parcours résidentiels non satisfaits : déséquilibre entre l'offre et la demande en logement <p>Poursuite de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Résorption de logements insalubres, rénovation thermique</p>
<p>Mobilité</p>	<p>Confirmation de l'attraction des polarités externes au territoire (Bernay, Broglie, Serquigny, Beaumont-le-Roger, Conches-en-Ouche,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile sur les axes routiers structurants (RD.140, RD.49, RD.833, RD.25,...) <p>Problèmes de sécurité routière sur les traversées d'agglomération et dans les hameaux</p> <p>Des alternatives à l'automobile insuffisantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage fortement limité des transports en commun - Pratiques de covoiturage spontanées - Difficultés de circulation en mode doux vers les polarités (centres-bourgs, Beaumesnil, La Barre-en-Ouche)
<p>Activités économiques</p>	<p>Une armature commerciale de proximité sensible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de fermetures de commerces - Augmentation de la vacance des pas de porte commerciaux à Beaumesnil et La Barre-en-Ouche <p>Un développement économique contraint</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de développement des artisans / activités de services au sein et en retrait des tissus urbanisés - Maintien des friches artisanales dans les tissus urbanisés (voire développement)

Thématiques	Grandes orientations
	<ul style="list-style-type: none"> - Des disponibilités foncières limitées (opportunités ponctuelles sur la ZA des Prés de l'Etang à la Barre-en-Ouche) <p>Valorisation des atouts touristiques patrimoniaux et naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites de sites historiques - Activités de loisirs de nature (randonnée,...) - Augmentation mesurée de la capacité d'hébergements du territoire
Agriculture	<p>Une activité agricole prégnante sur le plateau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des grands ensembles agricoles sur le plateau et d'une agriculture locale - Cessation d'activité de certaines exploitations agricoles dans un contexte économique difficile <p>Une intensification des conflits d'usage (habitat / agriculture / économie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité des zones d'habitat et des zones agricoles <p>Poursuite de la diversification des activités agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la vente directe et des circuits courts - Augmentation ponctuelle de la capacité d'hébergements touristiques du territoire
Cadre de vie environnement	<p>Des caractéristiques paysagères et patrimoniales globalement préservées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'urbanisation linéaire, remise en cause des centralités historiques et mitage - Banalisation des paysages (traitement des franges urbaines avec les espaces ouverts, aspect extérieur des constructions,...) - Disparition progressive des éléments du patrimoine bâti <p>Une meilleure connaissance des risques naturels</p> <p>Remise en cause des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de disparition progressive des éléments du patrimoine naturel (vergers, mares,...), remise en cause des lisières forestières - Perte de biodiversité <p>Mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique (démarche TEPOS à l'échelle intercommunale)</p>
Services - équipements	<p>Des équipements scolaires, culturels et sportifs remis en cause sur le long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation à long terme de certains sites scolaires (menaces de fermetures de classes) - Réalisation du projet de cité scolaire à La Barre-en-Ouche - Baisse de fréquentation des équipements sportifs et culturels <p>Une offre de services spécialisés insuffisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre limitée et incomplète de services aux personnes âgées, concentrée sur les polarités du territoire (accompagnement administratif, services de santé,...) <p>Un niveau d'infrastructures de communications numériques largement défaillant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de logements en dehors des zones couvertes par une offre de haut débit minimal - Couverture de téléphonie mobile incomplète

3.1.2 Scénario 2 : La relance démographique

Le deuxième scénario présenté aux élus comportait les grandes orientations suivantes. Il s'agit du scénario retenu par les élus :

Thématiques	Grandes orientations
<p>Population - Habitat</p>	<p>Croissance démographique maîtrisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 470 d'ici 2030 (+0.68%/an) - Accueil de jeunes couples avec enfants sur l'ensemble des communes - Mouvement des ménages plus anciens vers les centralités (Beaumesnil et La Barre-en-Ouche en priorité) - Renouvellement de la population facilité sur le long terme - Production de logements et croissance démographique solidaires (compatibles avec l'armature urbaine du SCOT) <p>Production de logements homogènes</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 280 logements d'ici 2030 pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements et à l'évolution des résidences secondaires et accueillir 470 habitants - Production de logements équilibrée : % de logements intermédiaires, % de T1, T2 et T3, % de logements locatifs aidés,... - Parcours résidentiels davantage satisfaits pour l'ensemble des ménages (jeunes couples, familles, ménages âgés,...) <p>Poursuite de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résorption de logements insalubres, rénovation thermique
<p>Mobilité</p>	<p>Organisation d'une réponse aux besoins de déplacements quotidiens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile sur les axes routiers structurants - Mise en œuvre du contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche - Mise à niveau de l'offre de TC vers les centralités - Création d'aires de covoiturage sur le réseau routier structurant - Promotion de l'utilisation des bornes de rechargement pour véhicules électriques <p>Sécurisation des traversées d'agglomération et dans les hameaux</p> <p>Développement du réseau d'infrastructures pour les modes doux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'itinéraires sécurisés vers les polarités et liaisons infracommunales
<p>Activités économiques</p>	<p>Maintien de l'offre commerciale de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en relation des politiques d'habitat / commerces (préservation des RDC commerciaux,...) - Nouvelles implantations commerciales envisageables dans les centralités <p>Un développement économique maîtrisé</p>

Thématiques	Grandes orientations
	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des artisans / activités au sein des tissus urbanisés compatibles avec la vocation résidentielle et en retrait des espaces urbains (STECAL) - Mobilisation des dernières disponibilités foncières au sein de la ZA de La Barre-en-Ouche <p>Asseoir le tourisme de nature et d'histoire comme un moteur de l'économie locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une politique touristique coordonnée (mise en réseau des sites d'intérêt touristique, développement du tourisme de nature et de patrimoine,...) - Visites de sites historiques - Développement des activités de loisirs (nouveaux itinéraires de randonnée, accrobranche...) - Augmentation mesurée de la capacité d'hébergements du territoire (gîtes, chambres d'hôtes, cabanes dans les arbres...)
<p style="text-align: center;">Agriculture</p>	<p>Renforcement de l'identité agricole du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des ensembles agricoles et d'une agriculture locale - Cessation d'activité de certaines exploitations agricoles dans un contexte économique difficile (- Reconversions de bâtiments agricoles encadrées - Reconfiguration du maillage agricole aux abords du contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche - Accueil d'une activité de valorisation des productions agricoles locales à Epinay <p>Des conflits d'usage limités (habitat / agriculture / économie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des distances de reculs entre habitat et des zones agricoles - Consommation très mesurée d'espaces agricoles <p>Poursuite de la diversification des activités agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la vente directe et des circuits courts - Augmentation de la capacité d'hébergements touristiques du territoire
<p style="text-align: center;">Cadre de vie environnement</p>	<p>Confirmation de la valeur paysagère et patrimoniale du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des perspectives vers les milieux ouverts et les sites remarquables - Traitement qualitatif des franges urbaines - Préservation et mise en valeur des éléments patrimoniaux et des ambiances urbaines traditionnelles - Préservation du maillage bocager <p>Une connaissance affinée des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien à distance des projets d'aménagement et des zones de risques <p>Amélioration de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue</p> <p>Gestion économe des ressources naturelles</p> <p>Mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique (démarche TEPOS à l'échelle intercommunale)</p>

Thématiques	Grandes orientations
<p>Services - équipements</p>	<p>Un fonctionnement optimisé et solidaire des équipements scolaires, sportifs et culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérennité assurée des équipements scolaires par un renouvellement continu des effectifs - Fréquentation accrue et mutualisation d'équipements sportifs et culturels - Nouveaux équipements pour répondre aux besoins de la population <p>Lien social globalement préservé</p> <p>Une offre de services spécialisés en voie de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des services aux personnes âgées sur les polarités (Beaumesnil et La Barre-en-Ouche) - Développement des services pour la petite enfance <p>Un niveau d'infrastructures de communications numériques en voie d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement progressif des espaces urbanisés au THD

3.1.3 Scénario 3 : Le développement ambitieux

Le troisième scénario présenté aux élus comportait les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
<p>Population - Habitat</p>	<p>Croissance démographique très ambitieuse</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 705 habitants d'ici 2030 (+1%/an) - Accueil de jeunes couples avec enfants sur l'ensemble des communes - Mouvement des ménages plus anciens vers les centralités (Beaumesnil et La Barre-en-Ouche en priorité) - Croissance démographique importante sur l'ensemble des 16 communes déléguées - Renouvellement de la population facilité sur le long terme - Production de logements et croissance démographique déséquilibrées au regard de l'armature urbaine du SCoT <p>Production de logements homogènes</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 420 logements d'ici 2030 pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements et à l'évolution des résidences secondaires et accueillir 705 habitants - Production de logements équilibrée : % de logements intermédiaires, % de T1, T2 et T3, % de logements locatifs aidés, logements familiaux - Parcours résidentiels globalement satisfaits <p>Poursuite de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résorption de logements insalubres, rénovation thermique

Thématiques	Grandes orientations
<p>Mobilité</p>	<p>Confirmation de l'attraction des polarités externes au territoire (Bernay, Broglie, Serquigny, Beaumont-le-Roger, Conches-en-Ouche,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile sur les axes routiers structurants (RD.140, RD.49, RD.833, RD.25,...) <p>Augmentation de l'insécurité routière sur les axes structurants et sur les voiries insuffisamment dimensionnées (hameaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile sur le réseau routier local entre les communes déléguées <p>Des alternatives à l'automobile insuffisantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage limité des transports en commun - Surexpositions des piétons / cyclistes au risque d'accident - Pratiques de covoiturage spontanées - Difficultés de circulation en mode doux vers les polarités (centres-bourgs, Beamesnil, La Barre-en-Ouche)
<p>Activités économiques</p>	<p>Une armature commerciale de proximité remise en cause</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de fermetures de commerces - Evolution des modes de consommation hors PLU - Nouvelles implantations commerciales envisageables <p>Un développement économique ambitieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension de la zone d'activités des Prés de l'Etang - Création d'une zone d'activité à Beamesnil prévue au SCoT - Evolution des artisans / activités au sein des tissus urbanisés compatibles avec la vocation résidentielle et en retrait des espaces urbains (STECAL) <p>Valorisation des atouts touristiques patrimoniaux et naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte des atouts touristiques du territoire par une banalisation des paysages - Forte augmentation et diversification de la capacité d'hébergements du territoire (hébergement de plein-air, hôtellerie,...)
<p>Agriculture</p>	<p>Remise en cause des caractéristiques de l'agriculture locale et de la pérennité des exploitations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cessation d'activité de certaines exploitations agricoles dans un contexte économique difficile - Reconfiguration du maillage agricole aux abords du contournement de La Barre-en-Ouche <p>Une forte pression urbaine sur les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité des zones d'habitat et des zones agricoles - Importante consommation d'espaces agricoles - Remise en cause de l'accessibilité des terres agricoles
<p>Cadre de vie environnement</p>	<p>Des caractéristiques paysagères et patrimoniales menacées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'urbanisation linéaire, remise en cause des centralités historiques et mitage - Banalisation des paysages (traitement des franges urbaines avec les espaces ouverts, aspect extérieur des constructions,...) - Disparition progressive des éléments du patrimoine bâti <p>Une meilleure connaissance des risques naturels</p>

Thématiques	Grandes orientations
	<p>Remise en cause des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de disparition progressive des éléments du patrimoine naturel (vergers, mares,...), remise en cause des lisières forestières - Perte de biodiversité <p>Pression sur les ressources en eau et en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité des réseaux insuffisante - Risque de pollutions de sites
<p>Services - équipements</p>	<p>Des équipements scolaires, culturels et sportifs insuffisants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saturation des équipements (extensions / réaménagements) <p>Perte progressive des identités locales et du lien social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation importante de la population et l'occupation diffuse du territoire communal <p>Un niveau d'infrastructures de communications numériques largement défaillant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de logements en dehors des zones couvertes par une offre de haut débit minimal - Statu quo sur la couverture HD/THD et téléphonique <p>Un système de gestion des déchets organisé mais forte augmentation des volumes de déchets à traiter</p> <p>Expression globale d'une attente d'un niveau de services / équipements plus élevé</p>

3.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu

Suite au premier atelier de co-construction du projet de territoire avec les élus, des impondérables, des éléments de consensus sont ressortis de ce premier temps de travail :

Sur la thématique « **socio-démographie / habitat** », les éléments suivants ont été retenus :

Socio-démographie / habitat
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU
<ul style="list-style-type: none">• Diversifier le parc de logements (ex : logements séniors)
<ul style="list-style-type: none">• Veiller à la densité des nouvelles opérations dans les secteurs bourgs
<ul style="list-style-type: none">• Maintenir le rythme de production de logements pour ne pas laisser mourir les villages
<ul style="list-style-type: none">• Redistribuer les objectifs de production de logement du SCoT selon les contraintes / contextes territoriaux de chaque commune
<ul style="list-style-type: none">• Phasage dans le temps des opérations de production de logements

Sur la thématique « **transport et déplacements** », les éléments suivants ont été retenus :

Transport et déplacements
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU
<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'offre de transports en commun
<ul style="list-style-type: none">• Créer des liaisons douces infra/intercommunales
<ul style="list-style-type: none">• Développer les alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, bornes de rechargement)
<ul style="list-style-type: none">• Revoir les différents accès routiers entre les centre-bourgs

Sur la thématique « **services et équipements** », les éléments suivants ont été retenus :

Services / équipements
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU
• Maintenir et développer le tissu associatif (Maison des Associations)
• Anticiper l'évolution de l'organisation des équipements scolaires
• Développer les services de santé
• Maintenir et développer les services dans les villages
• Développer un « pôle sportif / culturel »
• Mutualiser les équipements sportifs

Sur la thématique « **activités économiques** », les éléments suivants ont été retenus :

Activités économiques
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU
• Faciliter le maintien des commerces dans les centralités
• Permettre le développement des activités artisanales en retrait des zones ZA
• Eviter l'aménagement de zones artisanales / industrielles structurantes
• Valoriser les atouts touristiques du territoire

Sur la thématique « **cadre de vie / environnement** », les éléments suivants ont été retenus :

Cadre de vie / Environnement
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU
• Conserver les identités de village (esprit rural)
• Soigner les limites des espaces urbanisés avec les espaces ouverts
• Veiller à l'aspect extérieur des constructions et à leur intégration dans l'environnement

Les échanges ont également démontré la volonté du territoire de valoriser sa position géographique et les relations avec les territoires voisins au service de son développement.

La préservation du cadre de vie et de l'identité du territoire (paysage, patrimoine, agriculture, ...) a fait également consensus, comme outil de développement.

Un scénario préférentiel s'est dessiné en termes de :

- **Démographie** : aménagement d'un territoire où se côtoient 4 générations et poursuite des dynamiques démographiques en cours.
- **D'habitat** : construction d'un vrai parcours résidentiel. Développer les logements sociaux et accession à la propriété. Densification et renouvellement urbain.
- **De mobilité** : construire une nouvelle mobilité et favoriser les transports collectifs, bien maillés sur le territoire et les modes de déplacements doux.
- **D'économie** : accueillir les investisseurs, accompagner la mutation de l'économie, soutenir le développement d'activités tertiaires, notamment en cœur de ville, promouvoir l'activité agricole, développer l'activité touristique comme élément clé du développement (patrimoine et tourisme vert).
- **De commerce** : favoriser leur développement en centre-bourg. Encourager les circuits courts et favoriser le e-commerce en faveur du commerce local.
- **D'équipement et d'environnement** : Promouvoir un territoire énergétiquement sobre et assurer le développement des énergies renouvelables.

Pour rappel, lors de la construction du PADD, plusieurs ateliers de co-construction ont eu lieu. Le document a ainsi évolué tout au long de cette phase collaborative.

CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

4.1 Choix retenus pour élaborer le règlement écrit et graphique, analyse des effets notables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4.1.1.1 Les zones délimitées sur le plan de zonage du PLU

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal (article L153-1 du Code de l'Urbanisme) :

« *Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire :*

1. *De l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;*
2. *De la commune, lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un tel établissement public. Sont toutefois exceptées du périmètre les parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé ».*

Aussi, le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L. 101-3 (Article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions du document graphique - et du règlement - sont la traduction spatiale et qualitative de l'application des orientations générales du PADD à la réalité physique des différents secteurs de projet de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Le règlement graphique découpe ainsi le territoire communal en zones aux vocations diverses.

L'article L151-9 dispose en effet : « *Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».*

L'article R151-17 détermine ainsi 4 zones possibles sur le territoire communal :

- La zone urbaine (la zone « U ») ;
- La zone à urbaniser (la zone « AU ») ;
- La zone agricole (la zone « A ») ;
- La zone naturelle (la zone « N »).

■ La zone urbaine

Sont classés dans la zone « U », au titre de l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Afin de s'adapter à l'ensemble des enjeux, la zone urbaine comprend 5 secteurs. Certains sont à vocation mixte, tandis que d'autres sont spécialisés :

	UA : Secteur urbain central
	UB : Secteur urbain aggloméré
	UC : Secteur urbain de hameau
	UY : Secteur urbain économique
	UE : Secteur urbain d'équipements

La surface des différents secteurs est la suivante :

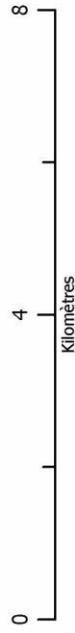
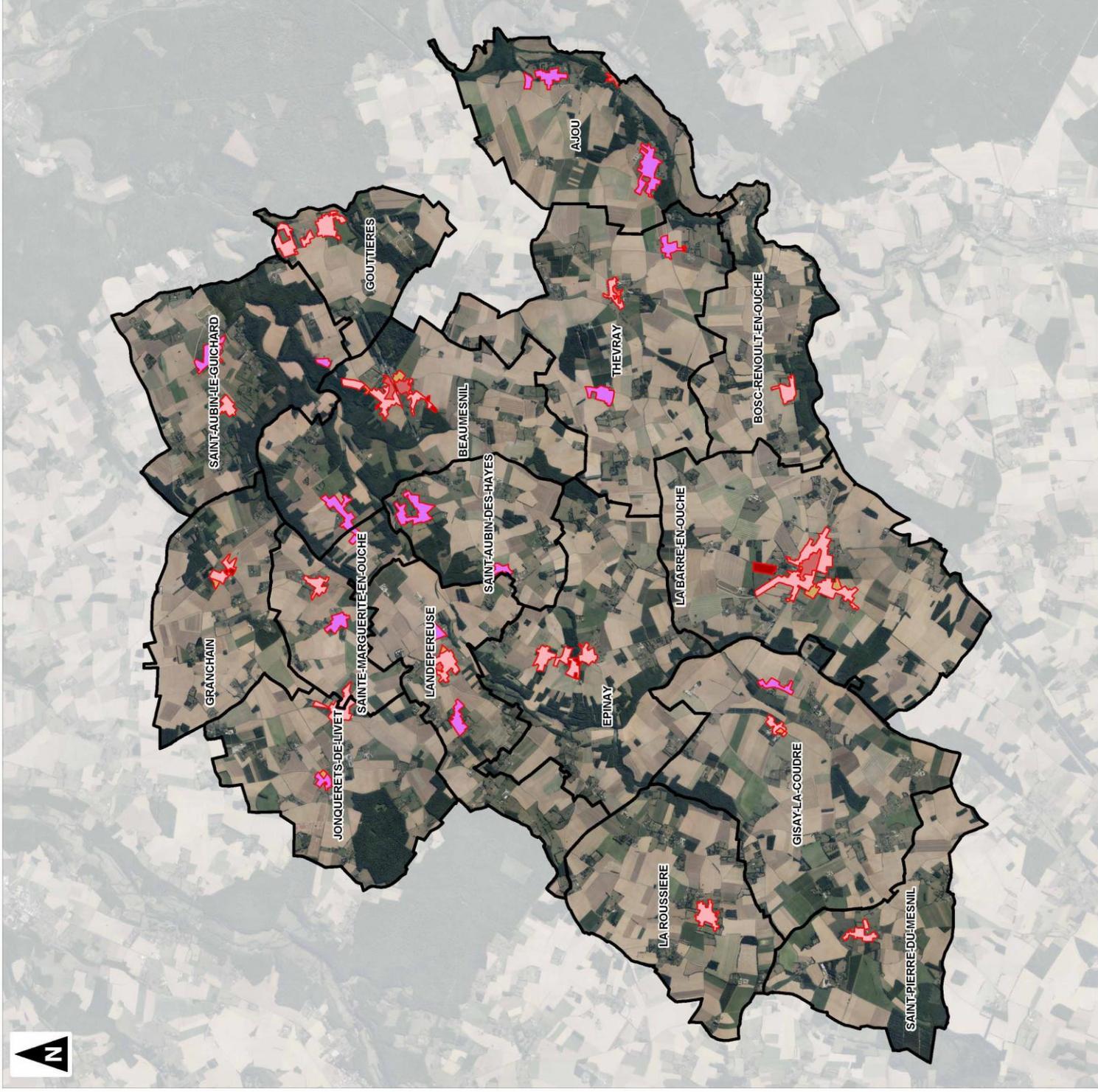
Secteurs	Surface (en ha)
Ua	26,5
Ub	239,7
Uc	145,3
Uy	11,2
Ue	13,5
Total	436,2

Tableau 2. La zone urbaine

La zone U représente dans son ensemble 436,2 hectares, soit environ 2,5 % du territoire communal.

Zones urbaines

-  Commune déléguée
- Zones urbaines :**
-  UA : Secteur urbain central
-  UB : Secteur urbain aggloméré
-  UC : Secteur urbain de hameau
-  UY : Secteur urbain économique
-  UE : Secteur urbain d'équipements



1:70 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

■ La zone à urbaniser

La zone à urbaniser dite « zone AU » concerne des espaces, conservant un caractère naturel, mais destinés à être ouverts à l'urbanisation, comme prescrit l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme. En ce qui concerne le droit des sols, le Code de l'urbanisme prévoit deux types de zones « AU » :

- Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Cette zone est nommée 1AU.
- Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation. Cette zone est nommée 2AU.

La zone à urbaniser comprend 1 secteur à vocation principale d'habitat, répartie en 3 sites, 2 dans le centre-bourg de Beamesnil et un dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche.



AUb : Secteur à urbaniser aggloméré

La surface des différents secteurs est la suivante :

Secteurs	Surface (en ha)
AUb	4,0
Total	4,0

Tableau 3. La zone à urbaniser

La commune a fait le choix d'un projet particulièrement vertueux en termes de développement urbain et de consommation foncière, qui se traduit notamment par des zones d'ouverture à l'urbanisation représentant une surface globale de 4,0 hectares, soit 0,02 % du territoire communal.

Zones à urbaniser

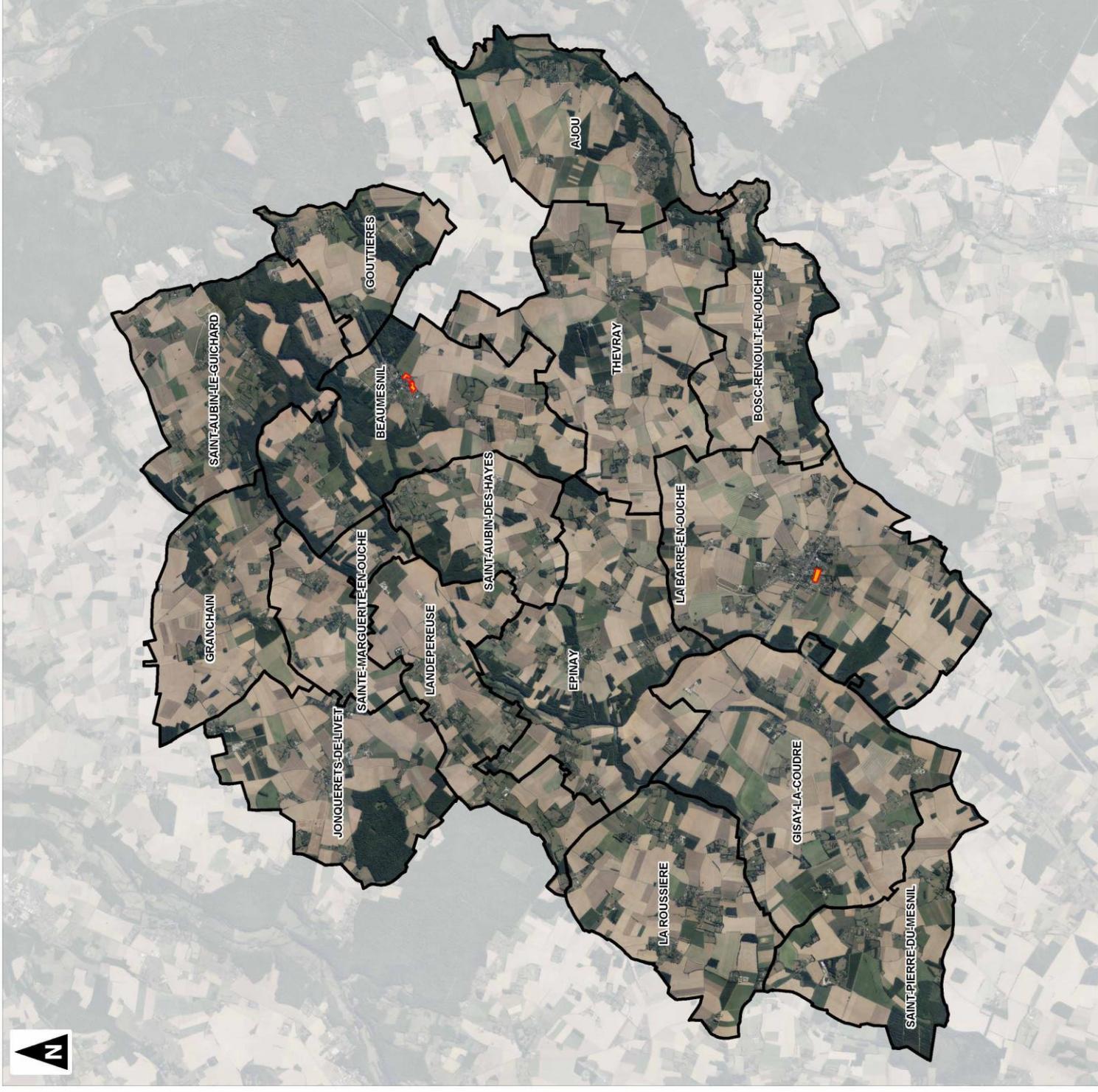


Commune déléguée

Zones à urbaniser :



Aub : Secteur à urbaniser aggloméré



1:70 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

■ La zone agricole

La zone agricole dite « zone A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

De plus, certains secteurs de bâti diffus sont compris dans un plus vaste ensemble agricole et sont par conséquent rattachés à la zone A. L'évolution des habitations existantes est strictement encadrée par le règlement écrit du PLU (annexes, extensions et changements de destination).

Le PLU de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche comprend une zone agricole (A) et 4 secteurs spécifiques :

	A : Zone agricole
	As : Secteur agricole à vocation para-agricole
	Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
	Ap : Secteur agricole patrimonial
	Ay : Secteur agricole à vocation économique

Secteurs	Surface (en ha)
A	13374,0
As	5,3
Ac	0,3
Ap	76,9
Ay	9,2
Total	13 465,7

Tableau 4. La zone agricole

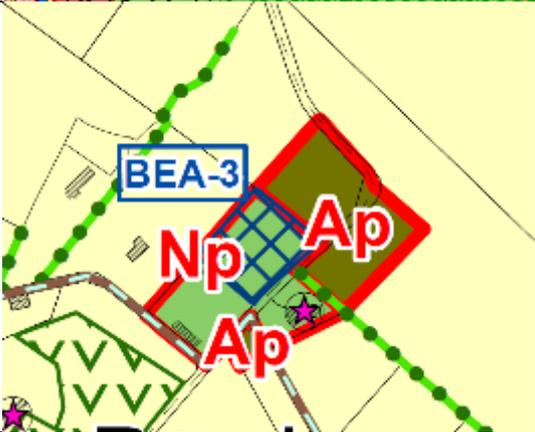
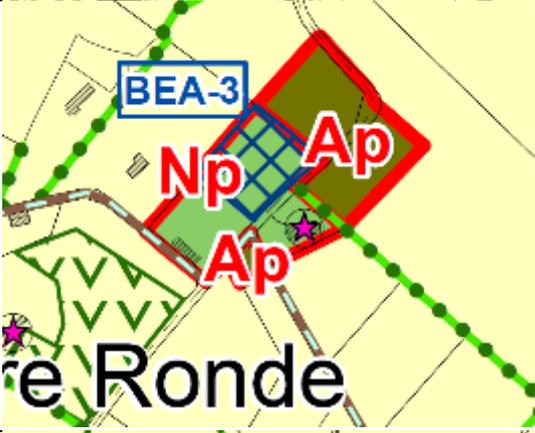
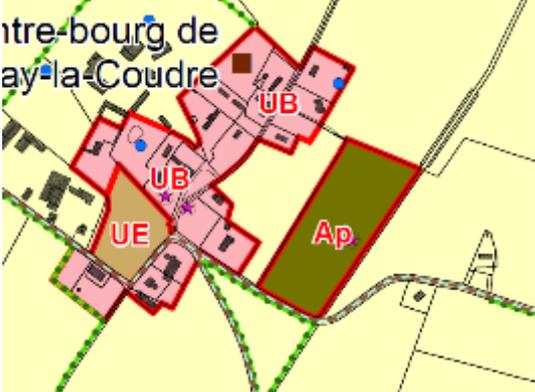
La zone A représente dans son ensemble 13 465,7 hectares, soit environ 81,2 % du territoire communal.

La zone agricole comporte de **4 types différents STECALs** :

- le secteur As, qui correspond aux emprises occupées par différents silos sur le territoire, dont celui situé sur la commune déléguée d'Épinay et qui porte l'ambition d'un projet de valorisation des productions agricoles locales porté par la structure intercommunale ;
- Le secteur Ac pour l'aire de camping-cars, situé à Gisay-la-Coudre ;
- Le secteur Ap, qui correspond aux éléments patrimoniaux compris dans un ensemble agricole et aux abords des éléments patrimoniaux de la commune ;
- Le secteur Ay, qui correspond à 8 sites d'activités économiques, artisanales ou de services, isolés en zone agricole.

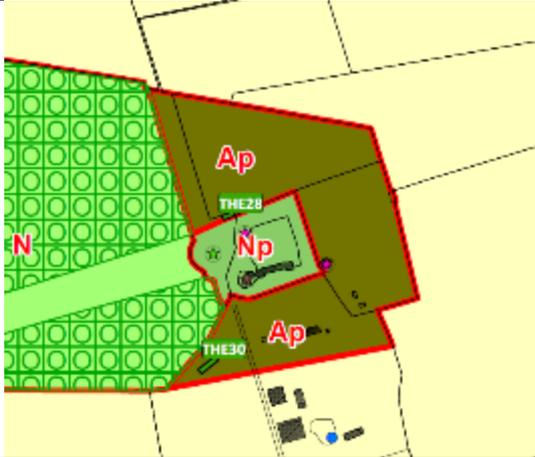
L'ensemble des STECALs sont présentés ci-après.

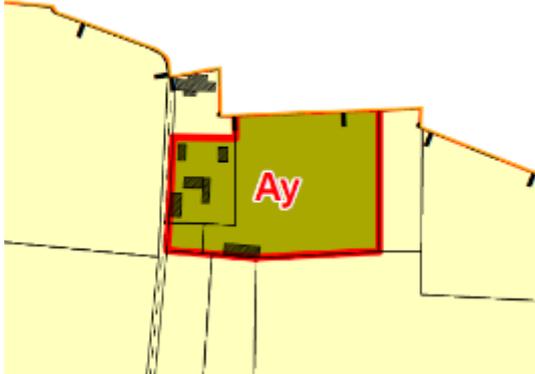
Secteur	Commune et raison du STECAL	Surface (en ha)	Extrait du zonage
	<p>Epinay - Projet sur les emprises du silo</p>	2,9	
As	<p>Gisay-la-Coudre - Permettre les activités liées au silo</p>	1,3	
	<p>Granchain - Permettre les activités liées au silo</p>	1,1	
Ac	<p>Gisay-la-Coudre - Permettre le développement et l'amélioration de l'aire de camping-cars</p>	0,3	

	<p>Beaumesnil Gouttières Saint-Aubin-le-Guichard - Abords du Château de Beaumesnil</p>	<p>32,0</p>	
<p>Ap</p>	<p>Beaumesnil - Abords de l'église St Cyr Ste Juliette de Pierre Ronde</p>	<p>0,5</p>	
	<p>Beaumesnil - Abords de l'église St Cyr Ste Juliette de Pierre Ronde</p>	<p>0,04</p>	
	<p>Gisay-la-Coudre - Site gallo-romain</p>	<p>2,1</p>	

<p>Gouttières - Abords du Château de Beaumesnil</p>	<p>1,4</p>	
<p>La Barre-en-Ouche - Abords du Manoir du Bois Baril</p>	<p>19,6</p>	
<p>La Barre-en-Ouche - Motte féodale (Ouest)</p>	<p>0,5</p>	
<p>La Barre-en-Ouche - Motte féodale (Est)</p>	<p>0,6</p>	

	<p>La Barre-en-Ouche - Abords de la chapelle St Jacques</p>	<p>0,3</p>	
	<p>Landepéreuse - Eglise St Pierre du Tilleul-en-Ouche</p>	<p>0,1</p>	
	<p>Saint-Aubin-Pierre-du-Mesnil - Abords du Château du Blanc Buisson</p>	<p>12,7</p>	
	<p>Saint-Aubin-Pierre-du-Mesnil - Chapelle St Clair</p>	<p>0,3</p>	

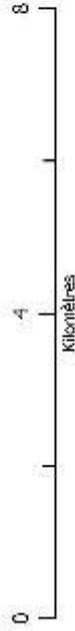
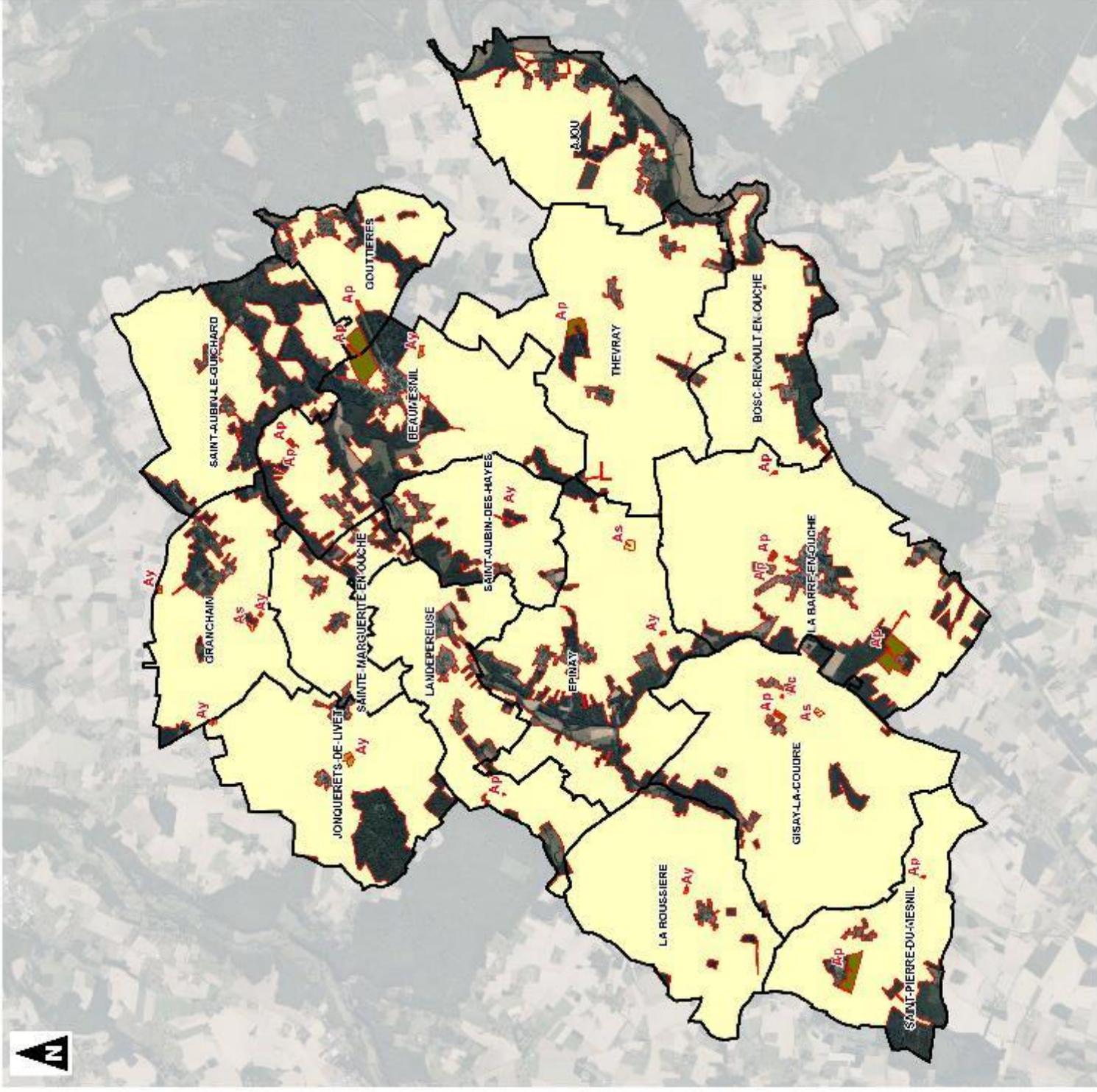
	<p>Thevray - Abords de la Tour de Thevray</p>	<p>6,7</p>	
	<p>Beaumesnil - Permettre le développement d'une activité économique</p>	<p>1,5</p>	
<p>Ay</p>	<p>Epinay - Permettre le développement de l'activité économique du site</p>	<p>0,7</p>	
	<p>Granchain - Permettre le développement de l'activité économique du site</p>	<p>0,4</p>	

	<p>Granchain - Permettre le développement de l'activité économique du site</p>	<p>1,1</p>	
	<p>Jonquerets-de-Livet - Permettre le développement de l'activité économique du site</p>	<p>3,3</p>	
	<p>Jonquerets-de-Livet - Permettre le développement de l'activité économique du site</p>	<p>1,2</p>	
	<p>La Roussière - Permettre le développement de l'activité économique du site</p>	<p>0,6</p>	

	<p>Saint-Aubin-des-Hayes - Permettre le développement d'une activité économique</p>	<p>0,2</p>	
--	---	------------	--

Zones agricoles

-  Commune déléguée
- Zones agricoles :**
-  A : Zone agricole
-  As : Secteur agricole à vocation para-agricole
-  Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
-  Ap : Secteur agricole patrimonial
-  Ay : Secteur agricole à vocation économique



■ La zone naturelle

La zone naturelle dite « zone N » couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non, qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés, comme le prescrit l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme.

La zone N regroupe ainsi les ensembles naturels du territoire. Ces espaces présentent des risques importants de dégradation et doivent donc être vigoureusement préservés d'une urbanisation insidieuse. Toutefois, certains aménagements ou certaines constructions peuvent être autorisés, qui permettent leur valorisation et leur ouverture au public, dans le respect de leur vocation naturelle ou forestière et dans un souci de développement durable. De plus, certains secteurs de bâti diffus sont compris dans un plus vaste ensemble naturel et sont par conséquent rattachés à la zone N. L'évolution des habitations existantes est strictement encadrée par le règlement écrit du PLU (annexes, extensions et changements de destination).

Le PLU de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche comprend une zone naturelle (N) et 5 secteurs spécifiques :

	N : Zone naturelle
	Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
	NI : Secteur naturel à vocation de loisirs
	Nt : Secteur naturel à vocation touristique
	Np : Secteur naturel patrimonial
	Ny : Secteur naturel à vocation économique

La surface des différents secteurs est la suivante :

Secteurs	Surface (en ha)
N	2 570,5
Ngv	0,5
NI	0,2
Nt	3,6
Np	142,4
Ny	1,9
Total	2 719,1

Tableau 5. La zone naturelle

La zone N représente dans son ensemble 2 719,1 hectares, soit environ 16,6 % du territoire intercommunal.

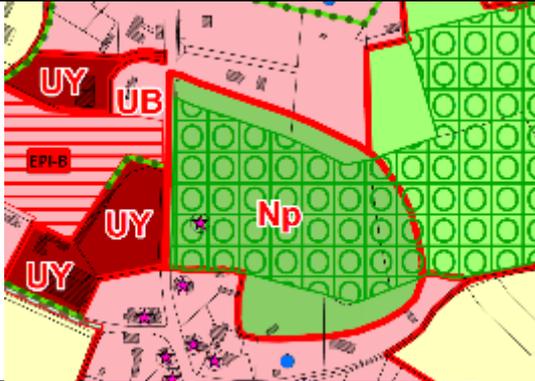
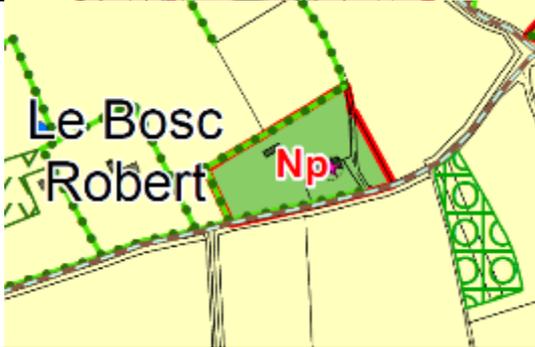
La zone naturelle comporte de **4 types différents STECALs** :

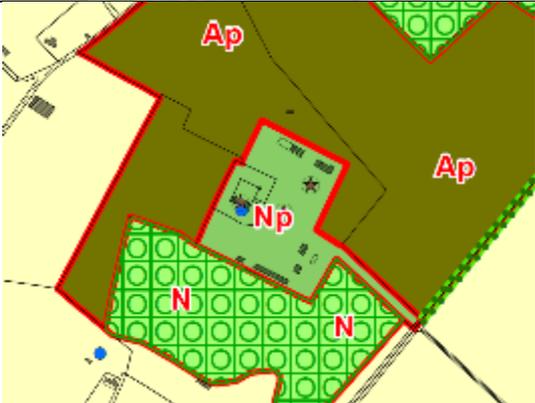
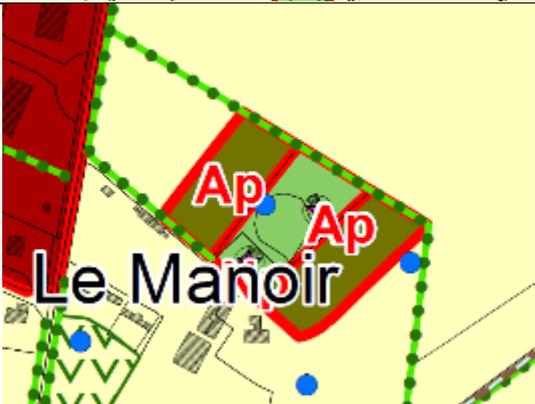
- le secteur Ngv, qui correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunal, localisé à La Barre-en-Ouche ;
- Le secteur NI, pour les espaces bâtis du terrain de motocross situé à La Barre-en-Ouche ;
- Le secteur Nt, qui correspond à 2 sites de valorisation touristique au sein de la zone naturelle ;
- Le secteur Np, qui correspond aux éléments patrimoniaux à préserver en raison de leur intérêt patrimonial, architectural ou historique ;
- Le secteur Ny, qui correspond à 2 sites d'activités économiques, artisanales ou de services, isolés en zone naturelle, à Ajou et Beaumesnil.

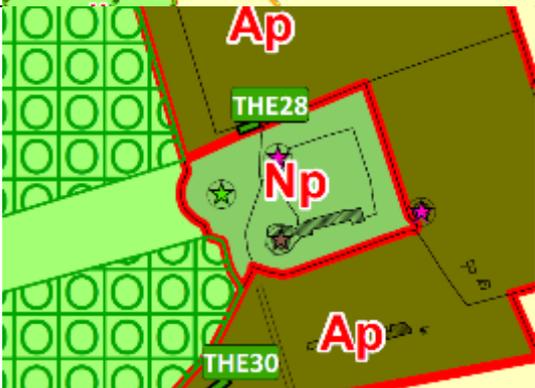
Les STECALs sont présentés ci-après.

Secteur	Commune	Surface (en ha)	Extrait du zonage
Ngv	La Barre-en-Ouche - Permettre le développement de l'aire d'accueil des gens du voyage	0,5	
NI	La Barre-en-Ouche - Permettre le développement de bâtiments pour l'activité de moto-cross	0,2	
Nt	Gisay-la-Coudre - Permettre un projet touristique	1,2	
	Thevray - Permettre un projet touristique sur l'ancienne base de loisirs	2,4	

NpJ	Ajou - Château de Saint- Aubin-sur-Risle	3,9	
	Beamesnil Gouttières - Château de Beamesnil	77,1	
	Beamesnil - Eglise St Cyr Ste Juliette de Pierre Ronde	0,6	
	Bosc-Renoult-en- Ouche - Motte féodale	1,4	

	<p>Bosc-Renoult-en-Ouche - Eglise St Ouen de Rubremont</p>	<p>0,6</p>	
	<p>Epinay - Motte féodale</p>	<p>3,6</p>	
	<p>Gisay-la-Coudre - Eglise Notre-Dame de Bosc-Robert-en-Ouche</p>	<p>1,1</p>	
	<p>Gisay-la-Coudre - Eglise St Jean-Baptiste de Bosc-Roger-en-Ouche et motte féodale</p>	<p>2,8</p>	

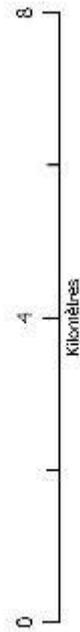
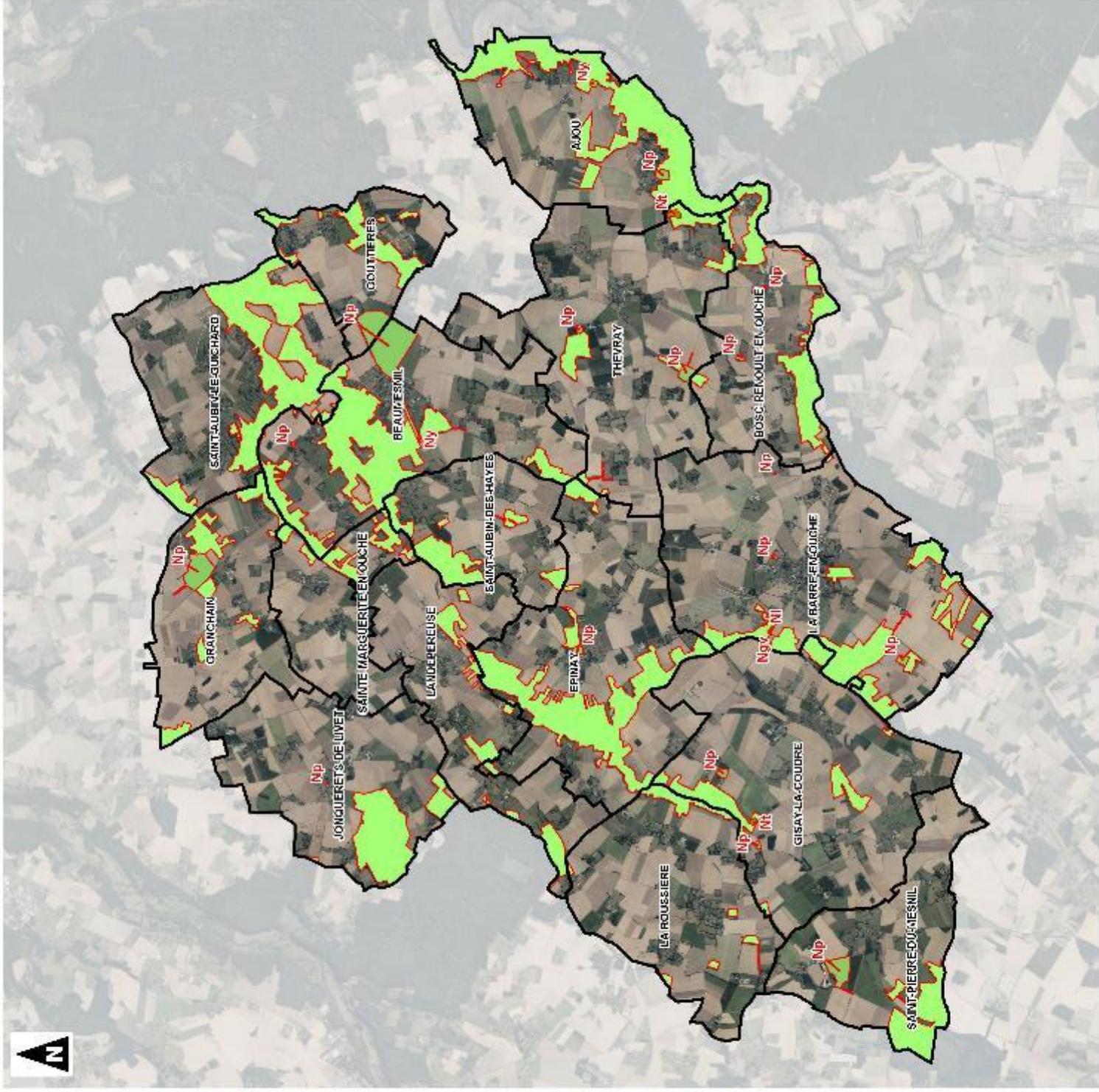
<p>Granchain - Château de Granchain et église</p>	<p>23,7</p>	
<p>Jonquerets-de-Livet - Site classé de l'église, du cimetière, de l'if et du muret du 15^{ème} siècle</p>	<p>0,1</p>	
<p>La Barre-en-Ouche - Manoir du Bois Baril</p>	<p>3,1</p>	
<p>La Barre-en-Ouche - Motte féodale</p>	<p>0,6</p>	

<p>La Barre-en-Ouche - Chapelle St Jacques</p>	<p>0,1</p>	
<p>Saint-Pierre-du-Mesnil - Château du Blanc-Buisson</p>	<p>16,1</p>	
<p>Thevray - Château Bosc-André</p>	<p>6,2</p>	
<p>Thevray - Tour de Thevray</p>	<p>1,4</p>	

Ny	Ajou - Permettre le développement de l'activité économique du site	1,4	
	Beaumesnil - Permettre le développement de l'entreprise Matériaux & Pieuvres	0,5	

Zones naturelles

-  Commune déléguée
- Zones naturelles :**
-  N : Zone naturelle
-  Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
-  Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
-  Nt : Secteur naturel à vocation touristique
-  Np : Secteur naturel patrimonial
-  Ny : Secteur naturel à vocation économique



■ Les éléments de superposition

Aux différentes zones identifiées précédemment s'ajoutent des éléments qui interviennent en superposition sur le règlement graphique. Il s'agit d'éléments **ponctuels** comme les mares et les bâtiments agricoles pouvant changer de destination, **linéaires** comme les alignements boisés ou **surfaciques** comme les emplacements réservés. Les éléments liés aux risques naturels, comme les cavités souterraines et leur périmètre de protection ou les risques inondation, sont reportés sur le second plan de zonage intitulé « Règlement graphique – Risques ».

Ainsi, sur les plans « Règlement graphique – Zonage » se retrouvent les éléments suivants :

• Les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti

> Le patrimoine naturel :

Patrimoine naturel :

-  Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Les éléments d'intérêt patrimonial ont été recensés en vue de leur identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les éléments naturels comme les alignements boisés, les mares, les vergers sont identifiés sur le plan de zonage et des prescriptions sont déclinées dans le règlement écrit pour garantir leur maintien à l'échelle temporelle du PLU. Ces éléments sont répartis comme suit :

- **1012 mares identifiées,**
- **51 arbres isolés identifiés,**
- **404,4 kilomètres de haies et alignements boisés à protéger,**
- **143,3 hectares de vergers.**

Le chapitre 2 du règlement écrit prévoit notamment que le comblement des mares soit interdit. Pour les alignements boisés et les vergers, tout abattage implique une nouvelle plantation en essence locale à proximité de l'arbre abattu.

> Les Zones Humides

Zones humides :



Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Les zones humides pré localisées par la DREAL ont été identifiées sur le plan de zonage du PLU. Aucune construction ou installation n'est autorisée sur ces dernières sauf si de nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune postérieurement à l'approbation du PLU, à l'appui de prospections répondant aux exigences de l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, permettent d'identifier de manière plus fine des zones humides ou établissent l'absence de zone humide sur le périmètre d'implantation du projet. **Seuls 1,7 ha ont donc été identifiés à Saint-Pierre-du-Mesnil.**

> [Les Espaces Boisés Classés](#)

Espaces Boisés Classés :



Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Concernant les espaces boisés de la commune, ils sont repris en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Un tramage particulier a été appliqué sur le plan de zonage du PLU.

> [Le patrimoine bâti :](#)

Patrimoine bâti :



Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

386 éléments bâtis ponctuels ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Les caractéristiques remarquables des édifices répertoriés doivent être préservées. Des prescriptions de préservation et de valorisation de ces éléments bâtis sont déclinées au Chapitre 2 du règlement écrit.

> [Les bâtiments pouvant changer de destination :](#)

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :



Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

177 bâtiments en zone Agricole et Naturelle ont été identifiés sur le plan de zonage comme pouvant changer de destination. Ces bâtiments ont été sélectionnés selon des critères définis par les élus (*Cf. Recensement des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N annexé au PLU*).

Tout changement de destination sera soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et forestiers (CDPENAF).

• [Les emplacements réservés](#)

Emplacements réservés :



Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

45 emplacements réservés (ER) ont été posés sur le territoire pour le compte de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Ces emplacements réservés constituent des outils pour mener à bien le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

(*Cf. Recensement des emplacements réservés annexé au règlement écrit du PLU*)

- **Les infrastructures de déplacements doux à créer ou à préserver**

Chemins :



Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Les grandes infrastructures de déplacements doux existantes ou à créer ont été identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de distinguer les infrastructures existantes et les axes sur lesquels une réflexion pourrait être engagée dans les prochaines années, afin notamment de sécuriser les déplacements doux. Plus de 203 kilomètres de chemin ont été marqués sur le plan de zonage du PLU

- **Les cases et linéaires commerciaux**

Commercial :



Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme



Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Les linéaires commerciaux principaux ont été identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme, soit **540 mètres de linéaire commercial** protégés sur le territoire de la commune nouvelle, plus précisément sur les communes déléguées de Beamesnil et La Barre-en-Ouche ; et 2 cases commerciales sur les communes déléguées d'Ajou et de Landepéreuse. Il s'agit notamment de **maintenir durant une période de 3 ans les cases commerciales** sur ces communes déléguées et d'éviter l'installation de logements à ces endroits.

- **Les servitudes de mixité sociale**

Secteurs de mixité sociale :



Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Des servitudes de mixité sociale liées à la typologie ou la taille de logements ont été identifiées sur deux zones de projet au titre de l'article L151-14 et L151-15 du Code de l'Urbanisme : à Beamesnil et à La Barre-en-Ouche. Ces servitudes obligent une diversité du bâti sur des secteurs ciblés. La diversification du bâti fait partie des objectifs et des orientations du PADD.

Communes déléguées	Site	Seuils de catégorie de logements à produire
Beamesnil	BEA-F	3 logements locatifs
La Barre-en-Ouche	LBO -E	10 logements locatifs et 10 logements en accession à la propriété

• Les risques

Un plan règlementaire spécifique a été réalisé sur l'identification des risques naturels sur le territoire communal.

> Les cavités souterraines :



Zone à risque d'effondrement liée à la présence de cavités souterraines

Un très grand nombre de cavités souterraines existent sur le territoire. En fonction du type de cavités, un périmètre lui est déterminé. La doctrine de l'État pour la prise en compte de ce risque dépend de la nature des indices repérés. Autour des indices de cavités souterraines dont la présence est avérée, des périmètres de risque d'effondrement sont instaurés, délimitant ainsi des espaces inconstructibles. Dans certains cas, lorsque les indices n'ont pu être localisés précisément, les parcelles napoléoniennes servent de référence à ce risque. C'est alors toute la parcelle qui fait l'objet d'une attention particulière et est inscrite en périmètre de risque d'effondrement.

Il est aussi possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. L'article L 563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du Conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet. Les actes d'urbanisme sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il devra être opposé un refus en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme si la construction projetée est « de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ». Dans ce cas, le périmètre de risque n'a pas pu être reporté au plan local d'urbanisme. Le recensement intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU. Cette connaissance est donc susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine mise à jour et est consultable sur la base de données des cavités souterraines présente sur le site Internet de l'État : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>.

> Le risque d'inondations



Zone soumise à un risque d'inondation



Zone soumise à un risque inondation par ruissellement

Plusieurs sources ont été mobilisées pour identifier les secteurs soumis aux inondations par ruissellement et coulée de boue : études hydrauliques réalisées à l'échelle des 3 principaux bassins versants (Charentonne, Risle et Val Saint-Martin), réseau de fossés / collecteurs fourni par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et dysfonctionnements portés à la connaissance de la commune lors des inondations de juin 2018.

Les espaces soumis aux risques d'inondation par ruissellement sont représentés tout comme les axes de ruissellement où s'applique de part et d'autre un périmètre règlementaire d'inconstructibilité.

Pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la problématique ruissellement est prise en compte lorsque celle-ci est signalée par le service instructeur ou la mairie. Les structures compétentes pour la gestion des ruissellements seront consultées lors de l'instruction pour avoir une information la plus complète possible.

Le plan des risques reprend les données des services de l'Etat concernant les zones liées au risque de débordement de cours d'eau.

Si un projet se situe dans une zone inondée identifiée par l'Atlas des Zonages Inondées (AZI), il recevra un avis favorable si, et seulement si, il est situé dans une dent creuse d'un secteur urbanisé et s'il n'existe pas d'éléments permettant de démontrer qu'il peut y avoir plus d'1 m d'eau sur le terrain. L'avis favorable sera alors assorti de prescriptions destinées à limiter la vulnérabilité du projet et à limiter l'aggravation des risques.

De plus les exhaussements du sol sont obligatoires pour toute nouvelle construction où le rehaussement est calculé en fonction de la hauteur d'eau et du niveau naturel du terrain, suivant la situation et les informations disponibles.

4.2 Analyse des effets notables des OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4.2.1 Choix initiaux de localisation des secteurs de développement

Selon l'article R151-1 du Code de l'Urbanisme et conformément au projet politique présenté dans le PADD et en cohérence avec le SCoT en vigueur, un inventaire exhaustif des potentiels de renouvellement urbain et de densification a été réalisé par un travail des élus de chaque ancienne commune, aidé et complété par le bureau d'études Auddicé. L'optimisation des parcelles, dans le tissu urbanisé (les « dents creuses »), l'optimisation du bâti et les opérations de renouvellement urbain ont notamment été étudiés.

4.2.1.1 Justification du projet

Les secteurs de développement ont été définis en fonction des besoins identifiés par les élus (*bilan Diagnostic foncier – rapport de Présentation*). Ces besoins sont liés à la production de nouveaux logements et au maintien et pérennisation des activités économiques sur le territoire.

■ Secteurs de développement de l'habitat

L'ambition des élus est de proposer une offre de logements diversifiée d'ici 2030 de manière à satisfaire différents besoins en logements et à accroître la population d'environ 10 % pour à terme, atteindre environ 5 170 habitants, soit une croissance annuelle de 0,68 %. Celle-ci est inférieure à celle observée entre 1999 et 2011 mais supérieure à celle observée entre 2011 et 2016 puisqu'elle était négative.

Le besoin identifié pour stabiliser la population actuelle est estimé à environ 65 logements d'ici 2030 :

Pour atteindre l'objectif fixé à 5 170 habitants, le besoin en logements est estimé à environ **280 logements d'ici 2030, en tenant compte de la reconquête de 25 logements vacants à l'échelle de la commune nouvelle** :

- 230 logements pour accueillir 470 habitants (dont 190 logements neufs et 25 logements vacants à réinvestir) ;
- 50 logements pour maintenir le niveau de population actuelle
 - 35 logements pour faire face au phénomène de desserrement des ménages
 - 15 logements pour contrebalancer l'augmentation des résidences secondaires aux dépens des résidences principales

L'objectif de production de logements a ensuite été réparti sur les 16 communes déléguées partagées selon l'armature urbaine définie, dans la perspective d'un développement urbain plus ambitieux au sein des polarités du territoire (La Barre-en-Ouche et Beaumesnil).

Communes	Objectifs de production de logements (2019-2030)	Enveloppe maximale de consommation d'espaces (en ha)	Logements potentiels à l'intérieur des zones urbaines			Logements potentiels par changement de destination		Objectif de reconquête de logements vacants	Secteurs d'ouverture à l'urbanisation	Total logements potentiels	
			sans rétention foncière	Secteurs d'OAP	avec rétention foncière	sans rétention foncière	avec rétention foncière			sans rétention foncière	avec rétention foncière
Beaumesnil	145	5	19	0	9,5	3	1	25	20	42	30,5
La Barre-en-Ouche			26	40	53	5	1		30	101	84
Sous-total pôles structurants	145	5	45	40	63	8	2	25	50	168	140

Ajou	135	3	12	6	9	4	1	15	0	22	10
Bosc-Renoult-en-Ouche			5	5	5	34	7		0	44	12
Epinay			10	6	8	0	0		0	16	8
Gisay-la-Coudre			9	0	4,5	1	0		0	10	4,5
Gouttières			15	0	7,5	3	1		0	18	8,5
Granchain			7	8	7,5	15	3		0	30	10,5
Jonquerets-de-Livet			8	4	6	2	0		0	14	6
La Roussière			6	5	5,5	13	3		0	24	8,5
Landepéreuse			9	8	8,5	9	2		0	26	10,5
Saint-Aubin-des-Hayes			18	0	9	5	1		0	23	10
Saint-Aubin-le-Guichard			9	5	7	14	3		0	28	10
Sainte-Marguerite-en-Ouche			6	8	7	5	1		0	19	8
Saint-Pierre-du-Mesnil			12	3	7,5	5	1		0	20	8,5
Thevray			10	0	5	26	5		0	36	10
Sous-total villages	135	3	136	58	97	136	28	15	0	345	140

Total	280	8	181	98	160	144	30	40	50	513	280
--------------	------------	----------	------------	-----------	------------	------------	-----------	-----------	-----------	------------	------------

■ Secteurs de développement économique

Le territoire possède une seule zone d'activité économique, la zone d'activités des Prés de l'Etang à La Barre-en-Ouche. Le projet communal a pour volonté de pérenniser les activités présentes et de permettre l'implantation de nouvelles activités dans les emprises déjà existantes.

Il s'agit également de mentionner le projet de secteur d'activités para-agricoles identifié à Epinay et qui sera mobilisé pour accueillir une activité de valorisation des productions agricoles locales (stockage, transformation,...). Ce projet, appuyé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qui fait d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé, serait réalisé au sein de l'emprise élargie du secteur As défini à Epinay. **La zone d'extension envisagée représente une surface d'environ 2,9 ha.**

En ce qui concerne l'activité agricole, sa pérennité sera conditionnée à une urbanisation maîtrisée et cohérente. De ce fait, afin de maintenir cette activité, le développement urbain doit se concentrer au sein de l'enveloppe urbaine existante avant d'envisager toute extension au détriment de l'espace agricole. Les espaces agricoles devront être protégés afin d'assurer uniquement ses évolutions et ses développements.

4.2.1.2 Un développement maîtrisé au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation

La mise en œuvre du PADD a nécessité la réalisation **d'Orientations d'Aménagement et de Programmation** présentées par la suite. Les OAP, en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme, permettent d'encadrer l'aménagement d'un secteur défini avec la mise en place d'orientations particulières portant sur différents enjeux identifiés localement (enjeux urbains, écologiques, de mixité fonctionnelle, ...). Le contenu de ces OAP est adapté au niveau de chaque site, qui découle de leur taille, de leur localisation, du type de commune déléguée dans lequel il se trouve.

Globalement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées dans une cohérence avec les objectifs développés dans le projet communal et notamment :

- Orientation 1 : S'inscrire dans un développement urbain équilibré
 - Axe 1 : Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités
 - Axe 2 : Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages
 - Axe 3 : Conforter l'offre en équipements publics et services publics
- Orientation 2 : Améliorer les conditions de circulations de mobilité selon une organisation plus efficace
 - Axe 2 : Améliorer les conditions de pratique des modes doux
 - Axe 3 : Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel
- Orientation 4 : Offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé
 - Axe 1 : Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire
 - Axe 2 : Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité
 - Axe 3 : Valoriser les ressources du territoire
 - Axe 4 : Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Les OAP permettent à la commune d'**encadrer et de préciser les conditions d'aménagement de ces secteurs à urbaniser et de potentielle densification urbaine**, qui par conséquent, connaîtront un développement ou une restructuration particulière à l'horizon temporelle du document d'urbanisme.

15 OAP ont été élaborées sur les secteurs stratégiques d'évolution de la commune. Il s'agit de distinguer :

- Les **secteurs de développement en extension urbaine et de renouvellement urbain**, identifiés à Beaumesnil et La Barre-en-Ouche ;
 - BEA – D
 - BEA – F
 - BEA – G
 - LBO – C
 - LBO – G

- Les **sites de densification urbaine localisés dans les enveloppes bâties** de certaines communes déléguées, afin de mieux maîtriser leur évolution et leur insertion dans les espaces urbains.
 - AJO – A
 - BRO – A
 - EPI – B
 - GRA – A
 - JL – A
 - ROU – A
 - LAN – A
 - SAG – A
 - SMO – A
 - SPM – A

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) incluses dans le PLU de Mesnil-en-Ouche sont **présentées sous forme graphique et écrite** (voir document - *Orientations d'Aménagement et de Programmation*).

4.2.1.3 Les OAP des pôles structurants

Ces OAP, au nombre de cinq, concernent les secteurs situés dans les centres bourgs de Beaumesnil (3 sites) et de La Barre-en-Ouche (2 sites). Ces secteurs, qui représentent des enjeux urbains importants ont fait l'objet d'un travail approfondi au cours de l'élaboration du PLU, en lien avec l'étude de revitalisation de centre-bourg menée dans ces deux centres-bourgs. Il s'agit soit de secteurs de renouvellement urbain, comme le site LBO-C à La Barre-en-Ouche (îlot de de la Rue de l'Ancienne Poste) et/ou de zones d'extension urbaine (ex : site LBO-E en renouvellement urbain et en extension).

■ Les OAP de Beaumesnil : BEA-D – BEA-F – BEA-G

Le centre-bourg de Beaumesnil fait l'objet de 3 OAP, situées respectivement Rue Gustave Mée (BEA-D), Route de la Barre-en-Ouche/Route du Château d'eau (BEA-F) et Route de La Ferrière-sur-Risle (BEA-G).



Carte 13. Localisation des secteurs de projet retenus dans le centre-bourg de Beaumesnil

Le secteur BEA-D présente une OAP afin de cadrer sa future évolution étant donné sa localisation, derrière les locaux de la commune nouvelle, centrale dans le centre-bourg de Beaumesnil et dans le fonctionnement urbain.

Le secteur BEA-F a pour vocation la création de nouveaux logements et la mise en place d'espaces publics qui s'accompagnent d'aménagements pour les déplacements doux.

Enfin, le secteur BEA-G, Route de La Ferrière-sur-Risle, permet l'implantation de nouveaux logements et d'un espace de stationnement pour optimiser l'offre présente sur le bourg mais concentrée aujourd'hui sur la route principale engendrant des difficultés de circulation.

Les trois OAP ont été réalisées dans une volonté de connecter les secteurs étudiés au cœur de bourg et de rétablir un dialogue urbain entre les différentes parties du centre-bourg, notamment entre le pôle santé, les habitations au Sud et le centre de Beaumesnil.

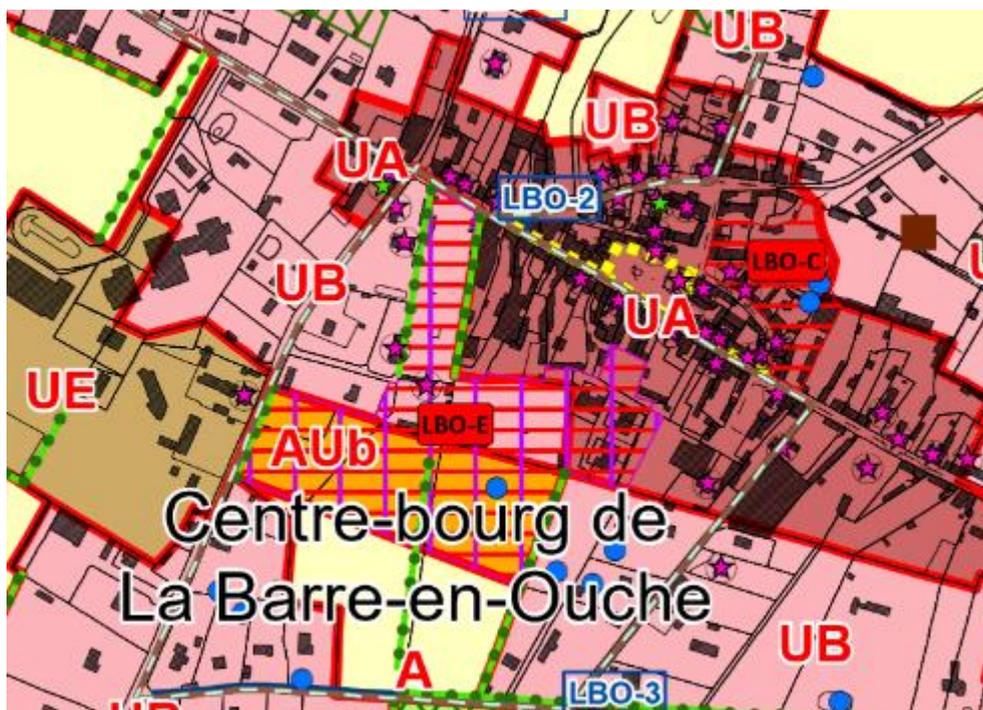
Ces ambitions portées sur les secteurs de Beaumesnil alimentent plusieurs axes du projet communal :

- **« Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités »**
 - Les deux OAP ayant une programmation de nouveaux logements participent à l'objectif de concentrer l'effort de construction sur les pôles structurants ;
 - La densité minimum identifiée dans le PADD sera à respecter sur les opérations de logements ;
 - Une partie des secteurs se situe dans l'enveloppe urbaine n'induisant donc qu'une légère consommation d'espaces agricoles.

- **« Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages »**
 - Les secteurs participent à l'objectif global de production de logements sur le territoire de Mesnil-en-Ouche ;
 - Le secteur BEA-F fait l'objet d'une servitude de mixité sociale imposant une production variée de logements.
- **« Conforter l'offre en équipements publics et services publics »**
 - Les principes déclinés dans les OAP permettent l'identification de nouveaux espaces publics et de rencontres au sein du centre-bourg ;
 - La demande de mise en place d'un espace de stationnement pour camping-cars ou encore la possibilité d'aménager un des secteurs pour la création d'équipements publics ont été étudiées dans l'objectif de compléter l'offre présente sur le centre-bourg.
- **« Améliorer les conditions de pratique des modes doux »**
 - La définition des différentes OAP a mis en avant l'aménagement de cheminements doux et liaisons piétonnes à l'intérieur des secteurs mais aussi vers l'extérieur et notamment vers le cœur de bourg et les espaces de vie ;
 - Les principes d'aménagement ont été identifiés dans l'objectif de proposer des parcours sécurisés et dédiés à la mobilité douce.
- **« Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel »**
 - Les OAP identifiées organisent également les conditions de stationnement et d'accès aux secteurs afin de limiter le danger de certains axes routiers.
- **« Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire »**
 - Les OAP mettent en place des prescriptions concernant l'insertion des nouvelles constructions et la qualité architecturale de ces dernières.
- **« Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité »**
 - Les principes de « haie à conserver » ou « haie à créer » participent à la valorisation de la trame bocagère, support de biodiversité et réelle identité locale ;
 - La préservation des mares contribue à la fonctionnalité de la trame bleue du territoire communal.
- **« Valoriser les ressources du territoire »**
- **« Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques »**
 - Les secteurs et leur OAP ont été identifiés et réalisés au regard des différents risques existants sur le territoire.

■ Les OAP de La Barre-en-Ouche : LBO-C – LBO-E

Le Plan Local d'Urbanisme a établi deux OAP dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche, Rue de l'Ancienne Poste (LBO-C) et sur une partie de la réserve foncière communale, au Sud de la Grande Rue (LBO-E).



Carte 14. Localisation des secteurs de projet retenus dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche

Le secteur LBO-C localisé Rue de l'Ancienne Poste encadre un secteur central dans l'organisation du centre-bourg, derrière la Place de la Mairie, à proximité des services publics et des commerces. L'évolution de ce site intervient dans la volonté de requalifier et revitaliser le cœur de bourg où l'aménagement futur doit être encadré à travers cette OAP mettant en avant les objectifs principaux de consolider les pôles structurants, d'agrandir le parc de logements en diversifiant l'offre et de développer l'offre d'équipements et services publics, en cohérence avec les orientations supra-communales, notamment celles du SCoT.

Le second secteur LBO-E, localisé sur la partie Nord de la réserve foncière communale, répond globalement aux mêmes objectifs que le secteur précédent avec une programmation complète et mixte en termes d'offre de logements ou encore d'aménagement d'espaces publics. Cette deuxième OAP est également étudiée de façon à prendre en compte la volonté d'urbaniser la partie Sud de la réserve foncière, à une échelle temporelle plus grande que celle du PLU. L'objectif global à long terme est de conforter la vocation de pôle structurant du centre-bourg de La Barre-en-Ouche.

Les deux OAP incluent également un objectif de réorganisation des déplacements, routiers et doux, dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche en inscrivant des principes spécifiques. En effet, le centre-bourg connaît des difficultés de circulation liées à l'importance du trafic mais également au maillage routier existant qui converge vers ce cœur de bourg, à l'organisation du stationnement et au manque de cheminements pour les déplacements doux. La réflexion menée à travers ces OAP tend à répondre aux nombreux enjeux identifiés dans ce pôle structurant du territoire de la commune nouvelle.

Ces nouvelles vocations pour les deux terrains de La Barre-en-Ouche répondent aux axes du projet d'aménagement et de développement durables identifiés ci-dessous :

- « Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités »

- L'évolution des sites permettrait de participer à la production de logements dans les centralités où l'effort se doit d'être plus important que dans les autres villages, diversification du parc de logements ;
 - Le choix des secteurs a permis de limiter l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels puisque l'un des sites est entièrement en renouvellement urbain.
- **« Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages »**
 - Les OAP prévoient la production de nouveaux logements tout en diversifiant le parc de logements en identifiant des emprises dédiées à de l'habitat collectif, groupé ou encore individuel ;
 - Le secteur LBO-E fait l'objet d'une servitude de mixité sociale imposant une production variée de logements.
- **« Conforter l'offre en équipements publics et services publics »**
 - L'OAP Rue de l'Ancienne Poste prévoit sur le site l'aménagement d'un pôle santé, projet porté par la commune qui trouve une traduction dans le règlement du PLU ;
 - L'aménagement d'un espace public autour de la mare de la réserve foncière permet de confirmer les espaces de convivialité dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche.
- **« Améliorer les conditions de pratique des modes doux »**
 - Les OAP inscrivent des prescriptions liées aux déplacements doux telles que la conservation de liaisons douces et la création de nouveaux cheminements, à travers les sites étudiés mais également vers le cœur de bourg afin de créer du lien dans l'ensemble du bourg.
- **« Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel »**
 - La mise en place des OAP a pour objectif de réorganiser une partie de la circulation du centre-bourg par l'aménagement de nouveaux axes routiers et ainsi d'apaiser le trafic pouvant être dense sur certains horaires journaliers ;
 - Le stationnement est également étudié sur ces secteurs de projet où des espaces de stationnements sont identifiés afin de libérer les axes et places structurants du centre-bourg et où le stationnement des tiers sera valorisé en étant organisé à l'intérieur des lots ;
 - Les OAP prévoient également l'aménagement de voiries structurantes à travers les secteurs ;
 - L'OAP identifiée sur la partie Nord de la réserve foncière détermine une « accroche fonctionnelle en vue d'un développement urbain à long terme » sur sa frange Sud dans l'idée d'afficher la volonté de la commune nouvelle de permettre l'aménagement, par la suite du PLU, de la seconde partie de cette réserve foncière, située en plein cœur de bourg de La Barre-en-Ouche.
- **« Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire »**
 - L'organisation urbaine de l'OAP Rue de l'Ancienne Poste tient compte de l'alignement de façades existant sur rue comme étant un marquant de l'ambiance urbaine du centre-bourg ;
 - Le patrimoine ordinaire, à la fois bâti et naturel, présent au niveau des secteurs a fait l'objet d'une attention particulière afin de prévoir sa préservation et sa valorisation au sein des aménagements futurs.
- **« Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité »**
 - Les principes de « haie à conserver » ou « haie à créer » participent à la valorisation de la trame bocagère, support de biodiversité et réelle identité locale ;

- La préservation des mares contribue à la fonctionnalité de la trame bleue du territoire communal.
- **« Valoriser les ressources du territoire »**
- **« Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques »**
 - Les secteurs et leur OAP ont été identifiés et réalisés au regard des différents risques existants sur le territoire.

4.2.1.4 Les OAP des villages

Ces OAP, au nombre de dix, concernent les secteurs localisés dans les quatorze autres villages qui constituent la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Elles ont été définies sur des sites ayant des enjeux urbains liés à leur localisation stratégique, leur taille ou encore leur vocation. A ce titre, l'ensemble des secteurs sont à vocation principale d'habitat.

Plusieurs centres bourgs et deux hameaux structurants, Saint-Aubin-sur-Risle et La Pasnière, comptent une OAP dans leur enveloppe urbaine permettant ainsi d'encadrer et de préciser les conditions d'aménagement des secteurs de densification urbaine. Les sites portent pour objectif principal la production de nouveaux logements en confortant les centres bourgs et principaux hameaux, par la valorisation de la densification du tissu urbain existant dans l'idée même de limiter l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels. Il s'agit de rappeler que ces secteurs ne sont pas voués à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Les OAP ont été réalisées pour encadrer les modalités de densification de ces emprises déjà intégrées aux tissus urbains.

Les objectifs de ces secteurs répondent aux axes du projet d'aménagement et de développement durables identifiés ci-dessous :

- **« Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités »**
 - L'encadrement des sites par une OAP permet de maîtriser son évolution future et ainsi organiser la densification urbaine à l'échelle des centres bourgs et des hameaux structurants.
- **« Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages »**
 - Les OAP portent une vocation d'habitat, c'est-à-dire une production de logements réfléchie permettant de répondre à l'objectif chiffré du projet communal.
- **« Améliorer les conditions de pratique des modes doux »**
 - Une réflexion a été portée sur chaque site sur l'intégration des déplacements doux à l'échelle même du site mais également en lien avec le reste de l'espace urbain pour créer une véritable continuité et, par la suite, développer le réseau de mobilités douces à travers l'ensemble du territoire.
- **« Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel »**

- Les OAP permettent d'encadrer également les accès des sites afin d'éviter de multiplier les nouveaux accès le long des axes stratégiques ou dangereux et d'aménager des accès communs, plus viables selon les situations ;
 - Certaines OAP identifient également des principes de voiries principales pour imaginer un maillage routier pratique et cohérent du site et de son environnement.
- **« Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire »**
 - La patrimoine ordinaire, à la fois bâti et naturel, présent au niveau des secteurs a fait l'objet d'une attention particulière afin de prévoir sa préservation et sa valorisation au sein des aménagements futurs.
 - **« Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité »**
 - Les principes de « haie à conserver » ou « haie à créer » participent à la valorisation de la trame bocagère, support de biodiversité et réelle identité locale ;
 - La préservation des mares contribue à la fonctionnalité de la trame bleue du territoire communal.
 - **« Valoriser les ressources du territoire »**
 - **« Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques »**
 - Les secteurs et leur OAP ont été identifiés et réalisés au regard des différents risques existants sur le territoire.

4.2.1.5 Bilan des zones à urbaniser

Certaines OAP ont été réalisées sur des terrains identifiés comme stratégiques dans le diagnostic foncier. Ces OAP ont permis de fixer les grandes orientations afin de valoriser au mieux le foncier disponible du territoire.

L'ensemble des zones à urbaniser représente **4 ha** répartis comme suit :

- 2,1 ha pour les deux secteurs de projet BEA-F et BEA-G du centre-bourg de Beamesnil ;
- 1,9 ha pour le secteur de projet LBO-E du centre-bourg de La Barre-en-Ouche.

4.2.2 Incidences et mesures des secteurs de projets

Le chapitre présente la démarche qui a permis de déterminer la sélection des secteurs de projets :

- Des secteurs de projets situés au sein des communes déléguées de Beamesnil et La Barre-en-Ouche ;
- Des secteurs de village.

Les effets attendus du Plan Local d'Urbanisme en matière de développement local sont affichés dans le PADD. Le présent chapitre s'attache à préciser les potentiels impacts environnementaux de la mise en œuvre du PLU.

4.2.2.1 L'analyse multicritère

Les principaux impacts environnementaux du PLU résident dans la réalisation de nouveaux quartiers : en effet, ces opérations peuvent entraîner une consommation foncière, modifier les paysages, porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité, engendrer des déplacements automobiles supplémentaires, augmenter les risques ou l'exposition des biens et personnes aux risques...

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs secteurs **susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux ont été étudiés. Il s'agit des secteurs faisant l'objet d'un projet d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs de renouvellement urbain, c'est le cas des secteurs de projet de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche.**

Lors des réflexions, 16 sites potentiels avaient été identifiés :

- 7 sites sur la commune déléguée de Beaumesnil ;
- 9 sites sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche.



Carte 15. Localisation des secteurs de projet étudiés dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche



Carte 16. Localisation des secteurs de projet étudiés dans le centre-bourg de Beaumesnil

Dans le cadre du projet de Mesnil-en-Ouche, une analyse de tous les secteurs de projets liés au renouvellement urbain et l'extension urbaine a été menée afin de déterminer leurs enjeux afin de sélectionner les sites les moins impactants pour l'environnement.

Chaque secteur a été étudié sous le prisme de 7 thématiques environnementales :

1. La consommation foncière ;
2. L'activité agricole ;
3. Le paysage ;
4. La biodiversité et les continuités écologiques ;
5. Les risques naturels et technologiques ;
6. La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique ;
7. Les réseaux.

C'est ainsi, qu'au regard de l'ensemble des thématiques environnementales étudiées, seulement 5 secteurs de projets ont été retenus : 3 à Beaumesnil et 2 pour La Barre-en-Ouche pour une emprise foncière totale de 7,1 hectares :

- BEA – D
- BEA – F
- BEA – G
- LBO – C
- LBO – G

4.2.2.2 Les critères mis en place pour l'analyse de chaque OAP

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, **les secteurs de projet retenus ainsi que les secteurs de village**, font l'objet d'une analyse fine afin de déterminer la nature des impacts induits par leur réalisation.

Les règles mises en place pour cette évaluation sont les suivantes :

- **La consommation foncière** : pour chaque secteur, lorsque la consommation d'espaces agricoles ou naturels est inférieure à **1 ha**, l'impact est considéré comme **faible**. L'impact est **modéré** lorsque la consommation est comprise **entre 1 et 3 ha**. Il est **fort** lorsque la surface consommée est **supérieure à 3 ha**. Il s'agit de préciser que certains secteurs de projet correspondent à des secteurs de renouvellement urbain, donc **sans impact** en termes de consommation foncière.
- **L'activité agricole** : cette rubrique permet d'observer si chaque site est concerné par un **périmètre de réciprocité**, et s'il induit **une consommation de foncier agricole**. L'appréciation de l'impact (faible, modéré, fort) repose sur ces deux éléments : une consommation de plus de 3 ha, la proximité d'un élevage, ou l'enclavement d'une exploitation constituent un impact fort. Une consommation de foncier agricole modérée (entre 1 et 3 ha) est considérée comme un impact modéré. Une consommation faible de foncier agricole (1 ha ou moins) est considérée comme un impact faible.
- **Le paysage** : cette rubrique vise à analyser les effets potentiels du projet sur le paysage. Ces effets dépendent de la sensibilité paysagère de chaque site : est-il visible dans le grand paysage (en fonction du relief), présente-t-il des qualités qui vont être supprimées par l'urbanisation (présence de végétation, d'ouvertures visuelles) ? Des mesures d'accompagnement peuvent permettre de limiter l'impact paysager des projets, par exemple en préservant ou en créant des éléments qui faciliteront l'inscription du projet dans le paysage (végétation).
- **La biodiversité et les continuités écologiques** : pour analyser les effets potentiels du PLU sur la biodiversité et les continuités écologiques, cette rubrique s'intéresse d'une part à la situation des sites d'urbanisation par rapport aux secteurs où une sensibilité écologique est pressentie (zonages naturalistes tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique ou Floristique), et d'autre part aux habitats et espèces repérées lors de visites de terrain pour les secteurs concernés.
- **Les risques naturels et technologiques** : cette rubrique est consacrée à l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances. En effet, le PLU est susceptible, en prévoyant de nouveaux développements urbains, d'aggraver les expositions aux risques. Dans une certaine mesure, les risques peuvent être pris en compte dans les projets, ce qui permet de maîtriser l'exposition des biens et des personnes.
- **La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique** : cette rubrique analyse principalement le positionnement des développements urbains futurs par rapports aux services, aux commerces, aux transports en commun. En effet, l'aménagement du territoire est un levier important sur le long terme pour réduire les besoins en déplacements, et donc les consommations énergétiques et les émissions induites. Plus un site est proche d'une offre importante de commerces, services, transport en commun, plus l'impact est considéré comme faible, car compatible avec des modes de déplacements ayant moins d'impact environnemental que la voiture individuelle.

- **Les réseaux :** la rubrique suivante, pour évaluer les impacts du plan en matière de réseaux, s'intéresse à deux points : une urbanisation supplémentaire est-elle envisageable au regard des capacités du réseau (peut-on prélever plus d'eau potable ? peut-on assainir plus d'habitations ?), et le site choisi peut-il être facilement raccordé au réseau ? Si la réponse à ces questions est non, cela signifie que le réseau devra être adapté pour permettre la réalisation du projet de PLU. L'impact est faible quand le réseau a une capacité suffisante et que le site est facilement raccordable. Il est modéré lorsque le réseau doit subir une adaptation mineure. Il est fort quand le réseau doit subir une adaptation plus importante.

A l'issue de l'analyse de chaque secteur, il est possible de déterminer l'impact des secteurs de projets sur l'environnement : impact faible/ impact modéré/ impact fort.

4.2.2.3 Incidences et mesures concernant la consommation foncière

■ Incidences notables et prévisibles

Objectif visé : Ce paragraphe vise à analyser la consommation foncière potentielle induite par le projet, c'est-à-dire la transformation de sols naturels ou agricoles en sols urbains (nouveaux quartiers, zones d'activités, infrastructures, etc...).

Appréciation des impacts : L'ensemble des secteurs de projet a été analysé (secteurs de projet des pôles structurants, secteurs de village, emplacements réservés).

Les impacts ont été classés selon 4 niveaux : nul/faible/modéré/fort

- Impact nul : Aucune consommation foncière,
- Impact faible : La consommation d'espaces agricoles ou naturels est inférieure à 1 ha,
- Impact modéré : La consommation est comprise entre 1 et 3 ha,
- Impact fort : La consommation est supérieure à 3 ha.

Certains secteurs de projet correspondent à des secteurs de renouvellement urbain, ils sont donc considérés comme **sans impact** en termes de consommation foncière.

• Les secteurs de projet des pôles structurants

La création de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche a reconsidéré le développement urbain autour de deux pôles structurants : Beaumesnil et La-Barre-en-Ouche. De ce fait, les secteurs de projets envisagés sont limités à des zones déjà urbanisées et à de faibles extensions urbaines.

Les 5 OAP sont situées en zones U et AU. Les zones de projet étudiées représentent une surface globale de 7,1 ha.

Zonage	Nom	Commune	Surface ha	Part (en %)
Ub	BEA-D	Beaumesnil	0,5	7,1 %
AUb	BEA-F	Beaumesnil	1,2	16,9 %

AUb	BEA-G	Beaumesnil	0,9	12,7 %
Ua	LBO-C	La Barre-en-Ouche	1,3	18,3 %
AUb	LBO-E	La Barre-en-Ouche	3,2	45 %
TOTAL			7,1	

Tableau 6. Superficie des secteurs de projet étudiés

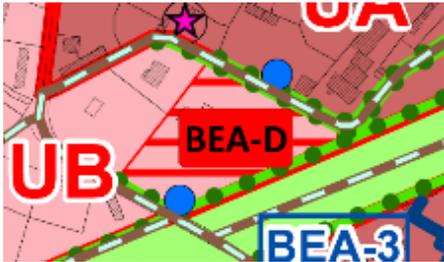
Cependant, cela ne signifie pas que la consommation foncière s'élève à 7,1 ha : certaines zones à urbaniser couvrent des secteurs qui sont déjà urbanisés (en totalité ou en partie).

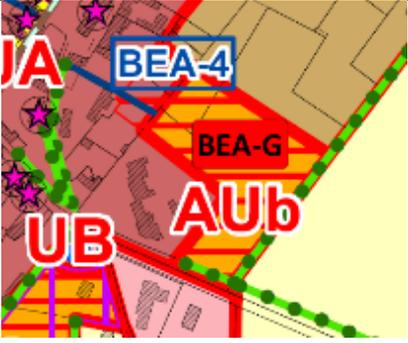
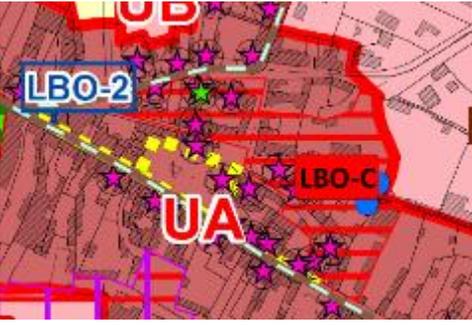
Notamment, les sites BEA-D LBO-C situés en centre-bourg des communes qui participent à la densification du tissu urbain.

Les zones AUb représentent 4 ha à vocation d'habitat dans les communes déléguées de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche.

La consommation d'espaces agricoles ou naturels pour l'habitat est donc estimée à 3,6 ha (cf. détail ci-après).

Par ailleurs, certains emplacements réservés (qui ne sont pas situés en zone à urbaniser) représenteront une consommation foncière. Ces emplacements réservés sont détaillés ci-après.

Commune	Extrait du règlement graphique	Photographie aérienne	Foncier consommé
Beaumesnil BEA-D			0 ha consommé pour une surface globale de 0,5 ha Impact nul (espace déjà urbanisé, dans le tissu bâti de Beaumesnil)
Beaumesnil BEA-F			0,9 ha consommé pour une surface globale de 1,2 ha Impact faible (espace partiellement urbanisé, déjà en partie dans le tissu bâti de Beaumesnil)

<p>Beaumesnil BEA-G</p>			<p>0,7 ha consommé pour une surface globale de 0,9 ha</p> <p>Impact faible</p>
<p>Barre-en-Ouche LBO-C</p>			<p>0 ha consommé pour une surface globale de 1,3 ha</p> <p>Impact nul (espace déjà urbanisé, dans le tissu bâti de Beaumesnil)</p>
<p>La Barre-en-Ouche LBO-E</p>			<p>1,9 ha consommés sur une surface globale de 3,2 ha</p> <p>Impact modéré (espace partiellement urbanisé, déjà en partie dans le tissu bâti de La Barre-en-Ouche)</p>

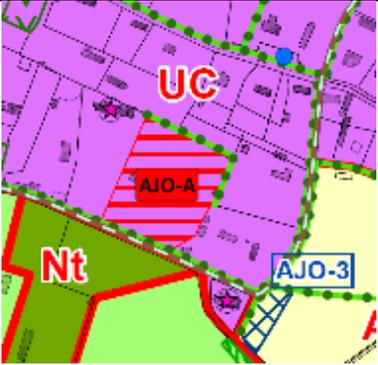
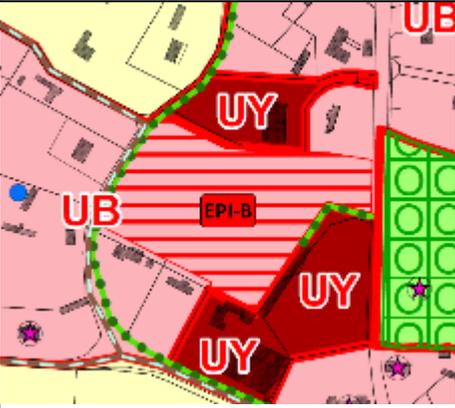
- Les secteurs de villages

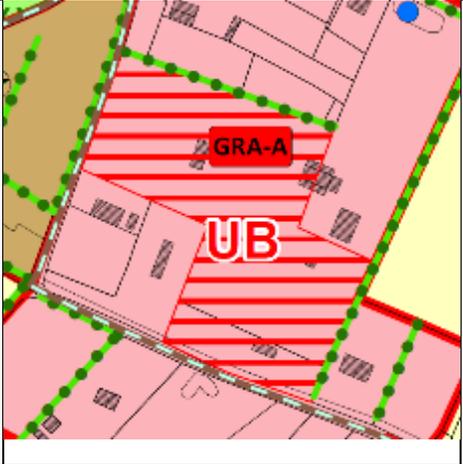
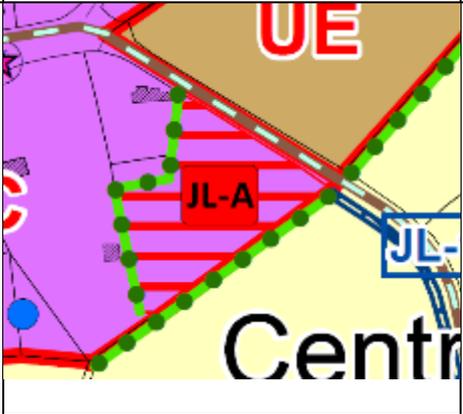
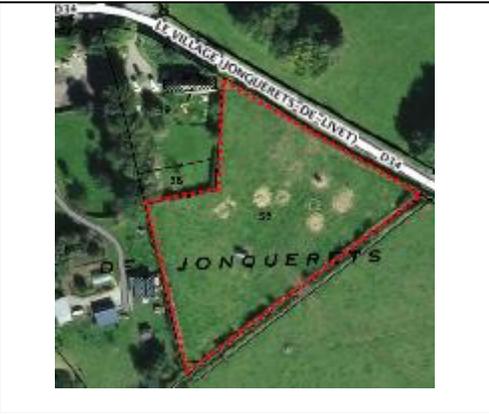
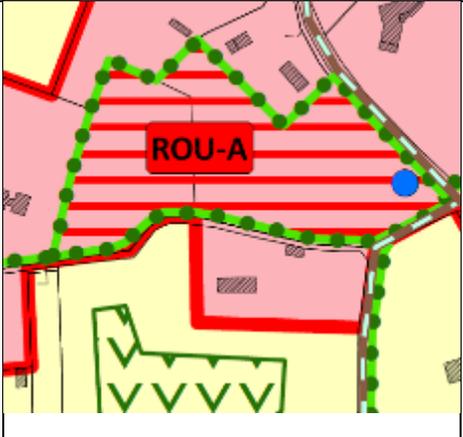
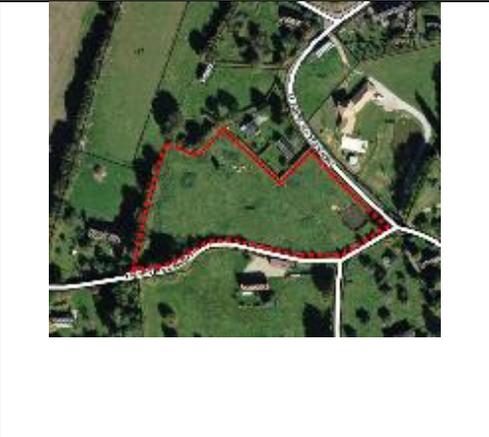
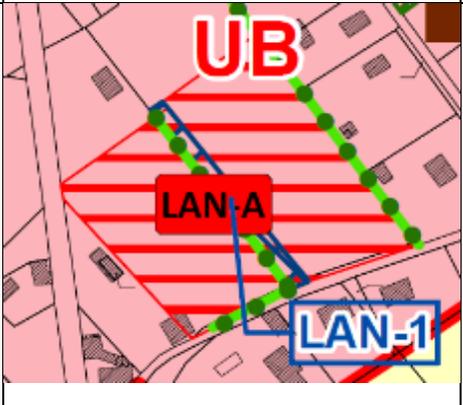
Dans le cadre du PLU de Mesnil-en-Ouche, 10 OAP concernent les secteurs de village.

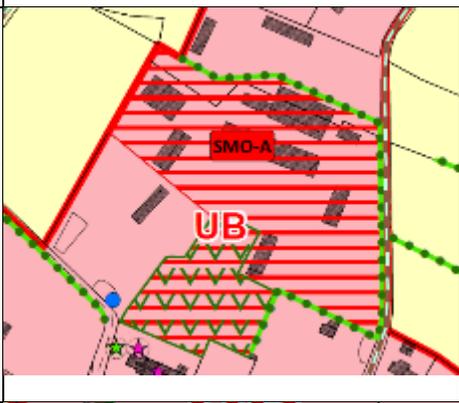
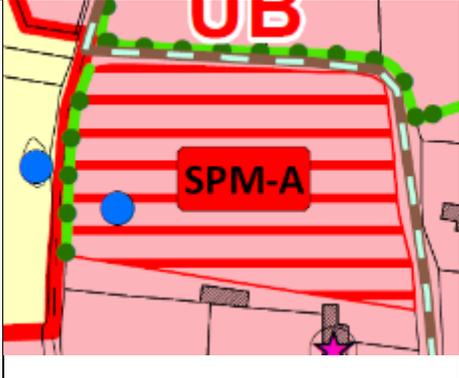
Zonage	Nom	Commune	Surface ha	Part (en %)
Uc	AJO-A	Ajou	0,8	8,4%
Ub	BRO-A	Bosc-Renoult-en-Ouche	1,1	11,6 %
Ub	EPI-B	Epinay	1,4	14,7 %
Ub	GRA-A	Granchain	1,1	11,6 %
Ub	JL-A	Jonqueret-de-Livet	0,4	4,2 %
Ub	ROU-A	La Roussière	0,8	8,4 %
Ub	LAN-A	Landepéreuse	0,9	9,5 %

Uc	SAG-A	Saint-Aubin-le-Guichard	0,9	9.5 %
Ub	SMO-A	Saint-Marguerite-en-Ouche	1,4	14,7 %
Ub	SPM-A	Saint-Pierre-du-Mesnil	0,7	7,4 %
TOTAL			9,5	

Tableau 7. Superficie des secteurs de de village étudiés

Commune	Extrait du règlement graphique	Photographie aérienne	Foncier consommé
Ajou AJO-A			0,8 ha Impact faible
Bosc-Renoult-en-Ouche BRO-A			1,1 ha Impact modéré
Epinay EPI-B			0,7 ha consommé pour une surface globale de 1,4 ha Impact faible

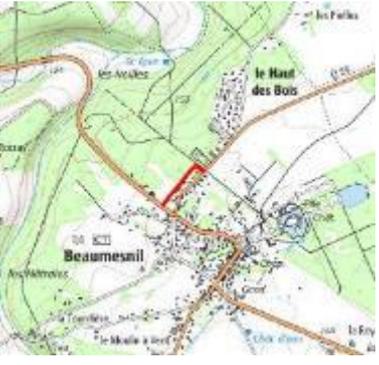
<p>Granchain GRA-A</p>			<p>1,1 ha Impact modéré</p>
<p>Jonquerets-de-Livet JL-A</p>			<p>0,4 ha Impact faible</p>
<p>La Roussière ROU-A</p>			<p>0,8 ha Impact faible</p>
<p>Landepéreuse LAN-A</p>			<p>0,9 ha Impact faible</p>

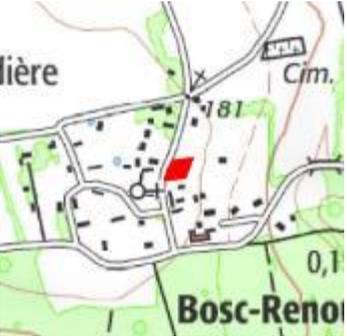
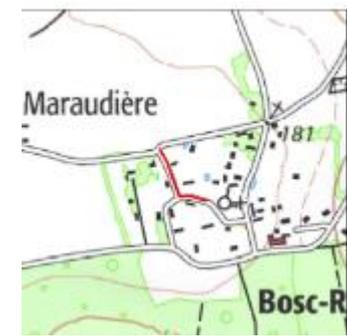
<p>Saint-Aubin-le-Guichard SAG-A</p>			<p>0,9 ha Impact faible</p>
<p>Sainte-Marguerite-en-Ouche SMO-A</p>			<p>1 ha consommé pour une surface globale de 1,4 ha Impact modéré</p>
<p>Saint-Pierre-du-Mesnil SPM-A</p>			<p>0,4 ha consommé pour une surface globale de 0,7 ha Impact faible</p>

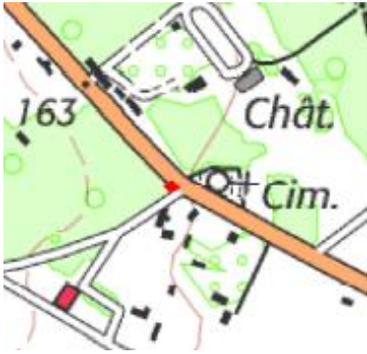
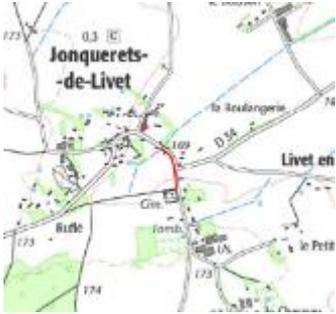
• **Les emplacements réservés**

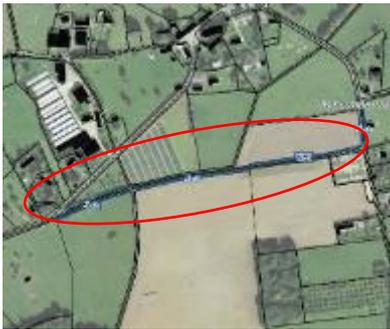
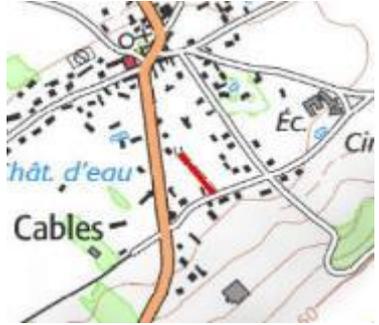
Dans le cadre du présent PLU, il a été identifié sur l'ensemble des communes déléguées un certain nombre d'emplacements réservés représentant une urbanisation nouvelle potentielle pour l'extension ou la création d'équipements. On comptabilise **45 emplacements réservés** décrit ci-dessous :

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AJO-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2704 m²</p>
AJO-2			<p>Objet : Aménagement hydraulique</p> <p>Superficie : 2314 m²</p>
AJO-3			<p>Objet : Extension du cimetière</p> <p>Superficie : 1251 m²</p>

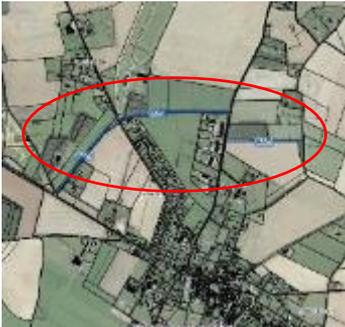
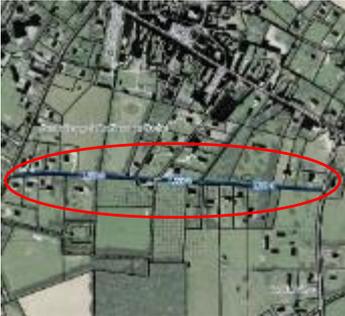
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEA-1			<p>Objet : Aménagement de voirie</p> <p>Superficie : 3366 m²</p>
BEA-2			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1527 m²</p>
BEA-3			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2590 m²</p>
BEA-4			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 130 m²</p>

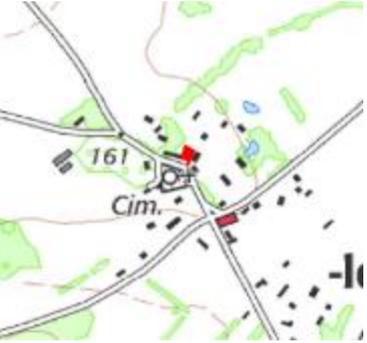
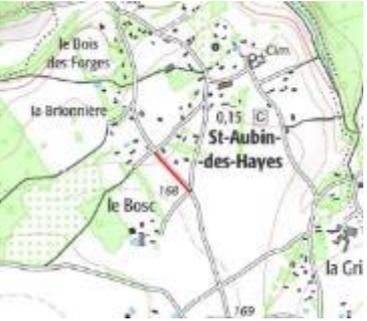
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRO-1			<p>Objet : Aménagement de la mare</p> <p>Superficie : 1324 m²</p>
BRO-2			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 337 m²</p>
EPI-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2923 m²</p>
EPI-2			<p>Objet : Valorisation des produits agricoles</p> <p>Superficie : 27485 m²</p>

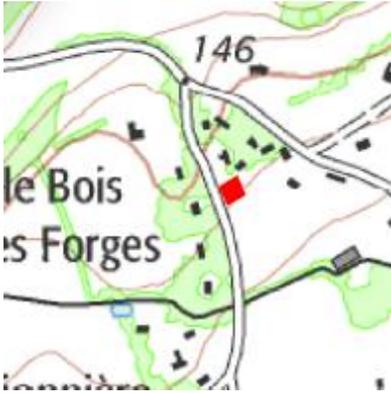
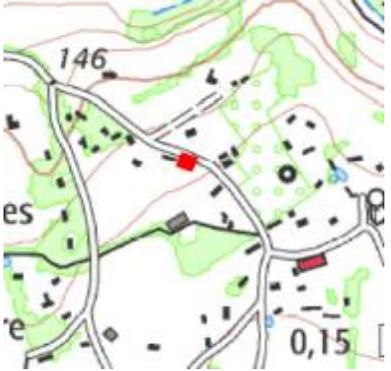
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
GOU-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2171 m²</p>
GRA-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 2068 m²</p>
GRA-2			<p>Objet : Aménagement pour réseaux</p> <p>Superficie : 105 m²</p>
JL-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 532 m²</p>

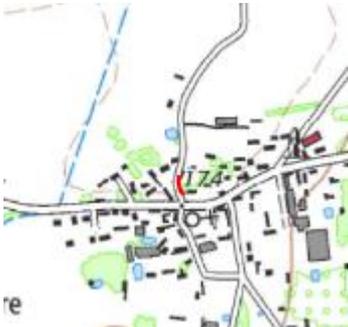
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
JL-2			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2486 m²</p>
JL-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 1557 m²</p>
JL-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 2557 m²</p>
LAN-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 673 m²</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LAN-2			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1085 m²</p>
LAN-3			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1651 m²</p>
LAN-4			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1221 m²</p>
LAN-5			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 1316 m²</p>

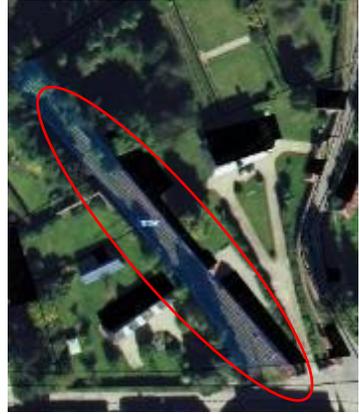
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LBO-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 15581 m²</p>
LBO-2			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 74 m²</p>
LBO-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 1322 m²</p>
LBO-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 50 m²</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SAG-1			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 454 m²</p>
SAH-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 576 m²</p>
SAH-2			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 250 m²</p>
SAH-3			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 459 m²</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SAH-4			<p>Objet : DECI Superficie : 500 m²</p>
SAH-5			<p>Objet : DECI Superficie : 499 m²</p>
SAH-6			<p>Objet : DECI Superficie : 501 m²</p>
SPM-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2184 m²</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SPM-2			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 500 m²</p>
SPM-3			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 250 m²</p>
SPM-4			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 343 m²</p>
THE-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 186 m²</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
THE-2			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 663 m²</p>
THE-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 56 m²</p>
THE-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 86 m²</p>
THE-5			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2407 m²</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
THE-6			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 337 m²</p>
THE-7			<p>Objet : Aménagement hydraulique</p> <p>Superficie : 787 m²</p>

L'ensemble de ces emplacements réservés représente une surface totale d'environ 9,15 ha. Les destinations des emplacements réservés sont les suivantes :

- Aménagements de voirie : 2,72 hectares
- Aménagements de cheminements doux : 2,49 hectares
- Aménagements de stationnements : 0,28 hectare
- Aménagements DECI : 0,33 hectare
- Aménagements réseaux : 0,01 hectare
- Valorisation de produits agricoles : 2,75 hectares
- Aménagements cimetières : 0,13 hectare
- Aménagements hydrauliques : 0,31 hectare
- Aménagement d'une mare : 0,13 hectare

La consommation foncière des emplacements réservés est à nuancer. En effet, certains aménagements permettent d'aménager l'environnement, c'est le cas notamment de l'aménagement de la mare et des aménagements hydrauliques (total de 0,44 ha).

Au total, la consommation foncière permise par les zones à urbaniser et emplacements réservés étudiés s'élève à 13,1 hectares (4 hectares de zones à urbaniser et 9,1 hectares d'emplacements réservés).

■ Mesures d'évitement, réduction, compensation

• Une production maîtrisée et contenue à l'intérieur des tissus bâtis

Sur le volet démographique et résidentiel, le projet a été construit de manière à ne mobiliser du foncier en extension que lorsque le potentiel dans les tissus déjà bâtis n'était pas suffisant pour atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, selon l'objectif de production de logements sur la période 2019-2030 (280 logements au total), le diagnostic foncier a permis de déduire ce qui était déjà construit, ce qui pouvait être construit en dent creuse, ou dans des opérations de renouvellement urbain non complexes.

Un objectif de lutte contre la vacance a également été fixé (25 logements pour les pôles structurants et 15 logements pour les villages). Le détail de ces calculs est présenté dans le diagnostic foncier.

• Des opérations d'ensemble en renouvellement urbain ou en densification

Le projet de PLU de Mesnil-en-Ouche s'est tout d'abord attaché à la réalisation de projet en densifications du tissu urbain et en renouvellement. Il s'agit de :

- BEA-D - Rue Gustave Mée, Beaufort (OAP secteur d'aménagement) – aucun potentiel de logement envisagé,
- LBO-C – Rue de l'ancienne poste, La Barre-en-Ouche (OAP secteur d'aménagement)

Trois autres projets concernent des opérations en extension urbaine en continuité du bourg. Bien que classés en zone AUb, ces opérations relèvent, en partie ou en totalité de la densification en centre-bourg et de la diversification de l'habitat.

- BEA-F – Route du château d'eau, Beaufort (OAP secteur d'aménagement) – un potentiel de 12 logements envisagé ;
- BEA-G – Route de la Ferrière-sur-Risle, Beaufort (OAP secteur d'aménagement) – un potentiel de 10 logements envisagé ;
- LBO-E – Terrain communal, La Barre-en-Ouche (OAP secteur d'aménagement) – un potentiel de 30 logements envisagé.

• Des objectifs de densité pour optimiser le foncier

La maîtrise de la consommation foncière dans le cadre du PLU passe également par un encadrement de la densité des constructions. Pour certains projets d'ensemble, les OAP fixent des seuils de densité/ha à réaliser, par typologie de construction. Il s'agit de :

- BEA-F – Route du château d'eau : 14 logements/ha ;
- BEA-G – Route de la Ferrière-sur-Risle, Beaufort : 14 logements/ha ;
- LBO-C – Rue de l'ancienne poste, La Barre-en-Ouche : 14 logements/ha pour l'habitat individuel et 20 logements/ha pour l'habitat en bande ou collectif ;

- LBO-E – Terrain communal, La Barre-en-Ouche : 12 logements/ha pour l'habitat individuel et 40 logements/ha pour l'habitat en bande ou collectif.

Au final, le PLU de Mesnil-en-Ouche est particulièrement vertueux en terme de gestion foncière. L'optimisation des emprises mobilisées pour le développement de l'habitat sur les secteurs de projet se traduit par une densité en phase avec les objectifs du SCoT, voire plus forte sur les sites qui devraient recevoir de l'habitat intermédiaire ou collectif.

4.2.2.4 Incidences et mesures concernant l'activité agricole

■ Incidences notables et prévisibles

Objectif visé : Ce paragraphe vise à analyser l'impact, en particulier foncier, que pourrait représenter le projet sur l'activité agricole. Il s'agit principalement de la consommation de foncier agricole, et de la proximité entre les nouveaux développements urbains et les exploitations agricoles (en particulier lorsque ces dernières pratiquent l'élevage, et sont concernées par des périmètres de réciprocité).

Appréciation des impacts : L'ensemble des secteurs de projet a été analysé (secteurs de projet des pôles structurants, secteurs de village, emplacements réservés).

L'analyse des impacts a été réalisée à partir des travaux menés dans le Diagnostic Agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture. Pour chaque secteur projet, les critères suivants ont été étudiés :

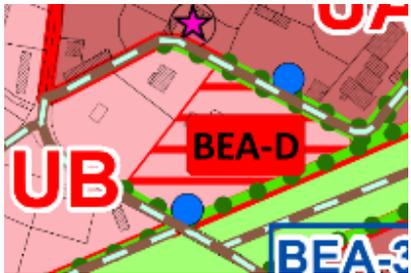
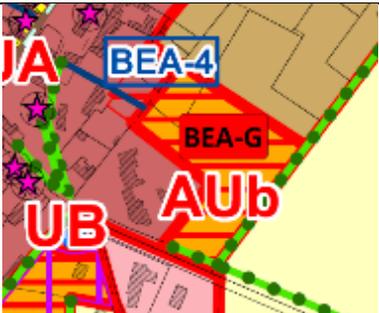
- Consommation de foncier agricole,
- Présence d'un périmètre de réciprocité (périmètre réglementaire),
- Présence d'un périmètre préconisé (périmètre préconisé par la Chambre d'Agriculture),
- Enclavement d'une exploitation.

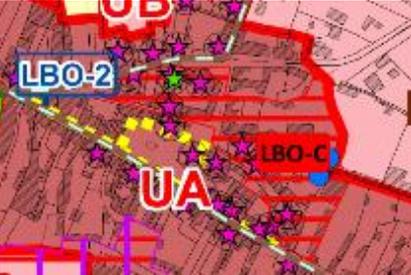
Les impacts ont été classés selon 4 niveaux nul/faible/modéré/fort

- Impact nul : Aucune consommation de terre agricole,
- Impact faible : Une consommation de foncier agricole de moins de 1 ha,
- Impact modéré : Une consommation de foncier agricole entre 1 et 3 ha,
- Impact fort : Une consommation de plus de 3 ha et/ou la présence d'un périmètre de réciprocité et/ou d'un périmètre préconisé (non bâti) et/ou l'enclavement d'une exploitation.

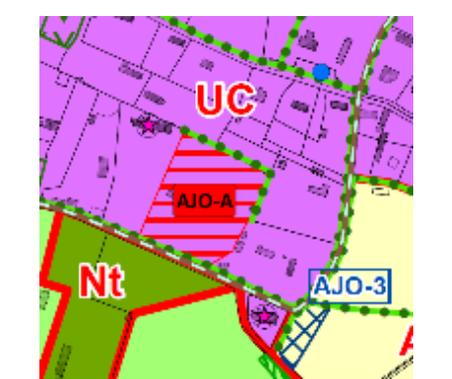
Les tableaux suivants permettent de comparer les zones de projet avec un extrait du diagnostic agricole.

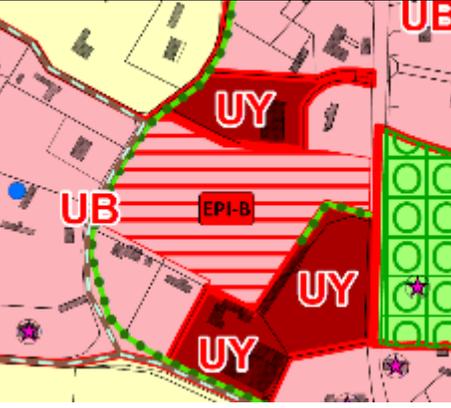
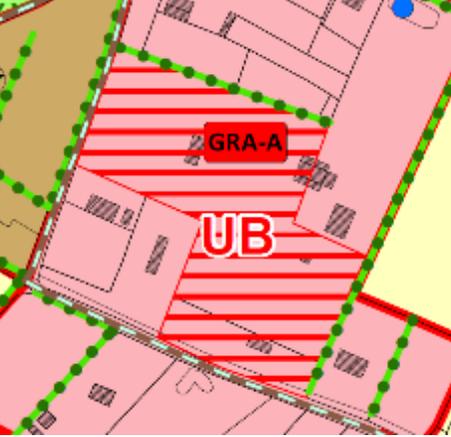
• Les secteurs de projet des pôles structurants

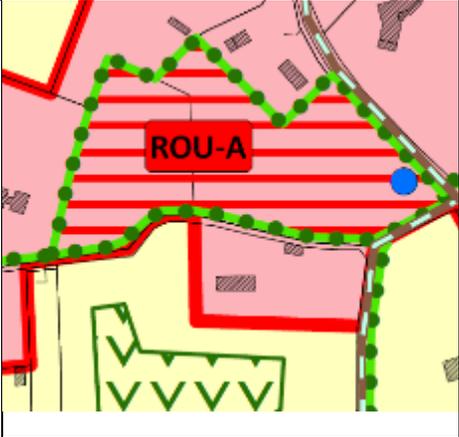
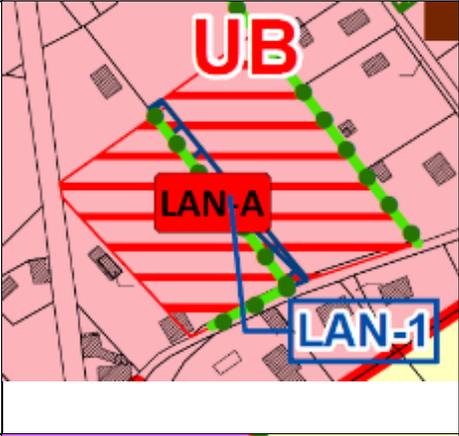
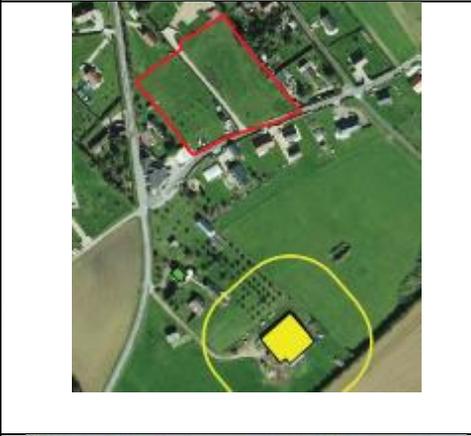
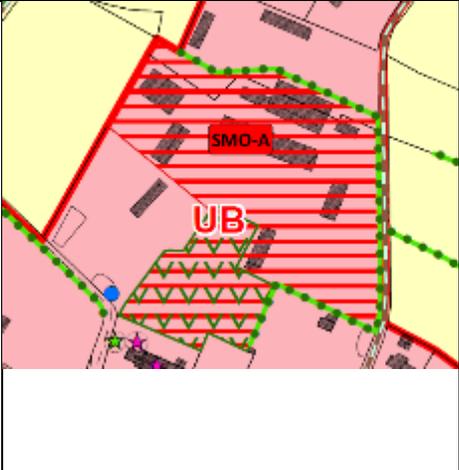
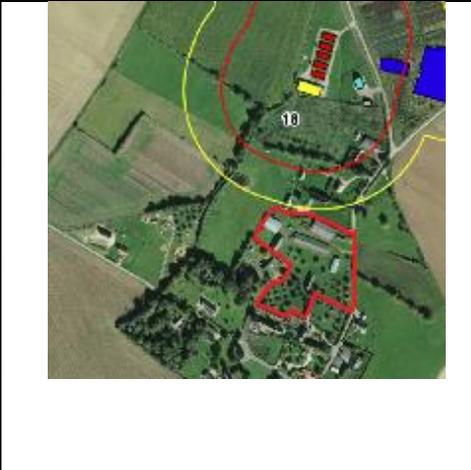
Commune	Extrait du règlement graphique	Extrait du diagnostic agricole	Niveau d'impact
Beaumesnil BEA-D			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
Beaumesnil BEA-F			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : oui, inclus dans un périmètre de protection préconisé par le Diagnostic Agricole (un bâtiment de stockage et une habitation)</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact fort</p>
Beaumesnil BEA-G			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

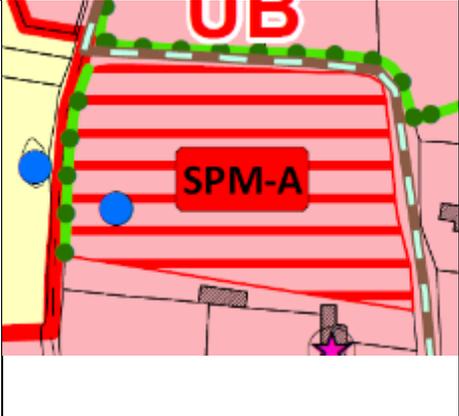
<p>La Barre-en-Ouche LBO-C</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
<p>La Barre-en-Ouche LBO-E</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

• Les secteurs de villages

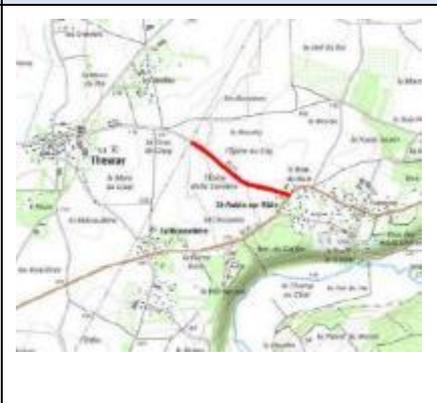
Commune	Extrait du règlement graphique	Extrait du diagnostic agricole	Foncier consommé
<p>Ajou AJO-A</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

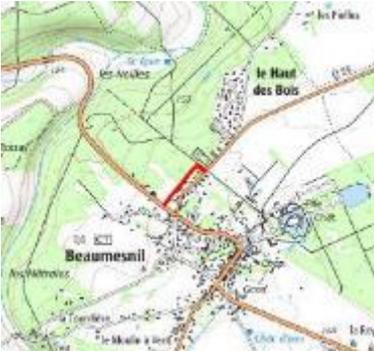
<p>Bosc-Renoult-en-Ouche BRO-A</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
<p>Epinay EPI-B</p>			<p>Consommation de terres agricoles : oui (1,4h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact modéré</p>
<p>Granchain GRA-A</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
<p>Jonquerets-de-Livet JL-A</p>			<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,4h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>

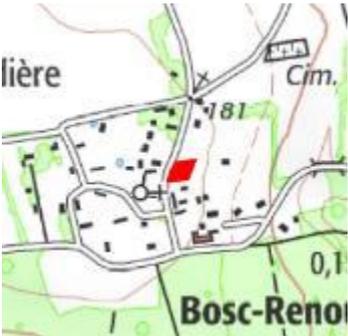
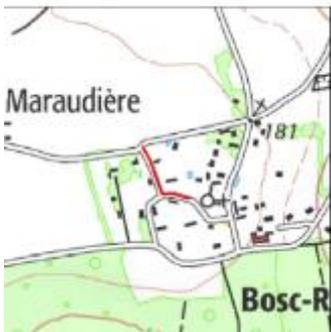
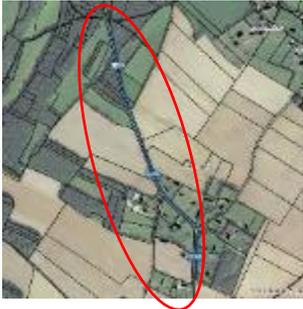
<p>La Roussière ROU-A</p>			<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,8h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
<p>Landepéreuse LAN-A</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
<p>Saint-Aubin-le-Guichard SAG-A</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
<p>Sainte-Marguerite-en-Ouche</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non (en limite d'OAP)</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

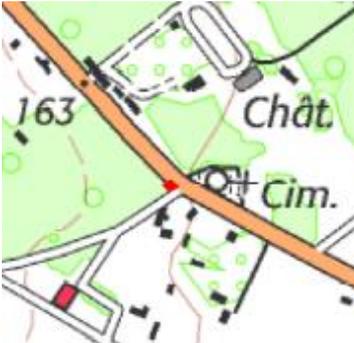
<p>Saint-Pierre-du-Mesnil SPM-A</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
---	---	--	---

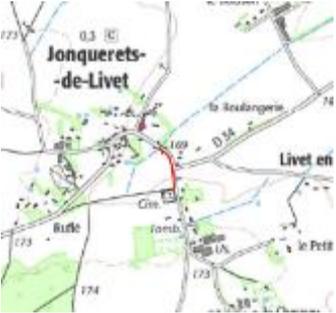
• Les emplacements réservés

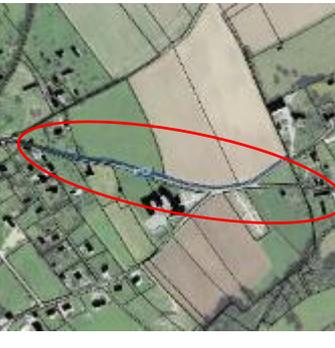
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
AJO-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2704 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,27h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
AJO-2			<p>Objet : Aménagement hydraulique</p> <p>Superficie : 2314 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

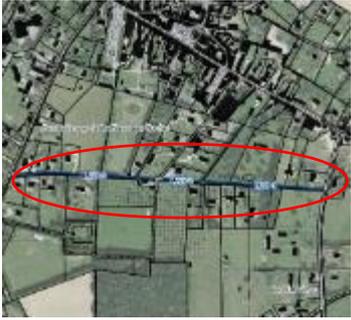
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
AJO-3			<p>Objet : Extension du cimetière</p> <p>Superficie : 1251 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
BEA-1			<p>Objet : Aménagement de voirie</p> <p>Superficie : 3366 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui en partie (0,33h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
BEA-2			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1527 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui en partie (0,15h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : oui</p> <p>Périmètre préconisé : oui</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact fort</p>
BEA-3			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2590 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui en partie (0,25h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>

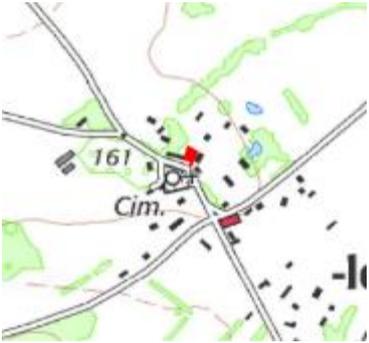
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
BEA-4			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 130 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
BRO-1			<p>Objet : Aménagement de la mare</p> <p>Superficie : 1324 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
BRO-2			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 337 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
EPI-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2923 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui en partie (0,29h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>

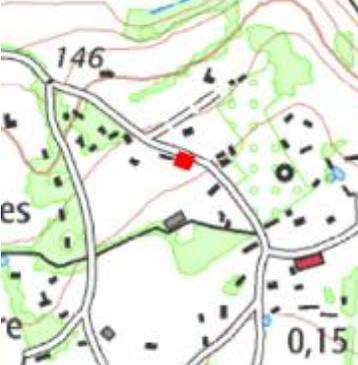
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
EPI-2			<p>Objet : Valorisation des produits agricoles</p> <p>Superficie : 27485 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui en partie (2,7h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>
GOU-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2171 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,21h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>
GRA-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 2068 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,2h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>
GRA-2			<p>Objet : Aménagement pour réseaux</p> <p>Superficie : 105 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
JL-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 532 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,05h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
JL-2			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2486 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,24h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
JL-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 1557 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,15h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
JL-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 2557 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,25h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>

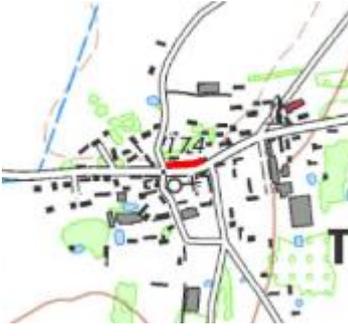
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
LAN-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 673 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
LAN-2			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1085 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,10h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>
LAN-3			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1651 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui, en partie (0,16h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>
LAN-4			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1221 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui, en partie (0,12h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>

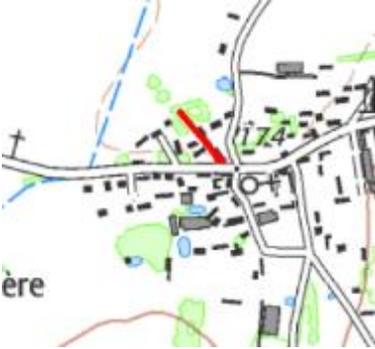
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
LAN-5			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 1316 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
LBO-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 50 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
LBO-2			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 74 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
LBO-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 1322 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
LBO-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 15581 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui, en partie (1,5h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>
SAG-1			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 454 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,04h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>
SAH-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 576 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,05h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>
SAH-2			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 250 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,02h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
SAH-3			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 459 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
SAH-4			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 500 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,05h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
SAH-5			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 499 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,04h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
SAH-6			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 501 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
SPM-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2184 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,21h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
SPM-2			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 500 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,05h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
SPM-3			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 250 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,02h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : oui Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact fort</p>
SPM-4			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 343 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,03h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
THE-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 186 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
THE-2			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 663 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : oui mais secteur bâti Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
THE-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 56 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : oui mais secteur bâti Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
THE-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 86 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
THE-5			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2407 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,24h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
THE-6			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 337 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : oui mais secteur bâti</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
THE-7			<p>Objet : Aménagement hydraulique</p> <p>Superficie : 787 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

Les emplacements réservés représentent une surface de **9,15 ha** dont **7,6 h de terres agricoles**. La surface agricole utile (SAU) de la commune de Mesnil-en-Ouche était de 25 847 hectares en 2010. Les emplacements réservés représentent 0,02% de la SAU totale ce qui est relativement faible.

Le projet le plus important est le projet de contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche. Celui-ci aura un impact agricole de niveau modéré selon les critères appliqués précédemment : il engendrera une consommation foncière agricole non négligeable (pour rappel, la surface totale de l'emplacement réservé est de 1,5 ha environ). A noter également que le tracé passe à proximité de plusieurs exploitations agricoles recensées dans le cadre du diagnostic agricole mais n'entrave pas le périmètre recommandé autour de l'exploitation.



Emplacement réservé LB0-4 / exploitations agricoles situées à proximité du tracé de contournement

■ Mesures d'évitement, réduction, compensation

L'impact du projet de PLU sur l'agriculture a été maîtrisé principalement par des mesures d'évitement :

- Limitation des extensions vers les espaces agricoles en produisant un maximum de logements dans les tissus urbains (voir impacts sur la consommation foncière). Le comblement des dents creuses n'entraînera pas la consommation de terres agricoles,
- Pour les projets d'ensemble, choix dans la mesure du possible de sites qui présentent peu d'intérêt pour l'agriculture : renouvellement urbain et cœur d'îlots (voir impacts sur la consommation foncière).
- Choix de sites de développement qui ne recourent pas les périmètres de réciprocity des élevages.

Au regard des sites de projets, l'impact sur l'agriculture est faible.

Un seul site BEA-F se retrouve dans un périmètre de protection recommandé dans le diagnostic agricole composé d'un bâtiment de stockage et d'un bâtiment d'habitation. Ce projet n'engendre pas d'enclavement de l'exploitation qui reste accessible par la route du château d'eau et par la D140.

Le site BEA-F se trouve proche d'une exploitation, mais il est aussi stratégiquement positionné à côté de services (pôle santé et gendarmerie), et proche du centre-bourg.

■ Incidences positives

Le PLU s'est fondé sur le diagnostic agricole et sur la connaissance de terrain des élus pour autoriser le changement de destination de certains bâtiments situés en zone agricole. Cette disposition est susceptible de permettre une diversification agricole, et la valorisation de bâtiments qui n'ont plus d'utilité pour l'activité agricole.

4.2.2.5 Incidences et mesures concernant le paysage

Objectif visé : Ce paragraphe vise à analyser les effets potentiels du projet sur le paysage. Ces effets dépendent de la sensibilité paysagère de chaque site : est-il visible dans le grand paysage (en fonction du relief), présente-t-il des qualités qui vont être supprimées par l'urbanisation (présence de végétation, d'ouvertures visuelles) ?

Appréciation des impacts : Pour chacune des OAP, quelques que soient les secteurs (pôles structurants ou villages), ont été identifiés :

- Les vues sur le projet,
- Les haies bocagères et les plantations existantes à préserver (comme les vergers),
- Les espaces paysagers à travailler en limites des sites,
- Les espaces paysagers à traiter pour les vis-à-vis.

Les impacts ont été classés selon 3 niveaux faible/modéré/fort :

- Impact faible : Absence de vues significatives sur le projet, maintien des éléments paysagers existants,
- Impact modéré : Vues possibles sur le projet (notamment depuis les axes structurants),
- Impact fort : Le projet modifie le paysage local.

La création de secteurs de développement peut venir dégrader les perceptions urbaines, les transitions villages/campagnes et venir banaliser les paysages.

Afin d'éviter ces incidences négatives, les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation intègrent un nombre important de mesures destinées à limiter les incidences du développement sur le paysage. Il s'agit essentiellement de mesures permettant d'avoir une transition douce entre le tissu urbain et la campagne (Par exemple en préservant ou en créant des éléments qui faciliteront l'inscription du projet dans le paysage (végétation).

La limite de zone s'établit préférentiellement sur des éléments végétaux structurants du paysage type haies, boisements. Ces éléments en périphérie ou au sein de l'opération, qui participent à son insertion paysagère, sont identifiés dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone.

En l'absence de limite paysagère, des espaces paysagers peuvent être créés pour garantir la transition avec la zone urbaine et/ou agricole/naturelle.

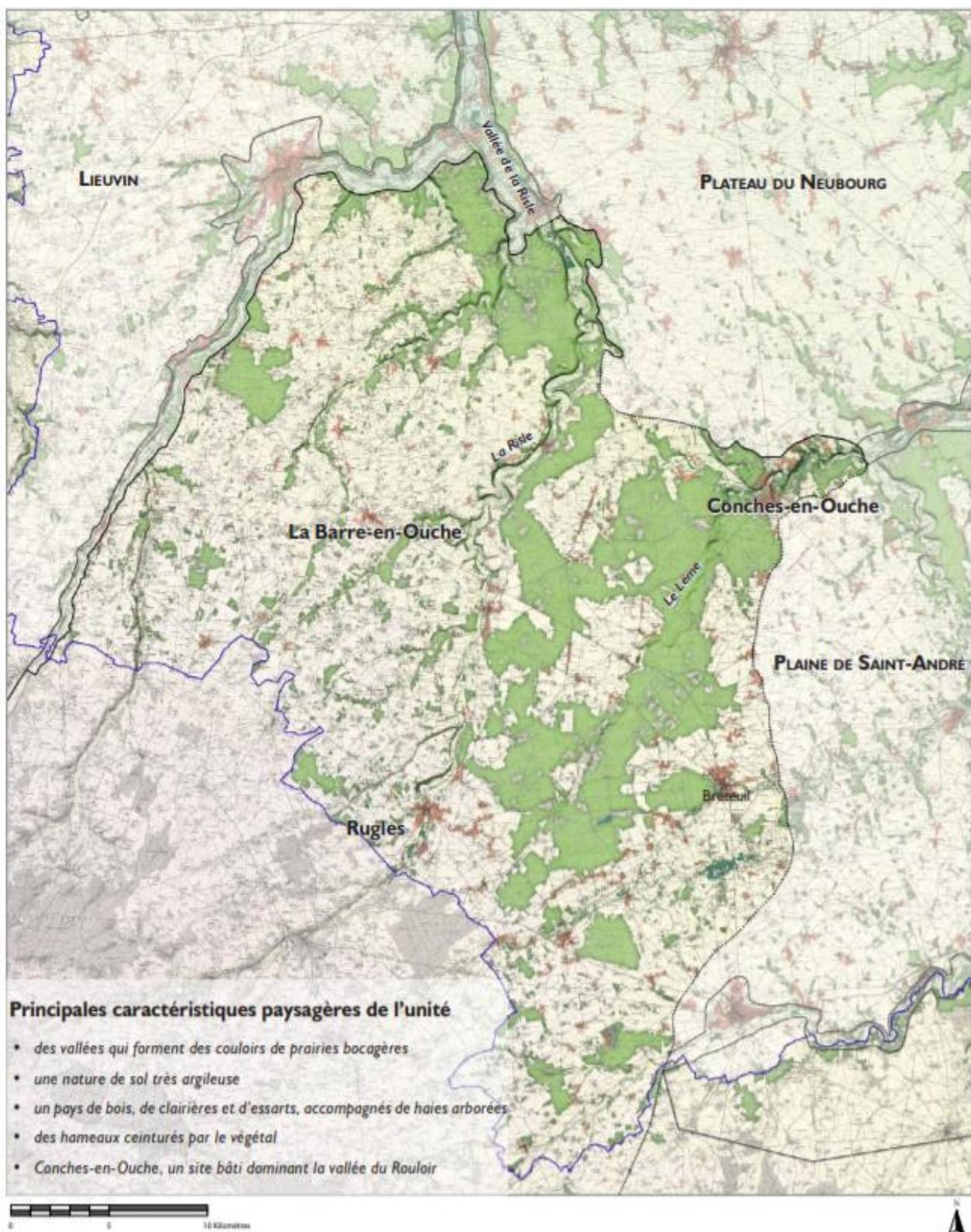
■ Sensibilité paysagère des sites et mesures d'accompagnement

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche appartient à l'unité paysagère du Pays d'Ouche définie selon l'Atlas des paysages de Haute-Normandie en 2011.

L'unité paysagère du Pays d'Ouche se caractérise par :

- La présence de vallées peu profondes et aux pentes douces associant des espaces naturels humides, des cultures et prairies et les villages, et formant des couloirs de prairies bocagères,
- De grands massifs forestiers, qui se sont maintenus en raison d'un sol relativement pauvre (épaisse couche d'argile à silex) peu favorable aux grandes cultures ;

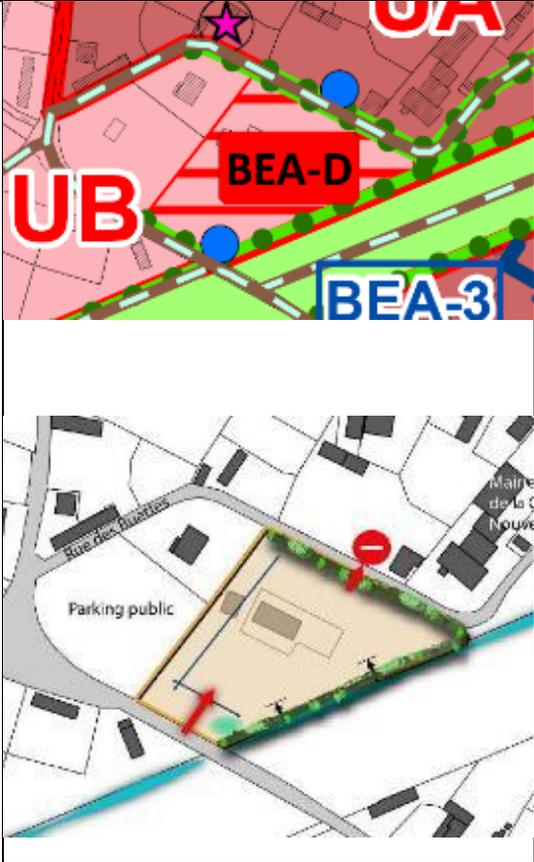
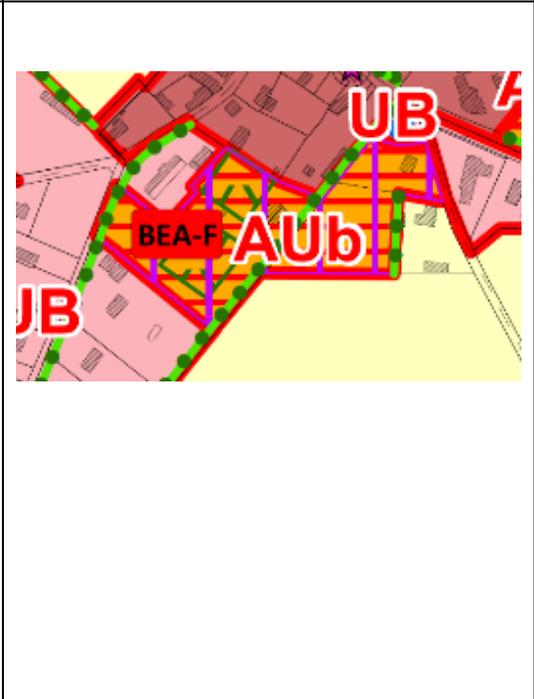
- Une mise en culture des terres à partir du village ayant produit des ambiances de clairière : espaces agricoles parsemés de haies bocagères et fermés par les massifs forestiers,
- Des sites bâtis (bourgs, villages, hameaux) accompagnés de ceintures vertes (jardins, vergers et petits boisements...).

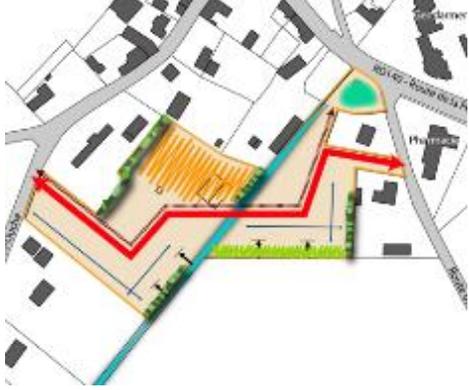
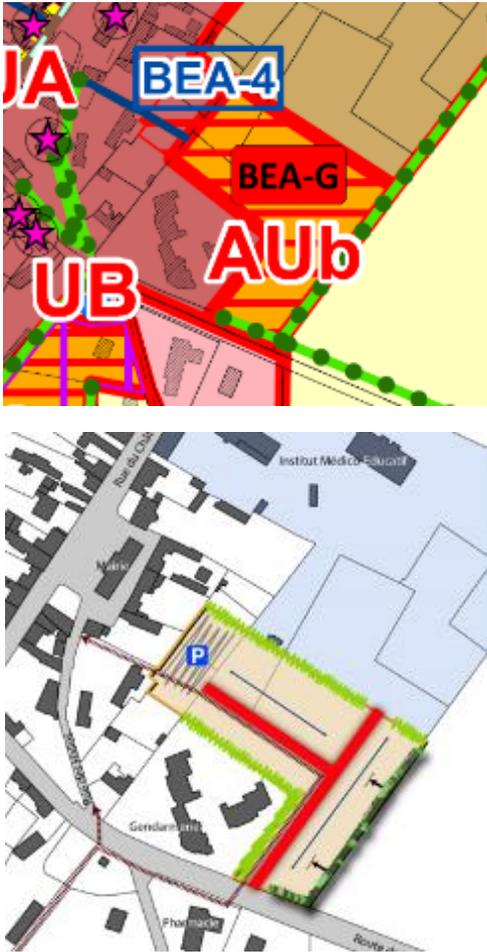


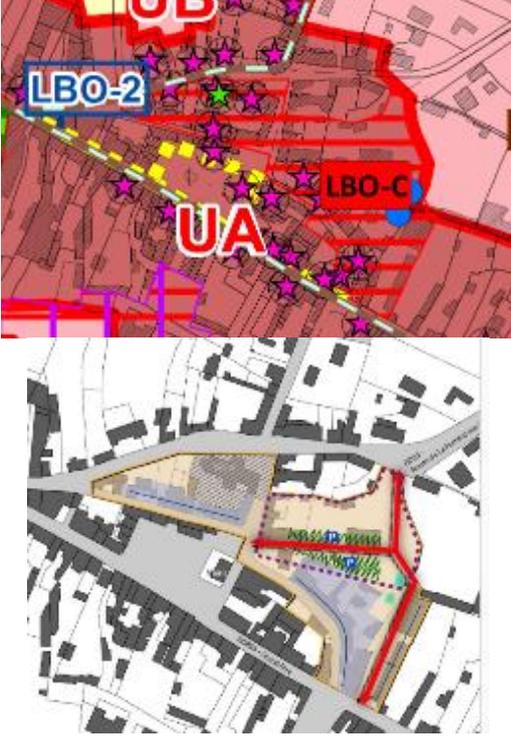
Carte 17. Une appartenance à l'unité paysagère du Pays d'Ouche

Le tableau suivant décrit pour chaque site la sensibilité paysagère du site, et les éventuelles mesures d'accompagnement, afin de définir le niveau d'impact sur le paysage.

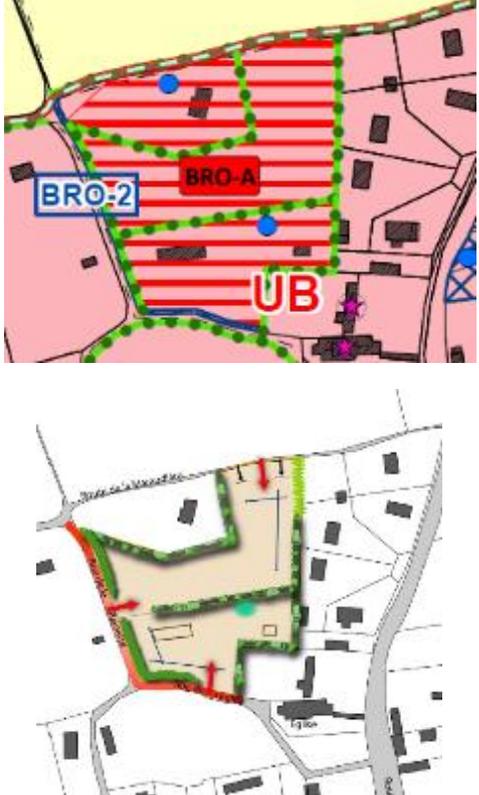
• Les secteurs de projet des pôles structurants

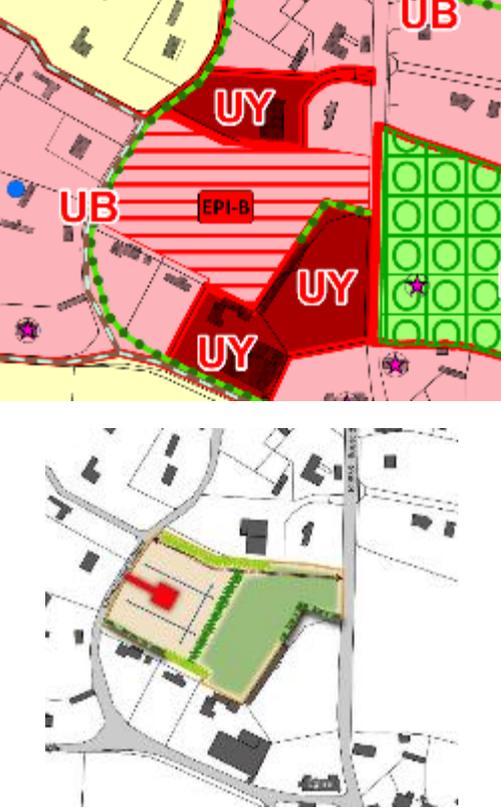
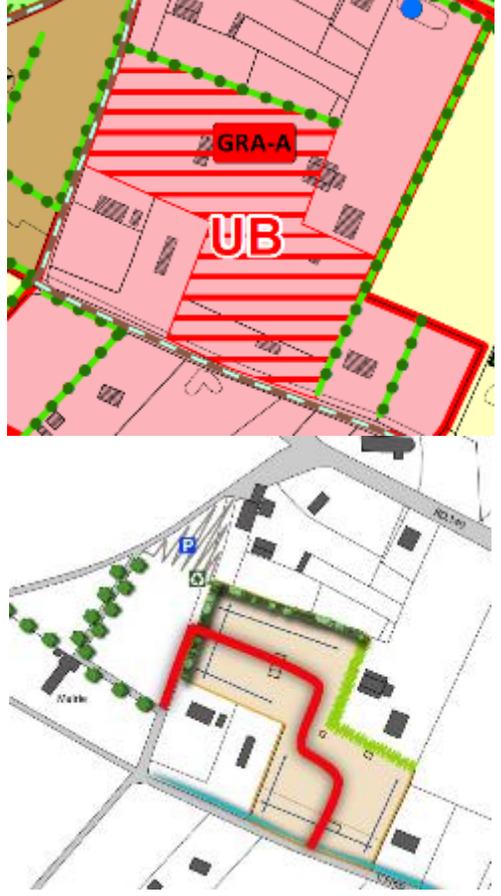
Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
<p>Beaumesnil BEA-D</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site peu visible dans le grand paysage, depuis le parking public situé en frange ouest. Site bordé par la rue Gustave Mée et la rue des Buettes.</p> <p>Le site est néanmoins caché à l'est par un alignement d'arbres qui forme une coupure avec la grande percée visuelle menant au château de Beaumesnil.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Nord et Est du secteur ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones naturelles pour les nouvelles constructions, sur la frange Est du secteur ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique de la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
<p>Beaumesnil BEA-F</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site en entrée de village, en arrivant par la D140 et par la route de La Barre-en-Ouche. Le site est ouvert sur le grand paysage agricole en frange sud et bordé par des maisons diffuses au nord.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une haie en limite Sud de l'opération pour traiter la transition avec l'espace agricole ouvert ; • Maintien des haies existantes à la périphérie du secteur ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Sud du secteur ; • Conservation de la continuité hydraulique et écologique entre le fossé et la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. ;

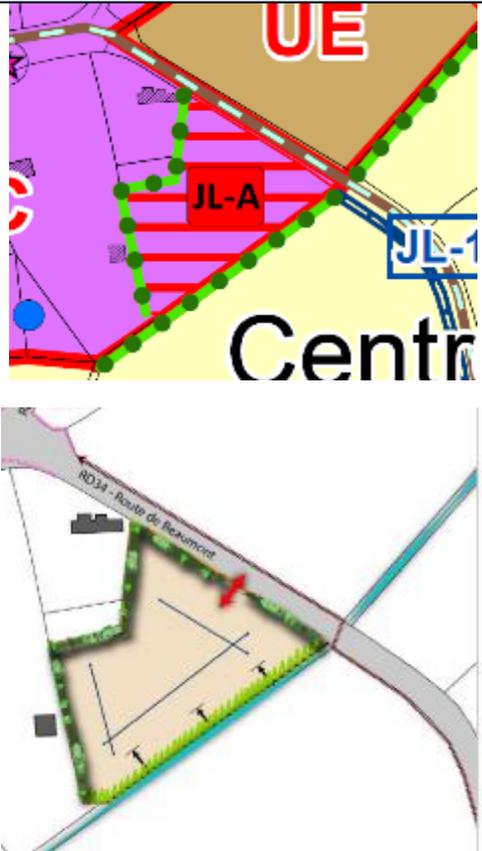
Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
		<ul style="list-style-type: none"> Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. <p style="text-align: right;">Impact modéré</p>
<p>Beaumesnil BEA-G</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site en entrée de village, en arrivant par la route de La Ferrière-sur-Risle.</p> <p>Le site de projet est actuellement bordé par des sites déjà urbanisés : gendarmerie à l'ouest, centre-bourg et IME au nord. La partie est du site est en limite de terres agricoles.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des haies existantes sur les franges Sud et Est du secteur ; Création de haies en limites Sud et Nord l'opération pour traiter la transition avec les espaces d'équipements ; Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Est du secteur ; Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. ; Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. <p style="text-align: right;">Impact modéré</p>

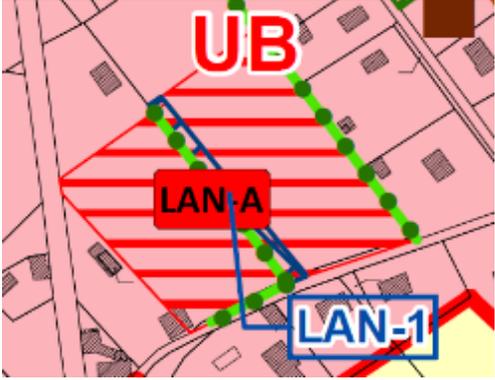
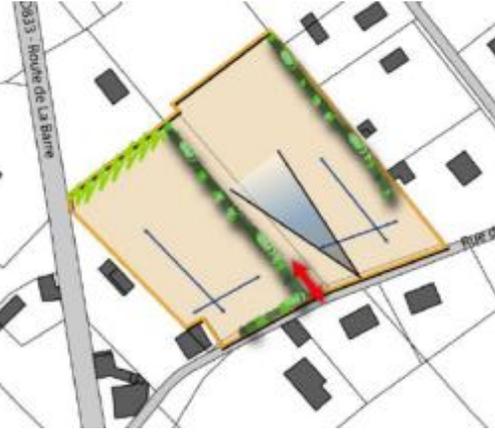
Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
<p>Barre-en-Ouche LBO-C</p>		<p>Paysage :</p> <p>Ce secteur de projet est localisé entre la Route de Bosc-Renoult, au nord, la Rue de l'Ancienne Poste, au Sud. Secteur encadré par du bâti, en retrait de la place principale, pas d'impact sur le grand paysage. Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (arrières d'habitations).</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la continuité hydraulique et écologique entre les deux mares avec une action d'aménagement favorable au développement d'espèces animales et végétales, compatible avec une vocation de défense incendie ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. ; • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
<p>Barre-en-Ouche LBO-E</p>		<p>Paysage :</p> <p>Ce secteur de projet est localisé en plein cœur de bourg, entre la Grande Rue (RD833), au nord, la Rue des Ecoles (RD25), à l'ouest, et le Chemin Neuf, au sud. Le secteur est un site communal enclavé par des terrains bâtis. La partie sud du site est en limite de parcelles agricoles.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien du linéaire de haies à l'intérieur du secteur de projet et en limite de site. Création d'une haie en limite sud pour traiter la transition avec l'espace agricole ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique des mares ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. ; • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. <p style="text-align: right;">Impact modéré</p>

• Les secteurs de villages

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
<p>Ajou AJO-A</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé le long de la Rue de l'Eglise, en face du château, dans le hameau de Saint-Aubin-sur-Risle.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Nord, Sud et Est du secteur ; • Création d'une haie en limite Ouest de l'opération pour traiter la transition avec les tiers et en limite Est pour continuer l'alignement existant ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones naturelles pour les nouvelles constructions, sur la frange Sud du secteur ; • Insertion du projet dans l'environnement patrimonial constitué du château et de l'église de Saint-Aubin-sur-Risle ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact modéré</p>
<p>Bosc-Renoult-en-Ouche BRO-A</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Route de la Maraudière, au Nord, la Rue de l'Eglise, au Sud, et la Rue de la Rainette, à l'Ouest.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes à l'intérieur et la périphérie du secteur ; • Création d'une haie en limite Ouest de l'opération après l'élargissement de la voirie Rue de la Rainette ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Nord du secteur ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
<p>Epina y EPI-B</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Route de Bernay (RD833), à l'Est, et le Chemin des Vallons, à l'Ouest. Le secteur se situe en plein centre-bourg et est enveloppé par des habitations et des activités économiques de part et d'autre de ses limites.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Sud et Est du secteur ; • Création d'une haie en limite Nord et Sud de l'opération pour permettre une continuité sur l'ensemble du site ; • Création d'un traitement paysager entre le secteur d'habitat et l'espace ouvert aménagé ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
<p>Granchain GRA-A</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé le long de l'Embourquerie, au Sud, proche de la mairie à l'Ouest et plus au Nord, à proximité de la RD140.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Nord et Ouest du secteur ; • Création d'une haie en limite Nord de l'opération dans la continuité de l'alignement existant ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
<p>Jonquerets-de-Livet JL-A</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé le long de la Route de Beaumont (RD34), au Nord-Est. Le secteur se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes à la périphérie du secteur ; • Création d'une haie en limite Sud de l'opération pour traiter la transition avec l'espace agricole ouvert ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Sud du secteur ; • Conservation de la continuité hydraulique et écologique du fossé ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
<p>La Roussière ROU-A</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre le Chemin des Longuets, au Sud, et La Chauvinière à l'Est. Le secteur se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes à la périphérie du secteur ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Sud du secteur ; • Conservation du cône de vue sur l'église depuis le Chemin des Longuets ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique de la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
<p>Landepéreuse</p> <p>LAN-A</p>	 	<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Rue des Câbles, au Sud, et la Route de La Barre-en-Ouche (RD833), à l'Ouest. Le secteur se trouvant proche des équipements, son urbanisation constitue une opportunité pour la commune de conforter le centre-bourg.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes à l'intérieur et sur la frange Est et Sud du secteur ; • Création d'une haie en limite Nord de l'opération dans la continuité de l'alignement existant ; • Conservation du cône de vue sur l'église depuis la Rue des Câbles ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
<p>Saint-Aubin-le-Guichard</p> <p>SAG-A</p>	 	<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Rue de la Mare Morin, au Sud, et la Rue des Rouliers, à l'Est. Le secteur se trouve sur un site de renouvellement urbain.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes à l'intérieur et sur les franges Sud, Est et Ouest du secteur ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Est du secteur ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique de la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
<p>Sainte-Marguerite-en-Ouche</p> <p>SMO-A</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé dans le centre-bourg de la commune déléguée de Sainte-Marguerite-en-Ouche. Le secteur se présente sur un ancien corps de ferme dont l'activité a cessé depuis près d'une décennie et qui fait donc l'objet d'un renouvellement urbain.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Sud et Est du secteur ; • Création d'une haie en limite Nord-Ouest de l'opération pour traiter la transition avec l'espace agricole ouvert ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Nord-Ouest du secteur ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
<p>Saint-Pierre-du-Mesnil</p> <p>SPM-A</p>		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Rue de l'Eglise, au Nord et à l'Est, et la Rue du Chemin Creux, à l'Ouest. Le secteur est un terrain communal en coeur de bourg proche des équipements publics.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur la frange Nord du secteur ; • Création d'une haie en limite Sud de l'opération pour garder une cohérence paysagère ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Ouest du secteur ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique de la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

• Les emplacements réservés

Sur l'ensemble des communes déléguées, **45 d'emplacements réservés** sont projetés et représentent une urbanisation nouvelle potentielle pour l'extension ou la création d'équipements.

L'impact paysager ne sera pas le même nature en fonction des aménagements réalisés.

L'impact sur le paysage est à nuancer. Si certains aménagements peuvent occasionner des impacts négatifs sur le paysage comme des aménagements de voiries ou de stationnements, d'autres aménagements ont vocation à recréer des fonctions particulières (écologique, hydraulique) et la valeur ajoutée au paysage.

Le projet de contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche aura également un impact sur le paysage. Une étude paysagère devra être réalisée au moment de la phase d'étude du projet.

■ Incidences positives

A noter également que certaines mesures contenues dans le projet auront un impact positif sur le paysage :

- Mise en place d'Orientations d'Aménagement pour préserver les caractéristiques identitaires de certains sites.
- Mise en place d'un règlement d'urbanisme unique à l'échelle de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche : pour les communes déléguées qui étaient auparavant dépourvues de document d'urbanisme, les constructions présenteront une meilleure cohérence, favorable à la qualité des paysages urbains en tenant compte des spécificités locales (densité, volume, aspect extérieur).
- Protection d'éléments de patrimoine bâti et naturel, qui participent à la qualité paysagère du territoire (haies, mares, vergers...).

4.2.2.6 Incidences et mesures concernant la biodiversité et les continuités écologiques

Objectif visé : Ce paragraphe vise à déterminer les impacts des différents secteurs de projet sur la biodiversité et les continuités écologiques locales.

Appréciation des impacts : Afin de déterminer les impacts pour chacun des secteurs (pôles structurants ou village), les étapes suivantes ont été réalisées :

- Localisation des secteurs de projets par rapport aux ZNIR (Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu),
- Détermination des incidences par rapport aux secteurs NATURA 2000 du territoire,
- Réalisation de prospection écologiques sur les secteurs à enjeux (habitats, faune-flore, pré-localisation des zones humides).

Les impacts ont été classés selon 3 niveaux faible/modéré/fort :

- Impact faible : Faibles enjeux sur la biodiversité ou sur les continuités écologiques,
- Impact modéré : Des enjeux potentiels identifiés soit par la proximité du site vis-à-vis des ZNIR, soit par la perturbation des continuités écologiques ou des zones humides.
- Impact fort : Des enjeux sur la biodiversité avérés soit par la proximité du site vis-à-vis des ZNIR, soit par la perturbation des continuités écologiques ou des zones humides.

■ Situation des projets par rapport aux Zones Naturelles d'Intérêt Remarquable (ZNIR) et résultats des études de terrain sur les sites de projet

Sous la dénomination ZNIR, il est entendu les zones d'inventaire, de protection ou faisant l'objet de contrat de préservation : ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles du Département, Réseau Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, etc.

Les différents secteurs de développement ont été croisés avec ces zones naturelles afin de vérifier qu'aucune atteinte à ces milieux n'était faite.

Les secteurs de projets retenus sont concernés par la proximité relative de 4 ZNIR :

Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Distance par rapport aux projets les plus proches (m)	Projets les plus proches	Communes déléguées à proximité des ZNIEFF
ZNIEFF de type I	ZNIEFF 230030045	La Lande du Bois du Haut des Bois	11	500	BEA-D	Beaumesnil
ZNIEFF de type I	ZNIEFF 2300009177	Le Bois des Pâtures	38	1200	BEA-D	Beaumesnil
ZNIEFF de type II	ZNIEFF 230000764	La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne	11702	295	LAN-A	Landepéreuse,
				290	BEA-D	Beaumesnil,
				282	BEA-F	Beaumesnil,
				430	EPI-B	Epinay,
				1160	LBO-E	La Barre-en-Ouche
ZNIEFF de type II	ZNIEFF 230031131	La Vallée de la Risle de Rugles à Ferrière-sur-Risle	2913	1560	LBO-C	La Barre-en-Ouche

Tableau 8. ZNIEFF localisées à proximité des secteurs de projet

La description complète des ZNIEFF est consultable dans l'étude écologique.

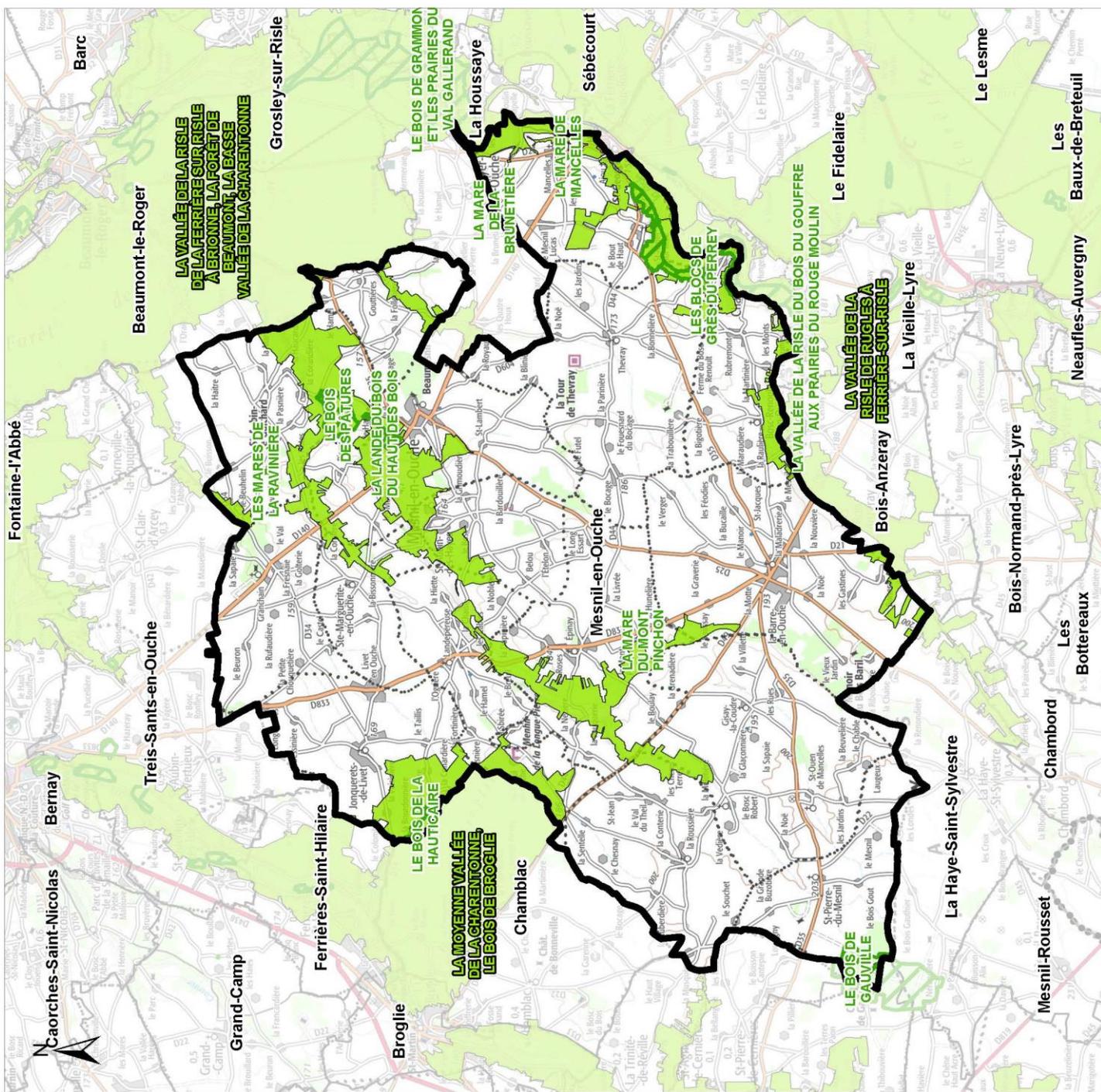
Aucun secteur de développement, retenu dans la version arrêtée du PLU, n'est situé au sein de ces zones naturelles. Aucun impact direct ne sera donc engendré par les projets envisagés.

En outre, remarquons que les sites de projet ne présentent pas de potentiel écologique avéré, s'agissant pour la plupart de secteur anthropisés, présent au sein ou à proximité immédiate de secteurs urbanisés. Ces secteurs sont de fait peu attractifs pour les espèces recensées dans les ZNIEFF du territoire.

La richesse et le fonctionnement écologique des ZNIEFF du territoire ne seront pas impactées par le projet.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(Hors réseau Natura 2000)

-  Commune de Mesnil-en-Ouche
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Communes déléguées
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



0 5
kilomètres

1:120 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

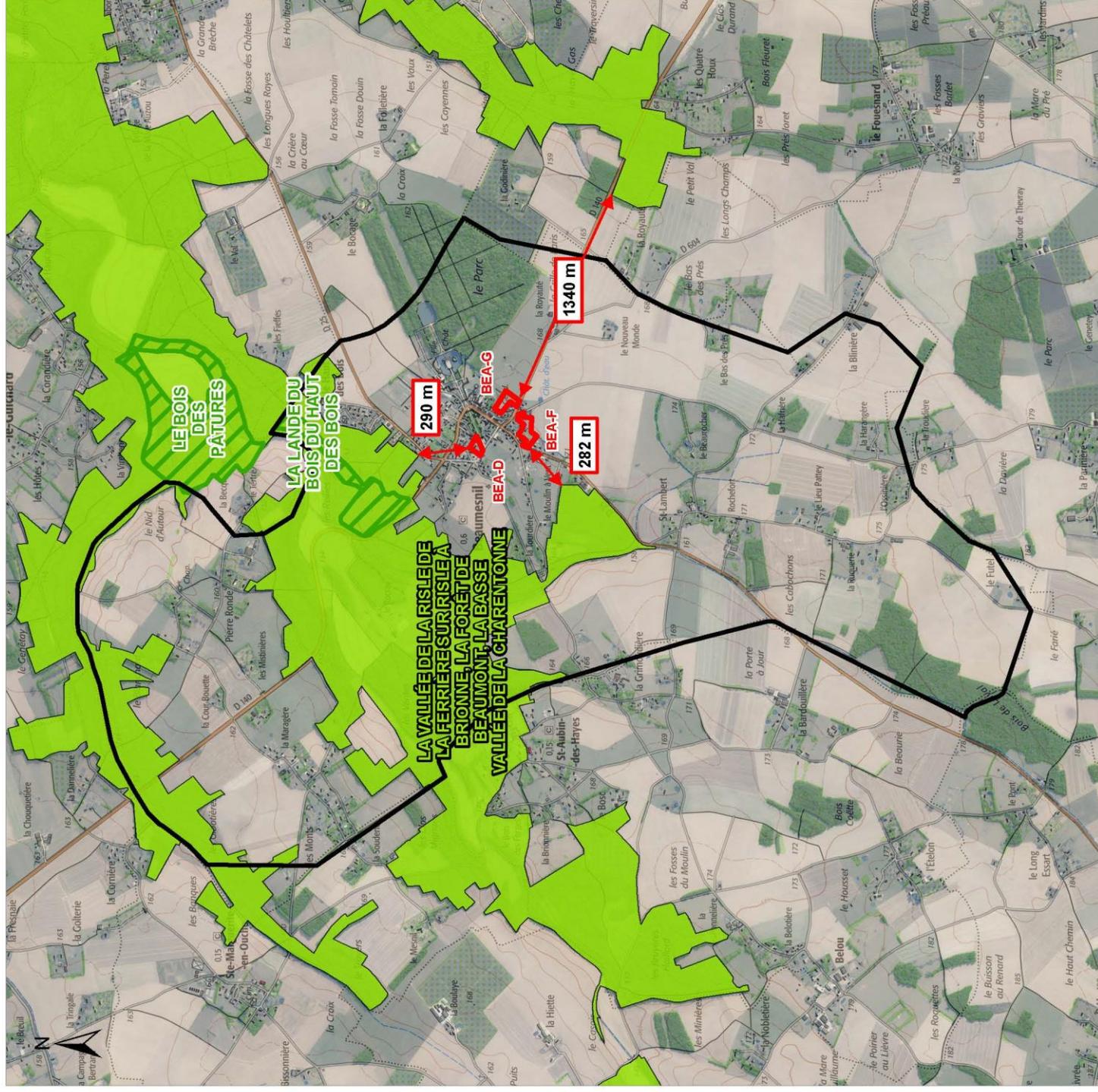
Réalisation : audicé urbanisme, 2021

Source de fond de carte : IGN SCAN 25

Sources de données : DREAL - IGN - audicé urbanisme, 2021

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)

-  Commune déléguée de Beaumesnil
-  Secteur
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



1:35 000

0 1 kilomètres

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

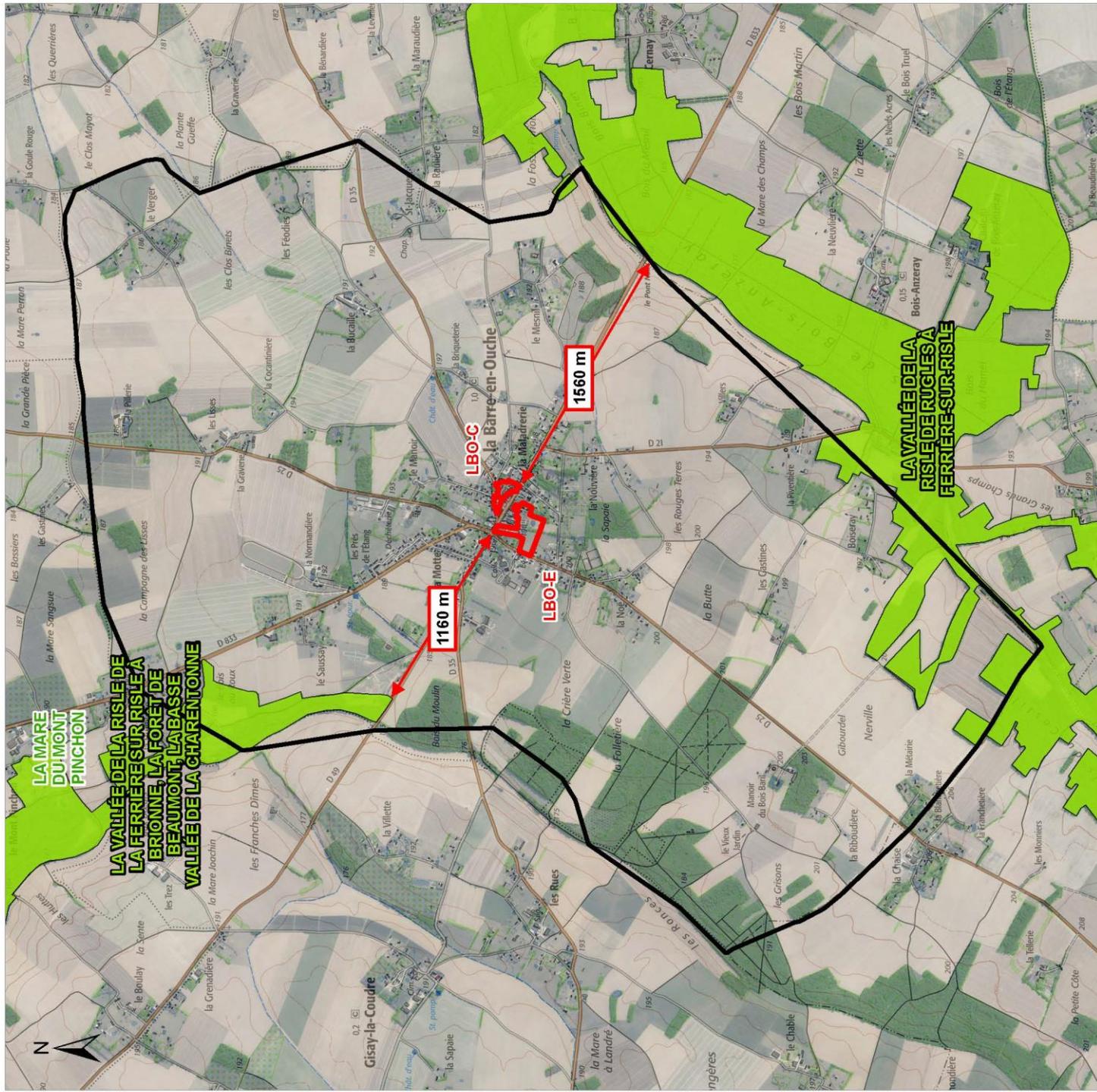
Réalisation : auddicé urbanisme 2021

Source de fond de carte : IGN, SCAN 25

Sources de données : DREAL - IGN - auddicé urbanisme, 2021

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)

-  Commune déléguée de La Barre-en-Ouche
-  Secteur
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



Aucun secteur de village n'est également inclus dans les zones naturelles précitées. Aucun impact est donc attendu.

■ Réseau Natura 2000 et projets

• Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite Directive « Habitats-Faune-Flore », et 79/409, dite Directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 5 550 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats-Faune-Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie 231 habitats naturels et plus de 500 espèces animales et 950 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 23 500 pour 8 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 768 sites Natura 2000 : 1 369 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 399 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

• L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime « d'évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

• Présentation du réseau NATURA 2000

On recense 3 sites Natura 2000 dans un périmètre de 5 km autour de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Type	Identité	Description	Superficie	Distance à Mesnil-en-Ouche
ZSC	FR2300150	Risle, Guiel, Charentonne	4747,49 ha	0 km – En limite communal Est
ZSC	FR2302012	Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches	121 ha	3,2 km – Site localisé au Sud-Est de la commune
ZSC	FR2302004	Les cavités de Beaumont-le-Roger	0,55 ha	4,9 km – Site localisé au Nord-Est de la commune

Tableau 9. Sites NATURA 2000

Le projet de PLU de Mesnil-en-Ouche s'inscrit donc à proximité de plusieurs sites Natura.

Le plus proche, la ZSC n° FR2300150 nommée « Risle, Guiel, Charentonne » constitue un réseau hydrographique étendu qui enserme le territoire communal de part et d'autre et va au-delà du périmètre d'étude éloigné (10 km). Une partie de ce réseau hydrographique classée en ZSC est incluse dans le périmètre communal, sur sa périphérie est/sud-est (Communes déléguées d'Ajou et de Bosc-Renoult-en-Ouche).

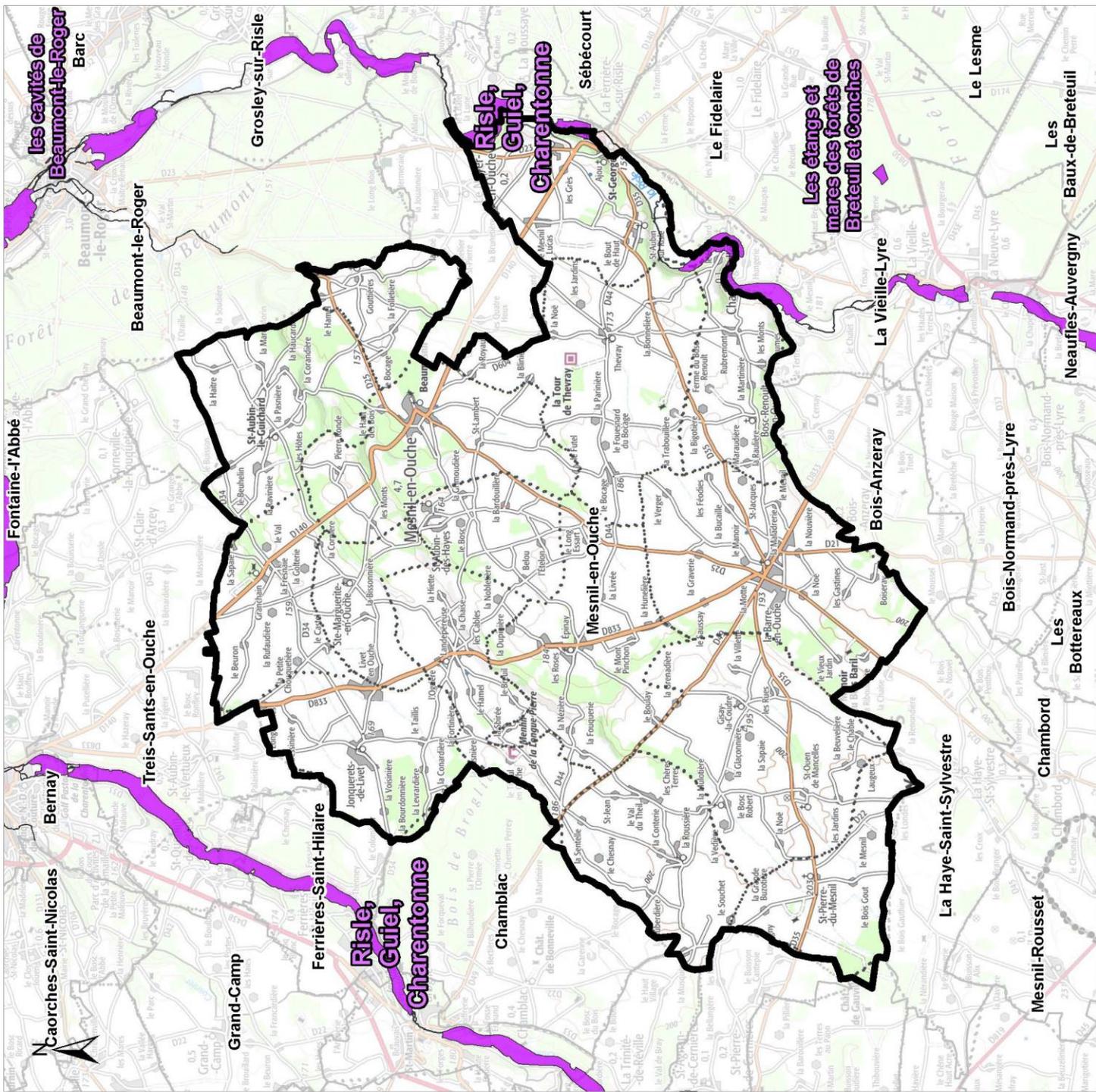
Les deux autres ZSC se situent dans le périmètre d'étude rapprochée, à moins de 5 km de la Commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Les éléments qui ont justifié la désignation des sites NATURA 2000 sont décrits ci-après, en particulier grâce aux données suivantes :

- MNHN - Service du Patrimoine Naturel- FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES NATURA 2000 (actualisation 2020) FR2300150 – « Risle, Guiel, Charentonne ».
- MNHN - Service du Patrimoine Naturel- FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES NATURA 2000 (actualisation 2019) FR2302012 – « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ».
- MNHN - Service du Patrimoine Naturel- FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES NATURA 2000 (actualisation 2011) FR2302004 – « Les cavités de Beaumont-le-Roger ».

Commune de Mesnil-en-Ouche
 Plan Local d'Urbanisme
 Natura 2000

-  Commune de Mesnil-en-Ouche
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Communes déléguées
-  Zone Spéciale de Conservation



1:120 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme 2021
 Source de fond de carte : IGN SCAN 25
 Sources de données : DREAL - IGN - auddicé urbanisme, 2021

> Site Natura 2000 de la directive « habitats, faune, flore » - ZSC FR2300150 – Risle, Guiel et Charentonne

• Description

Le site Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne s'étend sur une surface de 4747,49 ha. Il se compose essentiellement de milieux aquatiques et humides, de prairies, forêts alluviales et ponctuellement de grottes.

L'intérêt du site N2000 repose sur la présence d'une diversité d'habitats et de groupements végétaux typiques des milieux aquatiques et humides. On y recense 7 habitats d'intérêt communautaire dont 1 habitat prioritaire (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), et la fréquentation de 15 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » ayant justifié la création du site.

Les tableaux, ci-après, présentent les types d'habitats et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

• Habitats d'intérêt communautaire recensés au sein du site N2000

Code N2000	Intitulé	P F	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>		310	B	C	B	B
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		0,7	C	C	C	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin		217	C	C	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		485	B	C	C	B
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		0	C	C	B	C
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	122	C	C	C	C
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		42	C	C	C	C

Tableau 10. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne »

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative » ;

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

- Espèces d'intérêt communautaire au sein du site N2000

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolement
Mammifères								
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	-	-	C	B	C
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emerginatus</i>	C	-	-	C	A	C
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechteinii</i>	C	-	-	D	-	-
1324	Grand Murin	<i>Myotis Myotis</i>	C	-	-	C	B	C
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra Lutra</i>	P	1	2	C	A	B
Poisson								
5315	Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	P	-	-	C	A	C
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	P	-	-	C	B	C
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	P	-	-	C	C	C
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	P	-	-	C	B	C
Invertébrés								
6199	Ecaille De Chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P	-	-	C	B	C
1016	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	P	-	-	D	-	-
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	R	-	-	C	C	C
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion ercuriale</i>	P	-	-	B	C	B
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	P	-	-	C	B	C

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolement
1092	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	P	-	-	C	C	C

Tableau 11. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne »

Légende :

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

> [Site Natura 2000 de la directive « habitats, faune, flore » - ZSC FR2302012 – Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches](#)

- Description

Le site Natura 2000 « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » s'étend sur une surface de 121 ha.

Il se compose essentiellement de milieux aquatiques et humides, de prairies et forêts alluviales.

L'intérêt du site N2000 repose sur la présence d'une diversité d'habitats et de groupements végétaux à humides ? On y recense 7 habitats d'intérêt communautaire dont 1 habitat prioritaire (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), et la fréquentation d'une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats » ayant justifié la création du site.

Les tableaux, ci-après, présentent les types d'habitats et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- Habitats d'intérêt communautaire recensés au sein du site N2000

Code N2000	Intitulé	P F	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)		1,2	B	C	B	B
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		0,03	D			

Code N2000	Intitulé	P F	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>		0,02	D			
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		1,7	B	C	B	B
3160	Lacs et mares dystrophes naturels		0,07	D			
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		0,7	D			
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	12,6	C	C	B	C

Tableau 12. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative » ;

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

- Espèces d'intérêt communautaire au sein du site N2000

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolément
Flore								
1304	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	P	-	-	C	A	C

Tableau 13. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Légende :

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Isolément : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

> Site Natura 2000 de la directive « habitats, faune, flore » - ZSC FR2302004 – Les cavités de Beaumont-le-Roger

- Description

Le site Natura 2000 « Les cavités de Beaumont-Roger » s'étend sur une surface de 0,55 ha. Il se compose de trois carrières souterraines creusées dans la craie cénomaniennne.

L'intérêt du site N2000 repose sur la fréquentation de 4 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » ayant justifié la création du site.

Les tableaux, ci-après, présentent les types d'habitats et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- Habitats d'intérêt communautaire recensés au sein du site N2000

Code N2000	Intitulé	PF	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		0,14	D			
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	0,14	D			

Tableau 14. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les cavités de Beaumont-Roger »

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative » ;

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

- Espèces d'intérêt communautaire au sein du site N2000

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolement
Mammifères								
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	P	12	12	C	B	C

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolement
1321	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emerginatus</i>	P	30	40	C	A	C
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	P	3	10	C	B	C
1324	Grand Murin	<i>Myotis Myotis</i>	P	15	20	C	B	C

Tableau 15. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les cavités de Beaumont-Roger »

Légende :

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

- **L'évaluation des incidences NATURA 2000 liée au projet de PLU de Mesnil-en-Ouche**

Les secteurs de projet du PLU de Mesnil-en-Ouche se concentrent sur les communes déléguées de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche ainsi que dans quelques secteurs de village.

Les secteurs de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche sont concernés par de l'extension urbaine et du renouvellement urbain. Les secteurs de village sont uniquement concernés par des opérations au sein de l'enveloppe urbaine existante.

La distance des secteurs de projet au regard des sites NATURA 2000 est indiqué dans le tableau ci-dessous.

	ZSC FR2300150 Risle, Guiel, Charentonne	ZSC FR2302012 Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches	ZSC FR2302004 Les cavités de Beaumont-le-Roger
Secteurs de projet principaux			
Beaumesnil	4,5 km	8,0 km	9,2 km
La Barre-en-Ouche	5,1 km	8,5 km	17,2 km
Secteurs de village			
Ajou	280 m	12,2 km	5 km
Bosc-Renoult-en-Ouche	2,5 km	5,6 km	15,5 km
Epinay	10,5 km	14,8 km	11,6 km
Granchain	5,7 km	15,2 km	9,7 km
Jonquerets-de-Livet	2,8 km	15,8 km	13,8 km
La Roussière	4,6 km	14,8 km	19,8 km
Landepéreuse	7,9 km	23,9 km	13,4 km
Saint-Aubin-le-Guichard	3,7 km	13,6 km	7,2 km

Saint-Marguerite-en-Ouche	6,2 km	13,8 km	10,8 km
Saint-Pierre-du-Mesnil	4,5 km	21,8 km	21,8 km

Tableau 16. Distance des secteurs de projets aux sites NATURA 2000

> **Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactés : site de Risle, Guiel, Charentonne et Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches**

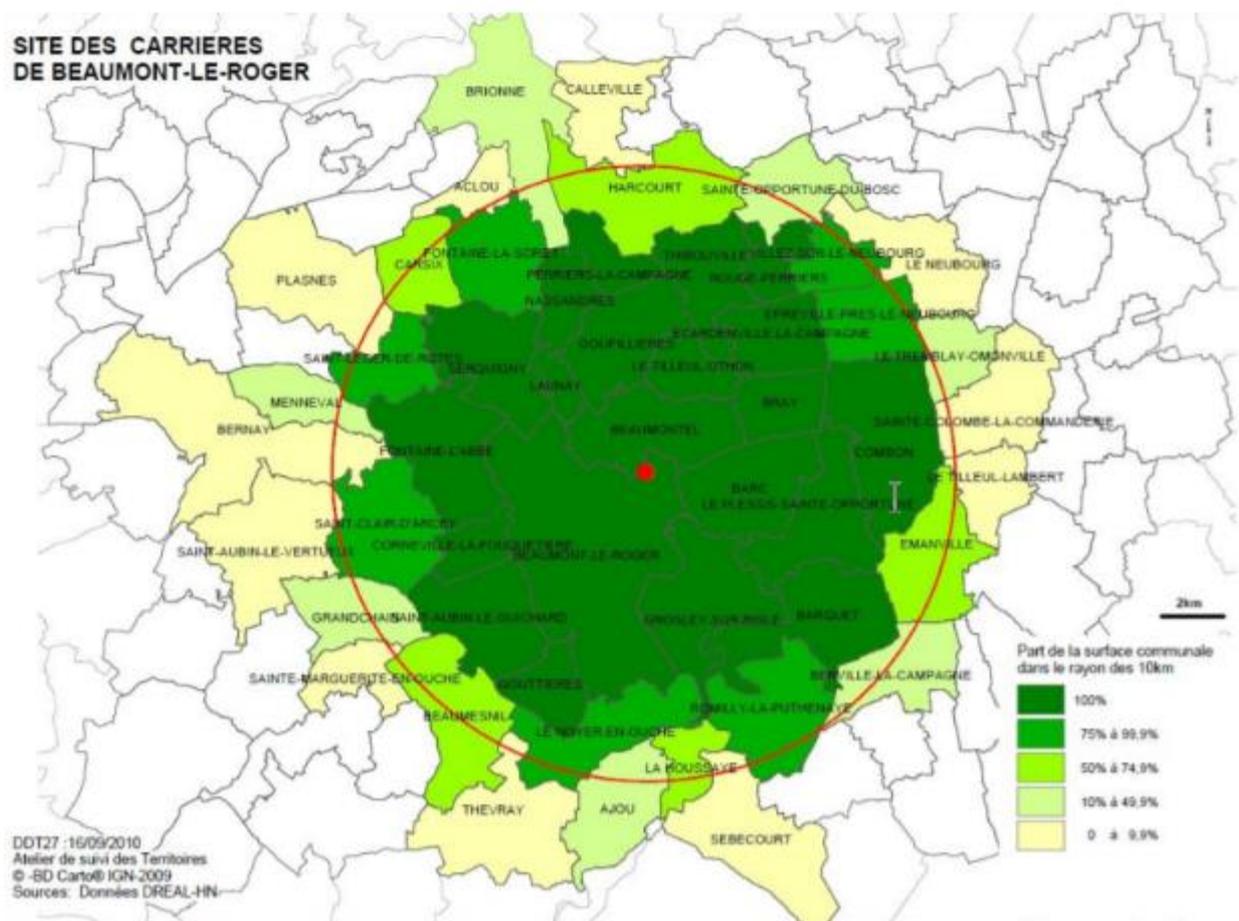
Les secteurs de projet étant strictement situés en dehors des sites NATURA 2000 identifiés, **les habitats répertoriés dans ces sites NATURA 2000 ne seront, de fait, pas directement impactés.**

Le secteur le plus proche d'un site NATURA 2000 et le secteur AJO-A à Ajou, localisé à 280m de la ZSC Risle, Guiel, Charentonne. Ce secteur ne portera pas atteinte au site NATURA 2000 car il composé d'habitats terrestres et non humides dont le fonctionnement écologique est par ailleurs totalement déconnecté des milieux aquatiques et rivulaire de la vallée de la Risle.

Il convient de souligner qu'un arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 (n° DDTM/SEBF/10/215) précise la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 dans le département de l'Eure.

Parmi les sites recensés, les sites à chiroptères bénéficient d'une attention particulière. Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les coupes et abattages d'arbres, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement soumis à déclaration préalable au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue sur des terrains inclus en totalité ou en partie dans une commune située dans un rayon de 10 km autour des sites à chiroptères mentionnés.

Le site le plus proche de la commune de Mesnil-en-Ouche est la ZSC n°FR2302004 : « Les cavités de Beaumont-le-Roger » et situé à 4,9 km au nord. Dans le cadre du PLU, les Communes déléguées concernées par cette réglementation (rayon de 10 km) sont Beaumesnil, Gouttières et Saint-Aubin-le-Guichard (liste des communes annexée à l'arrêté).



De ce fait, les secteurs de projet identifiés à Beaumesnil sont BEA-F et BEA-G et SAG-A à Saint-Aubin-le-Guichard. Ces secteurs sont impactés par les dispositions de l'article 2 puisqu'ils se situent à moins de 10 km de la ZSC « Les cavités de Beaumont-le-Roger » et que les habitats qui les composent (haies, alignements d'arbres) sont directement concernés en cas de réalisation de travaux.

Les trois secteurs de projets sont caractérisés par :

- Secteur BEA-G : Une haie arbustive longe le site de projet en partie est. Elle constitue à l'échelle locale un corridor écologique de déplacement avéré (cf. *présentation du secteur d'étude en 1.1.1*) entre le boisement du Château de Beaumesnil au nord et le boisement localisé au sud-ouest de la commune. Cette haie offre à différentes espèces le moyen de rejoindre la forêt du Château de Beaumesnil sans devoir passer par la route ou par des milieux fortement anthropisés.
- Secteur BEA-F : Le site localisé au sud de la commune déléguée de Beaumesnil est également traversé en son centre sur un axe nord-sud par la haie reliant le boisement du Château de Beaumesnil au boisement sud-ouest.
- Secteur SAG-A : Le site est localisé dans le centre-bourg de la commune déléguée. Il est composé d'une partie bitumée ainsi que d'espaces en friche. Plusieurs haies et une mare composent également le site.

A noter également que trois autres communes déléguées et leur secteur de projet respectif sont en partie impactés par ce périmètre de 10 km. Il s'agit des secteurs AJO-A à Ajou, GRA-A à Grandchain et SMO-A à Sainte-Marguerite-en-Ouche. Ces secteurs sont tous localisés dans l'enveloppe urbaine.

Une vigilance sera à apporter dans le cadre de l'aménagement de ces secteurs de projet.

Notamment les secteurs de projet BEA-F et BEA-G localisés à Beaumesnil : le corridor boisé les traversant peut constituer un axe de déplacement favorable aux chiroptères entre les différentes zones de boisements et peut constituer une connexion possible au site NATURA 2000 « Les Cavités de Beaumont-le-Roger » du fait de la faible distance les séparant (moins de 5km).

> Espèces d'intérêt susceptibles d'être impactées

Les espèces inventoriées dans le cadre de la détermination des différents sites NATURA 2000 sont dans la grande majorité inféodées aux milieux et habitats listés précédemment : milieux aquatiques et humides, prairies et forêts humides et cavités souterraines.

Seuls les secteurs de projets principaux localisés à Beaumesnil et La Barre-en-Ouche ont fait l'objet de prospections écologiques (cf. *présentation du secteur d'étude en 1.1.1*). Ils sont composés des milieux suivant (avant-projet) :

- BEA-F : Le périmètre d'étude se compose d'une friche herbacée, d'un verger, de haies arbustives, de fossés enherbés, d'arbres isolés, d'alignements d'arbres et d'habitations avec des jardins.
- BEA-G : Le périmètre d'étude se compose d'une prairie pâturée, d'une friche herbacée, d'arbres isolés et d'un alignement d'arbres, d'une haie arbustive d'Aubépine et de maisons avec jardins.
- LBO- A : Le périmètre d'étude se compose pour l'essentiel d'une culture de maïs mais également d'une haie arborée, d'une haie arbustive, d'un fossé enherbé avec de l'eau stagnante et d'une petite mare.
- LBO-E : Le périmètre d'étude se compose pour l'essentiel d'une friche herbacée et d'une prairie en friche mais également d'une prairie mésophile, d'une haie arborée et fourré d'aubépine, d'alignements d'arbres, d'une haie arbustive, d'une mare avec un îlot végétalisé, de mares avec de la végétation, d'un bassin de rétention d'eau, d'un square citoyen, d'une plantation d'arbres, de parkings/routes/chemins, de maisons ou bâtiments, de maisons avec jardins et pour finir de deux fossés à sec pour gérer l'eau.

Les différents milieux recensés au sein des secteurs de projet sont pour la plupart d'entre eux fortement anthropisés : jardins ornementaux, habitations, voies de communication, cultures.

On note la présence de haies et continuités arborées pouvant constituer des habitats intéressants et des corridors de déplacement notamment pour la faune (chiroptères).

La présence de mares et zone en eaux ponctuelle sur les secteurs LBO-A et LBO-E peut également constituer des habitats intéressants à caractère humide et pouvant abriter des espèces caractéristiques de ces milieux (ce qu'il conviendra de préciser plus finement dans le cadre des projets d'aménagement de ces-derniers).

Au regard de la localisation des secteurs de projets vis-à-vis des sites NATURA 2000 et de leur faible potentiel écologique, aucun impact sur les espèces et leur biocénose ne sera attendu.

Le projet de PLU n'aura donc pas d'impact sur le réseau Natura 2000 et les sites qui le constituent.

■ Enjeux biodiversité de la commune nouvelle

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et afin de prendre en compte les enjeux écologiques de son territoire, la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche a souhaité réaliser un projet d'Atlas de la Biodiversité. L'Atlas n'ayant pu être réalisé, n'étant pas retenu par l'Agence Française de la Biodiversité au titre de son appel à manifestations d'intérêt, un « *pré-diagnostic de la biodiversité* » a été confié à Auddicé environnement (Etude Biodiversité – Auddicé Environnement).

Ce pré-diagnostic écologique, réalisé à partir de données bibliographiques et d'inventaires naturalistes (essentiellement ciblés sur l'avifaune et les orthoptères), propose un premier état des lieux sommaire de la richesse écologique communale. Le territoire communal présente des intérêts perceptibles à différents niveaux, dont :

- La présence d'habitats naturels remarquables effectivement ou potentiellement présents sur la Commune Nouvelle. **L'analyse des ZNIR donne état des lieux de 36 habitats remarquables dont 11 sont inscrits à l'annexe I de la « Directive Habitats » et 27 sont relatifs à des milieux aquatiques et à des zones humides.**

Aussi, est-il important de rappeler que **le territoire communal comprend, en tout ou partie, 11 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, 1 ENS et 1 ZSC.**

L'importance de la valeur patrimoniale de la Commune repose aussi en majeure partie sur la présence de **913 mares détectées (inventaire non exhaustif)**. À ce propos, **le maillage de haies** est aussi d'une importance capitale offrant aux espèces des couloirs de circulation et des habitats naturels à part entière ;

- **88 espèces de flore remarquables** (non exhaustif) ;
- **97 espèces d'oiseaux potentielles** pour la période 2005 à 2018 signalées par le GONm (2019), et **58 espèces effectivement détectées pendant les inventaires, dont 41 espèces protégées au niveau national et 23 espèces patrimoniales parmi lesquelles figurent 2 espèces en annexe I de la Directive « Oiseaux »** : l'Aigrette garzette et le Martin-pêcheur d'Europe.
- **10 espèces d'amphibiens** recensées dans la bibliographie (source : association *1001 légumes*) dont **3 espèces effectivement détectées durant les prospections. 8 d'entre elles sont protégées au niveau national ;**

- **4 espèces de reptiles** recensées dans la bibliographie (source : association *1001 légumes*) dont **1 espèce effectivement détectée durant les prospections** : le Lézard vivipare. **3 d'entre elles sont protégées au niveau national** par l'article 2 ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 et **2 espèces sont considérées patrimoniales** : le Lézard vivipare (classé en catégorie « Quasi-menacée » de disparition dans la Liste Rouge Régionale) et la Vipère péliade (« **Vulnérable** » au niveau national et « **En danger** » au niveau régional) ;
- **53 taxons (espèces ou groupes d'espèces) relatifs aux mammifères** signalés par le GMN sur l'ensemble des 16 communes déléguées (GMN, 2019) ;
- **20 espèces d'Orthoptères** recensées au cours des prospections de septembre à octobre 2018 dont **4 espèces patrimoniales** : L'Éphippigère des vignes (**espèce menacée dans le domaine biogéographique néormal**, « Quasi-menacée » de disparition au niveau régional et **déterminante ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie), ainsi que Le Méconème fragile, Le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie (toutes **3 espèces déterminantes ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie) ;
- **20 espèces de Rhopalocères** dont **3 espèces patrimoniales** : le Cuivré fuligineux (« **En Danger** » au niveau régional), ainsi que l'Hespérie de l'Alcée et l'Azuré des Anthyllides (toutes **2 espèces déterminantes ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie) ;
- **13 espèces d'odonates** recensées dans la bibliographie (source : association *1001 légumes*), et **1 espèce effectivement détectée durant les prospections** : l'Aeschne mixte. **3 d'entre elles sont déterminantes ZNIEFF** en Haute-Normandie : le Leste brun, l'Agrion mignon et l'Aeschne mixte.

L'étude de biodiversité a mis en avant diverses menaces sur les milieux du territoire pouvant remettre en cause cette richesse écologique :

- L'extension de la plaine cultivée au détriment du bocage ;
- Des modes de gestion des espaces forestiers mal adaptés notamment la surexploitation ;
- L'emprise spatiale urbaine

■ Inventaire des zones de projet

Compte-tenu de la taille du territoire du PLU de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche, **les investigations de terrain ont uniquement porté sur les secteurs susceptibles d'accueillir un projet d'urbanisation et situés dans un secteur sensible pour la biodiversité selon une approche bibliographique (proximité d'une ZNIR, corridor écologique ou réservoir de biodiversité identifié au titre du SRCE,...)**. Ces secteurs ont fait l'objet d'une analyse écologique et d'investigations de terrain portant sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Au total, ce sont 5 secteurs qui ont été étudiés sur 3 communes déléguées différentes - *En rouge, les secteurs non retenus et en vert les secteurs retenus.*

- **Secteur BEA-F sur la commune déléguée de Beamesnil – site retenu pour le développement de l'habitat**

- Secteur BEA-G sur la commune déléguée de Beaufresne – site retenu pour le développement de l'habitat
- Secteur EPI-A sur la commune déléguée d'Epinay - site retenu pour le projet de valorisation des productions agricoles locales)
- Secteur LBO-A sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche – site non retenu pour le développement économique
- Secteur LBO-E sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche – site retenu pour le développement de l'habitat.



Des fiches ont été réalisées pour ces 5 secteurs et sont annexées (*ANNEXE n°1 - EE*) à ce présent rapport.

Ces investigations ont été réalisées au **printemps 2019**. Elles ont porté sur la flore (cartographie des habitats, inventaire floristique sommaire, évaluation des potentialités) et sur la faune.

Pour chaque secteur ayant fait l'objet d'un inventaire, les niveaux d'enjeux ont été déterminés en fonction des habitats et des espèces remarquables et/ou protégés détectés lors des investigations de terrain.

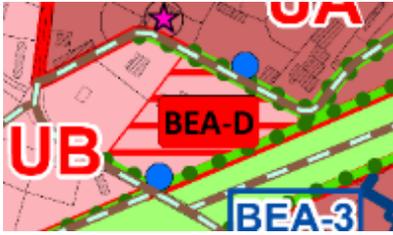
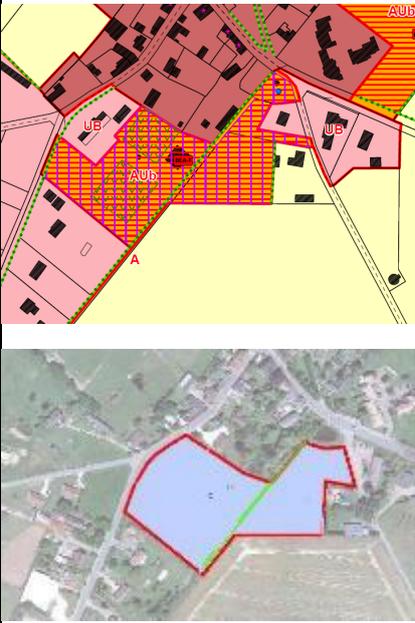
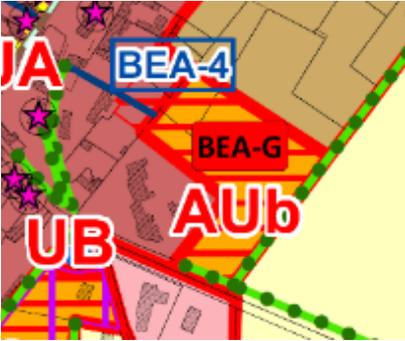
Les secteurs d'OAP BEA-D et LBO-C n'ont pas fait l'objet d'inventaire car ils sont situés en zone urbanisée, en retrait des secteurs d'enjeux pour la biodiversité reconnue.

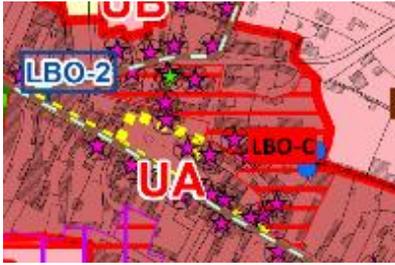
Il s'agit de noter que les investigations écologiques n'ont pas été réalisées sur les périmètres strictement retenus dans le cadre du projet arrêté de PLU. En effet, dans le cadre de la démarche itérative, l'emprise de ces zones de projet a pu être revue pour tenir compte des besoins à traduire dans le PLU et des enjeux identifiés. C'est notamment le cas pour le site LBO-E.

Le tableau suivant indique, pour chaque site, s'il est concerné par un zonage écologique, et quel est le niveau d'enjeux écologiques révélé par l'étude de terrain.

Le volet écologique de l'évaluation environnementale est annexé au PLU.

• Les secteurs de projet des pôles structurants

Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait diagnostic écologique	Zonages écologiques et résultats de l'étude terrain	Niveau d'impact
Beaumesnil BEA-D		Zonages écologiques : non Résultats investigations de terrain : pas d'investigation sur cette parcelle car située en zone urbaine.	A proximité du site : Deux ZNIEFF de type 1 : La Lande du Bois du Haut des Bois ; Le Bois des Pâtures. Une ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne Impact faible
Beaumesnil BEA-F		Zonages écologiques : non Résultats investigations de terrain : Il n'existe pas d'enjeu faunistique et floristique sur ce site. Il n'existe pas réellement d'enjeu sur les corridors écologiques sur ce site mais la préservation du fossé et de la haie peut être intéressante pour maintenir une contribution à la connexion des corridors ou réservoirs de biodiversité déjà existants.	A proximité du site : Deux ZNIEFF de type 1 : La Lande du Bois du Haut des Bois ; Le Bois des Pâtures. Une ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne Impact faible Impact modéré sur les continuités écologiques (linéaires haie et fossé)
Beaumesnil BEA-G		Zonages écologiques : non Résultats investigations de terrain : La haie arbustive située à l'Est du site semble avoir un enjeu réel pour permettre l'échange des individus d'un milieu à un autre.	A proximité du site : Deux ZNIEFF de type 1 : La Lande du Bois du Haut des Bois ; Le Bois des Pâtures. Une ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne Impact faible

			<p>Impact modéré sur les continuités écologiques (linéaires haie et fossé)</p>
<p>Barre-en-Ouche LBO-C</p>		<p>Zonages écologiques : non</p> <p>Résultats investigations de terrain : pas d'investigation sur cette parcelle car située en zone urbaine.</p>	<p>A proximité du site :</p> <p>Deux ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne ; La Vallée de la Risle de Rugles à Ferrière-sur-Risle</p> <p>Impact faible</p>
<p>Barre-en-Ouche LBO-E</p>	 	<p>Zonages écologiques : non</p> <p>Zones humides : La mare située à l'ouest du site est caractéristique d'une zone humide par sa composition végétale. La mare végétalisée localisée à l'Est du site peut être considérée comme une zone humide même si cela demanderait confirmation.</p> <p>Compte-tenu de la présence d'au moins une zone humide sur le secteur, on peut considérer que l'enjeu est fort même s'il ne représente qu'une petite surface. Des haies d'alignements boisés sont également présents au sud du site.</p> <p>Résultats investigations de terrain : Les enjeux écologiques sont « modérés » du fait d'une rupture de corridor entre le Sud et le Nord. Mais on conserve une continuité au Sud du site qui permet d'atteindre la forêt au Sud.</p>	<p>A proximité du site :</p> <p>Deux ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne ; La Vallée de la Risle de Rugles à Ferrière-sur-Risle</p> <p>Impact faible</p> <p>Impact fort pour la zone humide</p>

• Les secteurs de villages

Aucun secteur de village n'a bénéficié d'un diagnostic écologique. Les zones de projet sont concentrées en zone urbaine ou dans la continuité de celle-ci. Les zones de projet projetés sont de petites tailles et comprises entre 0,4 et 1,4 ha.

Les sites de projet localisés dans les villages ne sont pas concernés par un zonage particulier (ZNIEFF-NATURA 2000).

Dans le cadre de la réalisation des OAP sur les secteurs de village, les éléments naturels ponctuels identifiés sur les sites feront l'objet d'une attention particulière notamment le maintien des haies et des mares.

En l'absence d'inventaire de terrain permettant d'identifier précisément les enjeux de chaque secteur de village, l'impact sur les milieux naturels est qualifié **d'impact faible**.

• Les emplacements réservés

Le projet de contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche aura également un impact sur la biodiversité. Une étude expertise faune – flore – milieux naturels devra être réalisée.

■ Mesures d'évitement, réduction ou compensation

Pour réduire l'impact du projet sur l'environnement, il a principalement été procédé à des mesures d'évitement. Les sites de développement choisis se trouvent en dehors des ZNIEFF qui couvrent le territoire et ne concernent aucune zone Natura 2000.

Au regard des inventaires réalisés sur les sites, peu d'enjeux ont été identifiés à la fois sur le plan floristique et faunistique. Néanmoins, un impact en matière de rupture de continuité écologique est susceptible d'être provoqué sur plusieurs sites.

Un site est concerné par une zone à potentiellement humide (LBO-E). L'urbanisation de cette zone pourrait engendrer la destruction de la zone humide. Des études de caractérisation des sols devront être réalisées pour vérifier le caractère humide du site.

Pour chaque site de projet étudié, des mesures ERC ont été identifiées afin de diminuer les impacts induits par l'urbanisation :

- BEA-D : non inventorié – zone urbaine
- BEA-F :
 - ME1 : Conserver en bon état le fossé et la haie pour maintenir au mieux la connexion entre les corridors et réservoirs écologiques.
- BEA-G :
 - ME1 : Conserver et préserver la haie située à l'Est du site pour maintenir le corridor écologique déjà existant.

- LBO-C : non inventorié – zone urbaine
- LBO-E :
 - ME1 : Conserver les haies arborées situées au centre du site pour conserver une connexion jusqu'à la forêt dans le Sud. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de cette emprise.
 - ME2 : Eviter tout projet sur les zones humides et notamment la petite mare située à l'Ouest du site. La mare à l'Est doit être aussi préservée dans le doute de la présence d'une zone humide à cet endroit. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de la mare au titre du Code de l'urbanisme.

Enfin, l'ensemble des éléments du patrimoine naturel recensé sur les secteurs de projet (pôles structurants et des secteurs de village) a été identifié au titre du Code de l'Urbanisme pour garantir leur maintien lors de la réalisation des opérations d'aménagement.

■ Incidences positives

A noter que certaines mesures prises dans le cadre du PLU auront des effets positifs :

- Protection d'éléments de patrimoine naturels comme des haies et mares existantes ;
- Implantation en recul de 10 m aux zones agricoles et zones naturelles ;
- Création de linéaires de haies ;
- Conservation des continuités hydrauliques et écologiques des mares et fossés ;

4.2.2.7 Incidences et mesures concernant les risques naturels et technologiques

Objectif visé : Ce paragraphe détermine l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances. En effet, le PLU est susceptible, en prévoyant de nouveaux développements urbains, d'aggraver les expositions aux risques.

Dans une certaine mesure, les risques peuvent être pris en compte dans les projets, ce qui permet de maîtriser l'exposition des biens et des personnes.

Appréciation de l'exposition aux risques :

Afin de déterminer le niveau d'exposition aux risques pour chacun des secteurs (pôles structurants, secteurs de village et emplacements réservés), les secteurs de projets ont été croisés avec les cartes de risques (naturels ou technologiques).

Pour les risques naturels, il a été recherché :

- Les secteurs soumis au risque débordement de cours d'eau,
- Les secteurs soumis au risque ruissellement,
- Les secteurs où la nappe est sub-affleurante et où les remontées de nappes sont possibles,
- Les secteurs soumis au risque effondrement.

Pour les risques technologiques, il a été recherché :

- Les établissements à risques industriels majeurs (ICPE uniquement) ;
- Les sites BASIAS - BASOL ;
- Les sites concernés par un classements sonores ;
- Les secteurs soumis au risque transport de matières dangereuses.

Les niveaux d'exposition ont été classés selon 4 niveaux : nul/faible/modéré/fort

- Exposition nulle : Absence de risque au droit du secteur de projet,
- Exposition faible : Des risques potentiels identifiés à proximité du site,
- Exposition modérée : Des risques potentiels identifiés pouvant nuire au projet (biens et personnes),
- Exposition forte : Des risques avérés (projet concernés par un périmètre de risque)

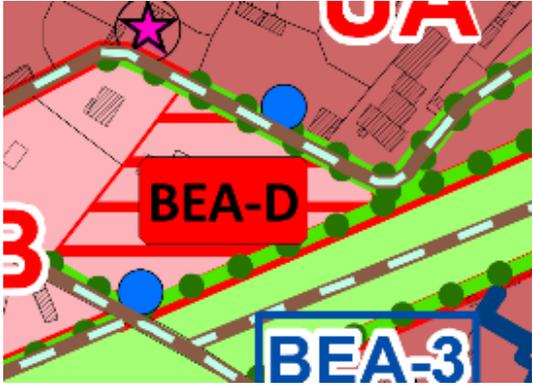
Les tableaux présentés ci-après reprennent, pour chaque site, des extraits du plan zonage du futur PLU avec l'annexe des risques du règlement graphique.

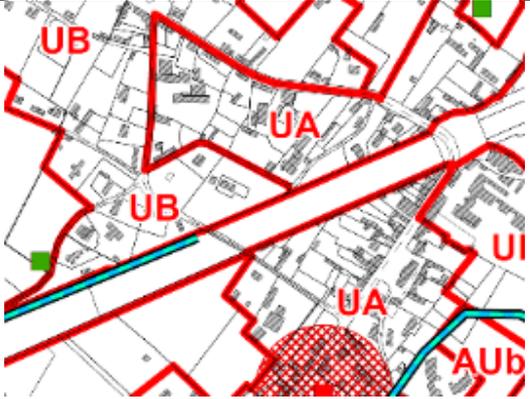
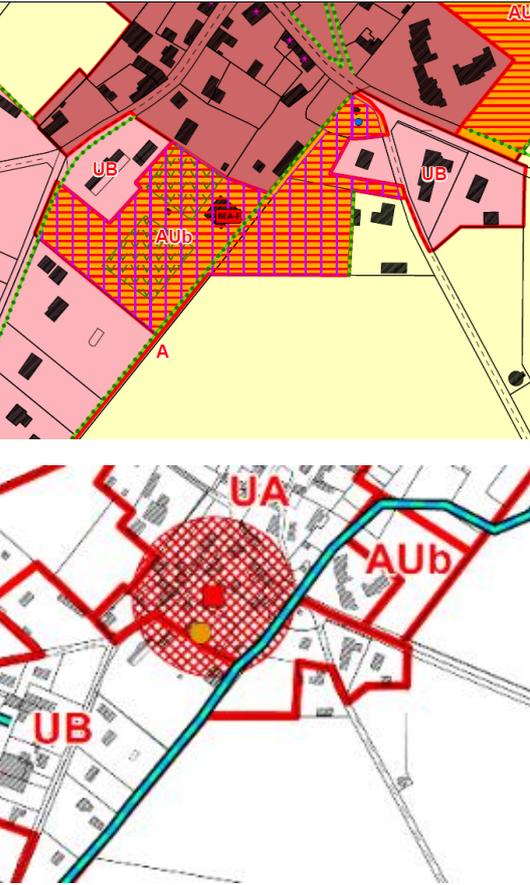
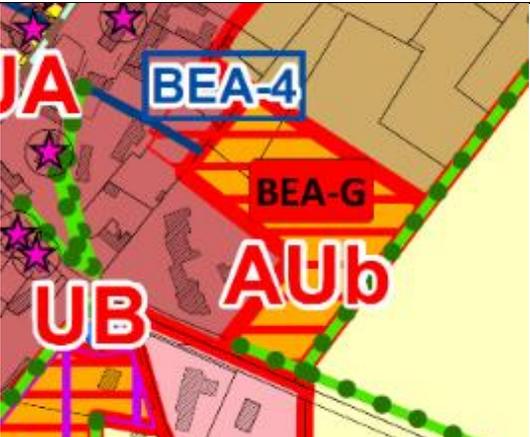
■ Risques naturels

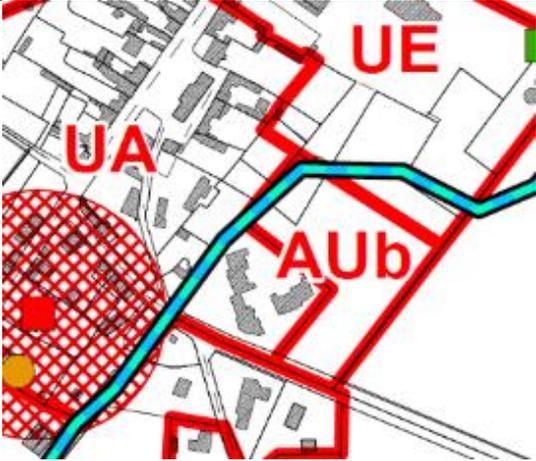
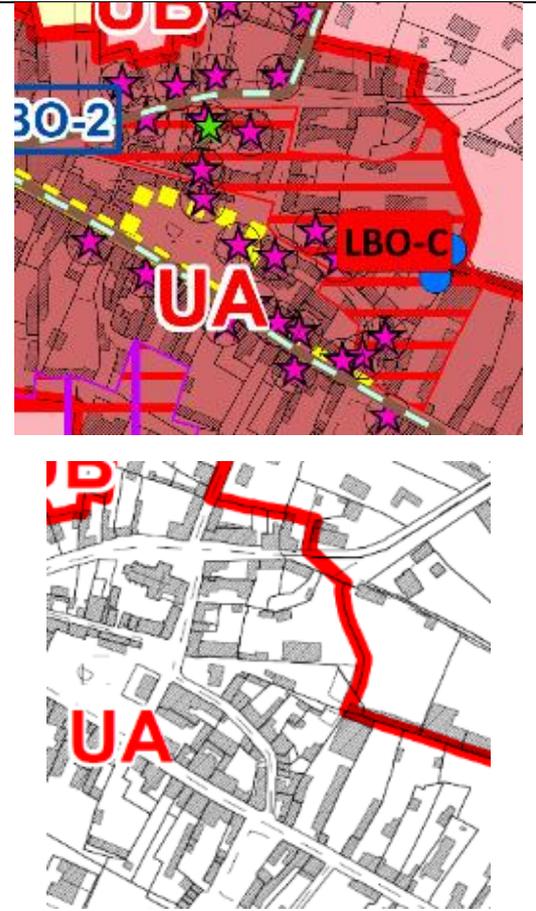
La présentation exhaustive des risques est faite dans le rapport de présentation (Rapport de présentation – Chapitre 3.6.1 risques naturels)

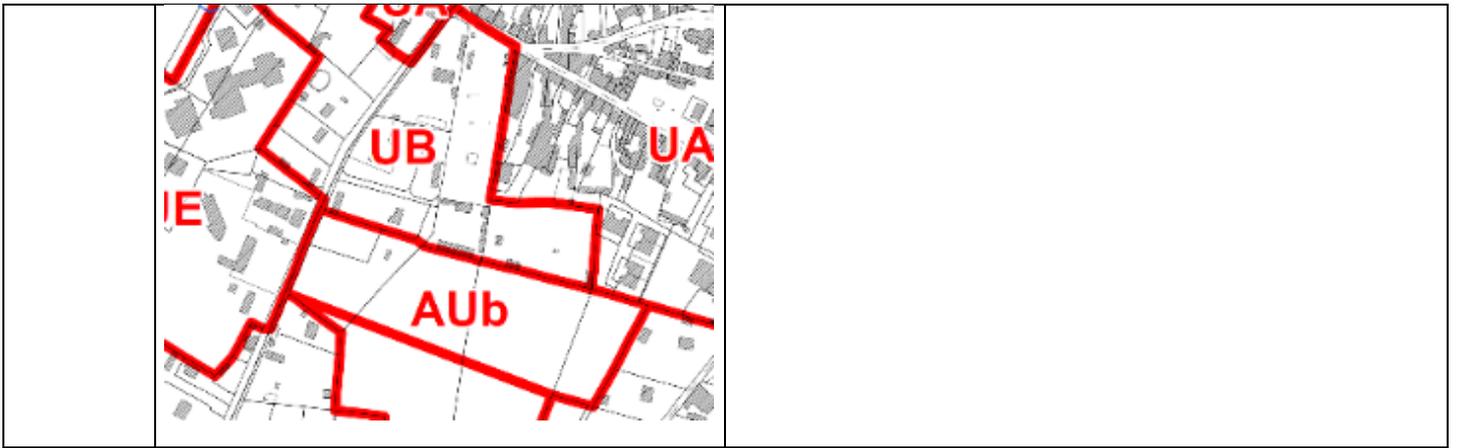
Les secteurs de développement ont été croisés avec les risques naturels identifiés sur le territoire communal : risque débordement de cours d'eau, risque ruissellement, risque débordement de nappe, risque effondrement.

• Les secteurs de projet des pôles structurants

Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait de l'annexe risque	Niveau d'exposition aux risques naturels
Beaumesnil BEA-D		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle. Présence d'un fossé à proximité frange sud.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

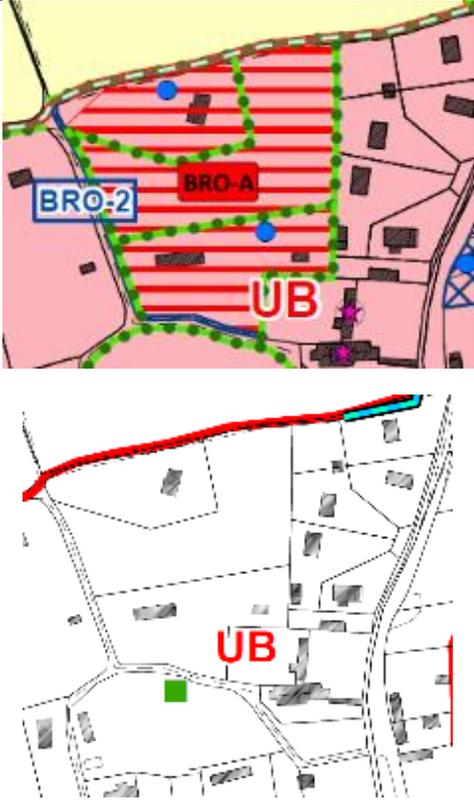
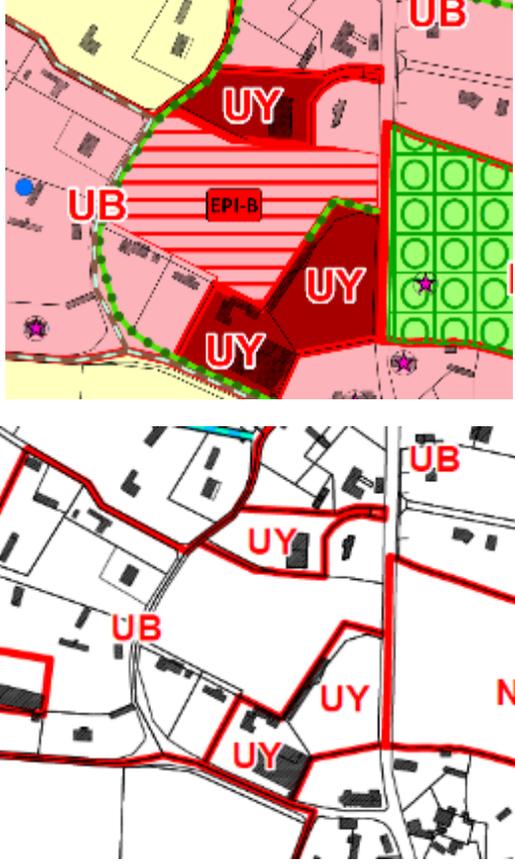
		
<p>Beaumesnil BEA-F</p>		<p>Axe de ruissellement par un fossé passant en milieu de site. Périmètre de risque effondrement en limite nord de la zone lié à une carrière souterraine.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition forte</p>
<p>Beaumesnil BEA-G</p>		<p>Axe de ruissellement par un fossé passant au nord du site.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

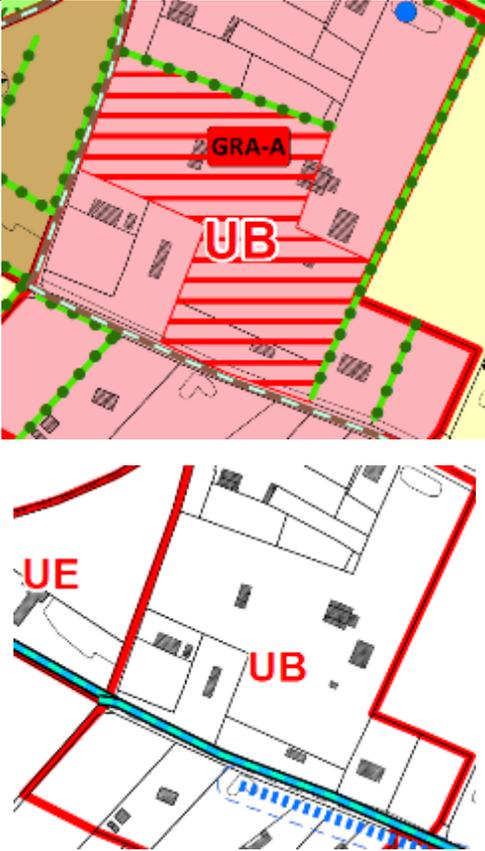
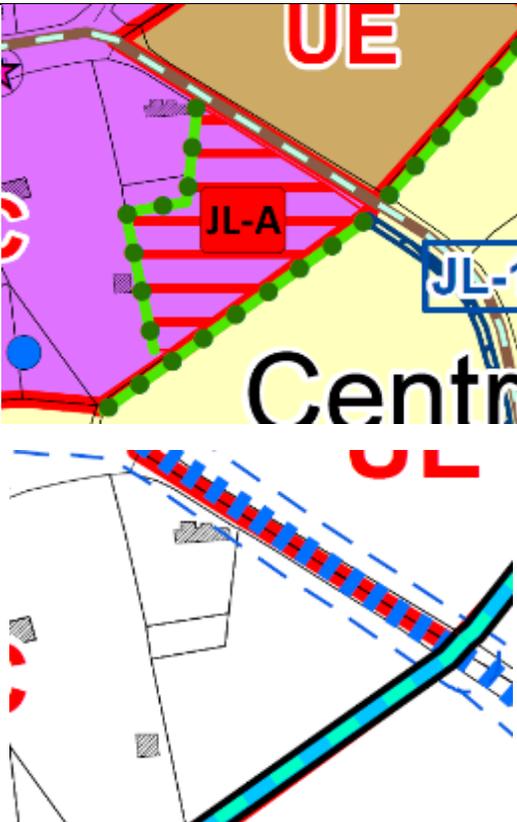
		
<p>Barre-en-Ouche LBO-C</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>
<p>Barre-en-Ouche LBO-E</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

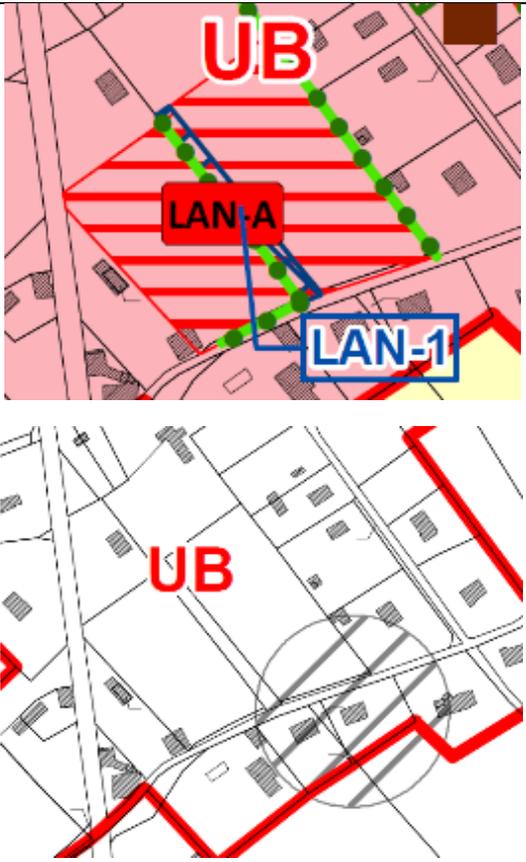


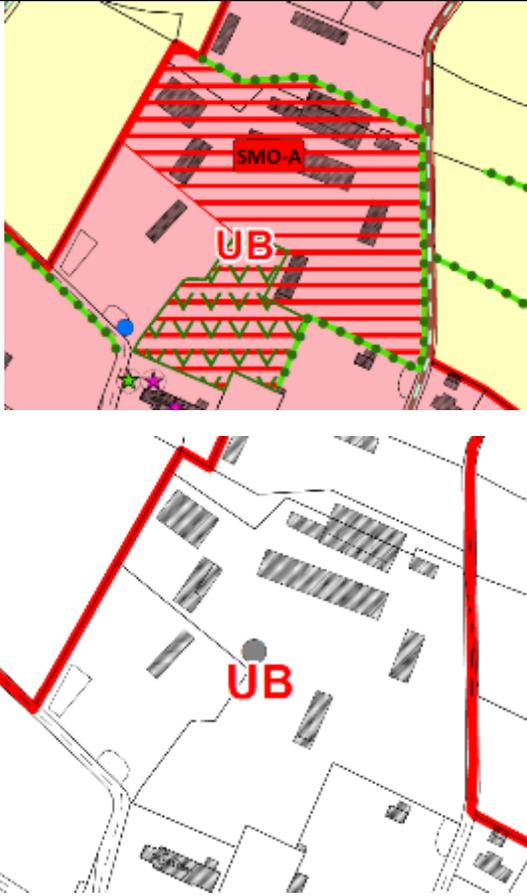
• Les secteurs de village

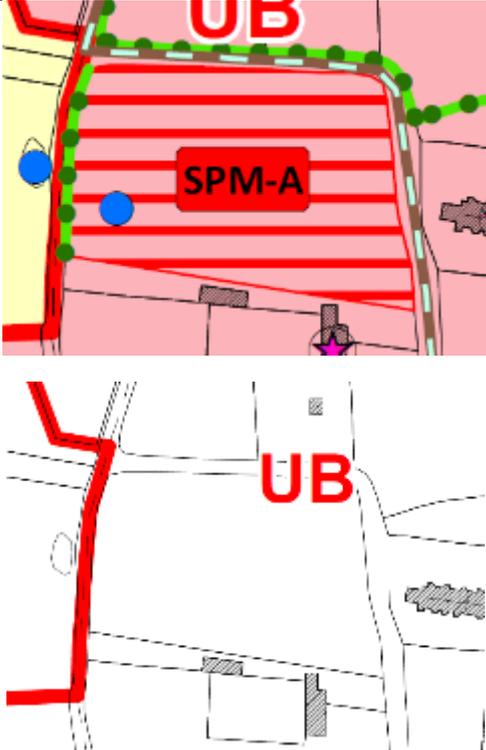
Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait de l'annexe risque	Niveau d'exposition aux risques naturels
<p>Ajou AJO-A</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

<p>Bosc- Renoult-en- Ouche BRO-A</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>
<p>Epinay EPI-B</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

<p>Granchain GRA-A</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle. Présence d'un fossé en limite sud.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>
<p>Jonquerets-de-Livet JL-A</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle. Présence d'un thalweg secondaire en partie nord-est de la parcelle (recul de 10 m de part et d'autre).</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition modérée</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

<p>La Roussière ROU-A</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>
<p>Landepérouse LAN-A</p>		<p>Au droit du site, une cavité souterraine est mentionnée (localisation non déterminée).</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition modérée</p>

<p>Saint-Aubin-le-Guichard</p> <p>SAG-A</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>
<p>Sainte-Marguerite-en-Ouche</p> <p>SMO-A</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

Saint-Pierre -du-Mesnil SPM-A		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>
---	---	--

Les sites de projets des pôles structurants et des villages ne sont pas exposés à des risques naturels importants.

Seul le site BEA-F sur l'ancienne commune déléguée de Beaumesnil ainsi que le site LAN-A sur la commune déléguée de Landepéreuse sont concernés par une emprise de zonage lié aux cavités souterraines sur une partie de leur commune

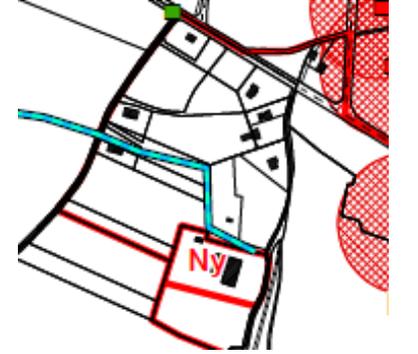
Pour rappel, lorsqu'une parcelle ou une construction est concernée par un indice de cavité souterraine ou par son rayon d'inconstructibilité, il est possible de réaliser des investigations complémentaires. Elles permettent :

- De réduire le risque par délimitation précise de l'emplacement de la cavité, de ses caractéristiques et du périmètre de risque associé ;
- De supprimer le périmètre de risque en cas de leurre.

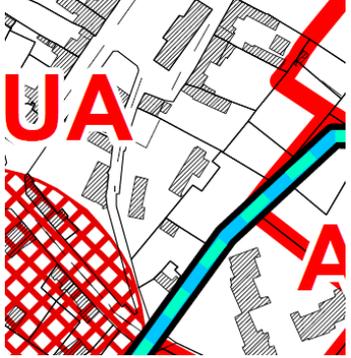
L'ensemble des prestations doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé. Les services en charge de l'urbanisme s'appuient sur les conclusions de ces bureaux d'études pour proposer aux maires de réduire ou de lever les périmètres de risque.

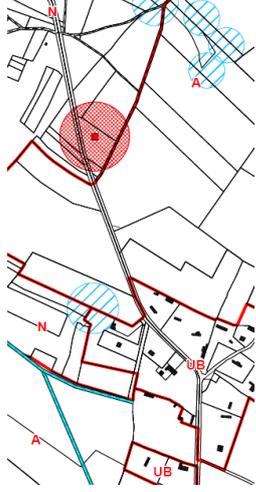
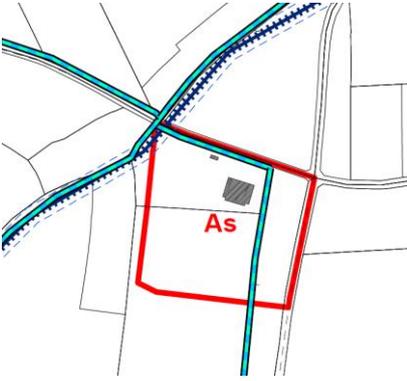
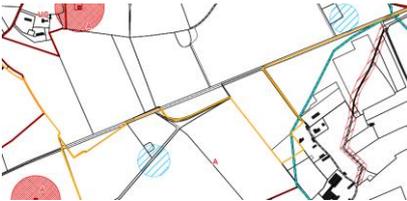
A noter également, le site JL-A sur la commune déléguée est potentiellement concernée par un risque d'inondation par ruissellement du fait de la présence d'un thalweg en limite nord est de la commune.

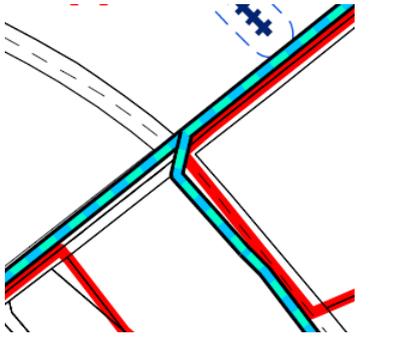
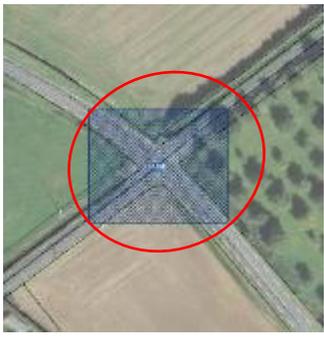
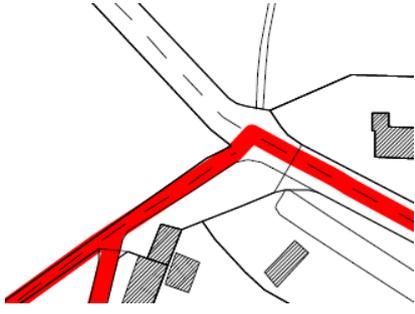
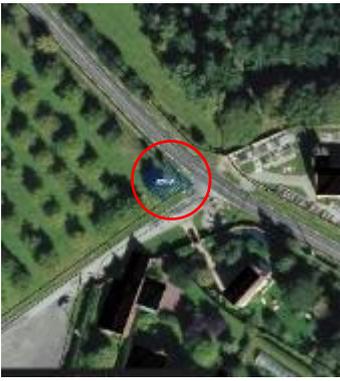
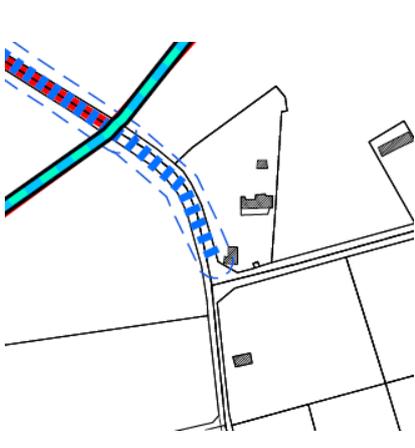
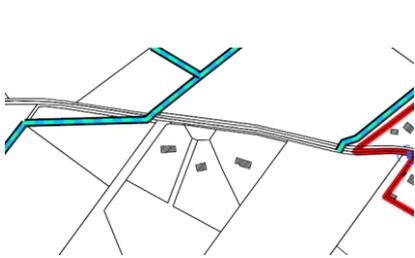
• Les emplacements réservés

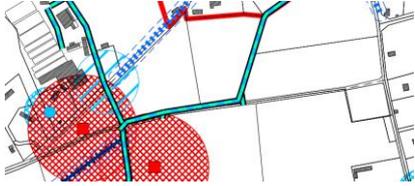
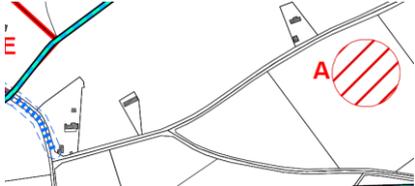
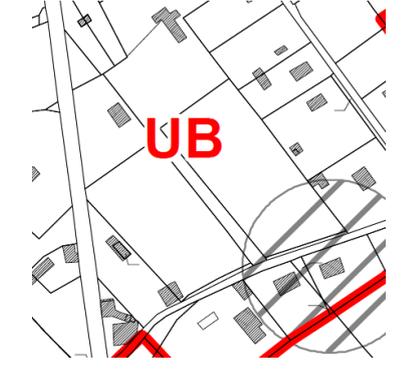
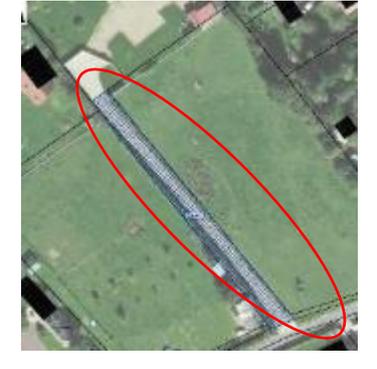
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
AJO-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2704 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un fossé traversant les parcelles voisines.</p> <p>Exposition nulle</p>
AJO-2			<p>Objet : Aménagement hydraulique</p> <p>Superficie : 2314 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un fossé en limite de l'emplacement.</p> <p>Exposition nulle</p>
AJO-3			<p>Objet : Extension du cimetière</p> <p>Superficie : 1251 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un talweg à l'ouest du projet.</p> <p>Exposition nulle</p>

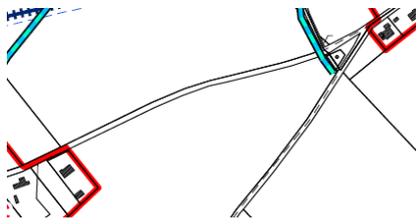
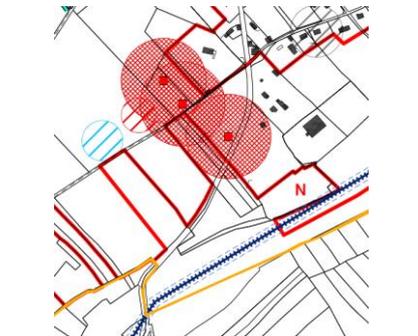
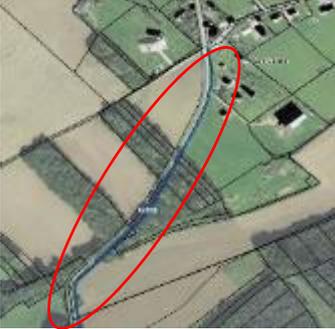
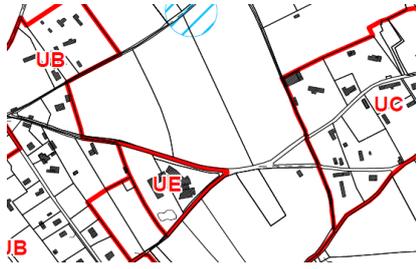
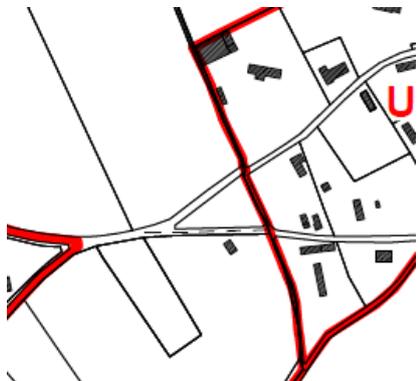
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
BEA-1			<p>Objet : Aménagement de voirie</p> <p>Superficie : 3366 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
BEA-2			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1527 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un talweg à l'ouest du projet.</p> <p>Exposition nulle</p>
BEA-3			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2590 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un indice de cavités souterraines d'origine indéterminée à proximité.</p> <p>Exposition faible</p>

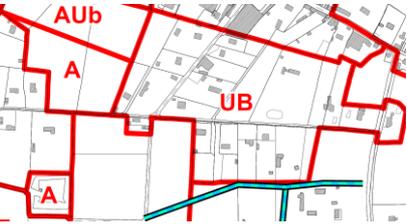
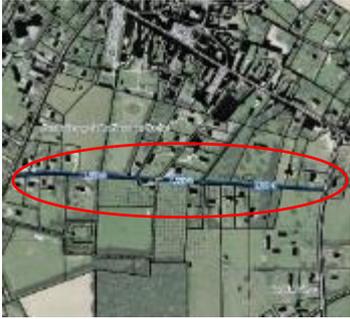
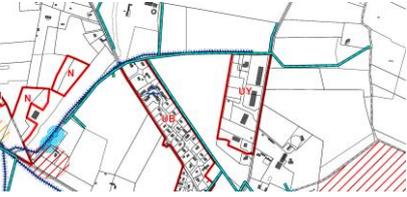
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
BEA-4			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 130 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un fossé sur l'emprise de l'emplacement. A proximité, un périmètre de risque cavité souterraine.</p> <p>Exposition faible</p>
BRO-1			<p>Objet : Aménagement de la mare</p> <p>Superficie : 1324 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
BRO-2			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 337 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un indice de cavités souterraine d'origine indéterminée à proximité.</p> <p>Exposition faible</p>

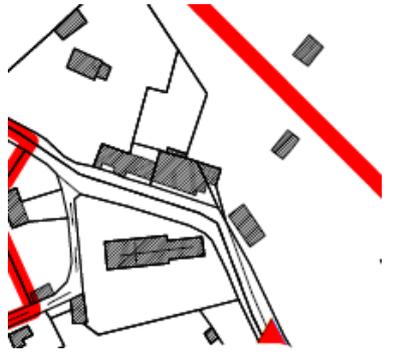
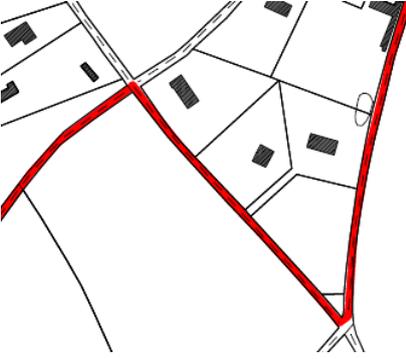
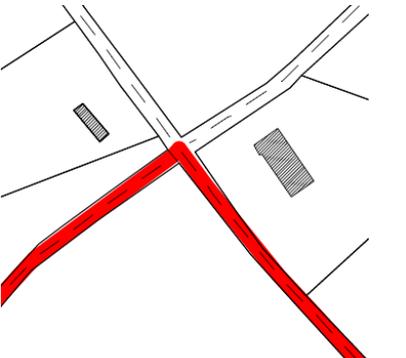
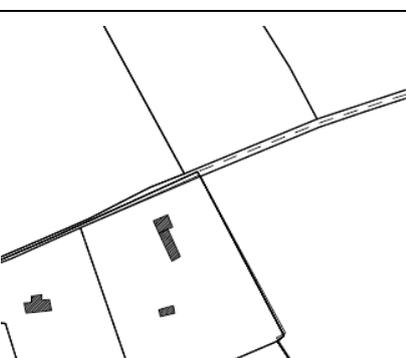
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
EPI-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2923 m²</p>	<p>Présence d'un périmètre de risque cavité souterraine sur une partie de l'emprise du projet.</p> <p>Exposition Forte</p>
EPI-2			<p>Objet : Valorisation des produits agricoles</p> <p>Superficie : 27485 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un fossé sur l'emprise de l'emplacement.</p> <p>Exposition nulle</p>
GOU-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2171 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un indice de cavité souterraine au nord-est du projet.</p> <p>Exposition faible</p>

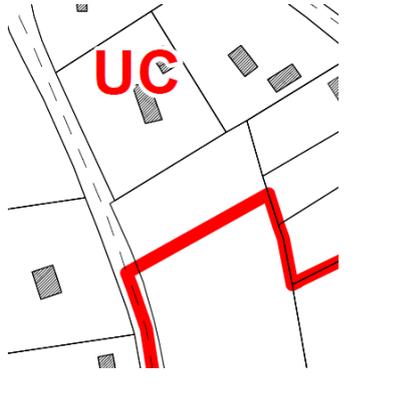
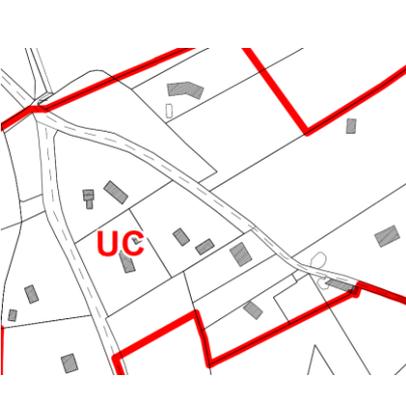
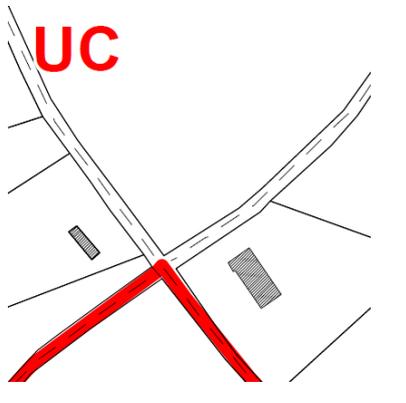
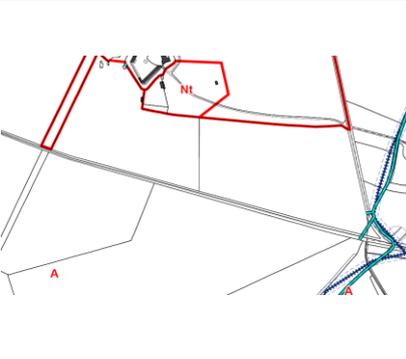
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
GRA-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 2068 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un fossé sur l'emprise de l'emplacement.</p> <p>Exposition nulle</p>
GRA-2			<p>Objet : Aménagement pour réseaux</p> <p>Superficie : 105 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un fossé sur l'emprise de l'emplacement.</p> <p>Exposition nulle</p>
JL-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 532 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un talweg au droit de l'emplacement.</p> <p>Exposition modérée</p>
JL-2			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2486 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un fossé le long du projet.</p> <p>Exposition nulle</p>

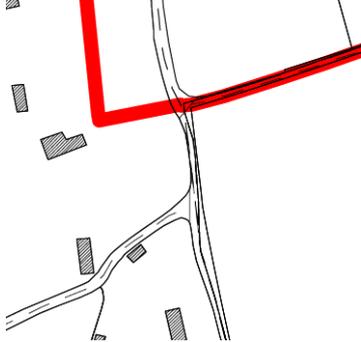
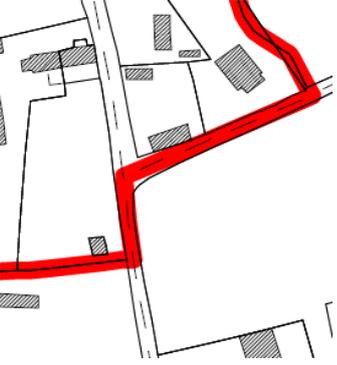
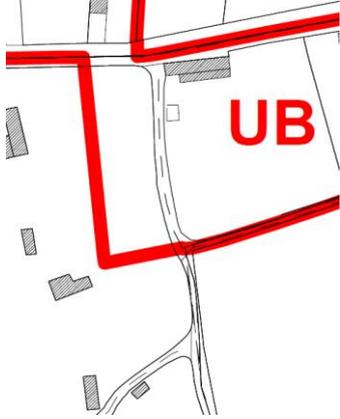
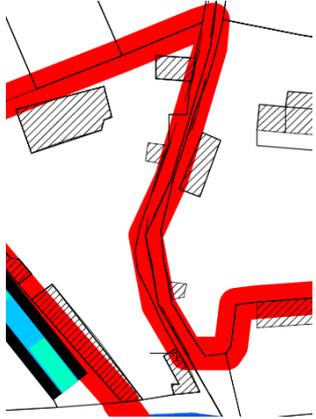
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
JL-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 1557 m²</p>	<p>Présence de deux périmètres de risque cavité souterraine sur une partie de l'emprise du projet.</p> <p>Présence d'un fossé longeant le l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition Forte</p>
JL-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 2557 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
LAN-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 673 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un indice de cavité souterraine au sud de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition faible</p>

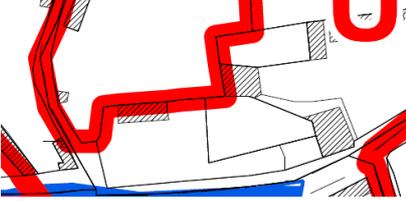
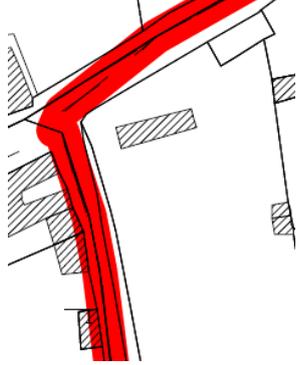
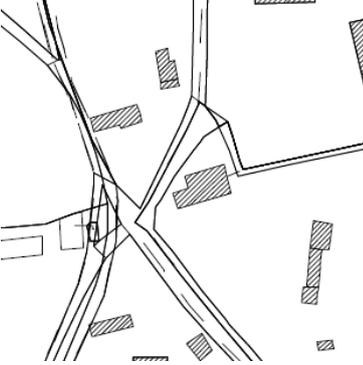
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
LAN-2			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1085 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un fossé traversant le projet.</p> <p>Exposition nulle</p>
LAN-3			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1651 m²</p>	<p>Présence d'un périmètre de risque cavité souterraine sur une partie de l'emprise du projet.</p> <p>Exposition Forte</p>
LAN-4			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 1221 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
LAN-5			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 1316 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>

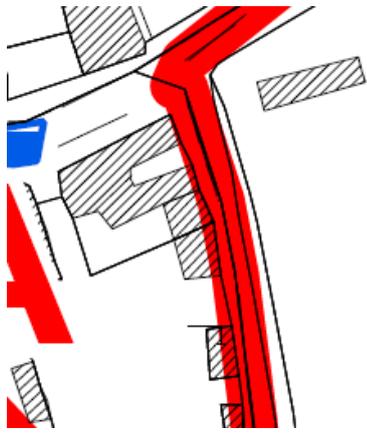
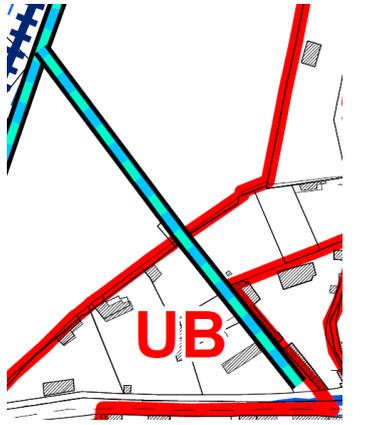
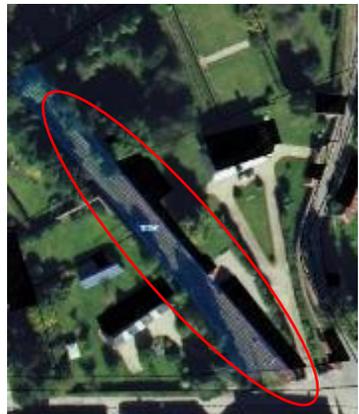
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
LBO-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 50 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
LBO-2			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 74 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
LBO-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 1322 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
LBO-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 15581 m²</p>	<p>Présence d'un fossé et d'un talweg le long de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence de deux indices de cavités souterraines et surfaciques en partie ouest de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition Modérée</p>

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
SAG-1			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 454 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
SAH-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 576 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
SAH-2			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 250 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
SAH-3			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 459 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
SAH-4			<p>Objet : DECI Superficie : 500 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle</p>
SAH-5			<p>Objet : DECI Superficie : 499 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle</p>
SAH-6			<p>Objet : DECI Superficie : 501 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle</p>
SPM-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2184 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle</p>

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
SPM-2			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 500 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
SPM-3			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 250 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
SPM-4			<p>Objet : DECI</p> <p>Superficie : 343 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
THE-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 186 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
THE-2			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 663 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
THE-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 56 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
THE-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 86 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
THE-5			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2407 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
THE-6			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 337 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Exposition nulle</p>
THE-7			<p>Objet : Aménagement hydraulique</p> <p>Superficie : 787 m²</p>	<p>Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé.</p> <p>Présence d'un fossé longeant l'emprise de l'emplacement.</p> <p>Exposition nulle</p>

Dans le cadre du projet de contournement de La Barre-en-Ouche, les incidences vis-à-vis de cette thématique seront déterminées dans le cadre de l'étude d'impact.

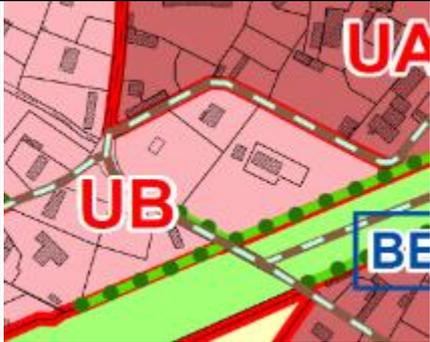
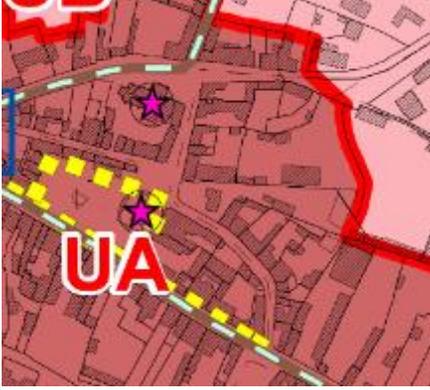
■ Risques technologiques et nuisances

La présentation exhaustive des risques est faite dans le rapport de présentation (*Rapport de présentation – Chapitre 3.6.2 risques industriels et technologiques*)

Les secteurs de développement ont été croisés avec les risques naturels identifiés sur le territoire communal : établissement à risque industriel majeur, sites BASIAS-BASOL, classements sonores, risque TMD.

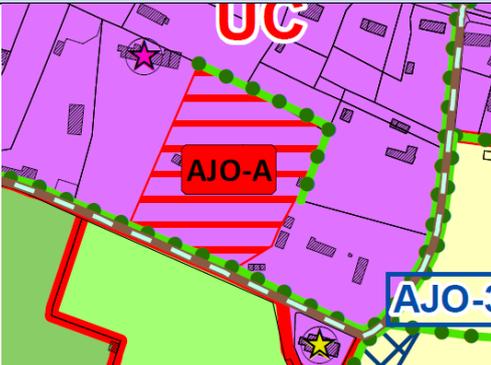
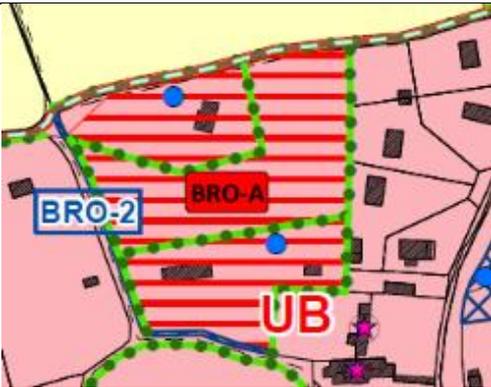
Le tableau suivant indique, pour chaque site, si certaines des contraintes précitées sont présentes :

• Les secteurs de projet des pôles structurants

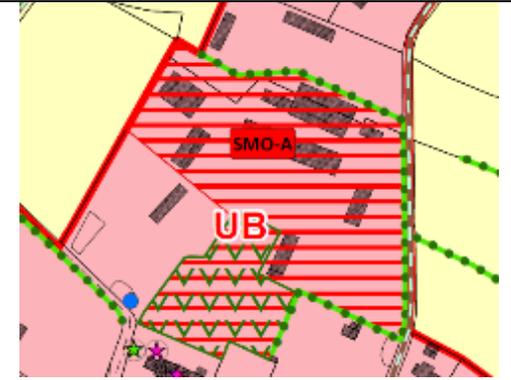
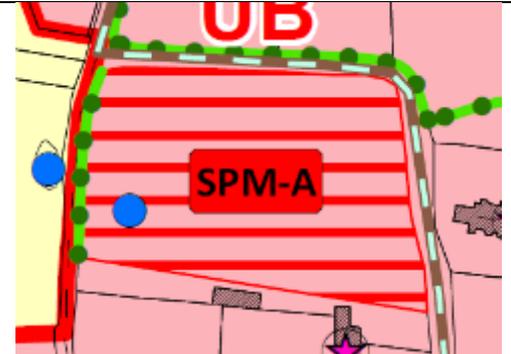
Commune	Extrait du règlement graphique	Niveau d'exposition aux risques technologiques
Beaumesnil BEA-D		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Beaumesnil BEA-F		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Beaumesnil BEA-G		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Barre-en-Ouche LBO-C		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>

<p>Barre-en-Ouche LBO-E</p>		<p>Risque industriel : la commune est concernée (silo à risque), mais il n'y a pas d'installation dangereuse à proximité Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
---------------------------------	---	--

• Les secteurs de village

Commune	Extrait du règlement graphique	Niveau d'exposition aux risques technologiques
<p>Ajou AJO-A</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
<p>Bosc-Renoult-en-Ouche BRO-A</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>

<p>Epinay EPI-B</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
<p>Granchain GRA-A</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
<p>Jonquerets-de-Livet JL-A</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
<p>La Roussière ROU-A</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>

<p>Landepéreuse LAN-A</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle Site et sols pollués : Exposition nulle Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
<p>Saint-Aubin-le-Guichard SAG-A</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle Site et sols pollués : Exposition nulle Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
<p>Sainte-Marguerite-en-Ouche SMO-A</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle Site et sols pollués : Exposition nulle Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
<p>Saint-Pierre-du-Mesnil SPM-A</p>		<p>Risque industriel : Exposition nulle Site et sols pollués : Exposition nulle Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle Voies bruyantes : Exposition nulle</p>

- **Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés ne sont pas exposés à des risques technologiques et industrielles. L'exposition vis-à-vis de ces risques peut donc être jugé comme une **exposition nulle**.

Dans le cadre du projet de contournement de La Barre-en-Ouche, les incidences vis-à-vis de cette thématique seront déterminées dans le cadre de l'étude d'impact.

- **Mesures d'évitement, réduction, compensation**

Sur la thématique des risques, le projet de PLU procède principalement à des mesures d'évitement : l'exposition aux risques et nuisances était l'un des critères de choix des sites d'opération d'ensemble.

De plus, le territoire est peu concerné par les risques et nuisances.

4.2.2.8 Incidences et mesures concernant les réseaux

Objectif visé : Ce paragraphe vise à déterminer quels sont les impacts d'une nouvelle urbanisation sur les réseaux en place (notamment l'eau potable et l'assainissement).

Appréciation de l'impact :

Afin de déterminer les impacts des secteurs (pôles structurants ou secteurs de village) sur les réseaux, des critères d'analyse ont été mis en place. Il a notamment été recherché :

- Les capacités des réseaux au droit du projet sont-elles capables de supporter l'urbanisation projetée ? (Peut-on prélever plus d'eau potable / ou assainir plus d'habitations ?),
- Les secteurs de projets peuvent-ils être facilement être raccordés aux réseaux disponibles ?

Les impacts ont été classés selon 3 niveaux : faible/modéré/fort

- Impact faible : Le réseau local a une capacité suffisante et le site de projet est facilement raccordable,
- Impact modéré : Le réseau doit subir une adaptation mineure,
- Impact fort : Le réseau n'est pas adapté et doit subir des adaptations importantes.

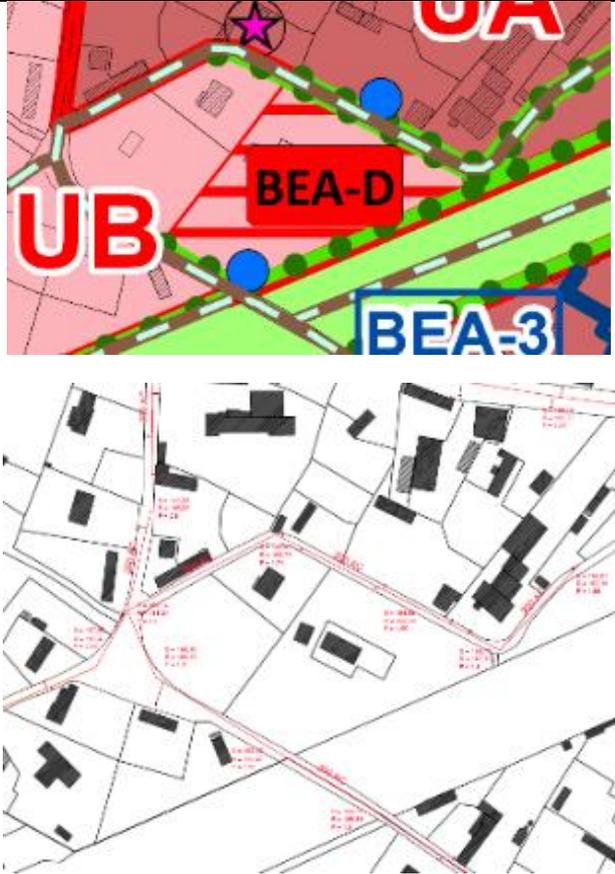
Les tableaux présentés ci-après reprennent, pour chaque site, des extraits du plan zonage du futur PLU avec les plans des réseaux d'assainissement/eau potable disponibles.

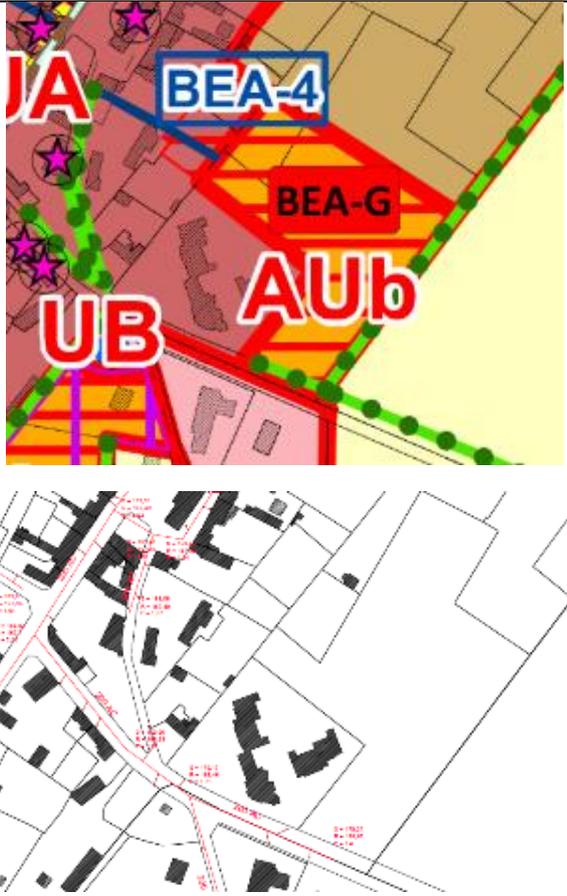
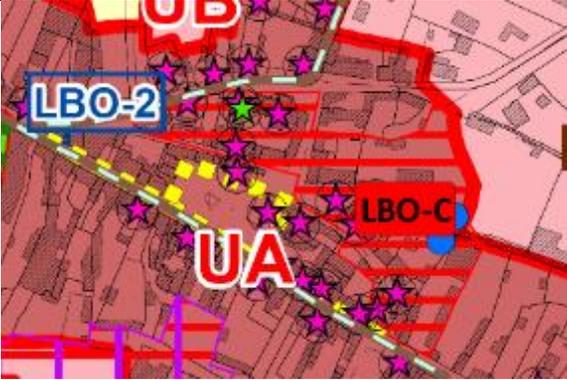
■ Réseaux d'Assainissement

La compétence assainissement est assurée par la communauté de communes Bernay Terres de Normandie. Les communes déléguées de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche sont raccordées à des réseaux d'assainissement collectif. Selon la dernière note de la Préfecture de l'Eure (juin 2019), les réseaux de collectes sont identifiés comme conformes.

Ces deux communes déléguées disposent de stations d'épuration, décrites au rapport de présentation (Rapport de présentation – chapitre 3.4.2 La gestion des eaux usées).

• Les secteurs de projet des pôles structurants

Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait du plan de réseau d'assainissement	Niveau d'impact
<p>Beaumesnil BEA-D</p>		<p>Présence de l'assainissement collectif : oui</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p>
<p>Beaumesnil BEA-F</p>		<p>Présence de l'assainissement collectif : oui mais réseaux d'assainissement à acheminer sur le terrain d'assiette du projet.</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui.</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>

		
<p>Beaumesnil BEA-G</p>		<p>Présence de l'assainissement collectif : oui mais réseaux d'assainissement à acheminer sur le terrain d'assiette du projet.</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui.</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
<p>Barre-en- Ouche LBO-C</p>		<p>Présence de l'assainissement collectif : oui</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p>

		
Barre-en-Ouche LBO-E		<p>Présence de l'assainissement collectif : oui mais réseaux d'assainissement à acheminer sur le terrain d'assiette du projet.</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui mais extension à prévoir au droit du site.</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p>Impact modéré</p>

- Les secteurs de village

Les données relatives à l'assainissement collectif n'ont pas pu être analysées.

Les secteurs de projet de villages sont tous localisés dans des zones urbanisées ou potentiellement les réseaux sont en place. En l'absence d'analyse, il sera néanmoins considéré un **impact modéré** pour l'ensemble des secteurs de village.

• Les emplacements réservés

La réalisation des emplacements réservés n'aura pas d'impact sur l'assainissement collectif. Les projets réalisés ne sont pas en lien avec les réseaux d'eau usés.

Afin, avant le démarrage des travaux impliquant des opérations de terrassement, le maître d'ouvrage réalisera l'ensemble des déclarations de travaux nécessaires afin de n'occasionner aucun impact sur les réseaux.

L'impact concernant les emplacements réservés peut donc être jugé comme un **impact faible**.

■ Réseaux d'eau potable

L'eau potable qui alimente Mesnil-en-Ouche est gérée par plusieurs établissements selon la commune déléguée :

- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Charentonne (contrat sur la fin)
- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable Lieuvin et Pays-d'Ouche
- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Vallée de la Risle

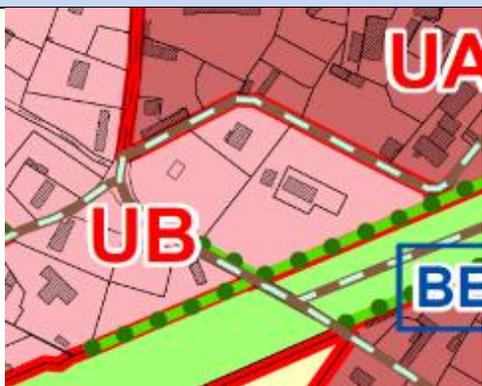
De manière générale, l'alimentation en eau potable des projets n'est pas problématique. Le tableau suivant présente la situation de chaque site par rapport au réseau.

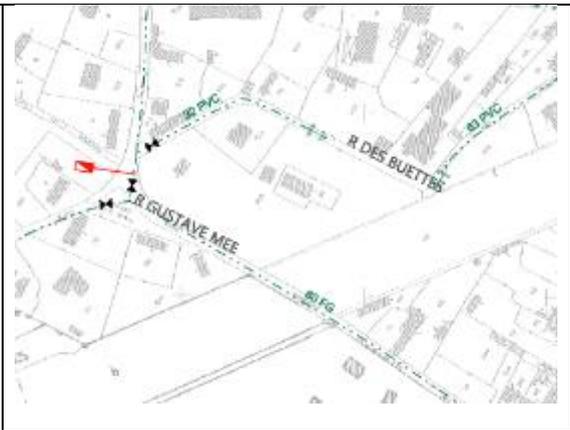
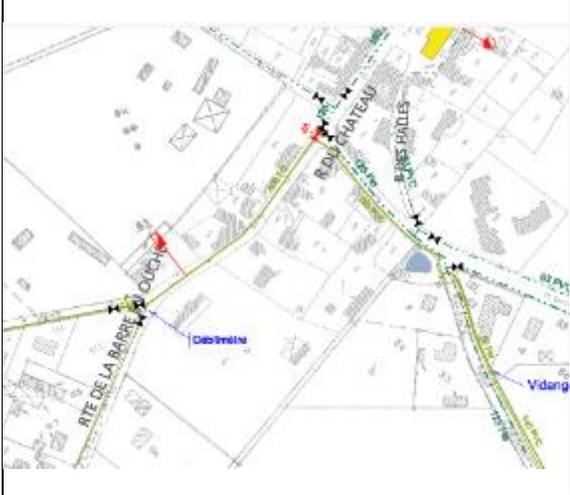
Le territoire compte deux captages concernés par un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection, sur les communes déléguées de Beamesnil et de Thevray.

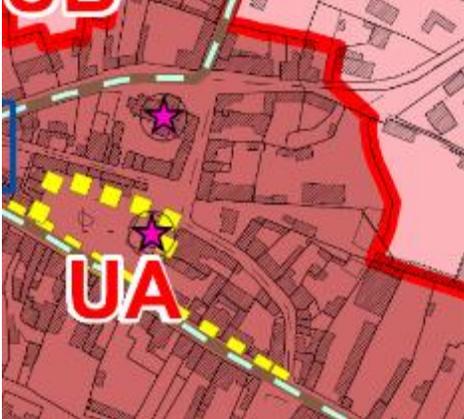
Nom	Institution	Communes déléguées concernées
Captage « Le Petit Harcourt »	AP du 14.10.2016	THEVRAY
Captage au lieu-dit « Le Moulin à Vent ».	AP du 14.01.1998	BEAUMESNIL

Les périmètres de protection sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

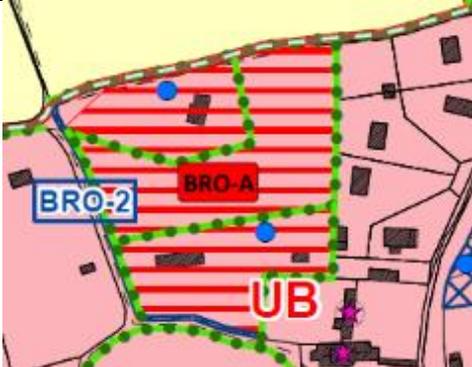
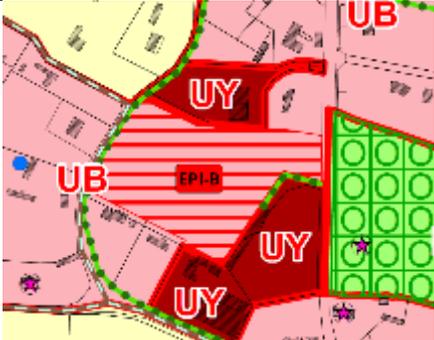
• Les secteurs de projet des pôles structurants

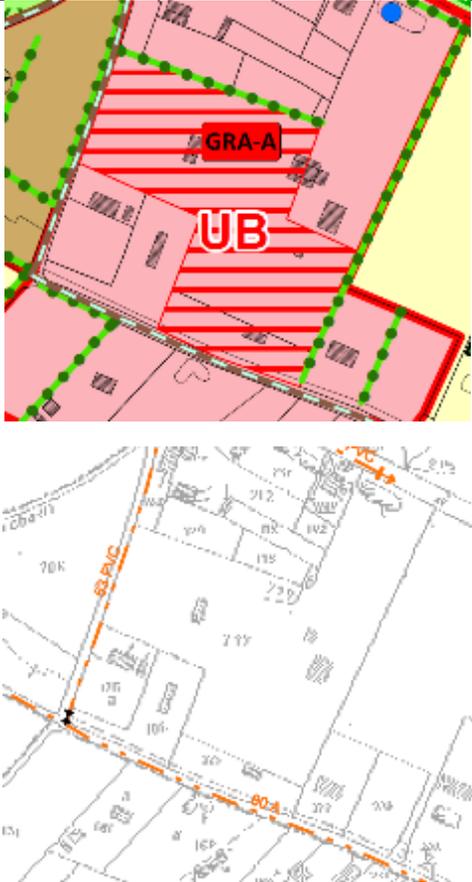
Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait du plan de réseau d'eau potable	Niveau d'impact
Beamesnil BEA-D		Canalisation de diamètre 80 rue Gustave Mée. Pas de Canalisation au droit du site la rue des Buettes. Impact faible

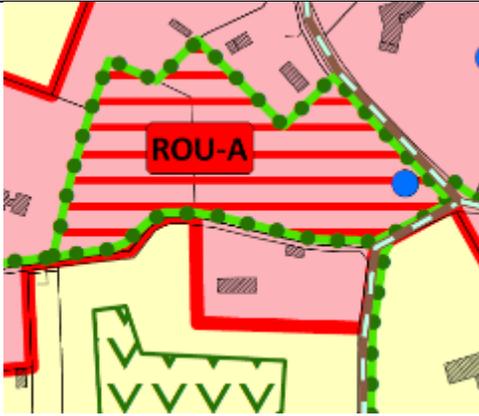
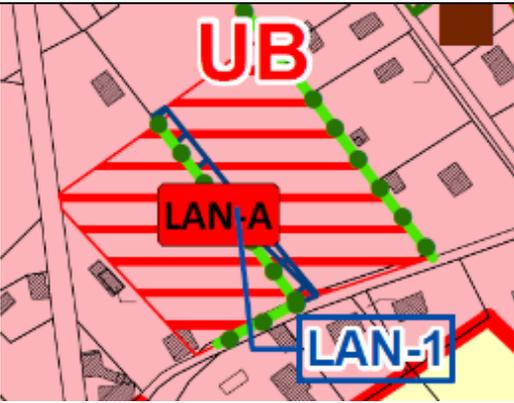
		
Beaumesnil BEA-F	 	<p>Canalisations présentes de part et d'autre du site de projets (Route du château d'eau - diamètre 80 et route Route de LBO diamètre 125).</p> <p>Une extension de réseau sera nécessaire sur le site du projet.</p> <p>Impact modéré</p>

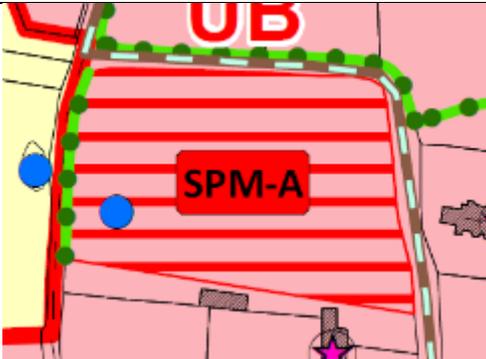
<p>Beaumesnil BEA-G</p>		<p>Canalisation présente sur la D140 - diamètre 63</p> <p>Une extension de réseau sera nécessaire sur le site du projet.</p> <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
<p>Barre-en-Ouche LBO-C</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Plan du réseau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur urbain équipé par des réseaux de diamètres variables.</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p>
<p>Barre-en-Ouche LBO-E</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Plan du réseau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur situé en extension urbaine.</p> <p>Une extension du réseau sur le site du projet sera probablement à prévoir.</p> <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>

• Les secteurs de village

Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait du règlement graphique (plan bis)	Niveau d'impact
<p>Ajou AJO-A</p>		<p>Canalisation présente rue de l'église - diamètre 60.</p> <p>Impact faible</p>
<p>Bosc- Renoult-en- Ouche BRO-A</p>	 <p><i>Plan du réseau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur situé en zone urbaine.</p> <p>L'alimentation en eau potable est d'ores-et-déjà assurée.</p> <p>Impact faible</p>
<p>Epinay EPI-B</p>	 <p><i>Plan du réseau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur situé en zone urbaine.</p> <p>L'alimentation en eau potable est d'ores-et-déjà assurée.</p> <p>Impact faible</p>

<p>Granchain GRA-A</p>		<p>Secteur urbain équipé par des réseaux de diamètres variables (63 – 80).</p> <p>Impact faible</p>
<p>Jonquerets-de-Livet JL-A</p>		<p>Secteur urbain équipé par des réseaux de diamètres variables (100 – 125).</p> <p>Impact faible</p>

<p>La Roussière ROU-A</p>	 <p>Plan du réseau AE non disponible</p>	<p>Secteur situé en zone urbaine. L'alimentation en eau potable est d'ores-et-déjà assurée.</p> <p>Impact faible</p>
<p>Landepéreuse LAN-A</p>	 <p>Plan du réseau AE non disponible</p>	<p>Secteur situé en zone urbaine. L'alimentation en eau potable est d'ores-et-déjà assurée.</p> <p>Impact faible</p>
<p>Saint-Aubin-le-Guichard SAG-A</p>	 	<p>Canalisation présente lit-dit La Pasnière - diamètre 80.</p> <p>Impact faible</p>

<p>Sainte-Marguerite-en-Ouche SMO-A</p>		<p>Secteur urbain équipé par des canalisations de diamètre 63.</p> <p>Impact faible</p>
<p>Saint-Pierre-du-Mesnil SPM-A</p>	 <p><i>Plan du réseau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur situé en zone urbaine.</p> <p>Une extension du réseau sur le site du projet sera probablement à prévoir.</p> <p>Impact faible</p>

- **Les emplacements réservés**

La réalisation des emplacements réservés n'aura pas d'impact les réseaux d'alimentation en eau potable. Les projets réalisés ne sont pas en lien avec l'alimentation en eau potable ou les captages.

Afin, avant le démarrage des travaux impliquant des opérations de terrassement, le maître d'ouvrage réalisera l'ensemble des déclarations de travaux nécessaires afin de n'occasionner aucun impact sur les réseaux.

L'impact concernant les emplacements réservés peut donc être jugé comme un **impact faible**.

■ Mesures d'évitement, réduction, compensation

Le projet de PLU a été construit de manière à prendre en compte, dans le choix des sites qui accueilleraient des projets d'ensemble, la possibilité de se raccorder à des réseaux de capacité suffisante.

Concernant l'assainissement, les projets se situent dans des communes déléguées équipées de l'assainissement collectif. Concernant l'eau potable, l'application de cette logique n'a pas posé de difficulté particulière dans l'ensemble (dans quelques cas, une extension ou un renforcement de réseau est nécessaire).

4.2.2.9 Incidences et mesures concernant la mobilité, les consommations énergétiques, et leurs impacts sur le changement climatique

Objectif visé : Ce paragraphe vise à analyser le positionnement des développements urbains futurs par rapport aux services, aux commerces, aux transports en commun disponibles. En effet, l'aménagement du territoire est un levier important sur le long terme pour réduire les besoins en déplacements, et donc les consommations énergétiques et les émissions induites.

Appréciation de l'impact :

Afin de déterminer l'impact de la localisation des différents secteurs de projet, l'environnement immédiat des sites a été analysé selon les critères suivants :

- Le projet est-il localisé à proximité des équipements publics (notamment les écoles) ?
- Le projet est-il localisé à proximité de services ?
- Le projet est-il localisé à proximité de réseaux de transports en commun ?

Les impacts ont été classés selon 3 niveaux : faible/modéré/fort :

- Impact faible : La localisation du site permet d'accéder aux commerces, services et équipements publics facilement, sans utiliser la voiture individuelle,
- Impact modéré : La localisation du site ne permet pas d'accéder aux commerces, services et équipements publics facilement. Le recours à la voiture individuelle est nécessaire.
- Impact fort : Le site n'est pas localisé à proximité de services ou équipements publics et/ou aucun réseau de transport n'est disponible.

■ Les mobilités et accès aux services

La création de secteurs de développement, que ce soit pour l'habitat, l'implantation d'entreprises ou d'équipements, peut avoir, si cela est mal conduit, **des incidences sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, à travers une mobilité exclusivement tournée vers l'usage individuel de la voiture**. La difficulté de la commune réside dans le fait qu'aucun dispositif de transport en commun ne soit développé.

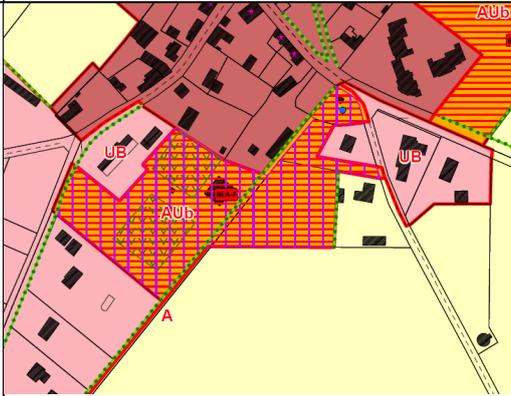
La question de la mobilité est l'un des objectifs du PADD mis en avant par les élus : **Objectif n°2 : Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace.**

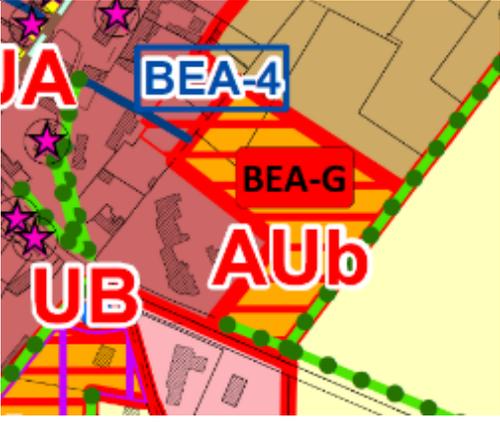
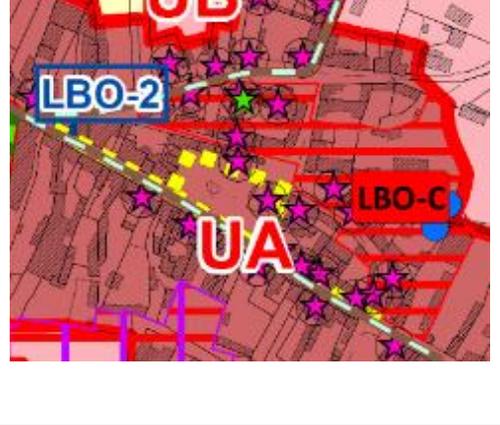
L'offre d'équipements et de services se localise sur quatre communes déléguées, à savoir Ajou, Beaumesnil, La Barre-en-Ouche et Landepéreuse. De plus, cette offre se concentre tout particulièrement sur les centres bourgs de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche, polarités du territoire.

■ L'énergie

Concernant la thématique « énergie », **des dispositions réglementaires permettent d'inciter au développement d'initiatives en faveur de l'habitat écoresponsable et de la valorisation des énergies renouvelables.** Ainsi, la collectivité souhaite développer la qualité urbaine en encourageant le recours aux énergies renouvelables (notamment l'énergie solaire, la biomasse étant plus difficile à promouvoir à destination des particuliers). Le PADD incite à l'intégration architecturale des technologies renouvelables pour toute construction et au sein des paysages. La diversité des formes bâties est également autorisée afin d'optimiser l'orientation et l'exposition des constructions.

• Les secteurs de projet des pôles structurants

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts de la localisation du projet par rapport aux équipements, services et transports en communs disponibles
Beaumesnil BEA-D		Proximité des équipements publics (écoles notamment) : proximité immédiate de l'école. Impact faible Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Gendarmerie). Impact modéré Pas de transport en commun. Impact fort
Beaumesnil BEA-F		Proximité des équipements publics (écoles notamment) : école à moins de 1 km. Impact faible Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Gendarmerie). Impact modéré Pas de transport en commun. Impact fort

<p>Beaumesnil BEA-G</p>		<p>Proximité des équipements publics (écoles notamment) : école à moins de 1 km. Impact faible</p> <p>Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Gendarmerie). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
<p>Barre-en-Ouche LBO-C</p>		<p>Proximité des équipements publics (école collège : A 500m. Impact faible</p> <p>Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Médiathèque, superette). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
<p>Barre-en-Ouche LBO-E</p>		<p>Proximité des équipements publics (école collège : A proximité immédiate. Impact faible</p> <p>Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Médiathèque, superette). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>

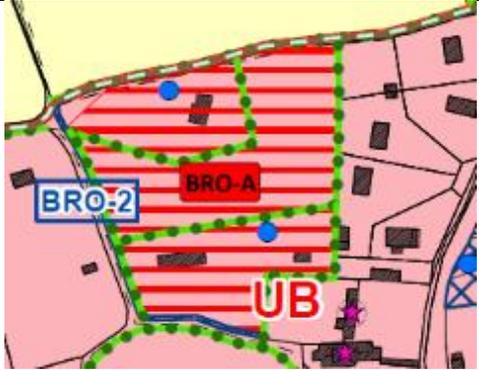
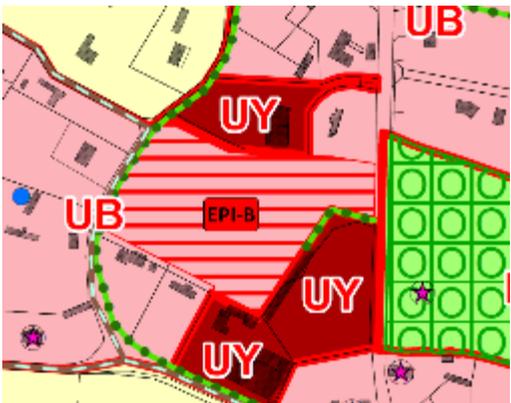


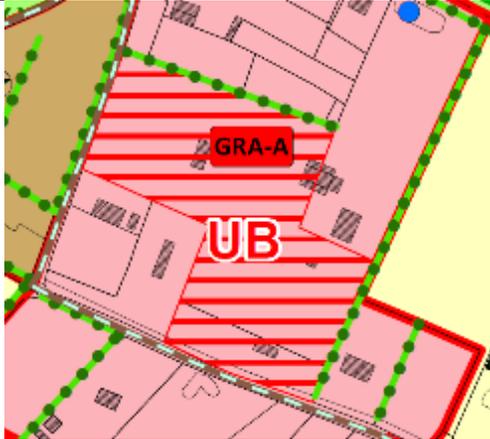
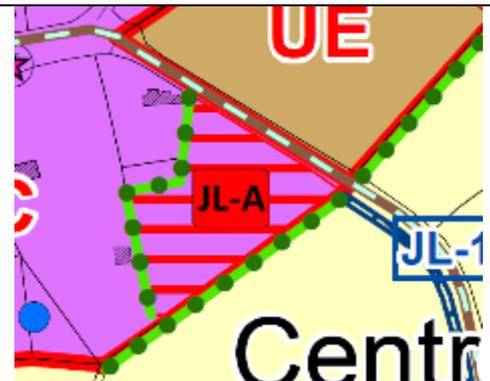
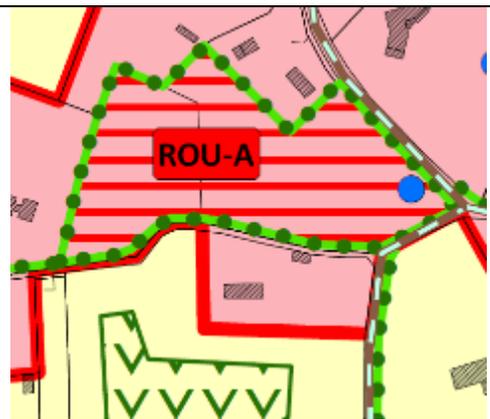
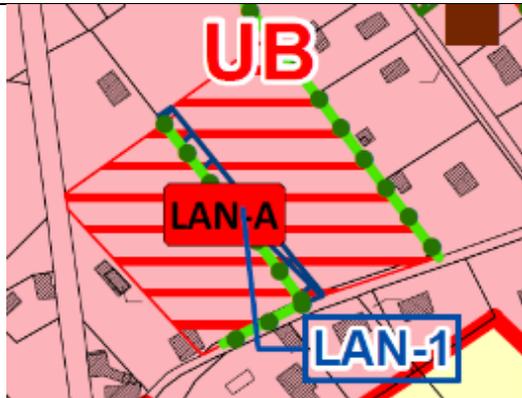
Principaux équipements à Beaumesnil

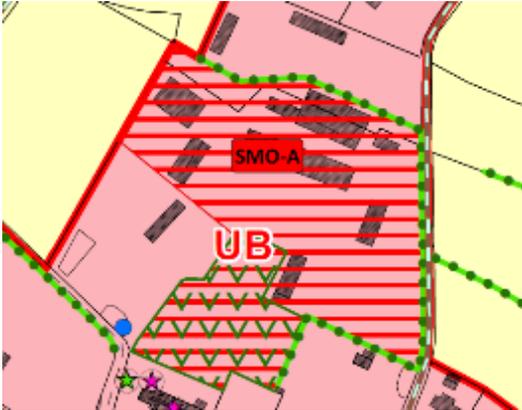
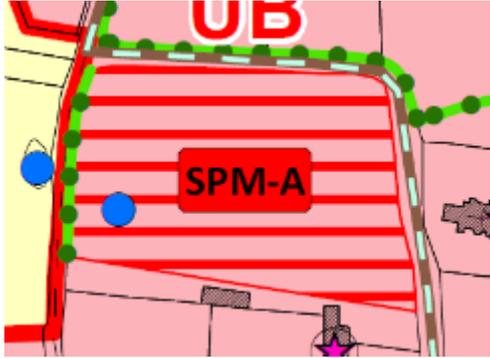


Principaux équipements à La Barre-en-Ouche

• Les secteurs de village

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts de la localisation du projet par rapport aux équipements, services et transports en communs disponibles
<p>Ajou AJO-A</p>		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Proximité de quelques services (bureau de Poste, pharmacie, boulangerie). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
<p>Bosc-Renoult-en-Ouche BRO-A</p>		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
<p>Epinay EPI-B</p>		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>

<p>Granchain GRA-A</p>		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaulmesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
<p>Jonquerets-de-Livet JL-A</p>		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaulmesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
<p>La Roussière ROU-A</p>		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaulmesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
<p>Landepereuse LAN-A</p>		<p>Proximité des équipements publics (école primaire) : Impact modéré</p> <p>Proximité de quelques services (bar-tabac-épicerie). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>

<p>Saint-Aubin- le-Guichard</p> <p>SAG-A</p>		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaulmesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
<p>Sainte- Marguerite- en-Ouche</p> <p>SMO-A</p>		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaulmesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
<p>Saint-Pierre- -du-Mesnil</p> <p>SPM-A</p>		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaulmesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>

- **Les emplacements réservés**

La réalisation des équipements projetés au niveau des emplacements réservés n'aura pas d'impact négatif sur l'accès aux services et à la mobilité. Au contraire, certains équipements comme la création de voies dédiées à la mobilité douce participeront à améliorer l'accès à aux services de proximité.

L'impact des emplacements réservés sera qualifié de **nul à positif**.

- **Mesures d'évitement, réduction, compensation**

Le projet de PLU a été construit dans une logique de renforcement de l'armature territoriale de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche autour des pôles structurants de Beamesnil et La Barre-en-Ouche.

Ainsi, la logique globale du projet est une consolidation des deux centre-bourgs et de leurs services et équipements afin de garantir une armature structurante locale en lien avec les communes déléguées.

- **Incidences positives**

Le choix des sites de projets au cœur des deux pôles structurants de Beamesnil et de La Barre-en-Ouche permet d'avoir un impact positif sur la mobilité à l'échelle du village. Ces sites ont été sélectionnés pour leur positionnement stratégique au cœur ou dans la continuité des centre-bourgs, permettant des déplacements du quotidien en mode actif notamment pour les scolaires. Des aménagements stratégiques sont également prévus à l'échelle des OAP afin de coordonner les déplacements : création d'espaces de stationnement et de cheminements doux.

Au regard des emplacements réservés identifiés à l'échelle de l'ensemble des communes déléguées, la part de création de voie en sites propres et de cheminements doux est importante et montre l'ambition de favoriser des modes de transports alternatifs entre les bourgs.

En ce qui concerne les déplacements en dehors de la commune, l'impact est négatif puisqu'aucun mode de transports en commun n'est disponible à l'échelle de Mesnil-en-Ouche. La voiture reste donc le moyen utilisé au quotidien notamment dans les déplacements domicile-travail extra-communaux.

4.2.2.10 Synthèse des impacts

Le tableau présenté en page suivante contient la synthèse des impacts des différents secteurs de projets intégrés dans le PLU (secteurs des pôles structurants / secteurs de village).

- Pour un impact faible, une note de 0 est attribuée, 1 pour un impact modéré, 2 pour un impact fort. L'impact maximal pour chaque site est de 34.
- Lorsque la somme des impacts est inférieure à 25% de la note maximale (entre 0 et 8), l'impact global est considéré comme faible.
- Lorsque la somme des impacts est comprise entre 25% et 50% de la note maximale (entre 9 et 16), l'impact est considéré comme modéré.

■ Les secteurs de projet

Sur l'ensemble des 15 secteurs de projet analysés (5 secteurs de pôle structurant et 10 secteurs de village), aucun d'entre eux n'occasionne un impact global fort.

Néanmoins, 6 secteurs de projet ont un impact modéré :

- BEA-F à Beamesnil
- LBO-E à La Barre-en-Ouche
- BRO-A à Bosc-Renoult
- EPI-B à Epinay
- GRA-A Granchain
- JL-A à Jonqueret-sur-Livets
- SMO-A à Saint-Marguerite-en-Ouche

Les 8 autres secteurs restants (BEA-D, BEA-G, LBO-C, AJO-A, LAN-A, ROU-A, SAG-A et SPM-A) ont un impact faible.

■ Les emplacements réservés

Les emplacements réservés occasionneront un impact globalement faible.

Au regard des travaux projetés (création de voiries et de cheminements doux, renforcement des continuités hydrauliques et écologiques...) les impacts seront positifs pour le territoire et participeront à l'atteinte des objectifs du PLU comme l'amélioration de l'offre de mobilité ou le maintien d'un cadre de vie de qualité.

Concernant l'emplacement réservé LBO-4 lié au projet de contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche, une évaluation environnementale spécifique sera réalisée afin de déterminer les impacts précis. Au regard du projet de PLU de Mesnil-en-Ouche, les impacts sont les suivants :

- Ce projet fait l'objet d'un emplacement réservé de 1,56 ha qui entraînera potentiellement une consommation foncière, induisant un impact sur l'agriculture,
- Une expertise écologique devra être menée afin de déterminer les enjeux écologiques induits par le projet,

- En termes de paysages, le projet entraînera une modification du paysage. Une étude paysagère devra donc être menée en amont du projet.
- En revanche, des effets positifs sont attendus : diminution des nuisances sonores et des risques routiers sur la traversée pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche, facilitant les déplacements à pied et en vélo au sein du pôle majeur.

Le projet de PLU de Mesnil-en-Ouche a un moindre impact sur l'environnement car il favorise en premier lieu une urbanisation en zone déjà urbanisée.

Les secteurs de projets situés en zone à urbaniser sont relativement faibles (4 hectares) et sont tous situés dans la continuité des bourgs existants.

Au regard de l'analyse des secteurs de projets des pôles structurants et des secteurs de village les impacts environnementaux sont relativement peu élevés.

Ces impacts relèvent notamment :

- Des enjeux de biodiversité : Une attention sera à apporter dans les secteurs de projets notamment aux zones humides potentielles.
- Des enjeux de réseaux et d'accès à la ressource en eau : Une adaptation des réseaux d'eau potable devra être réalisée afin d'acheminer l'eau jusqu'aux nouveaux secteurs de projet situés parfois en extrémité de bourg et de le garantir au regard de l'accroissement de la population par des réseaux convenablement dimensionnés. Les réseaux d'assainissement devront également être adaptés aux nouvelles constructions projetées.
- Des enjeux de mobilité : La commune ne bénéficiant pas de réseaux de transport en commun, c'est un frein dans les déplacements en dehors de la commune.
Ces enjeux de mobilité sont d'autant plus forts pour les communes déléguées hors des pôles structurants de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche qui ne bénéficient de peu ou pas de services et commerces de proximité.
Des solutions de déplacements de courtes distances pourront être développées notamment avec la création de cheminements doux entre les communes déléguées.

		Enjeux Consommation foncière	Enjeux Agricoles	Enjeux Paysage - Patrimoine	Enjeux Biodiversité - Ecologie	Enjeux Risques - Inondation par suicidallement	Enjeux Risques - Inondation par catastrophe	Enjeux Risques - MVT	Enjeux Risques - Effondrement/ Affaissement	Enjeux Risques Industriel	Enjeux Risques TMD	Enjeux Pollutions des sols	Enjeux Pollutions sonores	Enjeux Eau - Eau potable	Enjeux Eau - Assainissement	Enjeux Accessibilité - Accès aux équipements	Enjeux Accessibilité - Accès aux commerces,	Enjeux Mobilité - Transports en commun	TOTAL
Beaumesnil	BEA-D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3
	BEA-F	0	2	1	1	0	0	0	2	0	0	0	0	1	1	0	1	2	11
	BEA-G	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	2	7
La Barre-en- Ouche	LBO-C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3
	LBO-E	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	2	8
Ajou	AJO-A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	2	6	
Bosc-Renoult- en-Ouche	BRO-A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8	
Epinay	EPI-B	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8	
Granchain	GRA-A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8	
Jonqueret-de- Livets	JL-A	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8	
La Roussière	ROU-A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	7	
Landépéreuse	LAN-A	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	2	6	
Saint-Aubin-Le- Guichard	SAG-A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	7	
Sainte- Marguerite-en- Ouche	SMO-A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8	
Saint-Pierre- du-Mesnil	SPM-A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	7	

CHAPITRE 5. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLU

5.1 Rappel et méthodologie

L'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme stipule que le conseil municipal, ou l'EPCI compétent, procède, **neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation** ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du même code.

Dans une perspective de protection de l'environnement, doivent être examinées les conditions permettant :

- **L'utilisation économe des espaces** naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- **La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables**, les besoins en matière de mobilité, la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- **La prise en compte des objectifs d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique** à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

5.1.1 Précisions méthodologiques

Ainsi, la commune devant débattre des objectifs du PLU neuf ans après son entrée en vigueur, il est apparu cohérent et pertinent de fixer la fréquence d'actualisation des indicateurs à trois ans de manière à alimenter les discussions au moyen de données fiables et diachroniques. L'intérêt est donc de produire des données à différentes dates afin d'effectuer des analyses comparatives et déterminer les tendances d'évolution.

Ainsi, après six ans, la commune disposera de deux états de référence pour s'interroger sur l'opportunité ou non de se lancer dans une révision du PLU (Loi ENE). Cette série chronologique comportera trois bilans au moment du débat à organiser après neuf ans d'exécution du PLU, permettant de poser les bases d'une réflexion prospective quant à la question environnementale à traiter dans le futur plan. Il apparaît alors logique de rendre possible la définition de nouveaux objectifs au regard des résultats obtenus pour l'échéance temporelle du prochain PLU.

L'année « zéro » correspond à l'année d'approbation du document d'urbanisme, c'est-à-dire l'année à partir de laquelle les objectifs environnementaux disposent de 10 ans pour être atteints.

La réglementation prévoit la détermination d'une série d'indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. La finalité est de vérifier que les mesures environnementales préconisées génèrent bien les effets escomptés. Ces mêmes indicateurs permettent ainsi de vérifier que les impacts ont bien été identifiés. Ainsi, aucune action du PLU ne peut être menée sans que ses résultats sur l'environnement soient évalués.

Une telle démarche doit permettre à la commune de dresser un bilan régulier de l'évolution de l'environnement sur son territoire.

La commune de Mesnil-en-Ouche a donc adossé au processus de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme un important dispositif de suivi-évaluation permettant de mesurer les effets de l'application du plan comparativement au scénario validé d'évolution du territoire et aux objectifs définis.

Pour résumer, le dispositif de suivi – évaluation permanent s'appuiera sur une batterie d'indicateurs mesurant les dynamiques territoriales. Il comportera :

- **Une analyse annuelle de l'application du PLU ;**
- **La réalisation de bilan à mi-parcours, soit au bout de 5 ans.**

Ces analyses multithématiques traiteront des différents enjeux mis en avant dans le PLU et traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **La politique de l'habitat ;**
- **La consommation modérée du foncier ;**
- **Le développement économique ;**
- **Les pratiques de mobilité ;**
- **La préservation de l'environnement et du cadre de vie.**

5.1.2 Elaboration et sélection des indicateurs

Les **indicateurs de suivi** se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application d'une action donnée.

Ainsi, les indicateurs de réalisation servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées. Il s'agit ainsi des indicateurs de suivi de l'activité du PLU (action / moyens). Les indicateurs de résultats servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

Pour déterminer des indicateurs environnementaux pertinents, le recours à trois critères est apparu cohérent :

- **La disponibilité** – Il s'agit de choisir des indicateurs qui puissent être renseignés, ce qui implique de vérifier la disponibilité des données.
- **La précision** - Un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises.
- **L'utilité** - Il ne sert à rien de mettre en place une batterie trop grande d'indicateurs. Il suffit d'en choisir quelques-uns, jugés les plus pertinents car les plus à même de fournir les éléments d'information en adéquation avec la question environnementale. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus.

5.2 Les indicateurs de suivi

Comme énoncé à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit être complété par des indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs de suivi du PLU devront permettre à la commune de faire un bilan de l'évolution du développement de son territoire. Ils auront pour but de vérifier le respect des objectifs fixés par le PLU, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces objectifs, s'ils sont fixés dans le PADD, sont précisés dans le tableau de synthèse.

Le tableau ci-après permet d'identifier les 49 indicateurs de suivi retenus.

5.2.1.1 Objectif n°1 : S'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Etat 0				Objectif
				(Entrée en application du PLU)	Etat 3 ans	Etat 6 ans	Etat 10 ans	
Objectif n°1 : s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire								
Axe 1 : Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités	Production de logements à Mesnil-en-Ouche	Commune	Nombre de logements	-				+ 280
	Production de logements dans les centres bourgs (secteurs Ua et Ub)	Commune	Nombre de logements	-				-
	Production de logements dans les hameaux urbains structurés (secteurs Uc)	Commune	Nombre de logements	-				-
	Consommation foncière pour l'habitat en extension (secteurs AUb)	Commune	Surface en ha	-				5 ha maximum
Axe 2 : Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les	Logements vacants	Commune	Part de logements vacants dans le parc de logements	154 logements vacants en 2018 (Commune) (259 en 2016 selon l'INSEE, soit 9%)				- 40
	Densité moyenne des logements créés	Commune	Surface totale de terrain des logements créés / nombre de logements produits	-				-

attentes des ménages	Taille de logements	INSEE	Part des petits logements (T1 à T3) dans le parc de logements	486 petits logements en 2016 soit 22,6%					-
	Logements locatifs	INSEE	Part de logements locatifs dans le parc de logements	392 logements locatifs en 2016 soit 19,5%					-
Axe 3 : Conforter l'offre en équipements publics et services publics	Equipements publics dans les polarités (Beaumesnil et La Barre-en-Ouche)	INSEE	Nombre d'équipements publics créés	0					-
	Equipements publics dans les autres villages	INSEE	Nombre d'équipements publics créés	0					-

5.2.1.2 Objectif n°2 : Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace

				Etat 0	Etat 3 ans	Etat 6 ans	Etat 10 ans	Objectif
Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	(Entrée en application du PLU)				
Objectif n°2 : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace								
Axe 1 : Encourager le développement des modes de transports alternatifs	Transport scolaire	Intercommunalité	Nombre d'arrêts de car	59				-
	Transport en commun	Intercommunalité et Département	Nombre d'arrêts de TC	0				-
	Nombre de voyageurs en transports en commun	Intercommunalité et Région	Nombre de voyageurs	0				-
	Taux de multimotorisation des ménages	INSEE	Part des ménages ayant au moins 2 voitures	44,1 %				-
	Covoiturage	Intercommunalité et commune	Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage	0				-
	Linéaires d'itinéraires doux (sites propres ou partagés)	Intercommunalité et commune	Kilomètres de linéaire	0				-

	Bornes de rechargement électrique	SIGES et commune	Nombre de bornes de rechargement électrique	3				-
	Stationnement vélo	Intercommunalité	Nombre de places de stationnement vélo	-				-
Axe 3 : Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel	Linéaires de rues pacifiées (zones 30, voies partagées, ...)	Intercommunalité et commune	Kilomètres de linéaire	0				-
	Amélioration de l'offre de stationnement public	Intercommunalité et commune	Nombre de places	567 (environ)				-

5.2.1.3 Objectif n°3 : Asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux

Etat 0								
Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	(Entrée en application du PLU)	Etat 3 ans	Etat 6 ans	Etat 10 ans	Objectif
Objectif n°3 : asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux								
Axe 1 : Soutenir l'activité agricole, pilier de l'économie locale	Nombre d'exploitations agricoles en activité	Commune et Chambre d'Agriculture	Nombre d'exploitations agricoles	106 sièges d'exploitation agricole et 79 sièges secondaires				-
	Surface Agricole Utile (SAU)	Commune et agreste Normandie	Surface en ha	12 307 ha				-
	Création de la filière locale de valorisation de production agricole locale	Intercommunalité et commune	Réalisation du projet	Non				-
Axe 2 : Accompagner le développement économique et la diversité commerciale	Activité économique et artisanale sur la commune	INSEE	Nombre d'entreprises présentes	31 (2018)				-
	Accueil de nouvelles entreprises sur la zone d'activités de La Barre-en-Ouche	Intercommunalité et commune	Nombres de nouvelles entreprises	0				-

	Offre commerciale et de services de proximité dans les polarités	Commune	Nombre de commerces et services à Beaumesnil et La Barre-en-Ouche	-					-
	Indicateur de concentration d'emplois	INSEE	Nombre d'emplois / nombre d'actifs	54,3 (2016)					-
Axe 3 : Structurer une offre touristique s'appuyant sur les atouts culturels et patrimoniaux du territoire	Offre d'hébergements ruraux de qualité	Office de tourisme	Nombre de nouvelles structures (gîtes, chambres d'hôtes)	-					-
	Linéaires d'itinéraires doux (sites propres ou partagés)	Intercommunalité et commune	Kilomètres de linéaire	0					-
	Amélioration de l'offre de stationnement de camping-cars	Intercommunalité et commune	Nombre de places de camping-cars	6					-
	Fréquentation du Château de Beaumesnil et de l'Office du Tourisme	Office de Tourisme	Nombre de visiteurs/an	-					-

5.2.1.4 Objectif n°4 : Offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Etat 0				Objectif
				(Entrée en application du PLU)	Etat 3 ans	Etat 6 ans	Etat 10 ans	
Objectif n°4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé								
Axe 1 : Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire	Constructions remarquables identifiées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Nombre d'éléments bâtis ponctuels	395				395
	Changements de destination autorisés en zones Agricole et Naturelle	Intercommunalité et commune	Nombre de changements de destination	0/154				-
Axe 2 : Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité	Fonctionnalité de la trame bleue	Intercommunalité et commune	Surface de zones humides	1,7 ha				1,7 ha
	Espaces Boisés Remarquables identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Surface en ha	2 062 ha				2 062 ha
	Haies existantes identifiées au titre de l'article L151-	Intercommunalité et commune	Linéaire en km	399,9 kilomètres				399,9 km

	23 du Code de l'Urbanisme							
	Mares existantes identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Nombre de mares	1012				1012
	Arbres isolés existants identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Nombre d'arbres isolés	51				51
	Vergers existants identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Surface en ha	134,7 ha				134,7 ha
Axe 3 : Valoriser les ressources du territoire	Protection captages d'eau potable	SAEP	Nombres de construction dans les périmètres de protection	0				-
	Capacité épuratoire restante (sommés des STEP) en équivalents habitants	Commune et SAEP Intercom	Equivalents Habitants	-				-

	Nombre ou proportion de systèmes ANC jugés conformes	Intercom	Nombre ou proportion de systèmes ANC	-				-
	Recours aux énergies renouvelables et à l'architecture bioclimatique	Intercommunalité et commune	Nombre de nouvelles constructions équipées par des moyens de production d'énergies vertes ou de performances énergétiques	0				-
	Gestion des déchets	SDOMODE et Intercom	Volume de déchets générés en kilogrammes / habitant/ an	-				-
	Gestion des déchets	SDOMODE et Intercom	Nombre de points d'apport volontaire	-				-
Axe 4 : Limiter l'exploitation des personnes et des biens aux risques	Arrêtés de catastrophes naturelles	Etat	Nombre d'arrêtés	0				-
	Propriétés inondées (par ruissellement / par débordement de cours d'eau)	Intercommunalité et commune	Nombre de logements inondés	0				-

	<p>Nombre de mouvements de terrain (effondrements, affaissements) lié à une cavité souterraine d'origine naturelle ou anthropique ayant causé la destruction de tout ou partie d'un bâtiment</p>	<p>Intercommunalité et commune</p>	<p>Nombre de cavités</p>	<p>0</p>				<p>-</p>
	<p>Equipements / ouvrages d'hydraulique douce pour limiter les inondations</p>	<p>Intercommunalité et commune</p>	<p>Nombre de mesures (bassin de rétention, mares réhabilitées, ...)</p>	<p>0</p>				<p>-</p>

CHAPITRE 6. METHODES UTILISEES

6.1 Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux

La prise de connaissance des objectifs communaux, ainsi que l'état d'avancement de la démarche se sont faits lors de la réunion de lancement. Auddicé a réalisé une note d'analyse de l'EIE afin de vérifier que l'ensemble des thématiques ont bien été traitées et afin de voir si des données plus récentes sont à mobiliser. Cette note d'analyse a permis une évolution substantielle du document.

Des approfondissements ont été réalisés sur certains secteurs spécifiques, en fonction des sensibilités du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Effectivement, certaines zones du territoire nécessitent un traitement plus approfondi, soit parce qu'elles présentent un ou plusieurs enjeux environnementaux du territoire que le PLU devra chercher à éviter, soit parce qu'elles sont susceptibles d'être touchées de manière significative par les objectifs et orientations du plan/schéma/programme.

Le diagnostic vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 10-15 ans pour le territoire selon son évolution probable si le PLU n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

6.2 Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire et évaluation des incidences

L'accompagnement du projet de développement du territoire et l'évaluation des incidences sont deux étapes simultanées d'une même phase.

En effet, à travers l'évaluation des incidences, des mesures correctives à apporter aux différentes pièces du document d'urbanisme ont été proposées. Des solutions alternatives, en tant que mesures d'évitement ou de réduction ont été proposées.

En toute fin de phase, l'analyse des incidences finales du document d'urbanisme a permis d'alimenter le rapport environnemental.

Au cours de sa co-construction (bureau d'études, élus, services communaux, partenaires et habitants), le PADD a été analysé en fonction de ses incidences sur l'environnement. Il a été appliqué les critères suivants :

Critères	Niveaux	Symbole
Intensité de l'incidence	Positive ou potentiellement positive	+
	Négative ou potentiellement négative	-
	Incertaine	?
	Sans rapport	/

Une analyse croisée de l'EIE et du PADD du PLU a permis la rédaction d'une note d'analyse qualitative sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Par la suite, un premier rapport, composé de 3 parties, a été rédigé. Il a eu pour objectif :

- Rappel des objectifs du PADD ;
- L'analyse croisée entre l'ensemble des enjeux ressortant de l'état initial de l'environnement et les orientations du PADD ;

+	Enjeu bien pris en compte dans le PADD
+/-	Enjeu partiellement pris en compte dans le PADD
-	Enjeu non pris en compte dans le PADD

- Des pistes d'amendement du PADD pour une meilleure prise en compte de l'environnement

Sur l'ensemble des dispositions issues du code de l'urbanisme et des 16 articles d'une zone, des propositions ont été faites au comité technique.

Ces propositions ont été déclinées en fonction des secteurs et argumentées. Les élus ont validé ensuite ces éléments en réunion.

Les propositions ont concerné :

- L'identification et la localisation des éléments de paysage et la délimitation des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;
- Les performances environnementales, énergétiques renforcées ;
- La prise en compte des risques ;
- Le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Etc.

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du PLU. Dès qu'un impact notable est ressorti de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du PLU afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du PLU, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales ont pu consister, par exemple, à :

- modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour en supprimer totalement les impacts ou les réduire ;
- prendre, au sein du PLU, des mesures pour éviter et réduire des impacts ;
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif ;
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

6.3 Zoom sur l'étude d'incidences Natura 2000

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la présence de sites NATURA 2000 à proximité des zones de projet donne lieu à une étude des incidences.

Dans le cadre du projet de PLU de Mesnil-en-Ouche, l'étude écologique identifie 3 sites Natura 2000 dans un périmètre de 5 km autour de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Dans le cadre des études menées par Auddicé Environnement, le réseau NATURA 2000 a fait l'objet d'une présentation générale, accompagnée d'une carte générale de délimitation du site à échelle appropriée.

La détermination des espèces à enjeux a également été réalisée.

Les incidences au regard du projet de PLU ont été déterminés.

Etude écologique – Auddicé Environnement

Etude biodiversité – Auddicé Environnement

CHAPITRE 7. RESUME NON TECHNIQUE

■ Articulation avec les documents cadres

Le premier chapitre de l'évaluation environnementale s'attache à analyser l'articulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche vis-à-vis des documents de rang supérieurs. Réglementairement, le PLU a une obligation de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle Charentonne.

Il n'existe pas de Plan Climat Air-Énergie Territorial ni de schéma départemental d'accès à la ressource forestière couvrant le territoire de la commune. La prise en compte de ces documents n'a donc pas été étudiée.

Enfin, ce chapitre s'est appliqué à titre informatif à analyser la cohérence du PLU avec, entre autres, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE), le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie.

■ Perspectives d'évolutions probables de l'environnement et principaux enjeux environnementaux

Au sein de cette partie, les éléments principaux de l'état initial des différentes thématiques environnementales ont été synthétisés :

- Environnement physique ;
- Environnement biologique ;
- Ressources et consommations :
 - Ressource en eau ;
 - Ressource énergétique ;
 - Ressource en matériaux ;
 - Pollutions et nuisances ;
 - Risques naturels et technologiques.

Pour chacune de ces thématiques environnementales, les perspectives d'évolution en l'absence de Plan Local d'Urbanisme ont été identifiées à travers des opportunités et des menaces.

De cette analyse, les enjeux du PLU pour chacune de ces thématiques ont été définis.

■ **Choix retenus pour l'élaboration des différents documents, effets notables probables de la mise en œuvre du PLU et mesures, d'évitement, de réduction et de compensation**

Cette partie s'est organisée autour des différents documents constitutifs du PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est le projet politique communal, le règlement écrit et le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation qui sont les documents réglementant les différents projets du territoire.

• **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évaluation environnementale s'est attachée à expliquer les choix des élus en matière d'environnement dans le projet politique. Un croisement des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution avec le PADD a ensuite été mené.

Les élus du territoire ont fait le choix d'intégrer de manière forte les différents enjeux environnementaux établis par l'État Initial de l'Environnement. La préservation de l'environnement se retrouve ainsi en de nombreux points du PADD, et notamment à travers un axe dédié pour « *offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé* », marqueur du bien vivre sur la commune de Mesnil-en-Ouche. L'économie de foncier est également bien présente à travers un axe dédié. **A ce stade, il est possible d'affirmer que l'environnement et le cadre de vie occupent une part importante du projet politique.**

Concernant les milieux naturels, l'évaluation environnementale conclut à un impact général positif du PADD sur les habitats, la flore et la faune.

• **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Afin de limiter les extensions urbaines et l'artificialisation des sols, un inventaire des potentiels de renouvellement urbain a été mené dans le cadre de l'étude. En complément certains secteurs ont été choisis par les élus, en lien avec les services de la commune.

Plusieurs paramètres ont conduit ces choix, avec entre autres : commerces et services, présence de risques et nuisances, présence de zones humides potentielles ou avérées. Les enjeux écologiques ont également pu être caractérisés.

Suite à ces études précises, différentes mesures d'évitement ou de réduction ont été prises par les élus, telles que la préservation des secteurs à enjeu écologique, la conservation des haies à enjeu ou encore des milieux caractéristiques des zones humides. Certains secteurs de développement ont vu leur emprise réduite, voire supprimée, pour préserver ces milieux naturels. **Ces différentes mesures sont venues éviter et réduire les incidences potentielles de ces secteurs de développement. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire au regard des mesures déjà prises.**

Les secteurs de développement concentrent généralement environ 90% des impacts potentiels d'un plan local d'urbanisme. **Avec ses différentes mesures, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la flore, la faune et des habitats remarquables, des zones identifiées par le réseau européen Natura 2000, ni même des corridors écologiques à l'échelle du territoire communal.**

Concernant la mobilité et les impacts potentiels sur le climat, la quasi-intégralité des secteurs de développement sont situés à proximité directe du centre-bourg des villages. Toutes les Orientations

d'Aménagement et de Programmation ont ainsi intégrées, dès que possible, les principes de liaison douce à créer.

Concernant les risques naturels et technologiques, les **différents risques ont été pris en compte lors de la définition des secteurs de développement**. Les seuls risques encore présents au sein d'une partie de ces zones font l'objet de mesures d'adaptation telles que la prise en compte du risque effondrement. **Ces risques résiduels sont bien identifiés et devront être traités par les porteurs de projet**.

- **Règlement écrit et graphique**

Cette partie s'est attachée dans un premier temps à expliquer les choix des élus concernant les différents zonages, et tout particulièrement les choix et les règles entourant les zones agricoles, naturelles. Ainsi, les continuités écologiques et la trame verte et bleue ont été intégrées, de même que les éléments de patrimoine naturel et paysager, les milieux humides et les risques naturels et technologiques.

Une analyse des incidences du règlement sur les habitats naturels a pu être menée. Sur l'ensemble du territoire concerné par le Plan Local d'Urbanisme, il est possible de constater la prise en compte importante des milieux naturels et des continuités écologiques. Tous les éléments du patrimoine naturel patrimonial (zones d'inventaires, zones d'exception) ont été préservés, de même que d'autres habitats naturels relevant davantage de la biodiversité ordinaire. **A travers la prise en compte d'éléments de la trame verte et bleue, le règlement graphique ne présente pas d'incidences négatives sur les habitats naturels.**

- **Suivi et indicateurs**

Finalement, en application du projet politique tel qu'il est défini dans le projet d'aménagement et de développement durables, les indicateurs environnementaux du suivi de l'application du PLU ont été identifiés dans cette partie.

Conclusion de l'évaluation environnementale

À travers les différentes mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mesnil-en-Ouche et de ses différentes pièces, aucune incidence prévisible négative n'est identifiée sur l'environnement. A travers une uniformisation des règles de préservation de l'environnement et une maîtrise de la consommation foncière à l'échelle de la commune nouvelle, les incidences prévisibles sont positives vis-à-vis d'un scénario au fil de l'eau en l'absence de PLU. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire dans ce cadre.

Le résumé non technique du PLU est joint à ce présent document (Annexe 2 de cette EE).

ANNEXES

7.1 Annexe 1 - Volet écologique de l'évaluation environnementale

Ce document est joint à ce présent rapport.

7.2 Annexe 2 – Le résumé non technique du PLU

Ce document est joint à ce présent rapport.

Commune Nouvelle de

MESNIL-EN-OUCHE

Plan Local d'Urbanisme



Résumé non technique

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.L. Radelon', written over the official seal.

ARRÊTÉ LE : 03/12/2019

APPROUVÉ LE : 30/03/2021

Dossier 17127612
30/03/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme
186 Bd François 1er
76600 LE HAVRE
02 35 46 55 08

TABLE DES MATIERES

1.1	Résumé du diagnostic et de l'état initial de l'environnement	7
1.1.1	Le diagnostic	7
1.1.2	L'Etat Initial de l'Environnement	14
1.2	Les points clé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	26
1.2.1	Objectif 1 : S'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire	26
1.2.2	Objectif n °2 : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace.....	28
1.2.3	Objectif n °3 : Asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux.....	29
1.2.4	Objectif n °4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé.....	30
1.3	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	32
1.4	Résumé des pièces réglementaires	36
1.4.1	Le règlement graphique.....	36
1.4.2	Le règlement écrit.....	43
1.5	Manière dont l'Evaluation Environnementale a été menée	44

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Localisation de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.....	5
Carte 2.	Population et densité de population en 2016	7
Carte 3.	Occupation du sol agricole.....	11
Carte 4.	Réseau routier structurant.....	13
Carte 5.	Relief du territoire.....	15
Carte 6.	Carte géologique de la Haute-Normandie. Source : SCoT du Pays Risle Charentonne	16
Carte 7.	L'Unité paysagère du Pays d'Ouche.....	17
Carte 8.	Inventaire des ZNIR.....	18
Carte 9.	Réseau NATURA 2000	19
Carte 10.	Les secteurs à risques d'inondation sur la commune de Mesnil-en-Ouche (Source : AZI).....	21
Carte 11.	Risque remontée de nappes	22
Carte 12.	Carte du risque inondation par ruissellement – BV de la Charentonne	23
Carte 13.	Carte du risque inondation par ruissellement – BV du Val Saint Martin.....	23
Carte 14.	Carte du risque inondation par ruissellement – BV de la Risle.....	24
Carte 15.	Exemple d'OAP – LBO-E située à la Barre-en-Ouche	34
Carte 16.	Exemple d'OAP – SAG-A située à Saint-Aubin-Le-Guichard.....	35

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Statut d'occupation des résidences principales en 2016 (%)	8
Figure 2.	Répartition des tailles de logements en 2016 (en %)	8
Figure 3.	Localisation de la Zone d'Activités « Les près de l'étang » à la Barre-en-Ouche (Source : géoportail).....	9
Figure 4.	Localisation des secteurs de projet dans le centre-bourg de Beaumesnil	32
Figure 5.	Localisation des secteurs de projet dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche.....	33
Figure 6.	Extrait de zonage.....	37
Figure 7.	Exemple de schémas issus du règlement écrit	43

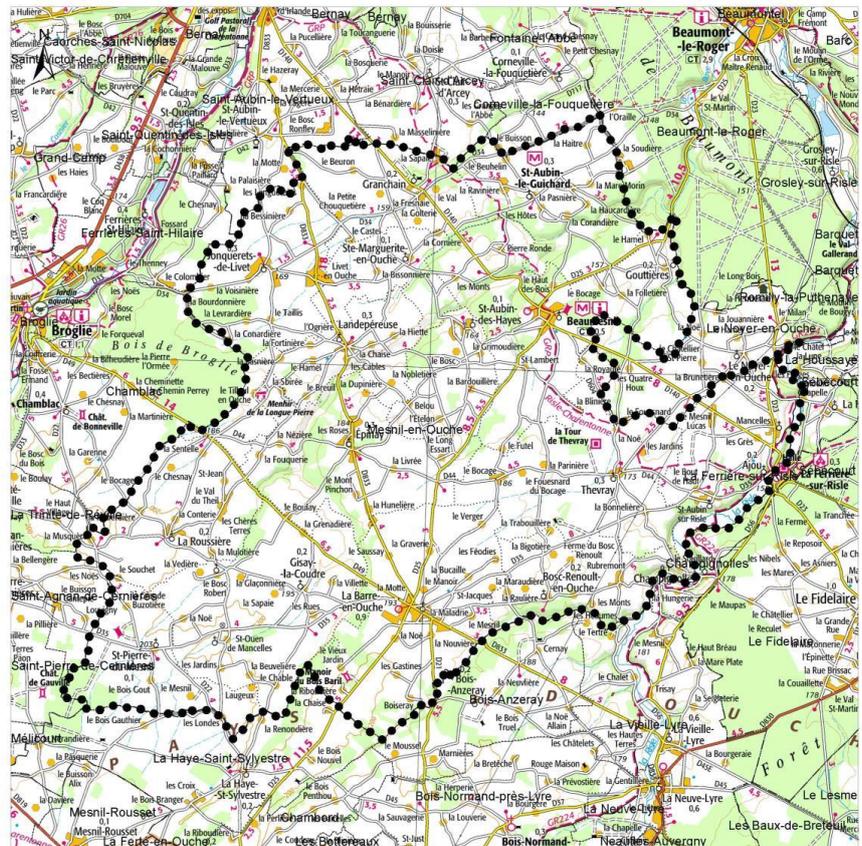
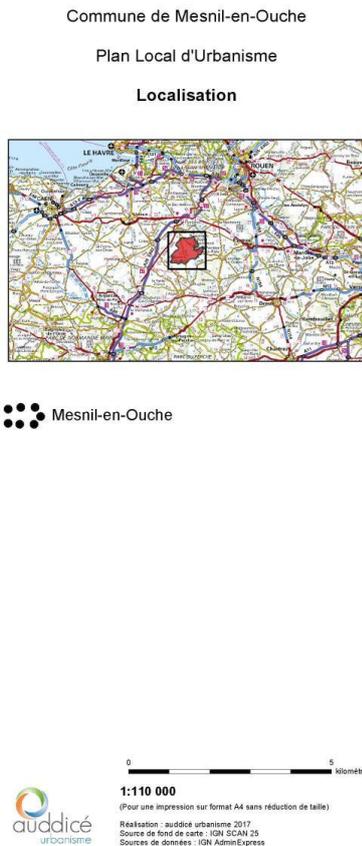
LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Recensement des principales entreprises (Source : CCI).....	10
Tableau 2.	Répartition des commerces par commune.....	10
Tableau 3.	Captages d'eau potable	20
Tableau 4.	Tableau de synthèse des surfaces des différentes zones identifiées	38

CADRAGE

Par délibération en date du 28 mars 2017, la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour l'ensemble de son territoire composé de 16 communes déléguées :

- Ajou,
- Beaumesnil,
- Bosc-Renoult-en-Ouche,
- Epinay,
- Gisay-la-Coudre,
- Gouttières,
- Granchain,
- Jonquerets-de-Livet,
- La Barre-en-Ouche,
- La Roussière,
- Landepéreuse,
- Saint-Aubin-des-Hayes,
- Saint-Aubin-le-Guichard,
- Sainte-Marguerite-en-Ouche,
- Saint-Pierre-du-Mesnil,
- Thevray.



Carte 1. Localisation de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche appartient à l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le 1er janvier 2017. Cette nouvelle communauté de communes résulte de la fusion des communautés de communes de Bernay et des Environs, du Canton de Beaumesnil, du Canton de Broglie et des Intercom du Pays Brionnais et Risle et Charentonne.

Elle regroupe 80 communes dont quatre recensant plus de 3 000 habitants : Bernay, Mesnil-en-Ouche, Brionne et Beaumont-le-Roger.



Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document de planification qui permet de mettre en œuvre la politique d'aménagement et de développement du territoire. Ce document doit s'inscrire dans un contexte législatif contenu en grande partie dans le code de l'urbanisme.

Pour mener à bien ce travail, **3 grandes étapes** sont nécessaires :

- La réalisation d'un **diagnostic** et d'un **Etat Initial de l'Environnement** qui permettent de mettre en avant les perspectives d'évolutions du territoire ;
- La construction d'un projet qui est rédigé dans un document appelé **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** ;
- La traduction du projet en **pièces réglementaires** sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes.

1.1 Résumé du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

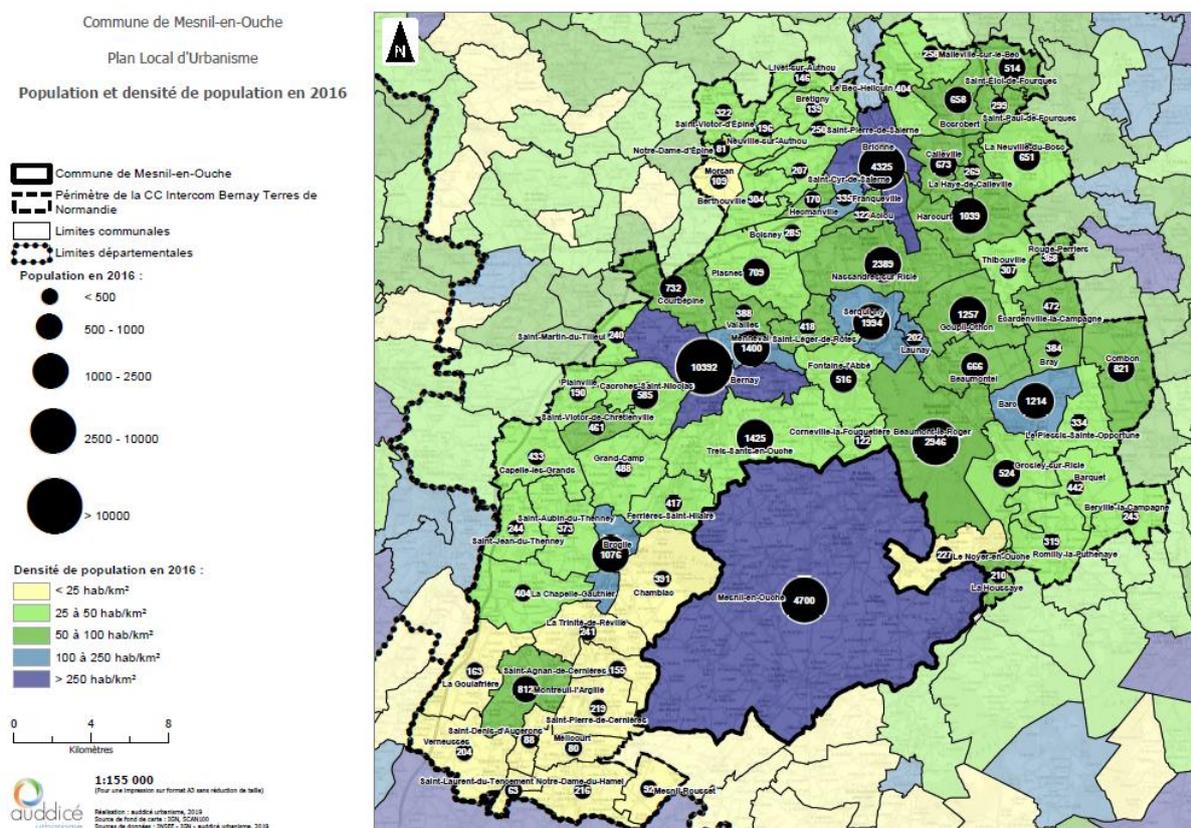
Le diagnostic territorial ainsi que l'état initial de l'environnement ont permis de faire un état des lieux du territoire sur un certain nombre de thématiques.

1.1.1 Le diagnostic

■ La démographie

Le diagnostic a permis de faire le point sur les dynamiques démographiques qui ont touché le territoire ces dernières années. Parmi les points marquants qui sont ressortis du diagnostic, on peut noter :

- 4700 habitants sur l'ensemble des 16 communes déléguées en 2016 ;
- Une croissance démographique toujours positive mais peu soutenue jusqu'en 2011 (4811 habitant en 2011), puis une diminution de la population (moins 89 habitants entre 2011 et 2016) ;
- Le vieillissement de la population, qui fait évoluer les besoins du territoire, en termes de logements, d'équipements et de services ;
- Dans le même temps, une augmentation de la tranche des moins de 15 ans ;
- Le desserrement des ménages, particulièrement marqué sur le territoire (en 2016, la majorité des ménages est constitué de petits ménages : 2 personnes avec 39,4% et 1 personne avec 29,5%).



Carte 2. Population et densité de population en 2016

■ L'habitat

Le diagnostic de territoire fait ressortir plusieurs évolutions de l'habitat :

- Un parc de logement composé de résidences principales à hauteur de 70,2% en 2016 ;
- Un taux de vacance sur le territoire relativement élevé (9 % en 2016) ;
- Un parc de logements relativement homogène, principalement orienté vers l'accèsion à la propriété et les grands logements familiaux (T4 et plus) ;

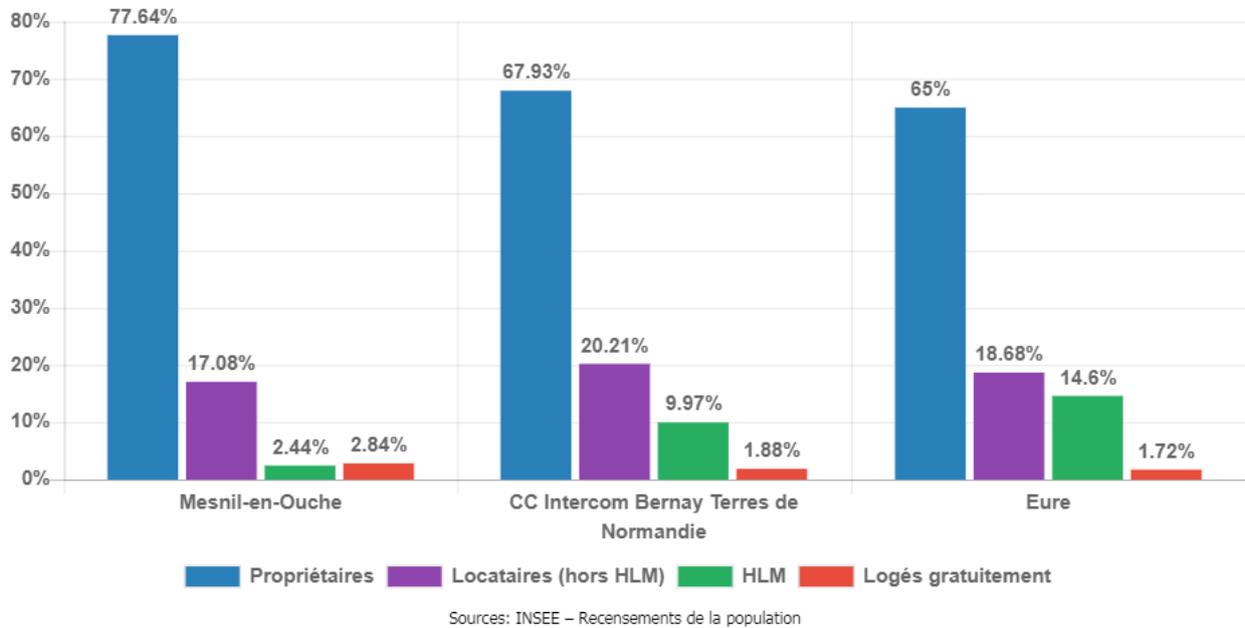


Figure 1. Statut d'occupation des résidences principales en 2016 (%)

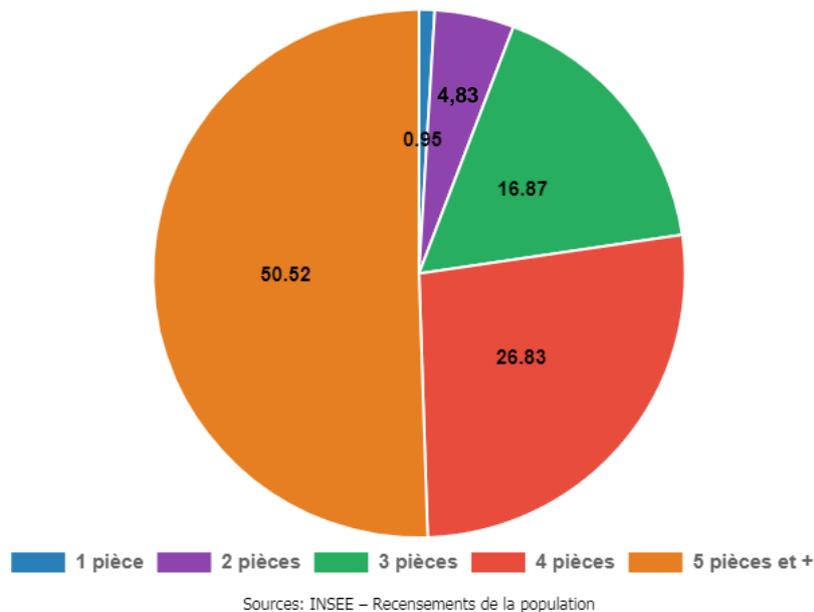


Figure 2. Répartition des tailles de logements en 2016 (en %)

■ Le développement économique

Selon l'INSEE, en 2015, la population active à Mesnil-en-Ouche représentait 74,3% de la population, dont 64,3% d'actifs ayant un emploi, et 25,7% d'inactifs. La situation du statut de la population sur les trois échelles territoriales (commune, intercommunalité, département) est sensiblement identique, les variations observées sont maximum de 1 point.

Les valeurs liées au chômage observées sur la commune sont semblables à celles observées sur les territoires de comparaison.

Le paysage professionnel local est dominé par les commerces / transports / services divers et administration publique / enseignement / santé / action sociale (respectivement 285 et 281 emplois). Les échelles intercommunale et départementale suivent la même tendance avec ces secteurs d'activité plus largement présents sur les territoires. Cependant, la commune de Mesnil-en-Ouche se distingue par une part du secteur agricole plus importante que celles aux échelons supra communaux. Les secteurs de la construction et de l'industrie sont moins bien représentés localement.

Il existe sur le territoire de la commune une zone artisanale, située à La Barre-en-Ouche, la Z.A « Les Prés de l'Étang » : ZA à vocation artisanale, commerciale et industrielle. Sa surface totale est d'environ 4 ha, dont 1,5ha de surface encore disponible.



Figure 3. Localisation de la Zone d'Activités « Les prés de l'étang » à la Barre-en-Ouche (Source : géoportail)

La commune accueille 5 PME recensant 10 à 49 salariés. L'ensemble des autres entreprises sur le territoire sont des TPE et recensent moins de 10 salariés. Une seule entreprise industrielle dépasse 30 salariés : MP – Matériaux et pieuvres, située sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Raison sociale	Activité Principale Exercée	Tranche d'effectif	Localisation
MP – MATERIAUX ET PIEUVRES	Fabrication de matériels électriques	De 20 à 49	Beaumesnil
FUNEXCELSIS	Services funéraires	De 10 à 19	Granchain
PLANQUE	Mécanique industrielle	De 10 à 19	La Barre-en-Ouche
FM LABELLE	Travaux de menuiserie et serrurerie	De 10 à 19	Beaumesnil
FORTIN	Ambulances	De 10 à 19	La Barre-en-Ouche
EURO COUVERTURE	Travaux de couverture par éléments	De 7 à 9	Epinay
PEREIRA PÈRE ET FILS	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	De 7 à 9	Granchain
SEBASTIEN LINAN PRESTATIONS	Travaux de menuiserie bois et PVC	De 7 à 9	Ste Marguerite-en-Ouche

Tableau 1. Recensement des principales entreprises (Source : CCI)

La commune Nouvelle ne compte aucune activité de type industrie.

■ Les équipements de commerces et de services

Il est recensé deux pôles commerciaux principaux sur la commune nouvelle au niveau de La-Barre-en-Ouche et de Beaumesnil ; et deux villages relais : Landépéreuse et Ajou. Ils recensent plusieurs activités commerciales et artisanales tels que des restaurants, boulangeries, chocolaterie, bar-tabac, garage automobile... Les principaux pôles urbains sont bien répartis sur le territoire (ils se situent à égale distance de toutes les communes déléguées).

Répartition des commerces par commune

	La Barre-en-Ouche	Beaumesnil	Autres communes déléguées	Total général
Cafés - Hotels - Restaurants	6	2	4	12
Hygiène et santé	4	2	0	6
Commerce alimentaire	2	3	2	7
Automobile	3	1	7	11
Services aux particuliers	3	0	2	5
Non alimentaire	4	0	3	7
Equipement de la maison	0	0	0	0
Généralistes à prédominance alimentaire - GMS	1	1	1	1
Culture - Loisirs	0	1	0	1
Autres types de commerce	0	0	1	1
Equipement de la personne	1	0	0	1
Total général	24	10	20	54

Source : fichier RCS au 1/6/2018

Etablissement de 300 m² ou plus

Enseigne	Commune	Secteur	Surface	Effectif salarié
CARREFOUR CONTACT	La Barre-en-Ouche	Supermarché	600 m ²	6

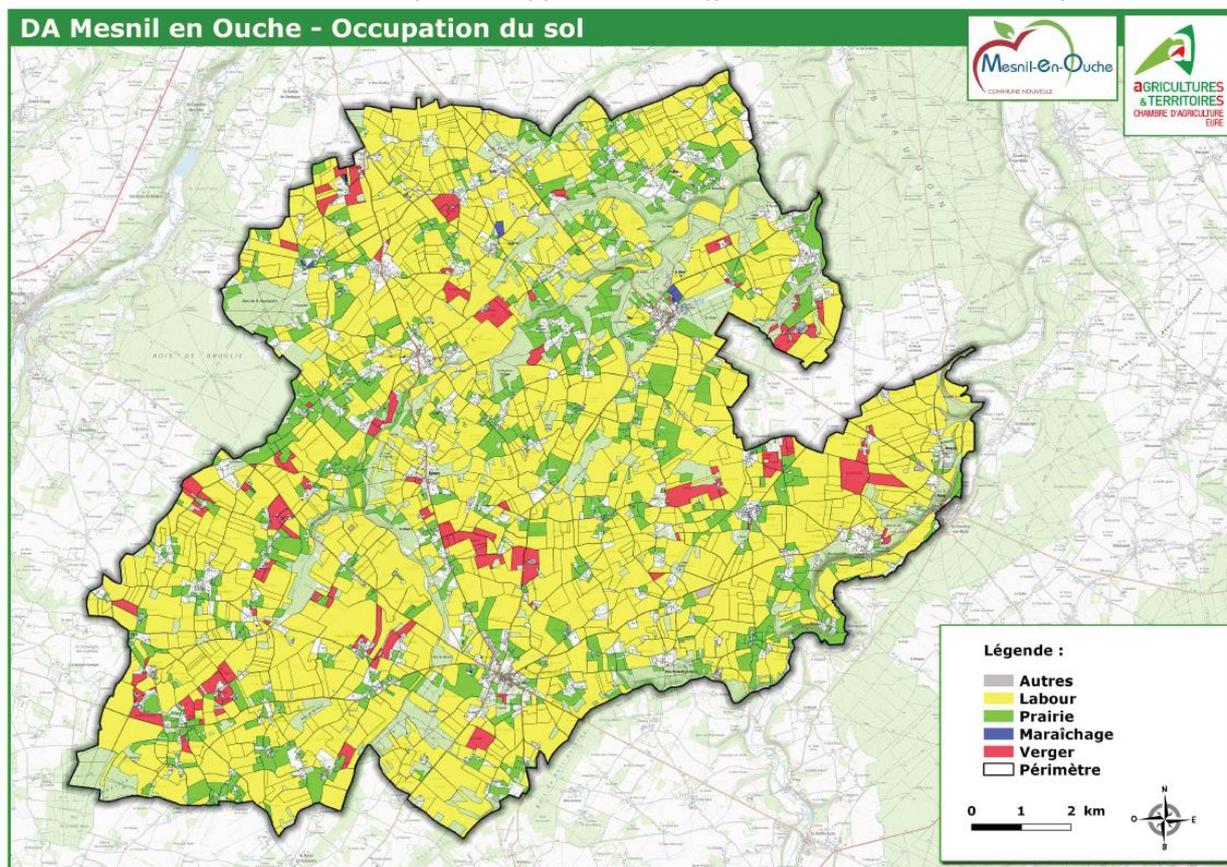
Tableau 2. Répartition des commerces par commune

■ L'activité agricole

L'agriculture est une activité importante sur le territoire (plus de 80 % de la surface totale du territoire est occupée par des terres agricoles) et concerne 204 emplois en 2016 sur le territoire communal.

Le diagnostic agricole du territoire de Mesnil-en- Ouche a été réalisé en septembre 2019 par la Chambre d'Agriculture.

- 106 sièges d'exploitation recensés sur le territoire communal ;
- 87 % du territoire sont couverts par des terres à fort ou très fort potentiel agronomique ;
- La présence de nombreuses exploitations agricoles avec de l'élevage générant un périmètre de protection ;
- La présence de prairies, aux abords des exploitations d'élevage, indispensables au bon fonctionnement de l'élevage ;
- Des activités agricoles diversifiées (polyculture, élevage de différents types, maraîchage, arboriculture) ;
- De grands espaces agricoles de production céréalière de type openfield (grands espaces ouverts de plateau) ;
- De nombreuses parcelles ayant recours au drainage permettant une amélioration des fonctionnalités agricoles ;
- Plusieurs exploitations ayant une activité de vente à la ferme ou une autre activité de diversification ;
- Quelques problèmes de circulation pour les engins agricoles ;
- Une commune concernée par les appellations origine contrôlée « Calvados », « Pommeau de



Carte 3. Occupation du sol agricole

La pérennité de l'activité agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU est donc un enjeu fort.

Dans son PADD, la commune porte l'objectif de permettre l'implantation d'activités liées à l'agriculture. Dans ce cadre, le projet communal a identifié un secteur pouvant accueillir ce projet de zone d'activités para-agricoles pour la valorisation des productions agricoles locales à l'échelle de la commune nouvelle mais également à celle de la communauté de communes. Ce site pourra se situer sur la commune déléguée d'Epina y afin d'avoir une localisation centrale sur le territoire et proche des axes principaux. Ce projet est soutenu par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

■ Le développement touristique

À l'échelle de la nouvelle commune, le territoire dispose d'un réel potentiel touristique avec notamment :

- Un paysage de qualité par présence de points de vue et éléments paysagers du territoire tels que les vallées sèches et la vallée de la Risle mais aussi les zones de plateau offrant des vues typiques du Pays d'Ouche notamment à Pierre Ronde, la présence de boisement, de bocage et d'un paysage très mixte qui a probablement été forgé à l'époque médiévale ;
- Un patrimoine historique riche avec notamment, plusieurs Monuments Historiques ainsi qu'un patrimoine rural de qualité ;
- Des événements et manifestations culturels (Les Médiévales du Blanc-Buisson, événements au Château de Beamesnil, Festival des 1001 légumes...) sont organisés et des sites peuvent être visités (Château de Beamesnil, potager conservatoire 1001 Légumes, Château du Blanc-Buisson, musée du cidre au Manoir du Val...)
- Un étang de pêche à Gisay-la-Coudre attirant de nombreux promeneurs ;
- L'organisation de goûters à la ferme et la présence de producteurs locaux (vergers, cidrerie, framboisiers...), la signalétique de ces activités est présente sur la commune ;
- Un office de tourisme à Beamesnil.

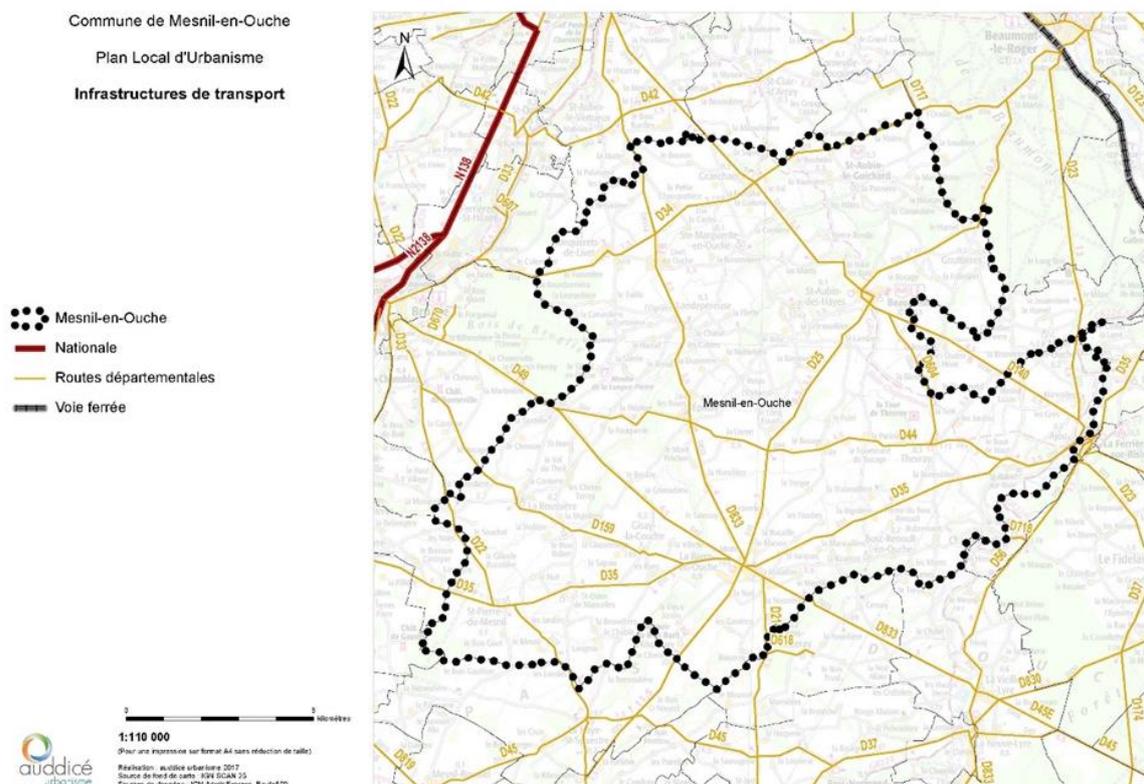


■ La mobilité

À l'échelle locale, le territoire communal bénéficie d'un bon maillage routier. De nombreuses voiries départementales traversent la commune :

- La RD21, permettant la liaison entre les communes au Sud du territoire et La Barre-en-Ouche ;
- La RD22, axe situé à l'Ouest du territoire permettant de joindre la RD35 et la commune de Broglie ;
- La RD23, axe reliant La Ferrière-sur-Risle et Beaumont-le-Roger par la partie Est du territoire ;
- La RD25, axe Nord-Sud passant les centres bourgs de Beamesnil et de La Barre-en-Ouche ;
- La RD34, axe Nord/Ouest – Nord/Est reliant les communes de Broglie et Beaumont en passant par le territoire de Mesnil-en-Ouche ;

- La RD44, axe Ouest – Est rejoignant Broglie à Ajou / La Ferrière-sur-Risle ;
- La RD140, axe Bernay – Ajou / La Ferrière-sur-Risle traversant le territoire du Nord vers le Sud en passant par la commune déléguée de Beaumesnil ;
- La RD159, reliant La Barre-en-Ouche et Broglie ;
- La RD604, axe situé à l'Est du territoire permettant la liaison entre la RD44 et RD140 au niveau de la limite communale avec Le Noyer-en-Ouche.



Carte 4. Réseau routier structurant

L'utilisation de la voiture individuelle des habitants du territoire permet les déplacements vers les polarités (pôles commerciaux et bassins d'emplois). Ainsi, 44,1% des ménages possèdent au moins deux voitures et seulement 7,7 % des ménages ne sont pas motorisés. Ces chiffres sont à mettre en corrélation à la fois avec les migrations domicile-travail (part importante des actifs restant sur la commune, certes, mais nécessitant d'être véhiculée due à la surface du territoire et à l'absence de transports en commun) mais aussi, avec la structure de la population (représentation importante des personnes actives dont le taux de motorisation est plus important que le reste de la population).

En outre, en l'absence d'alternatives, la voiture individuelle est également largement utilisée pour accéder aux grands pôles de santé, aux structures d'enseignement ou encore de loisirs même si la plupart des services de proximité sont présents localement.

À l'échelle de la commune, on peut distinguer deux types de stationnement :

- L'offre de stationnement des centres bourgs de Beamesnil et de La-Barre-en-Ouche qui se localise le long des voies et sur des parkings spécifiques, au niveau des espaces publics.
- En dehors de ces deux centres bourgs, sur les bourgs des communes déléguées, l'offre sera globalement présente au niveau des équipements, sur des aires spécifiques.

À l'exception des centres bourgs, le stationnement individuel est principalement géré à l'intérieur de la parcelle. Le domaine public se trouve peu encombré de voitures individuelles dans les zones résidentielles. La commune comporte plusieurs zones de stationnement public.

La commune n'est pas desservie par les transports en commun. La population s'est dotée de moyens alternatifs à petite échelle comme l'utilisation des bus scolaires pour des demandes ponctuelles de la part des habitants ou encore l'entre-aide entre voisins / familles pour pallier à cette absence d'offre de transports en commun.

Les habitants de Mesnil-en-Ouche fréquentent cependant plusieurs gares ferroviaires dans leurs déplacements quotidiens et occasionnels vers les gares régionales et Paris. Les gares fréquentées sont les gares de Bernay, Evreux, L'Aigle, Beaumont-le-Roger, Serquigny, Rouen, Caen, Romilly-la-Puthenaye ou Conches-en-Ouche.

En matière de covoiturage, la commune de Mesnil-en-Ouche ne recense pas d'emprise de stationnement dédiée à l'auto-partage.

À l'échelle du territoire de la commune nouvelle, il existe de nombreux chemins ruraux qui permettent de se déplacer à vélo ou à pied entre les différents secteurs. La commune a déjà entrepris une amélioration des circulations douces.

Une réflexion est en cours afin de relier les 16 communes déléguées de Mesnil-en-Ouche de manière verte avec des chemins doux, réservés aux piétons et aux cyclistes pour accentuer la mobilité du territoire. L'un des objectifs communaux est de renforcer les voies vertes et permettre la circulation des vélos. A cela s'ajoute un projet touristique en cours de création à l'échelle intercommunale.

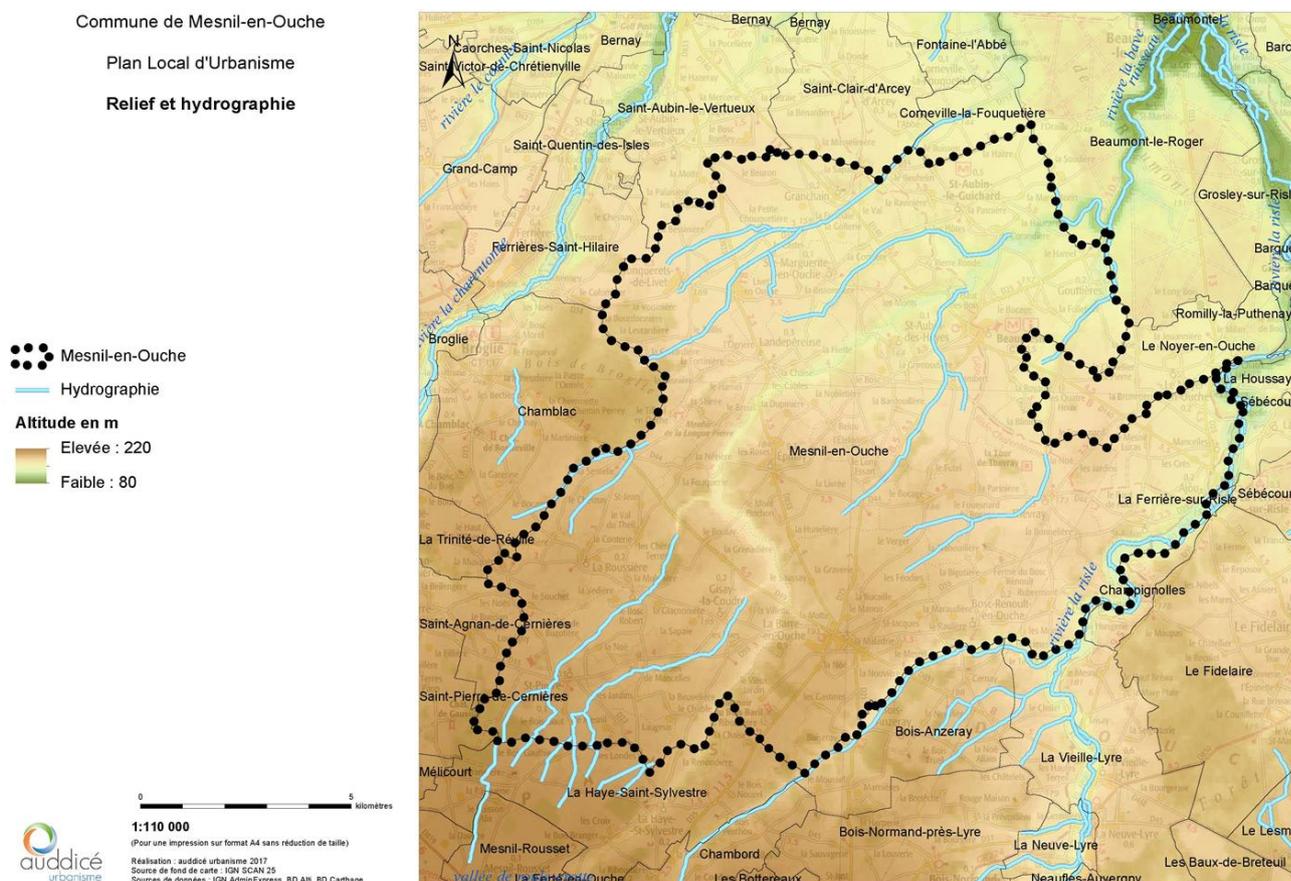
1.1.2 L'Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement est articulé autour de **6 thématiques** :

■ Le milieu physique

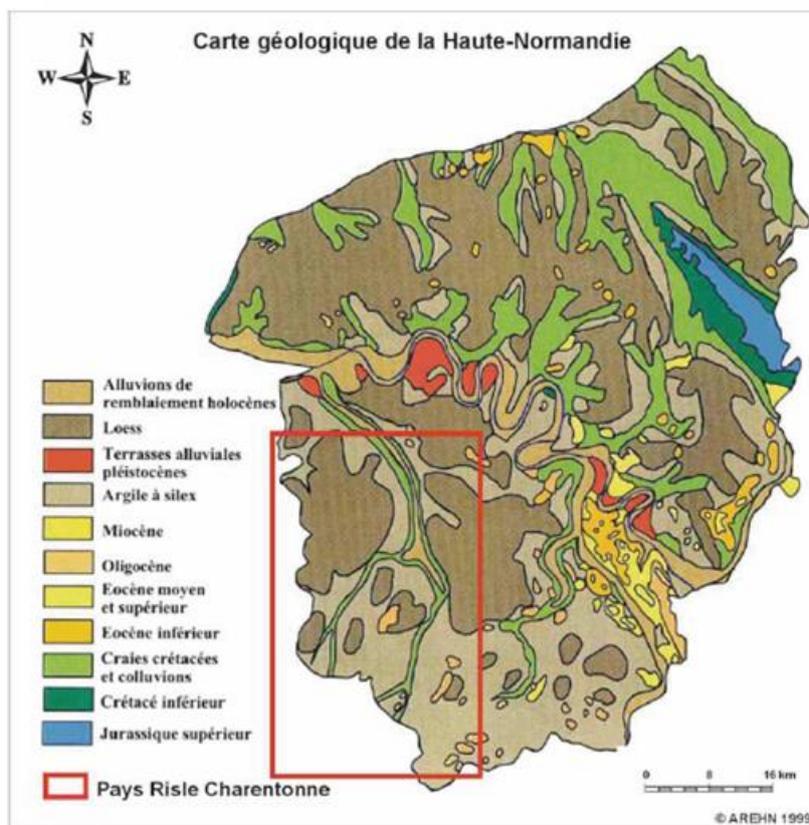
Les plateaux sédimentaires de Haute-Normandie sont assez peu élevés. Leurs altitudes moyennes oscillent entre 100 et 200 m. Les secteurs au-dessus de 200 m sont peu nombreux. C'est le cas dans l'Eure, en pays d'Ouche, qui constitue les premiers contreforts des collines du Perche. Le point culminant de la région se situe à Juignettes en Pays d'Ouche (250 m). Enfin, ce plateau est largement entaillé par la vallée de la Seine ainsi que par ses affluents et autres vallées côtières qui peuvent être assez fortement encaissées.

Le relief de la commune est un relief de plateau agricole légèrement ondulé, entaillé principalement par la vallée de la Risle et par la vallée sèche. Son altitude varie entre 109 mètres au Nord du territoire et 212 mètres au Sud.



Carte 5. Relief du territoire

Sur le territoire de l'ancien Pays Risle Charentonne, sur lequel prend place Mesnil-en-Ouche, les terrains géologiques affleurants sont constitués en grande partie par des argiles à silex et des Loëss. Le lit majeur des cours d'eau repose quant à lui sur de la craie.



Carte 6. Carte géologique de la Haute-Normandie. Source : SCoT du Pays Risle Charentonne

La commune appartient au bassin-versant de la Risle. Mesnil-en-Ouche est en partie traversée par la rivière de la Risle en son extrémité Est. La commune recense également des **rus et fossés** participant à la dynamique hydrographique du territoire. De nombreuses mares sont également présentes au sein des espaces bâtis et sur le plateau. La nature relativement imperméable des sols explique la multiplication de ces petites étendues d'eau naturelles ou créées par l'homme dans le but de drainer les sols et de gérer les eaux pluviales. Des douves, créées par l'homme, permettent également de recueillir les eaux.

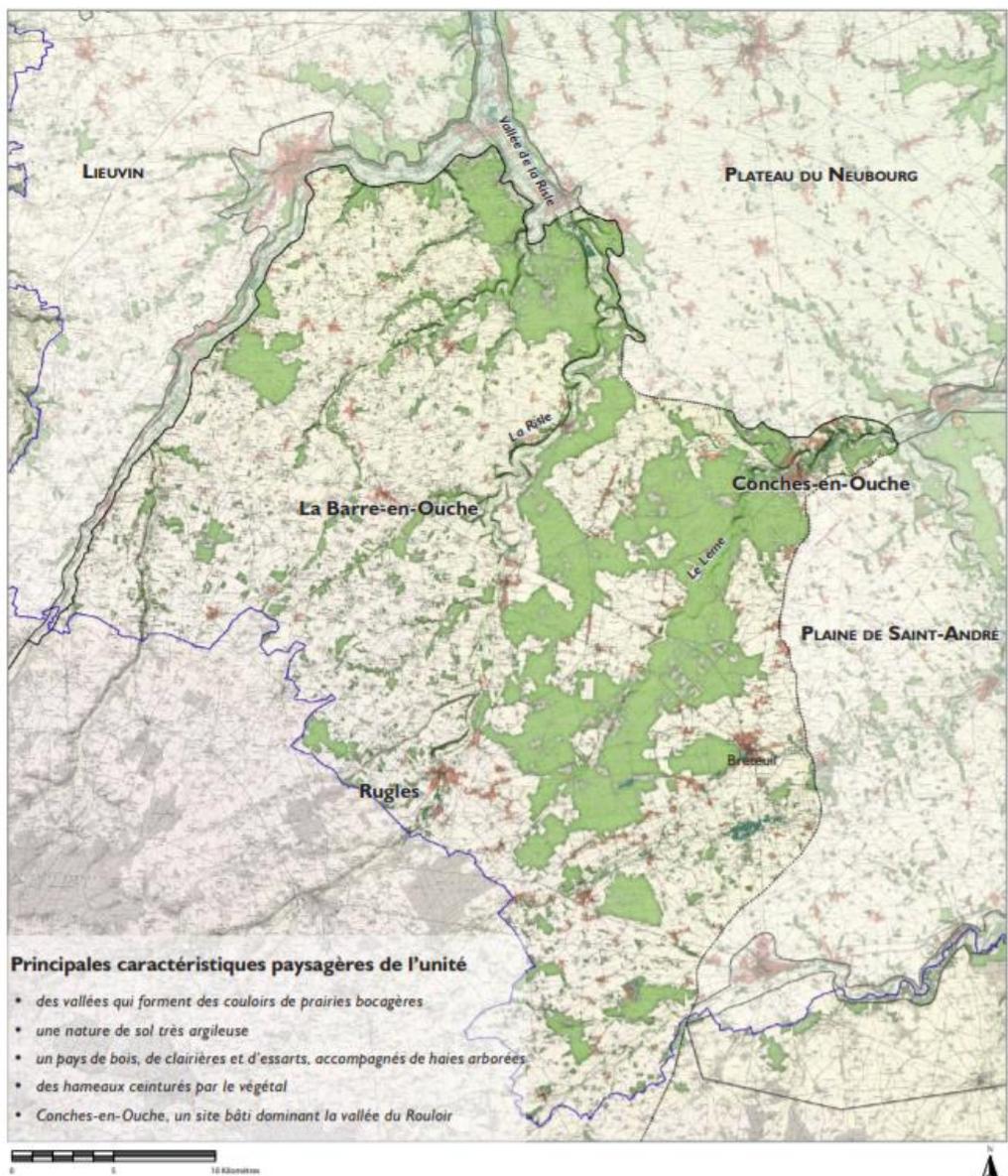
Il convient également de noter l'importance des vallées sèches qui jouent un rôle majeur dans le processus d'écoulement des eaux. Une vallée sèche traverse le territoire du Nord au Sud.



Photo 1. Eléments hydrauliques présents sur le territoire

■ Le paysage

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche se situe dans le Pays d'Ouche.



Carte 7. L'Unité paysagère du Pays d'Ouche

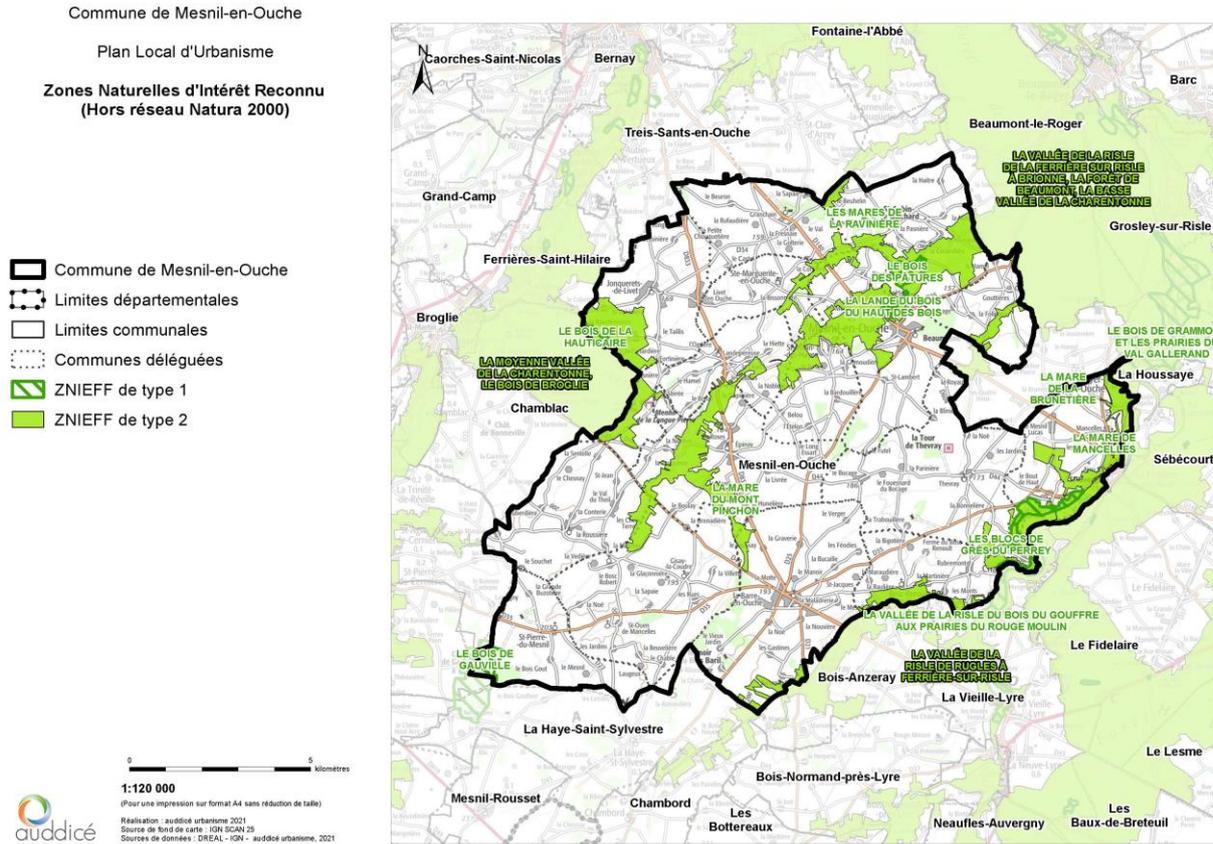
L'unité paysagère du Pays d'Ouche se caractérise par :

- La présence de vallées peu profondes et aux pentes douces associant des espaces naturels humides, des cultures et prairies et les villages, et formant des couloirs de prairies bocagères ;
- De grands massifs forestiers, qui se sont maintenus en raison d'un sol relativement pauvre (épaisse couche d'argile à silex) peu favorable aux grandes cultures ;
- Une mise en culture des terres à partir du village ayant produit des ambiances de clairière : espaces agricoles parsemés de haies bocagères et fermés par les massifs forestiers ;
- Des sites bâtis (bourgs, villages, hameaux) accompagnés de ceintures vertes (jardins, vergers et petits boisements...).

■ La biodiversité et les milieux naturels

Ce volet est plus fortement développé dans le **Tome III – L'Évaluation environnementale**. Elle s'est basée sur des données bibliographiques et des projections de terrain qui ont permis d'identifier des enjeux sur différents secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisme.

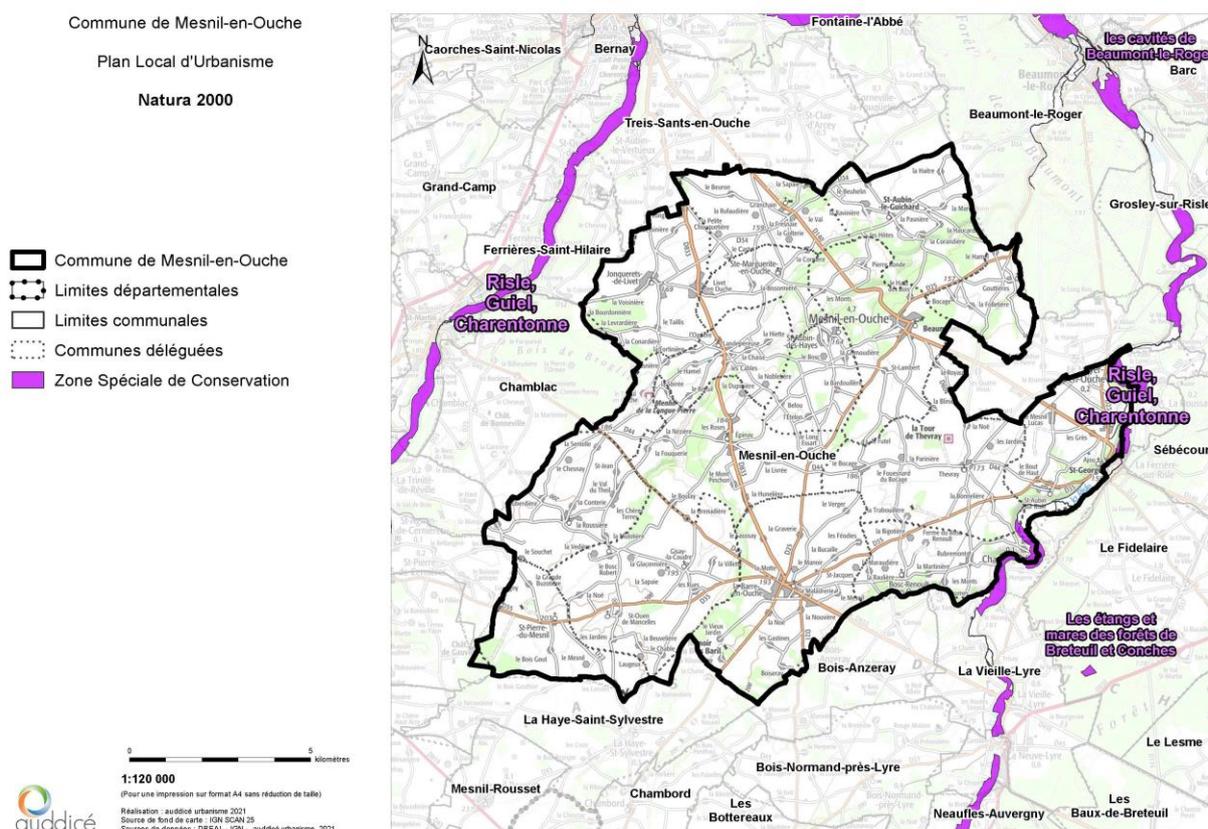
Il existe sur le territoire de **nombreuses ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et un ENS (Espace Naturel Sensible)**. Une zone **NATURA 2000** est présente en limite communale.



Carte 8. Inventaire des ZNIR

Trois sites sont identifiés dans un rayon de 5km autour de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Type	Identité	Description	Superficie	Distance à Mesnil-en-Ouche
ZSC	FR2300150	Risle, Guiel, Charentonne	4747,49 ha	0 km – En limite de site
ZSC	FR2302012	Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches	121 ha	3,2 km
ZSC	FR2302004	Les cavités de Beaumont-le-Roger	0,55 ha	4,9 km



Carte 9. Réseau NATURA 2000

Une évaluation des incidences NATURA 2000 a été menée dans le cadre du projet du PLU de Mesnil-en-Ouche. Celle-ci conclue en l'absence d'incidence sur les habitats et espèces inventoriés dans le cadre de la détermination des sites NATURA 2000.

■ Les réseaux

Pour préserver la ressource en eau, le PLU étudie **la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines, les captages d'eau potable, la gestion de l'eau potable et la gestion des eaux usées.**

Les réseaux numériques ainsi que la gestion des déchets sont également étudiés.

Le territoire compte deux captages concernés par un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection, sur les communes déléguées de Beaumesnil et de Thevray.

Nom	Institution	Communes déléguées concernées
Captage « Le Petit Harcourt »	AP du 14.10.2016	THEVRAY
Captage au lieu-dit « Le Moulin à Vent ».	AP du 14.01.1998	BEAUMESNIL

Tableau 3. Captages d'eau potable

L'eau potable qui alimente Mesnil-en-Ouche est gérée par plusieurs établissements selon la commune déléguée :

- *Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Charentonne (contrat sur la fin)*
- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable Lieuvin et Pays-d'Ouche
- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Vallée de la Risle

Seule une partie des communes déléguées de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche est couverte par le réseau d'assainissement collectif ; cela concerne plus précisément les deux centres bourgs. Mesnil-en-Ouche compte alors deux stations d'épuration localisées sur les deux communes précédentes.

Le réseau Internet et téléphonie est aujourd'hui insuffisant sur l'ensemble du territoire de Mesnil-en-Ouche. Les centres bourgs de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche disposent d'une desserte de meilleure qualité. Le débit varie également en fonction de la proximité de l'utilisateur avec le système de desserte.

La collecte des déchets est une compétence de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie qui collecte en porte à porte. Le territoire de Mesnil-en-Ouche est concerné par un syndicat unique pour le traitement : SDOMODE.

De plus, une déchetterie se situe à La Barre-en-Ouche, Route de Beaumesnil. Elle offre des plages horaires larges toute la semaine.

■ Les risques naturels et technologiques

Les risques, auxquels le territoire est exposé, ont été listés afin de pouvoir les prendre en compte au mieux dans le projet. Il s'agit notamment des risques naturels liés à **la présence de cavités souterraines et du risque d'inondation**.

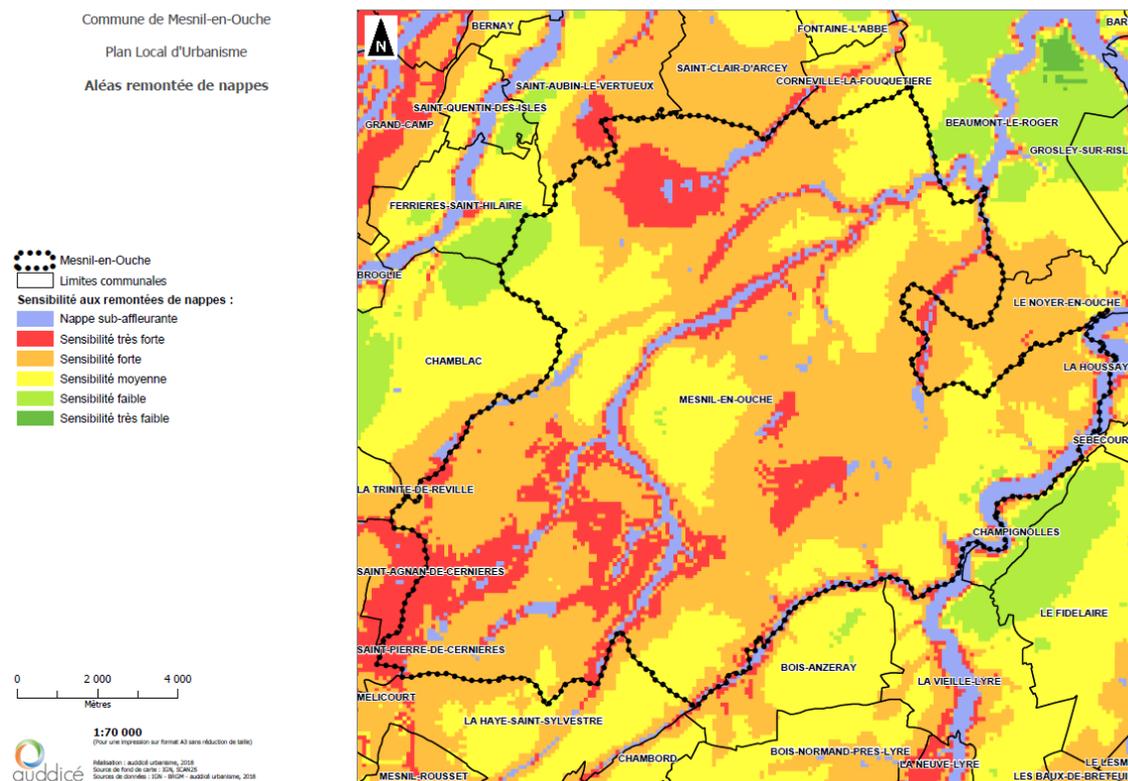
La commune est peu concernée par le risque cavités en comparaison d'autres territoires du département. Cependant le développement de l'urbanisation nécessite localement d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiqueraient la présence probable de cavités souterraines.

La commune est soumise à des risques d'inondations liés aux débordements de la Risle. Ces risques doivent donc être pris en compte en veillant à conserver inconstructibles les espaces naturels dont l'inondation a pu être constatée lors des crues des années passées et à limiter strictement l'urbanisation dans les parties inondées qui peuvent être déjà bâties.



Carte 10. Les secteurs à risques d'inondation sur la commune de Mesnil-en-Ouche (Source : AZI)

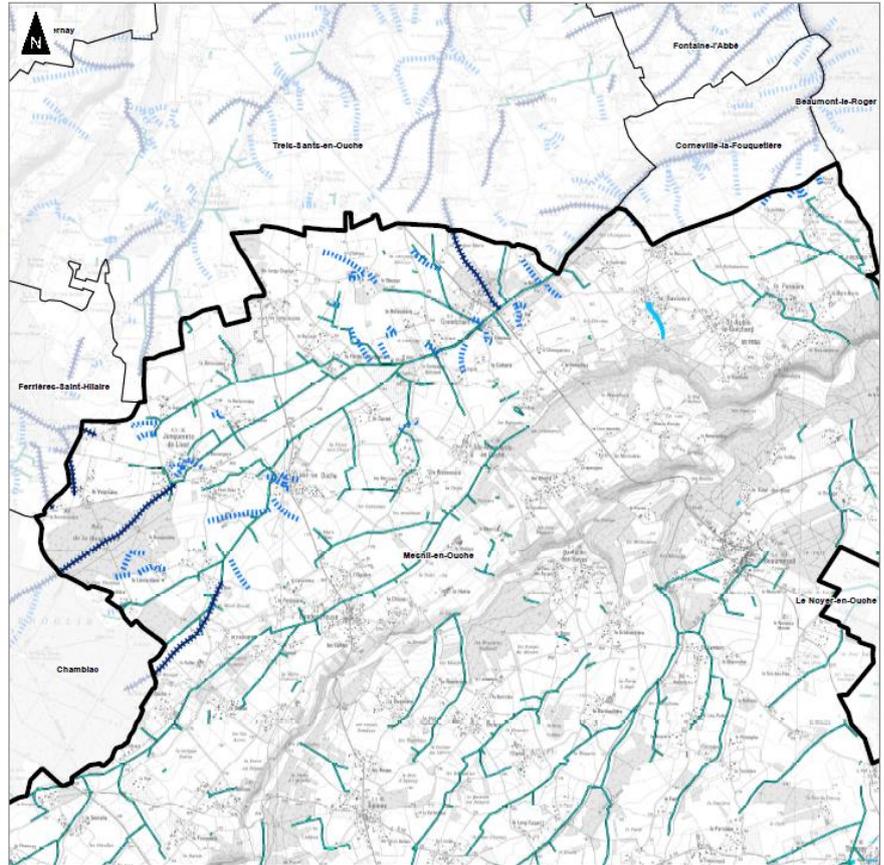
La commune est exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Une grande partie du territoire communal est identifiée en sensibilité forte ou très forte, voire en nappe sub-affleurante. Les secteurs à proximité du cours d'eau de la Risle et de la vallée sèche sont les plus sensibles de ce point de vue.



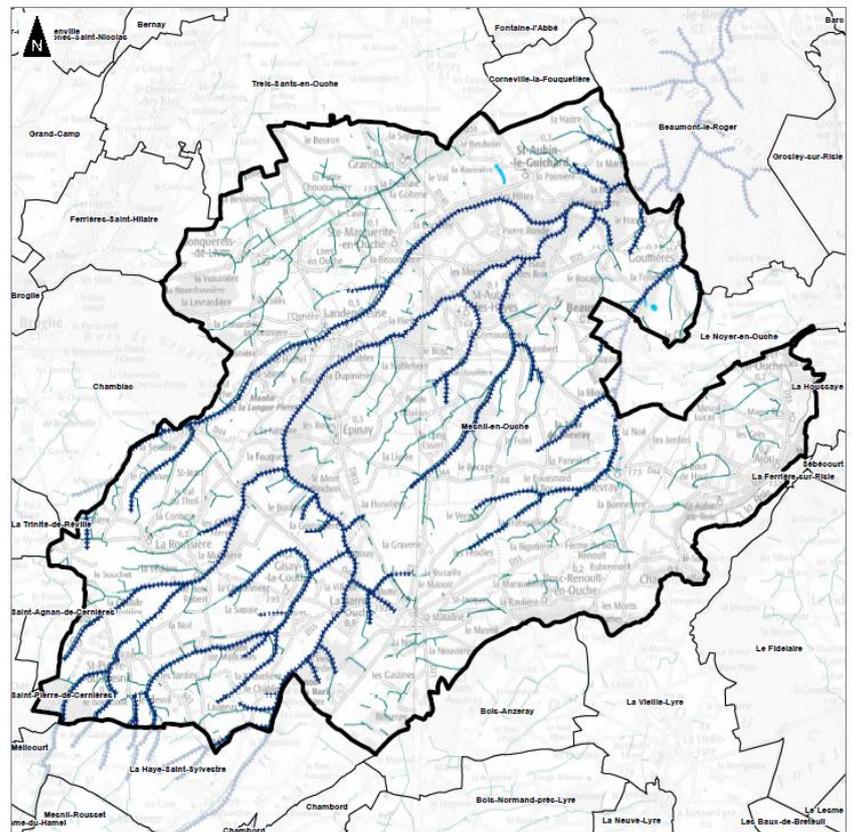
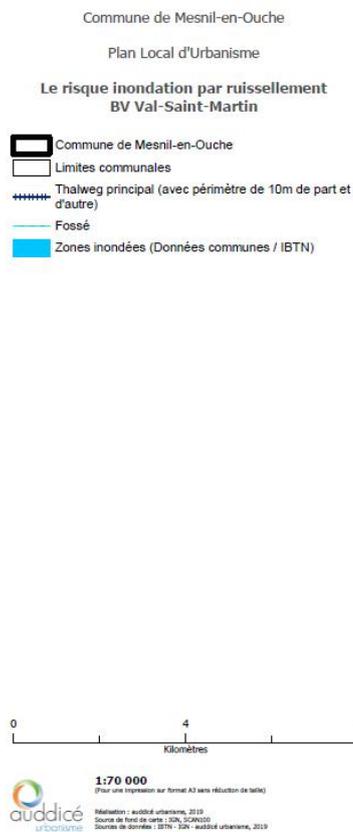
Carte 11. Risque remontée de nappes

La commune est concernée par un risque d'inondation lié au ruissellement. Trois bassins versants sont présents sur le territoire : Bassin versant de la Charentonne, Bassin versant du Val Saint-Martin et Bassin versant de la Risle. Chaque bassin versant a mené une étude sur le risque lié au ruissellement, représentant les principaux axes de ruissellement sur leur territoire respectif.

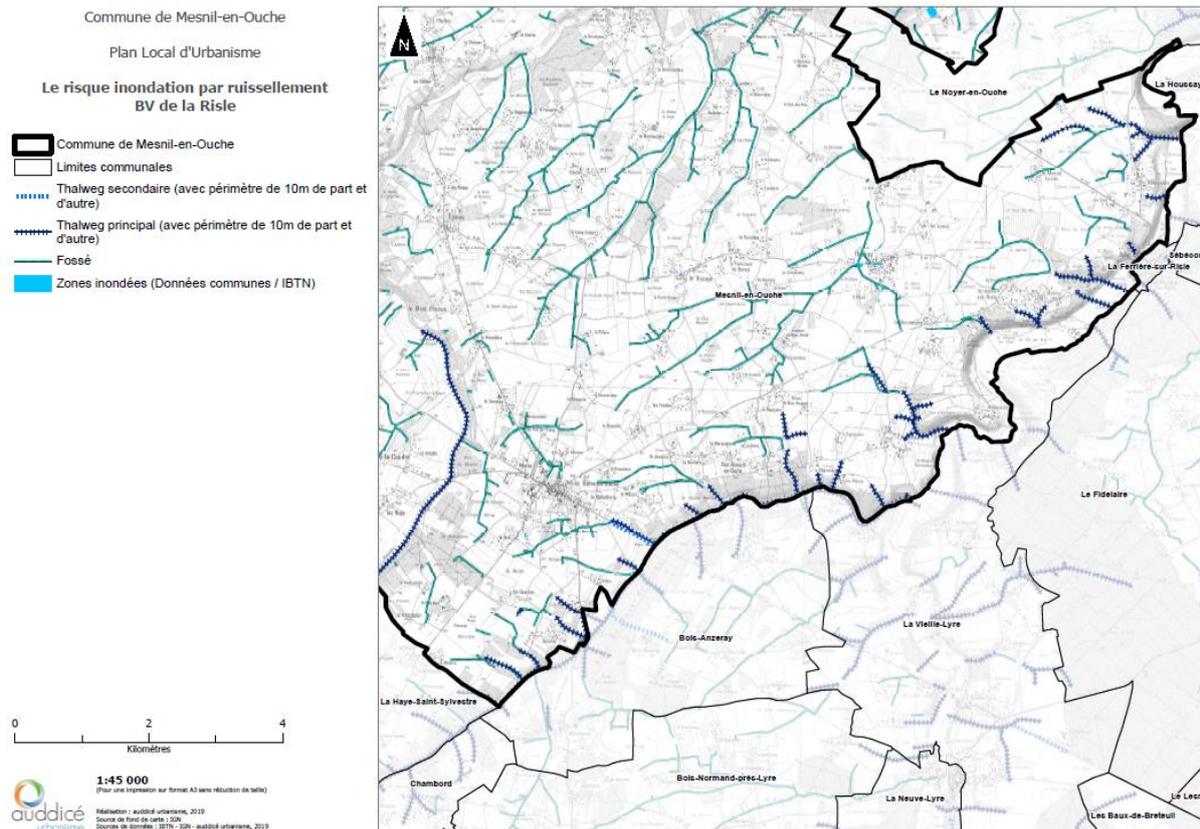
A ces études s'ajoute également le recensement lancé par l'Intercom de Bernay Terres de Normandie sur les zones inondées lors de l'été 2018 qui feront l'objet de prescriptions particulières dans la traduction réglementaire du PLU.



Carte 12. Carte du risque inondation par ruissellement – BV de la Charentonne



Carte 13. Carte du risque inondation par ruissellement – BV du Val Saint Martin



Carte 14. Carte du risque inondation par ruissellement – BV de la Risle

A ces risques, s'ajoutent ceux liés **aux activités humaines** qui sont néanmoins limités sur le territoire communal.

À noter qu'au regard de l'activité agricole présente, 17 ICPE sont recensées sur le territoire. Il n'est pas souligné de risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune de Mesnil-en-Ouche.

■ Les pollutions et nuisances

Plusieurs activités passées ou actuelles sont sources de pollutions et de nuisances pour le territoire. Elles sont listées dans l'état initial de l'environnement du PLU.

Le territoire communal n'est pas concerné par un couloir de nuisance sonore.

Concernant la pollution des sols, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, 13 sites sont répertoriés dans la base de données BASIAS (consultation en date de mars 2018). Ils se situent sur les communes déléguées d'Ajou, de Beaumesnil et de La-Barre-en-Ouche.

Le territoire d'étude est faiblement impacté par la pollution lumineuse.

■ Principaux éléments à retenir de l'Etat initial de l'Environnement

ATOUS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine architectural local sur le territoire et particulièrement dans les centres bourgs • Des Monuments Historiques et sites classés/inscrits • Une ambiance rurale et champêtre présente • Des éléments de la nature ordinaire à préserver (mares, haies, vergers, etc.) qui contribuent à la continuité et la richesse de la trame verte et bleue • Des perspectives paysagères (plateau, vallée de la Risle, vallée sèche, ...) à préserver et valoriser • Des transitions paysagères entre les espaces ouverts et les espaces bâtis à préserver et développer • Des bâtiments agricoles qui pourront changer de destination • Un réseau d'eau potable en capacité • Un système de ramassage des déchets intercommunal et une déchetterie présente sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle des centres bourgs de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche dans le fonctionnement urbain • Préserver le patrimoine bâti caractéristique du territoire • Identifier et préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribuent à la valeur écologique et paysagère de la commune • Préserver et développer la trame verte et bleue • Conserver la qualité paysagère de Mesnil-en-Ouche • Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel • Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles • Adapter le projet communal en fonction des capacités des réseaux • Prévoir le développement des secteurs déjà desservis par les réseaux et les équipements • Anticiper les nouvelles sources de déchets liées à une croissance de la population
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre réglementaire à l'échelle communale peu encadré • Des formes urbaines parfois peu denses • Une consommation d'espaces importante ces dix dernières années • Un réseau d'assainissement limité • Les installations individuelles d'épuration des eaux sont l'origine de risques sanitaires communaux • Des éléments sensibles du paysage à protéger • Un territoire soumis aux risques naturels • Des sites identifiés sites ou sols pollués ou potentiellement pollués identifiés sur le territoire et demandant une attention particulière • Des Servitudes d'Utilité Publique présentes sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation foncière d'espaces agricole et naturels • Limiter l'étalement urbain par le principe de densification • Penser l'urbanisation de la commune à partir des enveloppes urbaines existantes • Envisager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces • Valoriser l'existant • Privilégier le développement des secteurs desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées • Protéger les biens et les personnes face aux risques • Tenir à distance les projets de développement des sources de risques et de pollutions

1.2 Les points clé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet intercommunal, appelé plus communément « PADD » se décompose en 4 objectifs, listés ci-dessous, déclinés en plusieurs axes et orientations.

1.2.1 Objectif 1 : S'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire

1.2.1.1 Axe 1 : Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités

Le territoire de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche s'appuie sur une armature urbaine hiérarchisée, mise en avant dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle-Charentonne selon deux entrées :

Sur le territoire, cette hiérarchisation se décline plus précisément selon d'autres niveaux propres à la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche :

- Deux pôles structurants : La Barre-en-Ouche et Beaumesnil ;
- Deux villages relais : Landepéreuse et Ajou / La Ferrière-sur-Risle ;
- Douze villages : Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre, Gouttières, Granchain, Jonquerets-de-Livet, La Roussière, Saint-Aubin-des-Hayes, Saint-Aubin-le-Guichard, Sainte-Marguerite-en-Ouche, Saint-Pierre-du-Mesnil et Thevray.

Le projet de développement urbain s'appuie en premier lieu sur la mobilisation des disponibilités foncières au sein des centralités précédemment identifiées, sans extension vers les espaces agricoles et naturels. Un diagnostic foncier a été réalisé dans ce sens afin d'estimer le potentiel de densification des tissus bâtis et d'évaluer les opportunités qui pourraient être saisies dans les prochaines années. Différents types de potentiels ont été identifiés :

- Les **dents creuses**
- Les **terrains densifiables**
- Les **terrains stratégiques**
- Les **espaces mutables et sites potentiels de renouvellement urbain**

Il s'agira également ici de limiter la consommation foncière des terres agricoles et naturelles. Si la mobilisation des ressources foncières participera à la réalisation des objectifs de production de logements et d'accueil de population envisagés, la maîtrise de l'étalement urbain s'avère stratégique pour préserver le cadre rural qualitatif sur le territoire de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

L'effort de construction sera prioritairement orienté sur les centralités. Néanmoins, il s'agira de tenir compte de l'organisation actuelle du territoire et notamment des hameaux urbains structurés, dont l'enveloppe urbaine peut être plus importante que certains centres bourgs.

En dehors des centralités, des hameaux urbains et des prolongements historiques identifiés, une attention particulière sera portée au mitage de l'espace. Pour tenir compte des implantations bâties préexistantes, seules les extensions, les annexes et les changements de destination des constructions existantes seront autorisées sous réserve (détaillée au PADD).

1.2.1.2 Axe 2 : Proposer une offre de logements équilibrée en lien avec les attentes des ménages

Le PLU veille à **diversifier l'offre en logements** afin de s'adapter aux évolutions de la population. Il favorise le développement des logements adaptés pour séniors et préconise le développement de logements plus petits pour **favoriser le parcours résidentiel et la production de logements locatifs**. Le projet porte également la volonté d'améliorer les conditions d'habitation au sein du parc de logements. Il s'assure aussi que l'offre en logement s'adapte à l'environnement en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le PLU a pour objectif de produire environ **280 nouveaux logements sur la période 2019-2030 afin d'accueillir environ 470 habitants supplémentaires**.

Au-delà, de la construction neuve, le PLU vise à diversifier l'offre en logement en s'adaptant aux particularités du territoire rural. Ainsi le PLU identifie les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur le territoire.

1.2.1.3 Axe 3 : Conforter l'offre en équipements publics et services publics

Le PLU visera à **conforter les structures d'équipements publics et de services** existantes dans toutes les communes déléguées du territoire et permettra leur évolution. Pour cela, des terrains seront réservés soit par la mise en place de secteurs particuliers soit par l'identification d'emplacements réservés.

Une attention particulière sera portée à la création et à l'aménagement des espaces publics afin qu'ils soient **pratiqués par tous**.

1.2.2 Objectif n °2 : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace

1.2.2.1 Axe 1 : encourager le développement des modes de transports alternatifs

Le **niveau de service des transports en commun est relativement déficient** pour satisfaire l'ensemble des besoins de mobilité des ménages sur le territoire de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche et constituer une offre alternative à la voiture individuelle.

La commune nouvelle n'ayant pas la compétence pour l'organisation des transports publics, elle souhaite s'engager dans une démarche collaborative avec les partenaires publics compétents pour développer une piste d'amélioration de l'offre de transport en commun.

Le PLU vise à développer une stratégie de mobilité durable en incitant à l'utilisation de nouveaux systèmes tels que **le covoiturage ou l'autopartage**, mais également **le développement des voies douces en milieu urbain**.

1.2.2.2 Axe 2 : améliorer les conditions de pratique des modes doux

Cet axe vise à **conforter et à améliorer les liaisons piétonnes** existantes. Une attention particulière sera portée à la mise en relation des nouvelles opérations d'aménagement avec le maillage d'infrastructures pour les modes doux, afin de faciliter l'accès aux centralités. Le PLU identifie tous les chemins doux existants et ceux qui seront à créer.

Dans le cadre des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui seront déclinées sur les secteurs de projet, des dispositions relatives à la pratique des modes doux (emprises dédiées, stationnement des deux-roues) seront systématiquement étudiées pour assurer une connexion adéquate au réseau existant de chemins / trottoirs.

1.2.2.3 Axe 3 : optimiser et sécuriser le réseau routier actuel

Le PLU définit des règles de construction en lien avec les risques liés aux infrastructures routières.

Cet axe vise à limiter également l'étalement urbain linéaire en dehors des centralités urbaines.

1.2.3 Objectif n °3 : Asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux

1.2.3.1 Axe 1 : soutenir l'activité agricole, pilier de l'économie locale

Cet axe renforce le **caractère rural** du territoire. Il s'agit de marquer l'importance que représente l'activité agricole pour le territoire, en permettant le **développement des exploitations existantes, en facilitant l'installation de nouvelles exploitations** sur le territoire en zone agricole, mais aussi **en permettant à l'activité agricole de se diversifier** (mise en place d'unités de vente directe, tourisme à la ferme, etc.).

Soutenir l'agriculture passe également par une gestion économe de la consommation foncière, en recherchant, avant toute extension de l'urbanisation, à renouveler les tissus urbains sur eux-mêmes et à combler les espaces disponibles au sein de ces tissus.

1.2.3.2 Axe 2 : accompagner le développement économique et la diversité commerciale

Il s'agit ici d'affirmer le **développement de la zone d'activités existante** : la zone d'activités des Prés de l'Étang à La Barre-en-Ouche.

Le confortement de l'activité économique passe aussi par le confortement des activités artisanales existantes ainsi que les commerces et services. Pour ce faire, le règlement écrit du PLU permet une mixité fonctionnelle au sein des zones urbaines.

Il s'agit également sur ce volet, de permettre le développement de quelques entreprises situées en dehors des zones urbanisées. Le PLU offre également la possibilité d'implantation d'entreprises en changement de destination afin d'éviter la création de friche en milieu rural et de répondre à une demande ciblée des entreprises.

1.2.3.3 Axe 3 : structurer une offre touristique s'appuyant sur les atouts culturels et patrimoniaux du territoire

Le territoire offre plusieurs atouts (paysages, patrimoine historique, produits du terroir, ...) qui sont les leviers d'**un tourisme vert**. La valorisation de ces atouts par l'aménagement d'itinéraires spécifiques, le développement des hébergements et des activités de loisirs contribuent à l'attractivité du territoire vers les résidents permanents et temporaires.

Les **chemins de randonnées** les plus significatifs, qui participent à la découverte du paysage et du patrimoine local, seront identifiés au titre du Code de l'Urbanisme en vue de garantir la continuité de ces infrastructures à l'échelle temporelle du PLU.

Le PLU favorise le développement des activités touristiques existantes et projetées.

1.2.4 Objectif n °4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé

1.2.4.1 Axe 1 : Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire

Il s'agit de valoriser et de préserver **le patrimoine paysager et naturel et le patrimoine remarquable**. Le territoire communal compte de nombreux éléments du patrimoine ainsi que des monuments historiques. Les différents éléments du patrimoine (patrimoine rural, culturel, civil, lié à l'eau, ...) sont protégés au titre du Code de l'Urbanisme.

Cette préservation et cette valorisation du patrimoine bâti passent également par l'identification de bâtiments en zones agricoles ou naturelles, pouvant faire l'objet d'un **changement de destination** (ancienne grange qui pourrait par exemple être transformée en chambres d'hôtes).

La protection du patrimoine bâti passe également par un encadrement des constructions, notamment grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui assurent l'insertion paysagère des futurs aménagements et leurs continuités avec l'existant.

1.2.4.2 Axe 2 : valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité

Le territoire communal de Mesnil-en-ouche est caractérisé par la vallée de la Risle et la Vallée Sèche.

Une attention particulière est à prendre en compte dans la **préservation de la continuité de la trame verte** entre les forêts de Broglie, Beaumont, Conches et le bois de Bretueil.

Le territoire de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche se caractérise fortement par la présence de sa trame bocagère qui joue un rôle multiple à la fois paysager participant à la perception du territoire, environnemental et écologique comme support de biodiversité mais également comme limites parcellaires naturelles.

Plusieurs sites ZNIEFF sont recensés sur le territoire communal ainsi qu'un ENS. **Un site Natura 2000** est recensé en limite communale Sud-Est.

Dans le cadre du PLU, ces éléments naturels pourront être identifiés au titre du Code de l'Urbanisme en vue de garantir la continuité végétalisée et de valoriser la trame comme identité du territoire.

1.2.4.3 Axe 3 : valoriser les ressources du territoire

Le projet de territoire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche intègre les principes de gestion durable de la ressource en eau afin de **protéger l'environnement et de sécuriser l'alimentation en eau potable**.

Les captages d'eau potable sont identifiés sur le plan des servitudes d'utilité publique et leurs périmètres de protection y sont reportés (captages de Beaumesnil, de Rouge Moulin / La Vieille-Lyre, le Petit Harcourt à Champignolles et les puits d'Ajou).

Les capacités de traitement des eaux usées et l'amélioration de la qualité des rejets sont aussi étudiées lors de l'élaboration du PLU.

Le PLU incite également à l'utilisation des énergies renouvelables en milieu urbain avec une réglementation souple à ce sujet.

Dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), certaines comportent des prescriptions pour optimiser la gestion des déchets, en localisant les points de collecte ou en évitant les voies en impasse.

1.2.4.4 Axe 4 : limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Le territoire est soumis à de nombreux risques. La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche réaffirme la protection des biens et des personnes en choisissant les zones d'urbanisation futures avec une prise en compte de leur sensibilité aux différents risques (effondrement, inondation, ...).

Au-delà des zones à urbaniser, cette prise en compte des risques se traduit par **une trame spécifique**, représentée sur le plan de zonage. Un plan, faisant uniquement état des risques par commune déléguée, a été réalisé (risque effondrement, risque d'inondation par ruissellement, par débordement de cours d'eau, etc.) ; celui-ci s'appuie sur les différentes études réalisées.

Dans l'élaboration du PLU, **les nuisances liées aux industries ou aux infrastructures de transports**, sont prises en compte dans le projet de territoire afin de s'assurer d'un cadre de vie adapté à chaque activité.

1.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des pièces réglementaires, avec lesquelles les autorisations d'urbanisme devront avoir un lien de compatibilité. Il s'agit donc d'encadrer les projets tout en laissant une certaine souplesse aux acteurs.

Les OAP permettent à la commune d'**encadrer et de préciser les conditions d'aménagement de ces secteurs à urbaniser et de potentielle densification urbaine**, qui par conséquent, connaîtront un développement ou une restructuration particulière à l'horizon temporelle du document d'urbanisme.

On distingue deux typologies d'OAP :

- Les OAP des pôles structurants,
- Les OAP de secteurs de village.

15 OAP ont été élaborées sur les secteurs stratégiques d'évolution de la commune.

1.3.1.1 Les OAP des pôles structurants

Ces OAP, au nombre de cinq, concernent les secteurs situés dans les centres bourgs de Beaumesnil (3 sites) et de La Barre-en-Ouche (2 sites). Ces secteurs, qui représentent des enjeux urbains importants ont fait l'objet d'un travail approfondi au cours de l'élaboration du PLU. Les OAP prennent également en compte une étude réalisée parallèlement au PLU sur la revitalisation des centres bourgs de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche, mettant en avant les enjeux et les actions à aménager.

■ Les OAP de Beaumesnil : BEA-D – BEA-F – BEA-G

Le centre-bourg de Beaumesnil fait l'objet de 3 OAP, situées respectivement Rue Gustave Mée (BEA-D), Route de la Barre-en-Ouche/Route du Château d'eau (BEA-F) et Route de La Ferrière-sur-Risle (BEA-G).

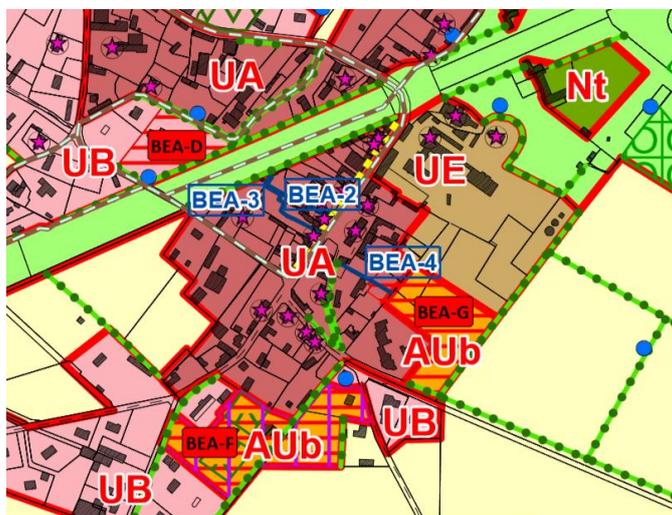


Figure 4. Localisation des secteurs de projet dans le centre-bourg de Beaumesnil

Le premier site cité présente une OAP afin de cadrer sa future évolution étant donné sa localisation, derrière les locaux de la commune nouvelle, centrale dans le centre-bourg de Beamesnil et dans le fonctionnement urbain. Le deuxième secteur a pour vocation la création de nouveaux logements et la mise en place d'espaces publics qui s'accompagnent d'aménagements pour les déplacements doux. Enfin, le dernier secteur, Route de La Ferrière-sur-Risle, permet l'implantation de nouveaux logements et d'un espace de stationnement pour optimiser l'offre présente sur le bourg mais concentrée aujourd'hui sur la route principale engendrant des difficultés de circulation.

Les 3 OAP ont été réalisées dans une volonté de connecter les secteurs étudiés au cœur de bourg et de rétablir un dialogue urbain entre les différentes parties du centre-bourg, notamment entre le pôle santé, les habitations au Sud et le centre de Beamesnil.

■ Les OAP de La Barre-en-Ouche : LBO-C – LBO-E

Le Plan Local d'Urbanisme a établi 2 Orientations d'Aménagements et de Programmation dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche, Rue de l'Ancienne Poste (LBO-C) et sur une partie de la réserve foncière communale au Sud de la Grande Rue (LBO-E).

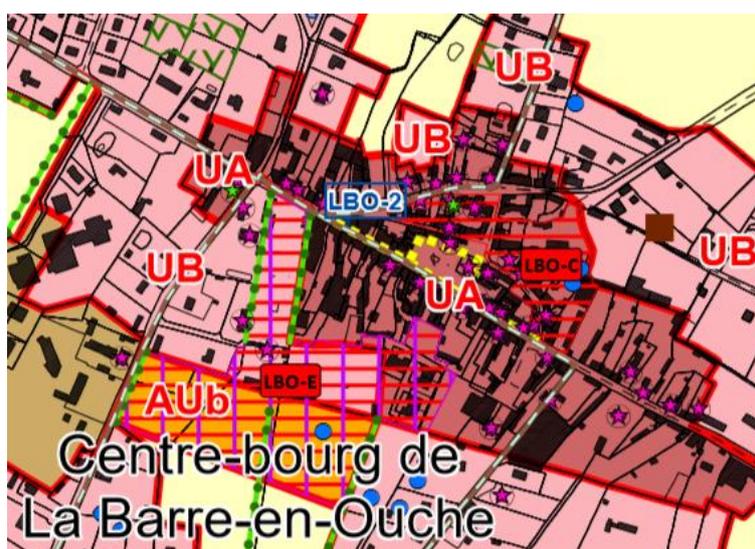
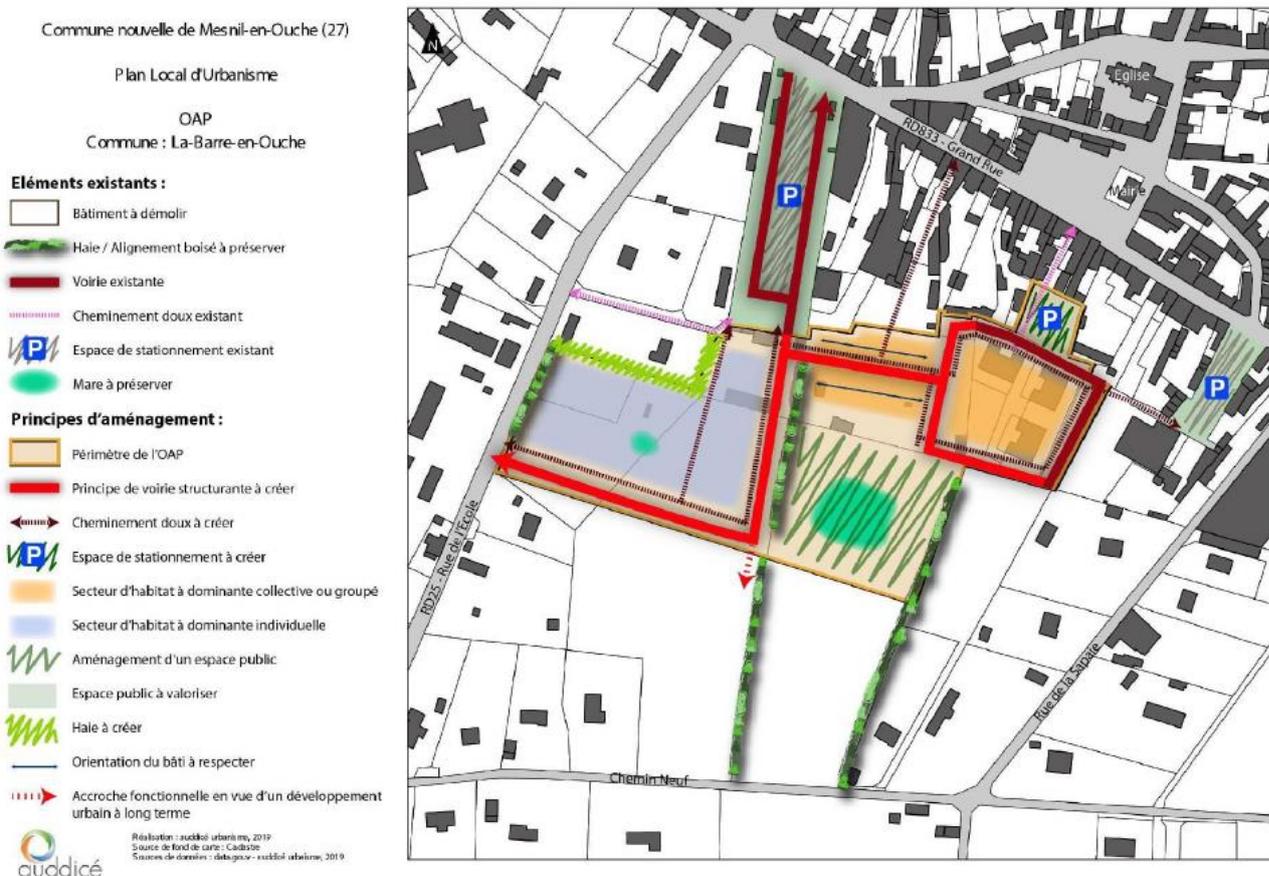


Figure 5. Localisation des secteurs de projet dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche

L'OAP du site de la Rue de l'Ancienne Poste encadre un secteur central dans l'organisation du centre-bourg, derrière la Place de la Mairie, à proximité des services publics et des commerces. L'évolution de ce site intervient dans la volonté de requalifier et revitaliser le cœur de bourg où l'aménagement futur doit être encadré à travers cette OAP mettant en avant les objectifs principaux de consolider les pôles structurants, d'agrandir le parc de logements en diversifiant l'offre et de développer l'offre d'équipements et services publics, en cohérence avec les orientations supra-communales, notamment celles du SCoT. Le second site, sur la partie Nord de la réserve foncière communale, répond globalement aux mêmes objectifs que le site précédent avec une programmation complète et mixte en termes d'offre de logements ou encore d'aménagement d'espaces publics. Cette deuxième OAP est également étudiée de façon à prendre en compte la volonté d'urbaniser la partie Sud de la réserve foncière, à une échelle temporelle plus grande que

celle du PLU. L'objectif global à long terme est de conforter la vocation de pôle structurant du centre-bourg de La Barre-en-Ouche.

Les deux OAP incluent également un objectif de réorganisation des déplacements, routiers et doux, dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche en inscrivant des principes spécifiques. En effet, le centre-bourg connaît des difficultés de circulation liées à l'importance du trafic mais également au maillage routier existant qui converge vers ce cœur de bourg, à l'organisation du stationnement et au manque de cheminements pour les déplacements doux. La réflexion menée à travers ces OAP tend à répondre aux nombreux enjeux identifiés dans ce pôle structurant du territoire de la commune nouvelle.

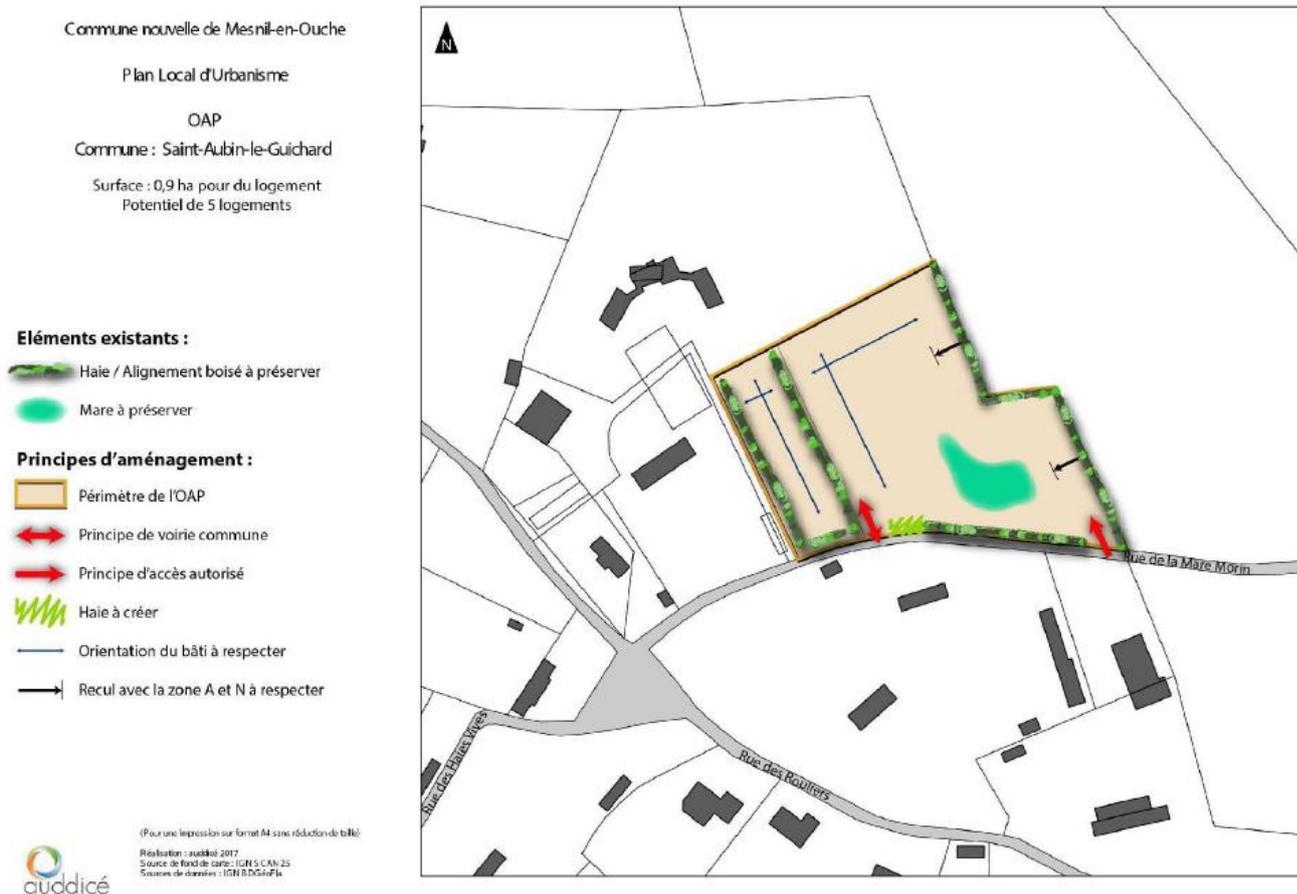


Carte 15. Exemple d'OAP – LBO-E située à la Barre-en-Ouche

1.3.1.2 Les OAP des autres villages

Ces OAP, au nombre de 10, concernent les secteurs localisés dans les 14 autres villages qui constituent la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Elles ont été définies sur des sites ayant des enjeux urbains liés à leur localisation stratégique, leur taille ou encore leur vocation. A ce titre, l'ensemble des secteurs sont à vocation principale d'habitat.

Plusieurs bourgs et deux hameaux structurants, Saint-Aubin-sur-Risle et La Pasnière, comptent une OAP dans leur enveloppe urbaine permettant ainsi d'encadrer et de préciser les conditions d'aménagement des secteurs de densification urbaine. Les sites portent pour objectif principal la production de nouveaux logements en confortant les bourgs et grands hameaux, par la valorisation de la densification du tissu urbain existant dans l'idée même de limiter l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels.



Carte 16. Exemple d'OAP – SAG-A située à Saint-Aubin-Le-Guichard

1.4 Résumé des pièces réglementaires

1.4.1 Le règlement graphique

■ Le règlement graphique

Le Code de l'urbanisme distingue 4 grands types de zones et chaque zone peut ensuite être divisée en secteurs. A l'échelle du PLU, le zonage se compose des zones et secteurs suivants :

- **Les zones urbaines** (indiquées U) concernent les « secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (Article R*151-18 du Code de l'Urbanisme) ;

	UA : Secteur urbain central
	UB : Secteur urbain aggloméré
	UC : Secteur urbain de hameau
	UY : Secteur urbain économique
	UE : Secteur urbain d'équipements

- **Les zones à urbaniser** (indiquées AU), concernent les « secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. » (Article R*151-20 du Code l'Urbanisme) ;

	AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
--	-------------------------------------

- **Les zones agricoles** (indiquées A), concernent les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » (Article R*151-22) ;

	A : Zone agricole
	As : Secteur agricole à vocation para-agricole
	Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
	Ap : Secteur agricole patrimonial
	Ay : Secteur agricole à vocation économique

- **Les zones naturelles et forestières** (indiquées N), concernent les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. » (Article R*151-24 et Article R*151-25 du Code de l'Urbanisme).

	N : Zone naturelle
	Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
	Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
	Nt : Secteur naturel à vocation touristique
	Np : Secteur naturel patrimonial
	Ny : Secteur naturel à vocation économique

Chaque zone se caractérise par de nombreux secteurs qui permettent de prendre en compte précisément les enjeux présents et les usages des sols.

Ci-dessous un exemple de zonage sur la commune déléguée d'Épinay.

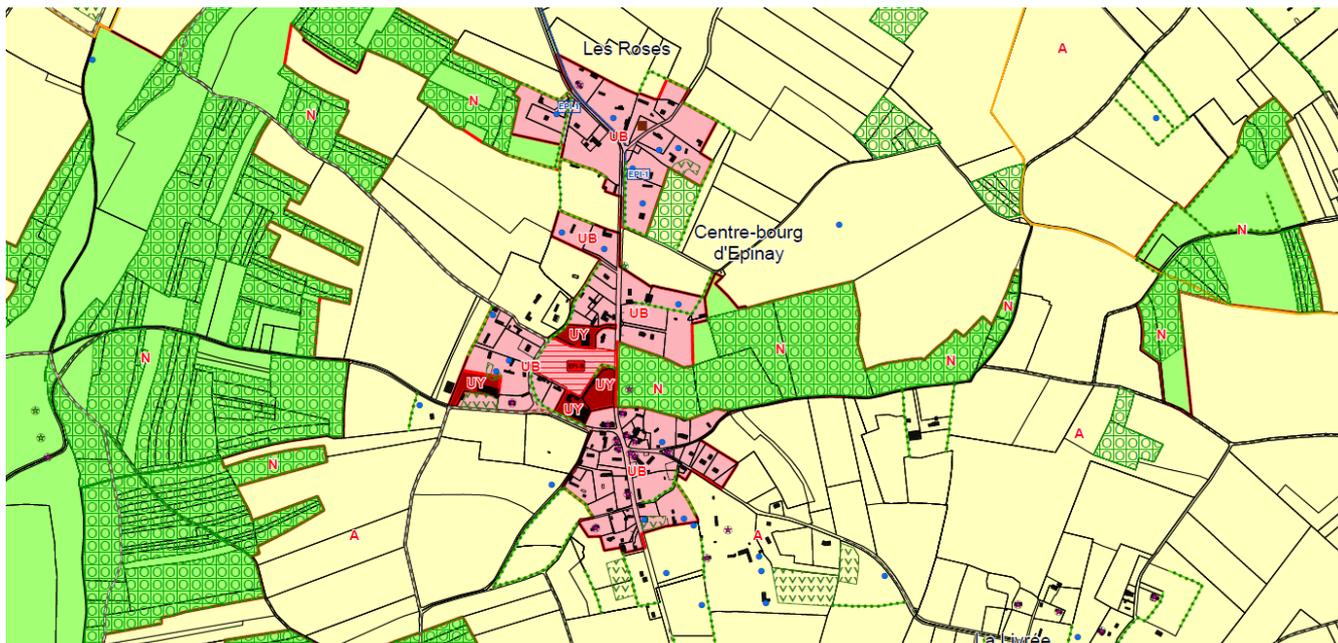


Figure 6. Extrait de zonage

Le bilan des surfaces du PLU est le suivant :

Zone	Secteur	Surface en ha
Urbaine	Ua	26,5
	Ub	237,7
	Uc	145,3
	Uy	11,2
	Ue	13,5
	Total	436,2

Zone	Secteur	Surface en ha
A Urbaniser	AUb	4,0
	Total	4,0
Agricole	A	13 374,0
	As	5,3
	Ac	0,3
	Ap	76,9
	Ay	9,2
	Total	13 465,7
Naturelle	N	2 570,5
	Ngv	0,5
	Ni	0,2
	Nt	3,6
	Np	142,4
	Ny	1,9
	Total	2 719,1
		16 625

Tableau 4. Tableau de synthèse des surfaces des différentes zones identifiées

Au-delà du zonage, d'autres éléments figurent sur les plans du règlement graphique et bénéficient d'une réglementation spécifique qui se cumule au règlement des différentes zones et autres secteurs :

Ainsi, sur les plans « Règlement graphique – Zonage » se retrouvent les éléments suivants :

- **Les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti**

- > **Le patrimoine naturel :**

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ★ Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▭▭▭▭▭ Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Les éléments d'intérêt patrimonial ont été recensés en vue de leur identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les éléments naturels comme les alignements boisés, les mares, les vergers sont identifiés sur le plan de zonage et des prescriptions sont déclinées dans le règlement écrit pour garantir leur maintien à l'échelle temporelle du PLU. Ces éléments sont répartis comme suit :

- **1012 mares identifiées,**
- **51 arbres isolés identifiés,**
- **404,4 kilomètres de haies et alignements boisés à protéger,**
- **143,3 hectares de vergers.**

Le chapitre 2 du règlement écrit prévoit notamment que le comblement des mares soit interdit. Pour les alignements boisés et les vergers, tout abattage implique une nouvelle plantation en essence locale à proximité de l'arbre abattu.

- > **Les Zones Humides**

Zones humides :



Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Les zones humides pré localisées par la DREAL ont été identifiées sur le plan de zonage du PLU. Aucune construction ou installation n'est autorisée sur ces dernières sauf si de nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune postérieurement à l'approbation du PLU, à l'appui de prospections répondant aux exigences de l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, permettent d'identifier de manière plus fine des zones humides ou établissent l'absence de zone humide sur le périmètre d'implantation du projet. **1,7 ha ont donc été identifiés.**

> Les Espaces Boisés Classés

Espaces Boisés Classés :



Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Concernant les espaces boisés de la commune, ils sont repris en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Un tramage particulier a été appliqué sur le plan de zonage du PLU.

> Le patrimoine bâti :

Patrimoine bâti :



Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

386 éléments bâtis ponctuels ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Les caractéristiques remarquables des édifices répertoriés doivent être préservées. Des prescriptions de préservation et de valorisation de ces éléments bâtis sont déclinées au Chapitre 2 du règlement écrit.

> Les bâtiments pouvant changer de destination :

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :



Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

174 bâtiments en zone Agricole et Naturelle ont été identifiés sur le plan de zonage comme pouvant changer de destination. Ces bâtiments ont été sélectionnés selon des critères définis par les élus (*Cf. Recensement des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N annexé au PLU*).

Tout changement de destination sera soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et forestiers (CDPENAF).

• Les emplacements réservés

Emplacements réservés :



Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

45 emplacements réservés (ER) ont été posés sur le territoire pour le compte de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Ces emplacements réservés constituent des outils pour mener à bien le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

(*Cf. Recensement des emplacements réservés annexé au règlement écrit du PLU*)

- **Les infrastructures de déplacements doux à créer ou à préserver**

Chemins :



Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Les grandes infrastructures de déplacements doux existantes ou à créer ont été identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de distinguer les infrastructures existantes et les axes sur lesquels une réflexion pourrait être engagée dans les prochaines années, afin notamment de sécuriser les déplacements doux. Plus de 203 kilomètres de chemin ont été marqués sur le plan de zonage du PLU

- **Les cases et linéaires commerciaux**

Commercial :



Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme



Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Les linéaires commerciaux principaux ont été identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme, soit 541 **mètres de linéaire commercial** protégés sur le territoire de la commune nouvelle, plus précisément sur les communes déléguées de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche ; et 2 cases commerciales sur les communes déléguées d'Ajou et de Landepéreuse. Il s'agit notamment de **maintenir durant une période de 3 ans les cases commerciales** sur ces communes déléguées et d'éviter l'installation de logements à ces endroits.

- **Les servitudes de mixité sociale**

Secteurs de mixité sociale :



Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Des servitudes de mixité sociale liées à la typologie ou la taille de logements ont été identifiées sur certaines zones de projet au titre de l'article L151-14 et L151-15 du Code de l'Urbanisme. Ces servitudes obligent une diversité du bâti sur des secteurs ciblés. La diversification du bâti fait partie des objectifs et des orientations du PADD

- **Les risques**

Un plan règlementaire spécifique a été réalisé sur l'identification des risques naturels sur le territoire communal.

> Les cavités souterraines :



Zone à risque d'effondrement liée à la présence de cavités souterraines

Un très grand nombre de cavités souterraines existent sur le territoire. En fonction du type de cavités, un périmètre lui est déterminé. La doctrine de l'État pour la prise en compte de ce risque dépend de la nature des indices repérés. Autour des indices de cavités souterraines dont la présence est avérée, des périmètres de risque d'effondrement sont instaurés, délimitant ainsi des espaces inconstructibles. Dans certains cas, lorsque les indices n'ont pu être localisés précisément, les parcelles napoléoniennes servent de référence à ce risque. C'est alors toute la parcelle qui fait l'objet d'une attention particulière et est inscrite en périmètre de risque d'effondrement.

Il est aussi possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. L'article L 563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du Conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet. Les actes d'urbanisme sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il devra être opposé un refus en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme si la construction projetée est « de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ». Dans ce cas, le périmètre de risque n'a pas pu être reporté au plan local d'urbanisme. Le recensement intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU. Cette connaissance est donc susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine mise à jour et est consultable sur la base de données des cavités souterraines présente sur le site Internet de l'État : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>.

> Le risque d'inondations



Zone soumise à un risque d'inondation



Zone soumise à un risque inondation par ruissellement

Plusieurs sources ont été mobilisées pour identifier les secteurs soumis aux inondations par ruissellement et coulée de boue : études hydrauliques réalisées à l'échelle des 3 principaux bassins versants (Charentonne, Risle et Val Saint-Martin), réseau de fossés / collecteurs fourni par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et dysfonctionnements portés à la connaissance de la commune lors des inondations de juin 2018.

Les espaces soumis aux risques d'inondation par ruissellement sont représentés tout comme les axes de ruissellement où s'applique de part et d'autre un périmètre règlementaire d'inconstructibilité.

Pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la problématique ruissellement est prise en compte lorsque celle-ci est signalée par le service instructeur ou la mairie. Les structures compétentes pour la gestion des ruissellements seront consultées lors de l'instruction pour avoir une information la plus complète possible.

Le plan des risques reprend les données des services de l'Etat concernant les zones liées au risque de débordement de cours d'eau.

Si un projet se situe dans une zone inondée identifiée par l'Atlas des Zonages Inondés (AZI), il recevra un avis favorable si, et seulement si, il est situé dans une dent creuse d'un secteur urbanisé et s'il n'existe pas d'éléments permettant de démontrer qu'il peut y avoir plus d'1 m d'eau sur le terrain. L'avis favorable sera alors assorti de prescriptions destinées à limiter la vulnérabilité du projet et à limiter l'aggravation des risques.

De plus les exhaussements du sol sont obligatoires pour toute nouvelle construction où le rehaussement est calculé en fonction de la hauteur d'eau et du niveau naturel du terrain, suivant la situation et les informations disponibles.

1.4.2 Le règlement écrit

Le règlement écrit vise à fixer les règles en termes de droits des sols, dans chacune des zones et chacun des secteurs délimités sur le règlement graphique.

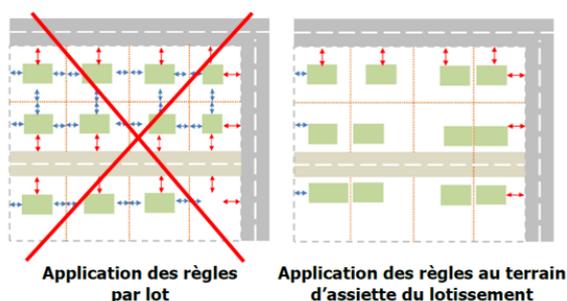
L'objectif a été de n'inscrire que des règles indispensables, qui permettent de préserver les grandes caractéristiques de l'existant, tout en autorisant l'inscription de projets plus modernes.

Pour ce faire, le règlement écrit a été construit comme un outil facile d'appropriation, autant par les élus, que par les instructeurs et les pétitionnaires. Pour faciliter la compréhension, certaines règles sont accompagnées de schémas. En voici quelques exemples :

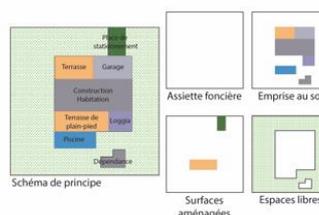
1.8 Dispositions relatives à la construction de plusieurs bâtiments sur un ou des terrain(s) devant faire l'objet d'une division

Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme (article R 151-21 du code de l'urbanisme, 3ème alinéa).

En conséquence, la totalité des règles du PLU sont appliquées au terrain d'assiette du lotissement et non lot par lot. Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives s'appliquent notamment au périmètre du lotissement et non à celui du lot.



Emprise au sol : L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.



Hauteur : La hauteur totale d'une construction, d'une façade, ou d'une installation correspond à la différence de niveau entre son point le plus haut et son point le plus bas situé à sa verticale. Elle s'apprécie par rapport au niveau du terrain existant avant travaux, à la date de dépôt de la demande. Selon les zones du règlement écrit, le point le plus haut à prendre comme référence correspond soit au faîtage de la construction, soit à l'égout de toiture, soit au sommet de l'acrotère dans le cas de toitures-terrasses ou de terrasses en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.

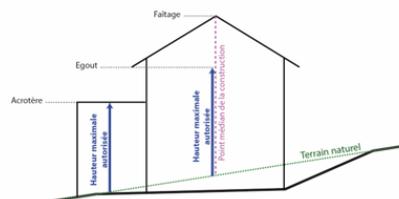


Figure 7. Exemple de schémas issus du règlement écrit

1.5 Manière dont l'Évaluation Environnementale a été menée

L'Évaluation Environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte dans le projet de PLU et **permet de garantir un développement équilibré du territoire**. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées ne leur portent pas atteinte. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- **Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont bien été pris en compte ;**
- **Analyser les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;**
- **Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;**
- **Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement.**

L'évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux du PLU tout au long de son élaboration et du processus décisionnel qui l'accompagne. Ainsi, elle se conçoit en parallèle de l'élaboration du PLU. **C'est donc une démarche itérative**. Initiée dès le début de la procédure, elle a pour objet d'être approfondie au fur et à mesure de l'avancement du projet. Par ailleurs, **l'évaluation environnementale est une méthode qui doit être proportionnée aux enjeux du territoire**.

Ainsi, le rapport d'évaluation environnementale :

1. Décrit l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes mentionnés avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Rappelle les principaux enjeux environnementaux révélés dans l'état initial de l'environnement et expose les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ;
3. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence d'élaboration du PLU ;
4. Révèle les incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisagés, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend ce présent résumé non technique des éléments présentés.

En **premier lieu**, le processus d'élaboration de l'évaluation environnementale a été sollicité dans **la définition des orientations du PADD** afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne porte atteinte à l'une des thématiques environnementales, à savoir : la biodiversité (milieux naturels, faune, flore et sites Natura 2000), les paysages naturels et urbains, la consommation d'espace, la ressource en eau, les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores, le changement climatique, l'énergie, les déplacements et les transports, la pollution du sol, la qualité de l'air et les déchets.

Ensuite, dès lors que des besoins en termes d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et touristiques ont été identifiés, notamment **lors de l'élaboration du PADD**, le projet communal affiche différents objectifs, à savoir :

- l'établissement de l'objectif chiffré de croissance démographique (plusieurs scénarios proposés) ;
- le calcul du nombre de résidences principales supplémentaires à construire pour faire face au phénomène de desserrement des ménages et répondre à l'objectif de croissance précité ;
- le recensement des capacités d'accueil offertes au sein des enveloppes agglomérées ou des zones d'activités existantes par le biais d'une densification (recensement des dents creuses) ou d'un renouvellement urbain (des potentiels sites de reconversion ou réhabilitations de bâtiments existants, etc.) ;
- une présélection des futures zones de développement urbain en extension a été effectuée. Celle-ci se voulait volontairement minime, en superficie, par rapport aux besoins identifiés et aux objectifs affichés par le SCoT afin de pouvoir, après analyse de chacune d'entre elles, ne retenir que les zones de moindre impact environnemental.

L'étape suivante consista à participer à **l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation** définies pour chacune des zones de développement urbain retenues. Sur la base de la fiche d'identité préalable, l'objectif était de réduire ou, à défaut, compenser les incidences négatives sur l'environnement soulevées par leur urbanisation.

Cette démarche a ensuite été poursuivie lors de **l'élaboration du zonage, du règlement écrit du PLU, des emplacements réservés, etc.**



ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-EN-OUCHÉ (27)

Pré-diagnostic écologique – Volet Biodiversité

COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-EN-OUCHÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20191203-03122019_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Le Maire Jean-Noël MONTIER



Rapport Final – V1



Dossier 18080020
01/03/2019

réalisé par

Auddicé Environnement
Parc d'activités le Long Buisson
380 rue Clément Ader Bât 1
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28



ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL d'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-EN-OUCHÉ (27)

Pré-diagnostic écologique – Volet Biodiversité

COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-EN-OUCHÉ

Rapport Final – V1

COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-EN-OUCHÉ

Version	Date	Description
Rapport Final – V1	01/03/2019	Pré-diagnostic écologique – Volet Biodiversité

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Yann BATAILHOU – Ingénieur écologue	01/03/2019	
Validation			

Photos de couverture :

Bandeau : paysages au sein de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche / Médaille : Rainette verte photographiée à Mesnil-en-Ouche © Yann Batailhou – Auddicé environnement



www.auddice.com

Agence nord
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Antenne Est
Ecogit'Actions
60 avenue de la gare
71960 La Roche-Vineuse
03 26 64 05 01

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Ouest
Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE.....	6
1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu identifiées dans l'aire d'étude	7
1.1.1 Définition et méthodologie de recensement.....	7
1.1.2 Inventaire des ZNIR	10
1.1.3 Enjeux des ZNIR recensées.....	12
1.2 Bibliographie et analyse des potentialités écologiques de la Commune Nouvelle	18
1.3 Approche éco-paysagère.....	21
1.3.1 Unités écologiques de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche ..	21
1.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	24
CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE	26
2.1 Calendrier des prospections.....	27
2.2 Diagnostic ornithologique	27
2.2.1 Méthodologique des inventaires	27
2.2.2 Résultats des inventaires ornithologiques	27
2.2.3 Bioévaluation de la zone d'étude	32
2.3 Diagnostic orthoptérologique	33
2.3.1 Méthodologique des inventaires	33
2.3.2 Résultats des inventaires orthoptérologiques	33
2.3.3 Bioévaluation de la zone d'étude	36
2.4 Diagnostic des autres groupes faunistiques	37
2.4.1 Méthodologique des inventaires	37
2.4.2 Résultats des inventaires	37
2.4.3 Bioévaluation de la zone d'étude	39
CHAPITRE 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET RECOMMANDATIONS.....	51
3.1 Synthèse des enjeux écologiques.....	52
3.2 Menaces, fonctions et recommandations	54
BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENTIELS.....	56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Liste des ZNIR recensées dans l'aire d'étude	11
Tableau 2. Liste des habitats remarquables recensés dans les ZNIR	12
Tableau 3. Liste des espèces de flore remarquables recensées dans les ZNIR	13
Tableau 4. Liste des espèces de faune remarquable recensées dans les ZNIR	16
Tableau 5. Liste des espèces d'amphibiens et de reptiles recensées dans la bibliographie avec statuts réglementaire, juridique et de conservation	19
Tableau 6. Liste des espèces d'odonates recensées dans la bibliographie avec statuts réglementaire, juridique et de conservation	20
Tableau 7. Calendrier des prospections et conditions météorologiques des inventaires faunistiques.....	27
Tableau 8. Liste complète des oiseaux recensés avec statuts réglementaire, juridique et de conservation	29
Tableau 9. Liste des espèces patrimoniales recensées sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche	32
(Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » sont indiquées en gras dans le texte).....	32
Tableau 10. Liste complète des espèces d'orthoptères recensées avec statuts réglementaire, juridique et de conservation	35
Tableau 11. Liste des Rhopalocères et des Odonates observés durant les prospections de septembre à octobre 2018 sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.	38

LISTE DES CARTES

Carte 1. Localisation de l'aire d'étude (Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche)	5
Carte 2. Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (hors réseau Natura 2000)	8
Carte 3. Réseau Natura 2000.....	9
Carte 4. Localisation des mares sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche	23
Carte 5. Zone témoin 1 : Beaumesnil	41
Carte 6. Zone témoin 2 : Bosc-Renoult-en-Ouche	42
Carte 7. Zone témoin 3 : Épinay - La Roussière – Gisay-la-Coudre	43
Carte 8. Zone témoin 4 : Saint-Aubin-le-Guichard	44
Carte 9. Zone témoin 5 : Thevray – Ajou	45
Carte 10. Zone témoin 6 : Saint-Pierre-du-Mesnil	46
Carte 11. Zone témoin 7 : Landepéreuse	47
Carte 12. Zone témoin 8 : Gouttières.....	48
Carte 13. Zone témoin 9 : Granchain	49
Carte 14. Zone témoin 10 : Gisay-la-Coudre	50

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

La Nouvelle Commune de Mesnil-en-Ouche créée en janvier 2016 est issue de la fusion de 16 communes (Ajou, La Barre-en-Ouche, Beaumesnil, Bosc-Renoult-en-Ouche, Épinay, Gisay-la-Coudre, Gouttières, Granchain, Jonquerets-de-Livet, Landepéreuse, La Roussière, Saint-Aubin-des-Hayes, Saint-Aubin-le-Guichard, Sainte-Marguerite-en-Ouche, Saint-Pierre-du-Mesnil et Thevray) et couvre un territoire de 165,4 km² (16 540 ha), ce qui en fait la plus grande commune du département de l'Eure (cf. figure 1 ci-dessous).

Nom des 16 Communes fondatrices	Superficie (ha)	Population totale ¹
Ajou	983 ha	259 hab.
La Barre-en-Ouche	1734 ha	918 hab.
Beaumesnil	1263 ha	586 hab.
Bosc-Renoult-en-Ouche	785 ha	140 hab.
Epinay	1354 ha	328 hab.
Gisay-la-Coudre	1627 ha	247 hab.
Gouttières	514 ha	204 hab.
Granchain	812 ha	221 hab.
Jonquerets-de-Livet	1028 ha	324 hab.
Landepéreuse	892 ha	388 hab.
La Roussière	1023 ha	210 hab.
Saint-Aubin-des-Hayes	595 ha	168 hab.
Saint-Aubin-le Guichard	1113 ha	322 hab.
Sainte-Marguerite-en-Ouche	535 ha	130 hab.
Saint-Pierre-du-Mesnil	792 ha	102 hab.
Thevray	1490 ha	301 hab.
Total : MESNIL-EN-OCHE	16 540 ha	4 848 hab.

¹ Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

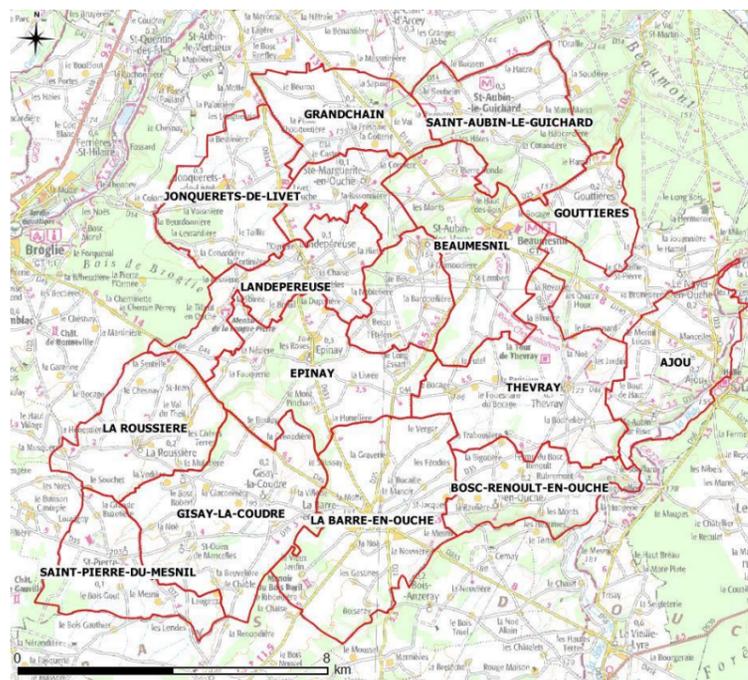


Figure 1. La Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche regroupe 16 communes déléguées.

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques de son territoire dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche a souhaité réaliser un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale en partenariat avec l'association 1001 Légumes située à Beaumesnil.

Considérant le projet de réalisation de cet Atlas, la mission relative à "l'inventaire et l'étude de la biodiversité et des milieux naturels" faisait l'objet d'une option au présent marché (étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche). Le bureau d'études retenu pour l'élaboration du PLU devait ensuite intégrer impérativement les résultats de l'Atlas de la Biodiversité dans le rapport de présentation et dans la définition des enjeux du PLU.

L'Atlas n'ayant pu être réalisé, le volet « Biodiversité » a été confié à Auddicé environnement. Le présent document porte sur la réalisation d'un pré-diagnostic écologique dont l'objectif est de dresser un état des lieux préalable à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Mesnil-en-Ouche. Ce pré-diagnostic rend compte, sans toutefois être exhaustif, des enjeux environnementaux les plus perceptibles de la Commune Nouvelle.

Pour effectuer cette mission, nous avons adapté la méthodologie en fonctions de deux contraintes qui se présentaient :

- Un temps imparti insuffisant par rapport à l'étendue de la mission (nombre de jours très limités par rapport à la surface à expertiser : 165,4 km²) et surtout par rapport aux exigences et objectifs du CCTP (pages 15-16 du CCTP) ;
- Un déclenchement de l'étude après la saison la plus propice pour les inventaires (notamment oiseaux nicheurs, amphibiens, émergence des odonates, etc.) avec un rendu possiblement attendu avant la prochaine saison propice.

Les résultats ainsi obtenus ne peuvent se substituer à une étude plus fine et complète, davantage conforme au CCTP et à ses ambitions, qui exigerait une mobilisation de moyens matériels et humains ainsi qu'une quantité de jours de terrain plus conséquents compte-tenu de la surface à inventorier (16 540 ha) qui correspond à la fusion de 16 communes.

Aussi, compte-tenu des moyens (temporels et budgétaires) mis à notre disposition, nous avons élaboré un protocole spécifique en cohérence avec la période d'intervention (août à octobre-novembre), et le nombre de jours dédiés aux investigations de terrain (6) afin de disposer d'une vision indicative globale du potentiel écologique.

La méthodologie ainsi proposée s'articule autour de 4 axes principaux :

- Une synthèse des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR) situées dans le périmètre de la Commune Nouvelle et en périphérie (5-10 km maximum selon les enjeux existants) avec une présentation des enjeux relatifs à ces ZNIR sous forme de tableaux indiquant les espèces patrimoniales ayant justifié leur création ;
- Une analyse de la bibliographie existante en rapport avec le territoire étudié avec, si possible, une enquête menée auprès d'organismes locaux de manière à récolter les données naturalistes disponibles pour le territoire communal ;
- Une approche par le biais de l'écologie du paysage (études des cartes topographiques IGN et des Orthophotographies, recueil bibliographique, analyses de terrain lors des visites) afin d'évaluer globalement la fonctionnalité écologique du territoire (approche éco-paysagère) ;
- Des inventaires de terrain ciblés sur deux groupes faunistiques principaux : les oiseaux (migrateurs postnuptiaux et espèces sédentaires) et les orthoptères (criquets, sauterelles, grillons) ;

Suite à l'étude, la rédaction du présent rapport s'attache à présenter les tendances générales en termes de potentiel écologique de la Commune Nouvelle (espèces phares, cortèges principaux, zones potentielles pour la faune et la flore ...).

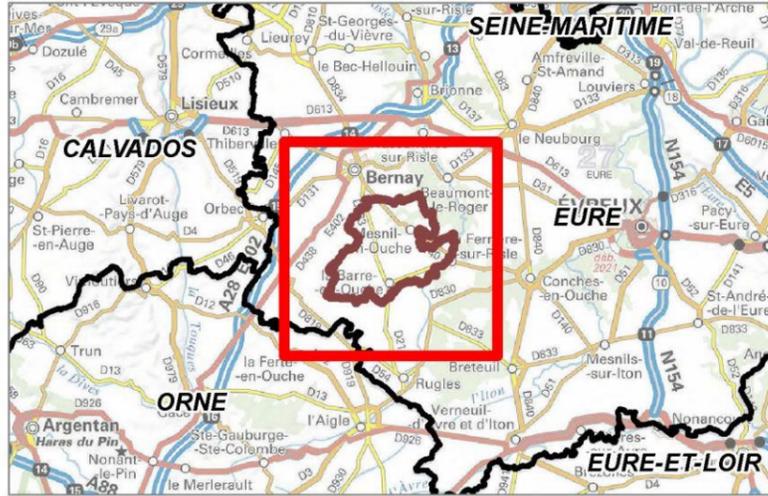
Domaines de compétences	Intervenant
Approche éco-paysagère, Expertise faunistique, Fonctionnalités des écosystèmes	Yann BATAILHOU
Cartographies - SIG	Jean-Marie PLESSIS



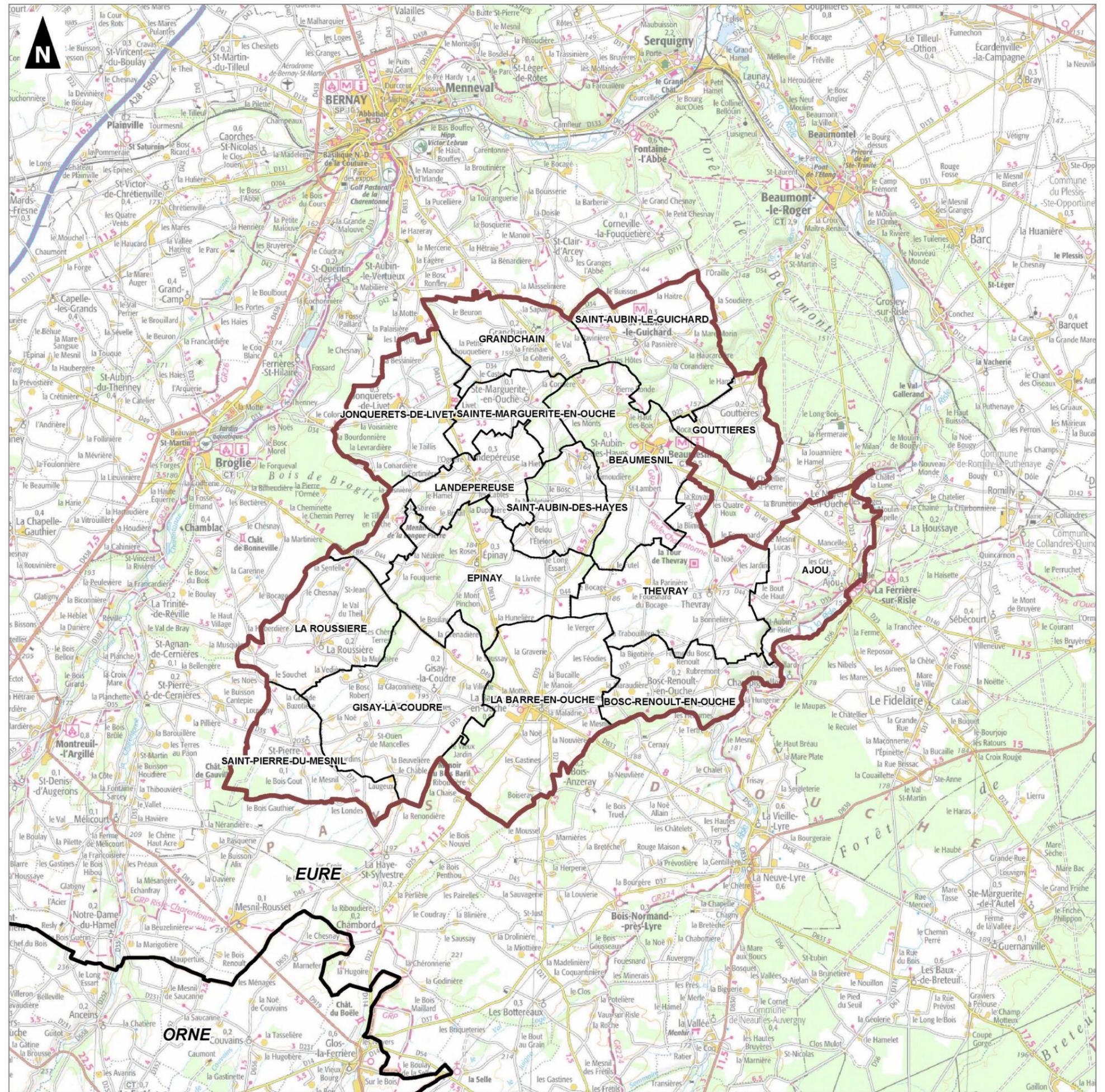
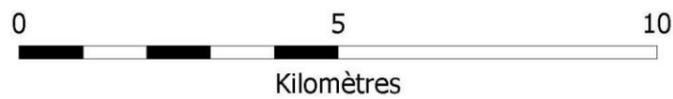
Plan Local d'Urbanisme

Prédiagnostic écologique

Localisation de l'aire d'étude (Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche)



- Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche
- Commune déléguée
- Limite départementale



CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE

1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu identifiées dans l'aire d'étude

1.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu » sont regroupés :

- Les zonages de protection réglementaire stricte : Arrêtés de Protection de Biotope (APPB), Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Réserves Biologiques (Réserve biologique dirigée / Réserve biologique intégrale), Forêt de Protection (FP), SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées) ;
- Les espaces de protection contractuelle (gestion contractuelle et engagements internationaux) : Parcs Naturels Régionaux (PNR), sites RAMSAR (zones humides d'importance internationale), sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) ;
- Les zonages d'inventaire patrimonial : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)... ;
- Les espaces protégés par maîtrise foncière ou maîtrise d'usage (acquisitions foncières) : Terrains des conservatoires d'espaces naturels, Espaces Naturels Sensibles (ENS)...

Le programme « Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) » a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de proposer un outil de connaissance permanent, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de zones sont définis :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie en général limitée, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'ensemble de ces ZNIR est recensé à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Normandie.

Afin de prendre en compte les interactions écologiques potentielles entre les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR) et la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche (aire d'étude), deux autres périmètres ont été définis (cf. Contexte écologique : cartographie des ZNIR) :

- Une aire d'étude rapprochée qui correspond à une zone tampon de 5 km autour de l'aire d'étude (ZNIR hors réseau Natura 2000 : ZNIEFF, etc.) ;
- Une aire d'étude éloignée (10 km) qui permet de prendre en compte certains flux biologiques possibles entre l'aire d'étude et les sites appartenant au réseau Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) : cela concerne notamment les espèces faunistiques d'intérêt communautaire ayant de fortes capacités de dispersion, tels que certains oiseaux et chiroptères, et qui peuvent trouver au sein de la Commune Nouvelle des secteurs faisant partie intégrante de leur espace vital (zone de chasse, sites de reproductions, zones de haltes migratoires ...).

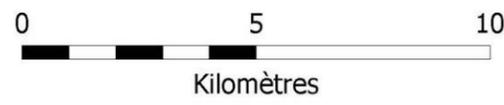
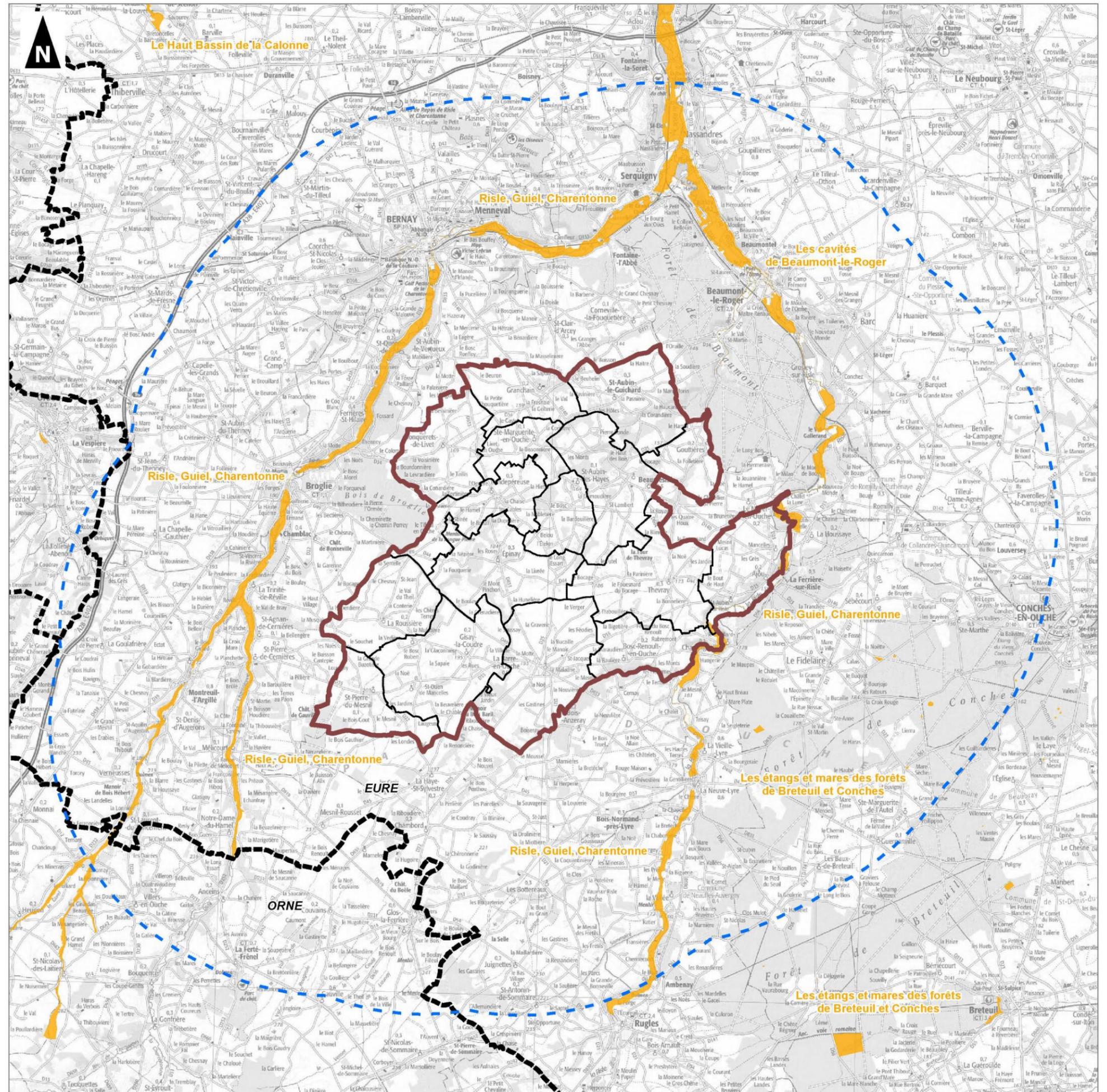
Ainsi, l'étude des ZNIR proches et au sein de la Commune Nouvelle, avec l'examen des éléments biologiques qui ont justifié leur classement (en ZNIEFF, en Zone Natura 2000...), permet de déterminer la valeur patrimoniale potentielle et/ou effective de l'aire d'étude (présence d'espèces à forte valeur patrimoniale ayant justifié la désignation d'une ZNIEFF dans la Commune Nouvelle, etc.).

Carte 2 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (hors réseau Natura 2000) – p. 8

Carte 3 - Réseau Natura 2000 – p. 9

Plan Local d'Urbanisme
Prédiagnostic écologique
Réseau Natura 2000

-  Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche
-  Commune déléguée
-  Aire d'étude (10 km)
-  Limite départementale
-  Zone Spéciale de Conservation



1.1.2 Inventaire des ZNIR

Le tableau suivant présente le résultat de l'ensemble des ZNIR recensées dans les différentes aires d'étude (aire d'étude éloignée pour le réseau Natura 2000, et aire d'étude rapprochée et immédiate pour l'ensemble des ZNIR existantes). Le Tableau donne une précision sur la distance qui sépare les ZNIR recensées dans les aires d'études éloignée et rapprochée par rapport à la Commune Nouvelle (pour l'aire d'étude immédiate, la valeur « 0 » signifie que la ZNIR se trouve, en tout ou partie, dans l'emprise du périmètre de la Commune).

Type de ZNIR	Aire d'étude concernée	Identifiant	NOM	Superficie	Distance à l'aire	Distance à l'aire
ZNIEFF de type I	Aire d'étude immédiate	230000219	LE BOIS DE GRAMMONT ET LES PRAIRIES DU VAL GALLERAND	352,99 ha	0	0
		230000830	LE BOIS DE LA HAUTICAIRE	21,54 ha	0	0
		230009177	LE BOIS DES PATURES	38,68 ha	0	0
		230030043	LES MARES DE LA RAVINIERE	0,22 ha	0	0
		230030045	LA LANDE DU BOIS DU HAUT DES BOIS	11,81 ha	0	0
		230030058	LE BOIS DE GAUVILLE	189,77 ha	0	0
		230030059	LES BLOCS DE GRES DU PERREY	2,41 ha	0	0
		230030060	LA VALLEE DE LA RISLE DU BOIS DU GOUFFRE AUX PRAIRIES DU ROUGE MOULIN	149,38 ha	0	0
		230030198	LA MARE DU MONT PINCHON	0,12 ha	0	0
		230030199	LA MARE DE BRUNETIERE	0,14 ha	0	0
	230030200	LA MARE DE MANCELLES	0,14 ha	0	0	
	Aire d'étude rapprochée	230000823	LE VALLON DU MOULIN A TAN	1,07 ha	349,7	0,3
		230030053	LA MARE DU MILAN	0,14 ha	797,3	0,8
		230031148	LA CARICAIE DE LA FONTELAY	8,2 ha	1406,3	1,4
		230030884	LA LIGNE FORESTIERE DE BOUGY	1,11 ha	1485,4	1,5
		230030052	LA MARE DU ROND MADELEINE	0,04 ha	1766	1,8
		230030041	LE BOIS DE LA BOSQUERIE	2,3 ha	1858,4	1,9
		230009181	LA RISLE DE SAINT-PIERRE A TRISAY	23,12 ha	1970,1	2
		230014568	LE MOULIN FOURET	9,19 ha	1998	2
		230031228	LES MARES DE RONCERAY	8,03 ha	2157	2,2
230031146		LES PRAIRIES DE SAINT-QUENTIN-DES-ISLES	9,56 ha	2181,1	2,2	
230000262	LES PRAIRIES ET L'AULNAIE DU MOULIN NEUF	15,9 ha	2440,3	2,4		
230014598	LA HAUTE VALLEE DE LA CHARENTONNE	134,44 ha	2563,1	2,6		
230009190	LES PRAIRIES DU FAY	4,57 ha	2590,8	2,6		
230030055	LES PRES DE REVILLE	49,83 ha	2763,2	2,8		
230009192	LA COTE	6,84 ha	2896,6	2,9		

Type de ZNIR	Aire d'étude concernée	Identifiant	NOM	Superficie	Distance à l'aire	Distance à l'aire
ZNIEFF de type I	Aire d'étude rapprochée	230030875	LA FIEFFE GERARD	4,04 ha	3286,7	3,3
		230030042	LES PRAIRIES DE LA COUTURE	3,5 ha	3456,3	3,5
		230000765	LE BOIS DE LA COTE DE LA FERRIERE	2,52 ha	3558,2	3,6
		230030050	LA MARE DES PORTES	0,06 ha	3829,7	3,8
		230030040	LE BOIS ET LES PRAIRIES DU HOM	35,14 ha	3957,2	4
		230031150	LES PRAIRIES ET LES ETANGS DU MOULIN SAINT-VICTOR	85,13 ha	3997,2	4
		230030876	LA VALLEE DE LA GUIEL EN AVAL DE MONTREUIL-L'ARGILLE	20,76 ha	4142,5	4,1
		230031141	LES PRAIRIES DU CLOS PHILIPPE	42,98 ha	4171,8	4,2
		230030901	LE CARREFOUR D830 ET D174	0,4 ha	4257,9	4,3
		230030039	LES PRAIRIES DE CARENTONNE	25,59 ha	4320,8	4,3
		230009176	LES BOIS DE LA COTE BRULEE, DE L'ECOUCHERIE ET LA CARRIERE DES CHAMPEAUX	42,88 ha	4580,2	4,6
		230030193	LA MARE DE LA NOATTE	0,28 ha	4676,2	4,7
		230030067	LES SOUTERRAINS DE BEAUMONTEL	0,17 ha	4755,9	4,8
		230030036	LES PRAIRIES ET LE BOIS DU BAS BOUFFEY	7,59 ha	4771,1	4,8
230030068	LES CAVITES DE BEAUMONT-LE-ROGER	0,33 ha	4878,2	4,9		
ZNIEFF de type II	Aire d'étude immédiate	230000764	LA VALLEE DE LA RISLE DE LA FERRIERE-SUR-RISLE A BRIONNE, LA FORET DE BEAUMONT, LA BASSE VALLE DE LA CHARENTONNE	11702,65 ha	0	0
		230009189	LA MOYENNE VALLEE DE LA CHARENTONNE, LE BOIS DE BROGLIE	2342,39 ha	0	0
		230031131	LA VALLEE DE LA RISLE DE RUGLES A FERRIERE-SUR-RISLE	2913,72 ha	0	0
		230000818	LA FORET DE BRETEUIL ET LA FORET DE CONCHES	17572,21 ha	0	0
ENS	Aire d'étude rapprochée	230000225	LA HAUTE VALLEE DE LA CHARENTONNE, LA BASSE VALLEE DE LA GUIEL	1589,53 ha	51	0,1
	Aire d'étude immédiate	-	ENS DES MARES DU POTAGER DE BEAUMESNIL	0,1 ha	0	0
Natura 2000 (ZSC)	Aire d'étude immédiate	FR2300150	RISLE, GUIEL, CHARENTONNE	4747,49 ha	0	0
	Aire d'étude rapprochée	FR2302012	LES ETANGS ET MARES DES FORETS DE BRETEUIL ET CONCHES	121 ha	3223,8	3,2
		FR2302004	LES CAVITES DE BEAUMONT-LE-ROGER	0,55 ha	4868,1	4,9

Tableau 1. Liste des ZNIR recensées dans l'aire d'étude

Le recensement des ZNIR dans les différentes aires d'étude ((immédiate, rapprochée, éloignée) donne lieu aux résultats suivants :

- ✓ 41 ZNIEFF de type I ont été inventoriées dans le secteur, dont 11 dans l'aire d'étude immédiate (en tout ou partie intégrée dans le périmètre de la Commune Nouvelle) et 30 dans le périmètre d'étude rapprochée (5 km autour de la Commune Nouvelle) ;
- ✓ 5 ZNIEFF de type II sont présentes dans le secteur, dont 4 sont en partie intégrées au périmètre de la Commune Nouvelle et une à faible distance de celui-ci (cf. tableau ci-avant) ;
- ✓ 1 ENS (Espace Naturel sensible) du Département de l'Eure se situe sur la Commune déléguée de Beaumesnil au sein du potager pédagogique géré par l'association *1001 légumes* ;
- ✓ 3 ZSC (Zones Spéciales de Conservation : réseau Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») existent dans le secteur d'étude. Deux d'entre elles se situent dans le périmètre d'étude rapprochée, à moins de 5 km de la Commune et la troisième (Risle, Guiel, Charentonne) constitue un réseau hydrographique étendu qui entoure le territoire communal de part et d'autre et va jusqu'au-delà du périmètre d'étude éloigné (10 km autour de la Commune Nouvelle). Une partie de ce réseau hydrographique classée en ZSC est incluse dans le périmètre communal, sur sa périphérie Est/Sud-Est (Communes déléguées d'Ajou et de Bosc-Renoult-en-Ouche).

1.1.3 Enjeux des ZNIR recensées

Pour évaluer les enjeux relatifs aux ZNIR recensées, il est établi ci-après la liste des habitats naturels, des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire ou patrimonial ayant justifié leur classement (cf. tableau ci-après).

La plupart des espèces et habitats cités dans le tableau suivant sont susceptibles d'être présents sur l'ensemble du territoire de Mesnil-en-Ouche, notamment celles et ceux qui se trouvent dans des ZNIR intégrées au périmètre communal.

Les habitats et espèces situés dans des ZNIR de l'aire d'étude rapprochée (soit en dehors du périmètre communal) sont également à prendre en considération car leur présence sur la Commune demeure fort probable. Concernant la flore et les habitats naturels patrimoniaux, certaines caractéristiques pédoclimatiques et hydrologiques analogues entre aires d'étude immédiate, rapprochée ou éloignée, pourraient favoriser l'existence de certains d'entre eux sur le territoire communal : cette existence de stations floristiques et d'habitats remarquables peut être relictuelle mais indiquerait dans ce cas un potentiel de restauration intéressant. Concernant les espèces, la proximité géographique de ces ZNIR, et de ce fait les flux biologiques possibles entre celles-ci et la Commune en raison de similitudes écologiques et/ou de complémentarités entre milieux naturels, rend possible l'occupation de l'espace communal par des espèces en quête de nouveaux territoires ou à forte capacité de dispersion (oiseaux, chiroptères).

Les chiroptères notamment sont à prendre en compte en raison, non seulement de cette capacité de dispersion (parcours de plusieurs dizaines de kilomètres entre sites d'hivernage, sites de reproduction et zones de chasse selon les espèces), mais aussi du fait de leurs exigences écologiques qui donnent lieu à l'utilisation d'habitats différents au cours de leur cycle biologique (sites de reproduction différents des sites d'hivernage, etc.).

Tableau 2. Liste des habitats remarquables recensés dans les ZNIR

Groupe concerné	Habitat / Espèce remarquable	Statut des habitats naturels ayant justifié la désignation en ZNIR
Habitat naturel	22.11 x 22.31 Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletalia uniflorae</i>	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 3110-1)
	22.11 x 22.31 Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des <i>Littorelletalia uniflorae</i>	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 3130-2)
	22.12 x 22.44 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 3140)
	(22.12 & 22.13) x 22.41 Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 3150-2)
	(22.12 & 22.13) x 22.41 Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 3150-3)
	22.14 x 22.45 Mares dystrophes naturels	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 3160-1)
	22.3 Communautés amphibies [<i>Littorelletalia uniflorae</i>]	Habitat déterminant ZNIEFF
	24.1 Lits des rivières	Habitat déterminant ZNIEFF
	24.4 Végétation immergée des rivières [Rivières des étages planitiaux à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>]	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 3260)
	31.13 Landes humides à <i>Molinia caerulea</i>	Habitat déterminant ZNIEFF
	31.2 Landes sèches	Habitat déterminant ZNIEFF
	31.22 Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune	
	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Habitat déterminant ZNIEFF
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Habitat déterminant ZNIEFF
	37.2 Prairies humides eutrophes	Habitat déterminant ZNIEFF
	37.215 Prairies à Renouée bistorte	
	37.217 Prairies à Jonc diffus	
	37.241 Pâtures à grand jonc	Habitat déterminant ZNIEFF
37.31 Prairies à Molinie et communautés associées [<i>Molinion caeruleae</i>]	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 6410-13 et 6410-15) / Habitat déterminant ZNIEFF	
37.311 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux		
37.312 Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales 37.312 Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles		
37.7 Lisières humides à grandes herbes [Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin]	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 6430) / Habitat déterminant ZNIEFF	
37.714 Communautés riveraines à Pétasites		

Groupe concerné	Habitat / Espèce remarquable	Statut des habitats naturels ayant justifié la désignation en ZNIR
Habitat naturel	38.2 Prairies maigres de fauche de basse altitude [<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>]	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 6510)
	41.1 Hêtraies 41.13 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 9130) / Habitat déterminant ZNIEFF
	41.24 Chênaies pédonculées neutroacidiphiles à méso-acidiphiles	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 9160-3)
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins [Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre]	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 9180*) / Habitat déterminant ZNIEFF
	42.5E Reboisement de Pins sylvestres	Habitat déterminant ZNIEFF
	44.1 Formations riveraines de Saules	Habitat déterminant ZNIEFF
	44.3 Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens [Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 91E0*) / Habitat déterminant ZNIEFF
	44.3 Aulnaies à hautes herbes	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 91E0-11*) / Habitat déterminant ZNIEFF
	44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves	Habitat déterminant ZNIEFF
	44.9 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	Habitat déterminant ZNIEFF
	44.92 Saussaies marécageuses	Habitat déterminant ZNIEFF
	53.2 Communautés à grandes Laïches	Habitat déterminant ZNIEFF
	53.21 Peuplement des grandes Laïches (Magnocariçaies)	Habitat déterminant ZNIEFF
	53.213 Cariçaie à <i>Carex riparia</i>	Habitat déterminant ZNIEFF
65.4 Autres grottes [Grottes non exploitées par le tourisme / Grottes à chauves-souris]	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 8310-1) / Habitat déterminant ZNIEFF	
65.4 Autres grottes [Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques]	Annexe I « Directive Habitats » (code UE 8310-4) / Habitat déterminant ZNIEFF	

Tableau 3. Liste des espèces de flore remarquables recensées dans les ZNIR

Groupe concerné	Habitat / Espèce remarquable	Statut des espèces ayant justifié la désignation en ZNIR	
Flore	Ptéridophytes	Dryoptéris écailleux <i>Dryopteris affinis</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Fougère des marais <i>Thelypteris palustris</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Ophioglosse commun <i>Ophioglossum vulgatum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Prêle des eaux <i>Equisetum fluviatile</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Phanérogames	Ache inondée <i>Apium inundatum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Achillée sternutatoire <i>Achillea ptarmica</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Agrostide des chiens <i>Agrostis canina</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Ajonc nain <i>Ulex minor</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Alchémille oubliée <i>Aphanes inexpectata</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Alguette <i>Zannichellia palustris subsp. palustris</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Berle dressée <i>Berula erecta</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Bident penché <i>Bidens cernua</i>	Espèce déterminante ZNIEFF

Groupe concerné		Habitat / Espèce remarquable	Statut des espèces ayant justifié la désignation en ZNIR
Flore		Bois-joli <i>Daphne mezereum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Brome en grappe <i>Bromus racemosus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Bruyère à quatre angles <i>Erica tetralix</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Bruyère cendrée <i>Erica cinerea</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Buis commun <i>Buxus sempervirens</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Canche caryophillée <i>Aira caryophyllea</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Cardamine à bulbilles <i>Cardamine bulbifera</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Cardamine amère <i>Cardamine amara</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Cardère poilu <i>Dipsacus pilosus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Casque de Jupiter <i>Aconitum napellus subsp. lusitanicum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Catabrose aquatique <i>Catabrosa aquatica</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Céphalanthère à grandes fleurs <i>Cephalanthera damasonium</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Clandestine écailléeuse <i>Lathraea squamaria</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Colchique d'automne <i>Colchicum autumnale</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Conopode dénudé <i>Conopodium majus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Cornifle submergé <i>Ceratophyllum submersum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Corydale solide <i>Corydalis solida</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Drave des murailles <i>Draba muralis</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Euphorbe à feuilles larges <i>Euphorbia platyphyllos</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Fétuque à feuilles longues <i>Festuca longifolia</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1831) / Espèce déterminante ZNIEFF
		Froment des haies <i>Elymus caninus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Gaillet aquatique <i>Galium uliginosum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Gaillet du Harz <i>Galium saxatile</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Genêt ailé <i>Genistella sagittalis</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Gnavelle annuelle <i>Scleranthus annuus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Hottonie des marais <i>Hottonia palustris</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Isnardie des marais <i>Ludwigia palustris</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Isopyre faux Pigamon <i>Isopyrum thalictroides</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Jonc bulbeux <i>Juncus bulbosus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Laïche Patte-de-lièvre <i>Carex ovalis</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Laïche vert jaunâtre <i>Carex demissa</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
		Laïche vésiculeuse <i>Carex vesicaria</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Langue de Bœuf <i>Polygonum bistorta</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
	Luzule à inflorescences denses <i>Luzula congesta</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
	Mélitte à feuilles de Mélisse <i>Melittis melissophyllum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
	Menthe pouliot <i>Mentha pulegium</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
	Myosotis bicolore <i>Myosotis discolor</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
	Myriophylle verticillé <i>Myriophyllum verticillatum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
	Naïade majeure <i>Najas marina</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	

Groupe concerné	Habitat / Espèce remarquable	Statut des espèces ayant justifié la désignation en ZNIR
Flore	Œillet velu <i>Dianthus armeria</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Oenanthe à feuilles de Silaüs <i>Oenanthe silaifolia</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Oenanthe phellandre <i>Oenanthe aquatica</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Orchis tacheté <i>Dactylorhiza maculata</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Orge faux seigle <i>Hordeum secalinum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Orobanche des genêts <i>Orobanche rapum-genistae</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Orpin rougeâtre <i>Sedum rubens</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Pédiculaire des forêts <i>Pedicularis sylvatica</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Petite scutellaire <i>Scutellaria minor</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Pigamon jaune <i>Thalictrum flavum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Plantain d'eau à feuilles lancéolées <i>Alisma lanceolatum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Polygala à feuilles de serpollet <i>Polygala serpyllifolia</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Potamot à feuilles de renouée <i>Potamogeton polygonifolius</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Potamot filiforme <i>Potamogeton trichoides</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Potentille argentée <i>Potentilla argentea</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Pourpier d'eau <i>Lythrum portula</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Raiponce en épi <i>Phyteuma spicatum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Renoncule aquatique <i>Ranunculus aquatilis</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Renoncule des rivières <i>Ranunculus fluitans</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Renoncule divariquée <i>Ranunculus circinatus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Renoncule peltée <i>Ranunculus peltatus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Rorippe des forêts <i>Rorippa sylvestris</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Rubanier émergé <i>Sparganium emersum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Sabline rouge <i>Spergularia rubra</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Saule à oreillettes <i>Salix aurita</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Saxifrage granulé <i>Saxifraga granulata</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Scille à deux feuilles <i>Scilla bifolia</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Scorsonère des prés <i>Scorzonera humilis</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Sieglingie retombante <i>Danthonia decumbens</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Scirpe sétacé <i>Scirpus setaceus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Silaüs des prés <i>Silaum silaus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
Trèfle intermédiaire <i>Trifolium medium</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
Trèfle strié <i>Trifolium striatum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
Utriculaire vulgaire <i>Utricularia vulgaris</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
Véronique à écu <i>Veronica scutellata</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
Zannichellie des marais <i>Zanichellia palustris</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	

Tableau 4. Liste des espèces de faune remarquable recensées dans les ZNIR

Groupe concerné	Habitat / Espèce remarquable	Statut des espèces ayant justifié la désignation en ZNIR
Avifaune	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Rainette verte <i>Hyla arborea</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Amphibien	Triton alpestre <i>Triturus alpestris</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1166) / Espèce déterminante ZNIEFF
	Triton palmé <i>Triturus helveticus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Triton ponctué <i>Lissotriton vulgaris</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Mammifère terrestre	Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Chiroptère	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1324) / Espèce déterminante ZNIEFF
	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1304) / Espèce déterminante ZNIEFF
	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1321) / Espèce déterminante ZNIEFF
	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1323) / Espèce déterminante ZNIEFF
	Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Rhopalocère	Gazé <i>Aporia crataegi</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Nacré de la Sanguisorbe <i>Brenthis ino</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Hétérocère	Acidalie jaunâtre <i>Hydrelia flammeolaria</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Cossus gâte-bois <i>Cossus cossus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Ennomos <i>Selenia tetralunaria</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctata</i> ¹	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1078*)
	Feuille-morte du Chêne <i>Gastropacha quercifolia</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Noctuelle ophiogramme <i>Apamea ophiogramma</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Noctuelle de la Fougère <i>Callopietria juvenina</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Noctuelle de la Pomme de Terre <i>Hydraecia micacea</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Procris de l'oseille <i>Adscita statices</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Stéganie <i>Stegania cararia</i>	Espèce déterminante ZNIEFF	
Odonate	Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1044) / Espèce déterminante ZNIEFF
	Caloptéryx vierge <i>Calopteryx virgo virgo</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Caloptéryx vierge méridional <i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Libellule fauve <i>Libellula fulva</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Orthétrum brun <i>Orthetrum brunneum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Orthoptère	Conocéphale des roseaux <i>Conocephalus dorsalis</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
	Criquet ensanglanté <i>Stethophyma grossum</i>	Espèce déterminante ZNIEFF

Groupe concerné	Habitat / Espèce remarquable	Statut des espèces ayant justifié la désignation en ZNIR
Coléoptère	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1083)
Ichtyofaune	Chabot <i>Cottus gobio</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1163)
	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1096)
	Lamproie de rivière <i>Lampetra fluviatilis</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1099)
	Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1095)
	Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1106)
Crustacé	Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1092)
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Annexe II « Directive Habitats » (code UE 1016)

¹ NB : l'Écaille chinée *Euplagia quadripunctata* figure ici à titre indicatif ; son inscription à l'Annexe II de la Directive « Habitats » résulte d'une erreur. C'est uniquement la sous-espèce *Euplagia quadripunctata rhodosensis* (endémique de Rhodes) qui, à l'origine, devait figurer dans cette annexe.

Compte-tenu du nombre de ZNIEFF recensé (41 ZNIEFF de type I dont 11 intégrées en tout ou partie dans le territoire communal et 4 ZNIEFF de type II dont 3 sont en partie incluses dans la Commune Nouvelle), il est également important d'en rappeler l'aspect juridique : l'inventaire des ZNIEFF n'a aucune portée réglementaire directe sur un territoire, y compris concernant les activités humaines (agroforesterie, agriculture, chasse, pêche...) qui doivent toutefois continuer à s'exercer selon les lois en vigueur relatives aux espèces protégées.

« **Cependant, les ZNIEFF doivent être prises en compte par tout plan, programme ou projet. Une jurisprudence étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF peut constituer un indice d'appréciation de la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels (exemple : insuffisance éventuelle de l'étude d'impact si elle ne prend pas correctement en compte l'existence de la ZNIEFF, voire risque d'erreur manifeste d'appréciation si l'autorité administrative ne prend pas en compte la ZNIEFF)** » (source : DREAL Normandie).

Il est donc essentiel de retenir que, même si une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection, elle n'en demeure pas moins un indicateur de présence d'habitats naturels patrimoniaux et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

Concernant le réseau Natura 2000, il faut surtout noter la présence d'un site à chiroptères dans un rayon de moins de 10 km de la Commune Nouvelle (Zone Spéciale de Conservation FR2302004 : « Les cavités de Beaumont-le-Roger »). Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/10/215 du 30 décembre 2010, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 les coupes et abattages d'arbres, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement soumis à déclaration préalable au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue sur des terrains inclus en totalité ou en partie dans une commune située dans un rayon de 10 km autour des sites à chiroptères mentionnés au point 1.2 de l'article 1^{er} du même arrêté : la ZSC « Les cavités de Beaumont-le-Roger » figure dans ce point 1.2 de l'article 1^{er}. En l'occurrence, les Communes déléguées concernées par cette réglementation sont Beaumesnil, Gouttières et Saint-Aubin-le-Guichard (cf. annexe 1 de l'arrêté susmentionné).

1.2 Bibliographie et analyse des potentialités écologiques de la Commune Nouvelle

Pour la synthèse des données bibliographiques concernant la faune, différents organismes ont été contactés : l'association *1001 Légumes* qui gère le potager de Beaumesnil sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche, le GONm (Groupe Ornithologique Normand) et le GMN (Groupe Mammalogique Normand).

Les données de *1001 Légumes* ont pu être recueillies et concernent trois niveaux d'informations :

- ✓ Une cartographie des données « mares » issu d'un pré-inventaire orthophotographique réalisé en 2014 comprenant une localisation non exhaustive de **913 points d'eau** situés sur l'ensemble de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Cette cartographie (cf. cartographie : *Localisation des mares sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche*), surtout utilisée pour l'approche éco-paysagère (cf. 1.3), renseigne déjà sur l'abondance des points d'eau et l'important réseau de mares existant, laissant supposer des potentiels batrachologique et odonatologique élevés en termes de diversité spécifique et d'espèces remarquables ;
- ✓ Une extraction de la base de données « Amphibiens » concernant l'ensemble de la Commune Nouvelle (période 2009-2018), recueillie dans le cadre d'une mission pour l'OBHEN (Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand), dont le contenu permet, d'ores-et-déjà, de confirmer la valeur patrimoniale batrachologique du réseau de mares existant cité précédemment et de disposer de plusieurs données relatives aux reptiles (cf. tableau ci-après) ;
- ✓ Les données odonatologiques récoltées sur le site de l'association (le potager de Beaumesnil d'une superficie de 6 ha) entre 2017 et 2018 comprenant une liste de **13 espèces de libellules** (cf. tableau ci-après).

Légende des tableaux (pages suivantes) :

Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) :

- **Annexe II** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
- **Annexe IV** : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.
- **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne, 19.IX.1979) :

- **Annexe II** : espèces de faune strictement protégées faisant l'objet de mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour en assurer la conservation particulière.
- **Annexe III** : espèces de faune faisant l'objet de mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour leur protection.

Protection Nationale :

- Amphibiens et Reptiles : arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (espèce protégée au niveau national : article 2, 3, 4 ou 5).
- Insectes (Odonates) : arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (espèce protégée au niveau national : article 2 ou 3).

Listes Rouges Européennes :

- Amphibiens (Temple H.J. and Cox N.A. European Red List of Amphibians. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 2009) : statut de conservation à l'échelle de l'Europe.
- Reptiles (Cox N.A. and Temple H.J. European Red List of Reptiles. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 2009) : statut de conservation à l'échelle de l'Europe.
- Odonates (V.J. Kalkman, J.-P. Boudot, R. Bernard, K.-J. Conze, G. De Knijf, E. Dyatlova, S. Ferreira, M. Jović, J. Ott, E. Riservato and G. Sahlén. European Red List of Dragonflies. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 2010) : statut de conservation à l'échelle de l'Europe.

Listes Rouges France :

- Amphibiens et Reptiles (UICN France, MNHN & SHF, 2015. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France) : statut de conservation à l'échelle nationale.
- Odonates (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France) : statut de conservation à l'échelle nationale.

Listes Rouges Régionales Haute-Normandie : Amphibiens et Reptiles (OBN, 2014) ; Odonates (OBN, 2013). Statut de conservation à l'échelle régionale.

Catégories pour les Listes Rouges (Europe, France, Régions)

RE Espèce disparue de France métropolitaine

Espèces menacées de disparition en France métropolitaine

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

Autres catégories

NT Quasi-menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

DD Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données insuffisantes)

NA Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

La catégorie **CR*** (présupposé disparue en région) est utilisée dans les listes afin de signaler une espèce non contactée durant la période d'analyse mais pour laquelle il n'existe aucune preuve de disparition réelle.

Espèce déterminante ZNIEFF Région Haute-Normandie (Décembre 2018) : espèce qui contribue de façon significative à la justification de l'existence d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) au niveau de son contenu, voire plus rarement au niveau de sa délimitation (NB : une ZNIEFF n'a aucune portée juridique ou réglementaire. Néanmoins, la présence d'une espèce déterminante ZNIEFF permet d'apporter davantage de précision sur la valeur patrimoniale d'un site).

Tableau 5. Liste des espèces d'amphibiens et de reptiles recensées dans la bibliographie avec statuts réglementaire, juridique et de conservation

ESPÈCES		STATUT EUROPÉEN / NATIONAL					STATUT RÉGIONAL NORMANDIE (Dpt. 27)	
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection Nationale (Article 2,3, 4 ou 5)	Liste Rouge Europe	Catégorie Liste Rouge France	Liste Rouge Régionale Haute-Normandie	Espèce déterminante ZNIEFF
AMPHIBIENS								
URODÈLES								
<i>Salamandridae</i>								
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	-	III	Art.3	LC	LC	LC	X
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-	III	Art.3	LC	LC	LC	X
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	-	III	Art.3	LC	NT	VU	X
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	III	Art.3	LC	LC	LC	-
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	II et IV	II	Art.2	LC	NT	EN	X
ANOURES								
<i>Bufo</i>								
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	III	Art.3	LC	LC	LC	-
<i>Hyla</i>								
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	IV	II	Art.2	LC	NT	EN	X
<i>Rana</i>								
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl.esculentus</i>	V	III	Art.5	LC	NT	LC	-
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	IV	II	Art.2	LC	LC	LC	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	V	III	Art.5	LC	LC	NT	-
REPTILES								
LÉZARDS								
<i>Lacertidae</i>								
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	-	III	Art.3	LC	LC	NT	-
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	III	Art.3	LC	LC	LC	-
SERPENTS								
<i>Natricidae</i>								
Couleuvre à collier helvétique	<i>Natrix (natrix) helvetica</i>	-	III	Art.2	LC	LC	LC	-
<i>Viperidae</i>								
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	-	III	Art.4	LC	VU	EN	-

Tableau 6. Liste des espèces d'odonates recensées dans la bibliographie avec statuts réglementaire, juridique et de conservation

ESPÈCES		STATUT EUROPÉEN / NATIONAL					STATUT RÉGIONAL HAUTE-NORMANDIE	
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection Nationale (Article 2 ou 3)	Liste Rouge Europe	Catégorie Liste Rouge France	Liste Rouge Régionale Haute-Normandie	Espèce déterminante ZNIEFF
ZYGOPTÈRES								
<i>Calopterygidae</i>								
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
<i>Lestidae</i>								
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	-	-	-	LC	LC	LC	X
<i>Coenagrionidae</i>								
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	-	-	-	LC	LC	LC	X
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
ANISOPTÈRES								
<i>Aeshnidae</i>								
Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
<i>Libellulidae</i>								
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-
Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	-	LC	LC	LC	-

Dans leurs propositions respectives d'acquisitions de données, le GONm et le GMN nous font déjà part de quelques informations permettant d'appréhender les richesses spécifiques du territoire sur les plans ornithologiques et mammalogiques : respectivement 1300 données réparties sur la Commune de Mesnil-en-Ouche concernant **97 espèces d'oiseaux** pour la période 2005 à 2018 (GONm, 2019), et **53 taxons (espèces ou groupes d'espèces) relatifs aux mammifères** contactés sur l'ensemble des 16 communes déléguées (GMN, 2019).

Concernant ces deux derniers lots de données, leurs acquisitions s'avèreraient très utiles et riches d'enseignements afin de mieux évaluer les valeurs écologiques de Mesnil-en-Ouche que ce soit dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ou d'un tout autre programme, plan ou projet dont l'objectif serait de préserver efficacement la richesse écologique du territoire communal.

1.3 Approche éco-paysagère

1.3.1 Unités écologiques de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche

La Haute-Normandie se distingue par une mosaïque de sites et de paysages variés : plateaux ouverts, falaises, vallées humides, coteaux secs, collines, bocages ... De cette terre de contrastes, en ressortent 7 grands ensembles paysagers (la vallée de la Seine, le pays de Caux, le Petit Caux, le pays de Bray et le territoire entre Caux et Vexin, le Vexin Normand, le plateau de l'Eure et les pays de l'ouest de l'Eure), eux-mêmes déclinés en 44 unités de paysages (<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/des-7-grands-ensembles-aux-44-unites-de-paysage-a1895.html>) dont le *Pays d'Ouche* (cf. figure 1) : la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche est située dans le grand ensemble paysager des *Pays de l'ouest de l'Eure* et appartient à l'unité paysagère du *Pays d'Ouche*.

À cheval sur la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, aux confins du Lieuvin, du pays d'Auge et du Perche, le *Pays d'Ouche* se caractérise essentiellement par la présence de nombreux cours d'eau et de boisements. Englobant les forêts de Breteuil, de Conches et de Beaumont, c'est un pays de boisements, de clairières et d'essarts. Breteuil, Rugles et Conches-en-Ouche en sont les villes principales.

Prenant leurs sources sur les collines du Perche, les rivières de la Charentonne, de la Risle, du Lême, de l'Iton et de l'Avre constituent un réseau hydrographique complexe qui traverse le paysage pour aller alimenter le Sud du bassin versant de la Seine via la Risle et l'Eure. Les vallées, peu profondes aux pentes douces, forment des couloirs de prairies bocagères, de vergers et de boisements qui accompagnent les nombreux hameaux et villages : cette description du paysage caractérise en tout point la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

L'association d'espaces naturels humides, de cultures, de prairies, de milieux bâtis, parfois traditionnels et de boisements s'illustre par un grande qualité paysagère propice à l'installation d'une biodiversité riche et singulière. Néanmoins, entre les vallées, les grandes cultures ont parfois pris le pas sur les zones bocagères : si un potentiel biologique demeure toujours et que les possibilités de restauration d'un haut de niveau de qualité environnementale persiste, la tendance générale de nos paysages à s'orienter vers une progression de la plaine cultivée donne lieu à une banalisation de la biodiversité et à une diminution de la valeur patrimoniale écologique intrinsèque à chaque territoire. Aussi, la préservation des espaces sauvages, des prairies pâturées et du maillage de haies existant est garante d'une faune et d'une flore riche et originelle qui fait partie des caractéristiques essentielles de la Commune Nouvelle.

Il faut noter que la nature du sol, par endroit très argileuse, ne facilite pas l'infiltration des eaux qui, en hiver, ruissellent ou stagnent sur les terres. Cette caractéristique du sol présente un avantage indéniable : celui de rendre favorable la présence de mares dont le réseau sur Mesnil-en-Ouche est conséquent avec 913 points d'eau recensés et localisés, et répartis de manière relativement homogène sur l'ensemble du territoire (cf. cartographie : *Localisation des mares*).

Carte 4 - Localisation des mares sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche – p. 23

Les 913 entités recensées constituent autant de réservoirs de biodiversité favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates ainsi qu'à la présence d'une flore exceptionnelle : les données préalablement recueillies par l'examen des ZNIR et dans la bibliographie viennent conforter l'absolue nécessité de préserver ce patrimoine naturel qui, au-delà de son intérêt biologique spécifique, constitue une des particularités paysagères intrinsèques au territoire communal. En outre, les mares sont des milieux reconnus pour les fonctions qu'elles accomplissent à différents niveaux (hydrologiques, biogéochimiques ...).

D'autres réservoirs de biodiversité existent sur la Commune Nouvelle, de structures et de nature variées : friches herbacées et arbustives, haies, boisements divers de tailles variables, parcelles forestières en régénération, landes à bruyères, prairies, jachères ... À chaque type de milieu correspond un ou plusieurs enjeux différents (ornithologiques, entomologiques, herpétologiques, botaniques ...) qu'il serait intéressant de relever, de même que l'état de conservation de certains réservoirs de biodiversité, en commençant par ceux déjà identifiés (ZNIEFF ...), afin d'en estimer la fonctionnalité actuelle et de poser les éventuelles recommandations utiles à leur restauration.

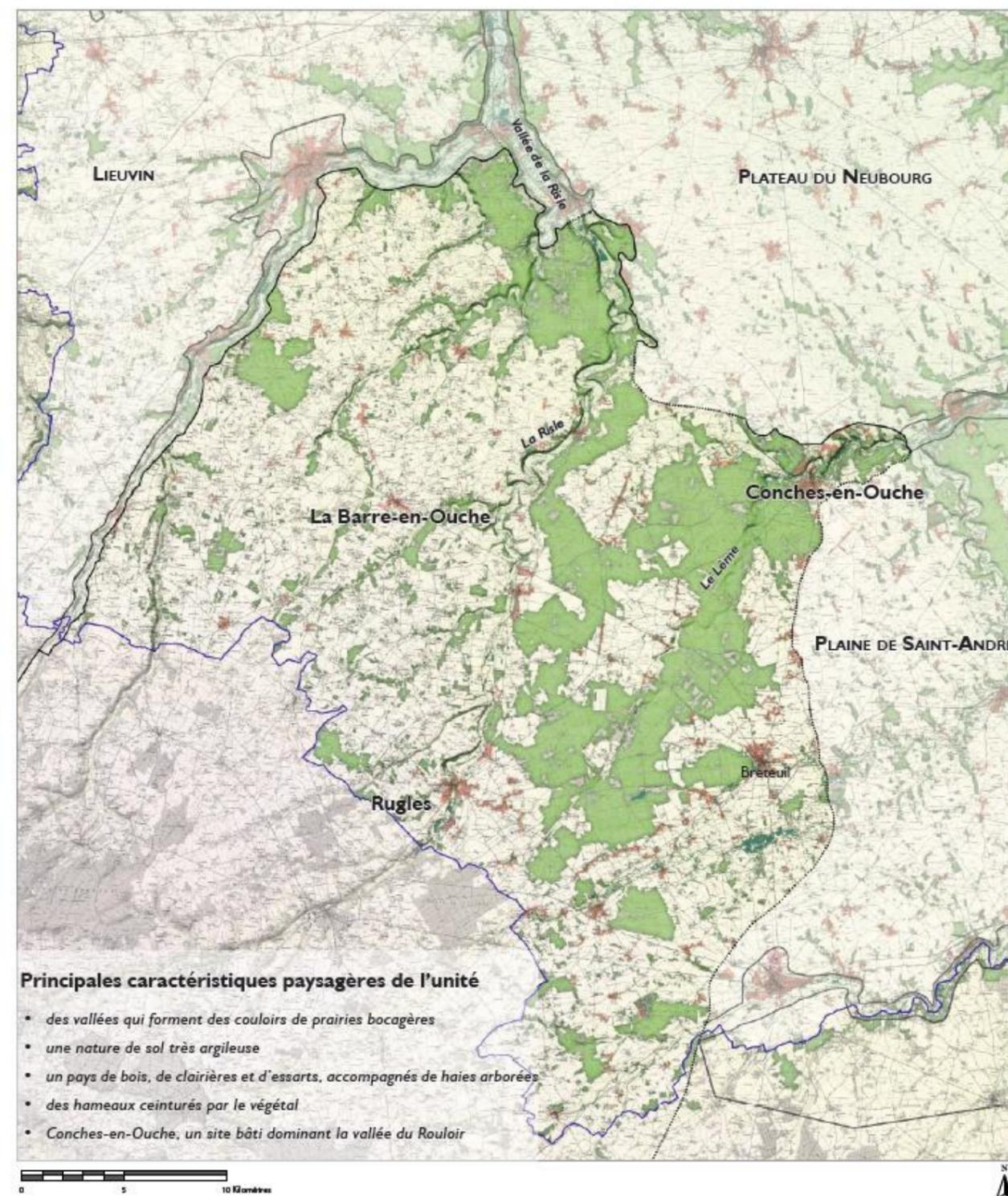


Figure 2. Unité paysagère du *Pays d'Ouche* (source : DREAL Normandie)

Les corridors écologiques assurent les flux biologiques entre populations animales et permettent la dispersion de la biocénose et les échanges génétiques. Sur le territoire communal, les continuités écologiques sont principalement assurées par le réseau de haies (trame verte) et le réseau hydrographique (trame bleue) ainsi que par la structuration spatiale de certaines vallées et boisements : concernant ce dernier point, le *Bois de Pétreville* (communes déléguées d'Épinay, La Roussière et Gisay-la-Coudre) en est un bel exemple, qui présente une orientation N-NE – S-SO, prompt à servir de repère spatial pour des espèces en migration tout en remplissant un rôle de réservoir de biodiversité à part entière.

QUELQUES EXEMPLES DE RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-EN-OCHE



Lande à éricacées (en fermeture) à Beaumesnil © Yann Bataillou – Auddicé environnement



Mare ombragée à Saint-Pierre-du-Mesnil © Yann Bataillou – Auddicé environnement



Prairie avec haie à Gouttières © Yann Bataillou – Auddicé environnement



La Risle à Ajou © Yann Bataillou – Auddicé environnement



Pâturage avec buissons à Ajou © Yann Bataillou – Auddicé environnement



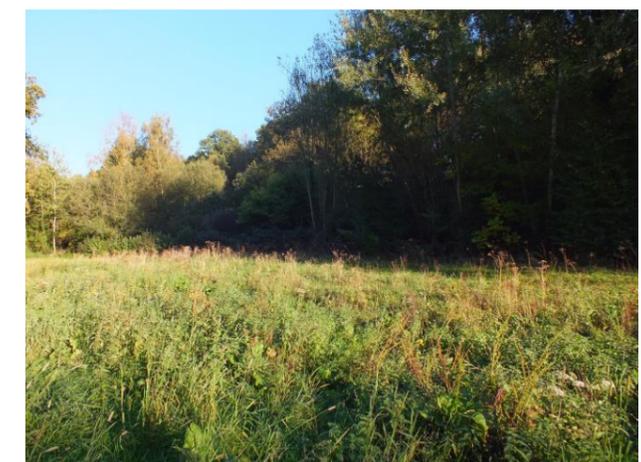
Jachère à Granchain © Yann Bataillou – Auddicé environnement



Friche herbacée et arbustive avec affleurements rocheux à Landepéreuse
© Yann Bataillou – Auddicé environnement



Lande (parcelle de régénération) sur sol frais à Saint-Pierre-du-Mesnil
© Yann Bataillou – Auddicé environnement

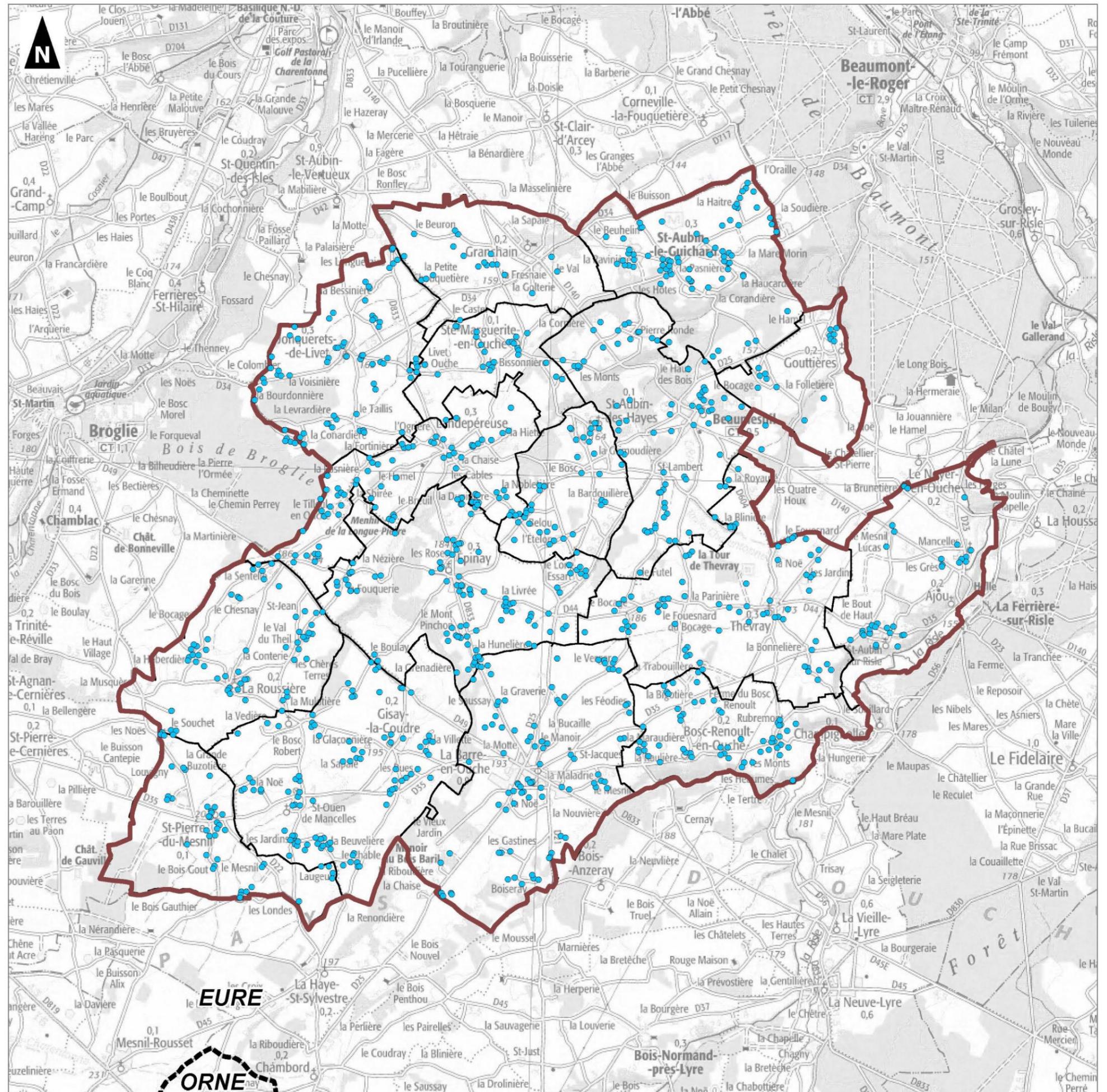
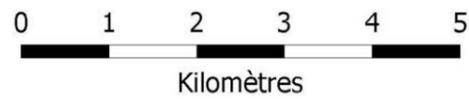


Ripisylve et mégaphorbiaie à Gouttières © Yann Bataillou – Auddicé environnement



Plan Local d'Urbanisme
Prédiagnostic écologique
Localisation des mares

-  Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche
-  Commune déléguée
-  Limite départementale
-  Mare



1.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue. A travers la trame verte et bleue est identifié un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte), aquatiques et humides (trame bleue). Elle est formée de l'ensemble des continuités écologiques du territoire. Les continuités écologiques sont composées des réservoirs de biodiversité, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, ou les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels sont de qualité suffisante, avec des corridors, espaces qui relient les réservoirs.

La trame verte et bleue a été définie à l'échelle régionale au travers du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute Normandie approuvé par arrêté du 18 novembre 2014. La commune a été répertoriée dans le SRCE en tant qu'entité naturelle régionale « *Petites vallées* » et fait partie de la continuité régionale à rendre fonctionnelle en priorité. Il sera donc important que le PLU ne crée pas de nouvelles fragmentations ni de nouvelles coupures et engage des actions permettant de préserver et de restaurer ce corridor.

La figure ci-après présente les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur le territoire communal.

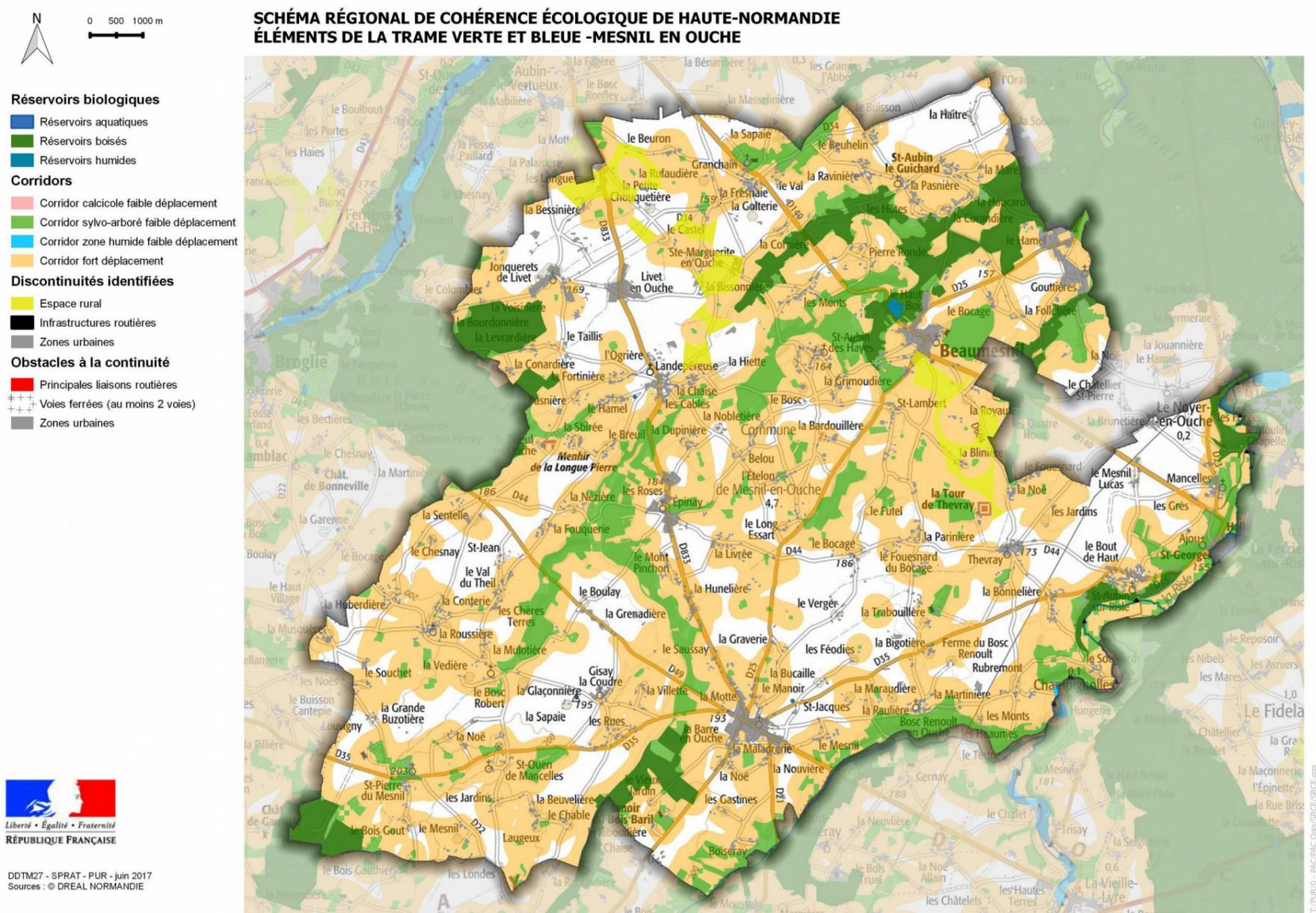


Figure 3. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche (source : Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche, septembre 2017)

Sur la figure précédente, il est important de noter qu'une majeure partie du territoire est concerné par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques multiples, indiquant ainsi un vaste potentiel écologique à maintenir et/ou à restaurer. Néanmoins, il s'agit là d'une représentation à petite échelle géographique des continuités écologiques et des réservoirs biologiques les plus représentatifs. Par exemple, des linéaires de haies et des îlots de biodiversité existent au sein des zones « blanches » figurant sur la carte qui, à priori, ne sont pas considérés en tant qu'éléments de la TVB (Trame Verte et Bleue). Lors des prospections sur le territoire, il est constaté que, en règle générale, ces « zones blanches » correspondent en grande partie aux grandes cultures : cependant, un bon nombre d'entre elles contiennent des espaces naturels relictuels qu'il conviendrait de sauvegarder. En effet, aussi restreints soient-ils, ces espaces concentrent diverses fonctionnalités bénéfiques à la faune (zones de reproduction, refuges, lieux d'alimentation, sites d'estivage ou d'hivernage ...), voire à la flore, et peuvent également remplir d'autres rôles aussi importants que la seule préservation de la biodiversité : zones tampons entre les habitations et les grandes cultures, éléments du paysage permettant la lutte contre l'érosion des sols, etc.

Aussi, si les éléments de la TVB présentés dans la figure précédente sont à considérer en priorité, il paraît nécessaire, eu égard à l'érosion massive de la biodiversité et à l'altération des diverses fonctions remplies par les écosystèmes (« services rendus gracieusement » par les espaces naturels d'un point de vue hydrologique, biogéochimique, etc.), de ne pas négliger certains autres éléments, plus ponctuels, présents dans les zones pouvant apparaître comme des discontinuités du paysage (« zones blanches »). Est-il également important de rappeler que, même sur ces zones les plus dégradées (espaces cultivés de façon intensive, urbanisation, ...), peuvent exister des espèces typiques des milieux de plaine, en adoptant les grands espaces ouverts comme des milieux de substitution, ou des espèces liées au bâti. Même si ces milieux exploités ou habités ne peuvent être totalement fonctionnels pour ces espèces, une réflexion pourrait s'envisager quant à la mise en œuvre d'une gestion territoriale globale (quel mode cultural ? quel type de bâti ?) permettant de retrouver un *optimum* écologique, pour la biodiversité et pour la qualité environnementale du territoire (le premier élément – la biodiversité – pouvant être considéré comme un indicateur du second – la qualité environnementale).

Entre éléments de la TVB connus et prioritaires (recouvrant majoritairement le territoire communal) et « zones blanches » (incluant îlots de biodiversité, espaces de vie pour la faune de plaine et pour les espèces liées au bâti, linéaires de haies au sein d'un bocage dégradé ...), l'ensemble du territoire devrait faire l'objet d'une attention particulière afin de conserver l'existant en termes d'espaces naturels et semi-naturels, de ressources biologiques et de fonctionnalités impliquant des problématiques plus globales (hydrologiques, biogéochimiques...) tout en menant une stratégie de reconquête du patrimoine naturel local là où des mesures de restauration s'imposent.

Le SRCE de Haute-Normandie, approuvé par arrêté du 18 novembre 2014, fixe la liste des espèces retenues pour les critères de cohérences nationales proposées par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), complétée par les espèces retenues en Haute-Normandie pour l'élaboration des corridors (cf. figure ci-après).

La plupart des espèces, pouvant être considérées comme bioindicateurs de l'état de santé du milieu naturel et, plus généralement, de la qualité environnementale du territoire, peuvent servir de leviers à la définition éventuelle d'une stratégie de gestion territoriale consacrée au maintien des ressources naturelles, qu'il s'agisse d'éléments de la biocénose (biodiversité) ou du biotope (eau, sol ...). En effet, par le biais de la mise en œuvre d'une politique de conservation-restauration des populations d'espèces retenues par le MNHN et la région, il serait ainsi possible d'agir sur les espaces afin qu'ils recouvrent l'ensemble de leurs fonctionnalités (écologiques, hydrologiques, biogéochimiques, etc.) : aussi, une comparaison entre les listes d'espèces retenues et celles des espèces potentiellement et/ou effectivement présentes sur la Commune de Mesnil-en-Ouche pourrait être une démarche intéressante dans un objectif de prise en compte des enjeux environnementaux en ajustant les modes de gestion territoriaux (agricoles, agroforestiers, urbains ...) à cet effet.

Milieu (code MNHN)		Milieu (code DREAL)		nom vernaculaire	nom latin	espèce cohérence nationale	espèce cohérence régionale (proposition)
AQ		OH	CE	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	X	X
			MO	Alouette des champs	Alauda arvensis		X
AQ			CE	Anguille	Anguilla Anguilla		X
			MS	bel arqus	Lysandra bellarqus		X
AQ		OH		Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	X	
AQ			CE	Brochet	Esox lucius		X
FB	MA		SA	Cerf élaphe	Cervus elaphus	X	X
	MA			Chouette chevêche	Athene noctua	X	
		OH		Conocéphales Roseaux	Conocephalus dorsalis	X	
			MS	Coronelle lisse	Coronella austriaca		X
			ZH	Cortège Agrions			X
			CE	Cortège Calopteryx			X
FB		OH	TM	Cortège Tritons		tous (3) sauf T. palmé	tous (4)
			ZH	Couleuvre à collier	natrix natrix		X
			ZH	Courtilière	Gryllotalpa gryllotalpa		X
	MA	OH OX	PS	Crapaud calamite	Bufo calamita	X	X
			ZH	Criquet ensanglanté	Stethophyma grossum		X
		OH		Criquet palustre	Chorthippus montanus	X	
			MO	Criquet verte-échine	Chorthippus dorsatus		X
			MS	Damier de la succise	Euphydryas aurinia		X
		OH OX		Declicelle des bruyères	Melroptera brachyptera	X	
			SA	Ecureuil roux	Sciurus vulgaris		X
AQ			CE	Eperlan	Osmerus eperlanus		X
	Haies		OX	Fauvette babillard	Sylvia curruca	X	
			ZH	Fauvette paludicole	dont locustelle		X
AQ		OH		Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	X	
			SA	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum		X
			MO	Grande sauterelle verte	Tettigonia viridissima		X
FB				Grimpereau des bois	Certhia familiaris	X	
			SA	Hérisson commun	Erinaceus europaeus		X
			PS	Lézard agile (des souches)	Lacerta agilis		X
FB		OH		Lézard vivipare	Zootoca vivipara	X	
			TM	Libellule déprimée	Libellula depressa		X
			SA	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus		X
			CE	Martin pêcheur	Alcedo atthis		X
			SA	Marte des pins	Martes martes		X
FB				Mésange boréale	Parus montanus	X	
			SA	Murin à moustache	Myotis mystacinus		X
			PS	Oedionème criard	Burhinus oedionemus		X
			PS	Oedipode turquoise	Oedipoda caenulescens		X
			SA	Petit sylvaïn	Umentis camilla		X
FB	Bocage			Pic mar	Dendrocopos medius	X	
FB	Haies		OX	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	X	
	MA	OH OX	MO	Pipit farouche	Anthus pratensis	X	X
	Fossés	OH		Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris	X	
	Prairies	OH		Traquet tarier	Saxicola rubetra	X	
			MO	Tristan	Aphantopus hyperantus		X
FB		OH		Vipère péllade	Vipera berus	X	
			MS	Zygène du Lotier	Zygaena loti		X
6	10	9	14	5		22	37

Code MNHN
 AQ : Milieux aquatiques (étangs et cours d'eau)
 FB : Milieux boisés (forêts et boisements)
 MA : Milieux anthropisés (milieux urbains et milieux agricoles)
 OH : Milieux ouverts humides (prairies humides, mégaphorbiaies, ...)
 OX : Milieux ouverts xériques (landes, pelouses, ...)

Code DREAL
 SA : Sylvio-arborée
 MS : Milieux secs calcaires
 PS : Pelouses sur sable
 MO : Milieux ouverts mésotrophe
 ZH : Zones humides
 CE : Cours d'eau
 TM : Trame mare

Version approuvée par arrêté du 18 novembre 2014 65

Figure 4. Extrait du SRCE de Haute-Normandie, page 65 : liste des espèces retenues pour les critères de cohérence nationale, complétée par les espèces retenues en Haute-Normandie pour l'élaboration des corridors (source : Région Haute-Normandie, 2014)

CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE

2.1 Calendrier des prospections

Période	Date	Heure de début	Heure de fin	Temp. Mini	Temp. Maxi	Force du vent (Échelle Beaufort)	Provenance du vent	Nébulosité	Visibilité	Précipitation
Avifaune, Orthoptères et autre faune terrestre : amphibiens, reptiles, mammifères (hors Chiroptères), insectes (Rhopalocères, Odonates ...)	06/09/2018	10H00	20H00	16°C	21°C	4	Nord-Ouest	Nuageux	Bonne	Aucune
	07/09/2018	8H00	19H00	15°C	20°C	4	Ouest	Couvert en matinée / Peu nuageux l'après-midi	Modérée en matinée / Bonne l'après-midi	Averses le matin / Absente l'après-midi
	18/09/2018	10H30	19H30	19°C	25°C	5	Sud/Sud-Ouest	Ciel peu nuageux	Bonne	Aucune
	19/09/2018	9H00	18H00	15°C	24°C	6	Sud-Ouest	Très nuageux	Bonne	Aucune
	04/10/2018	10H30	19H30	15°C	20°C	3	Est/Sud-Est	Ciel dégagé	Bonne	Aucune
	05/10/2018	9H30	18H00	10°C	24°C	4	Sud-Est	Ciel dégagé	Bonne	Aucune

Tableau 7. Calendrier des prospections et conditions météorologiques des inventaires faunistiques

2.2 Diagnostic ornithologique

Cette partie présente les résultats d'investigation obtenus durant la **période de migration postnuptiale des oiseaux (septembre à début octobre 2018)**.

Il est néanmoins important de préciser qu'une majeure partie des espèces contactées durant la période consacrée sont susceptibles d'être sédentaires sur le site, et potentiellement nicheuses en période de reproduction.

Aussi, les premiers éléments ornithologiques relevés ne suffisent pas à eux seuls pour déterminer de manière exacte et intégrale les niveaux d'enjeux estimés sur les différentes zones : des prospections ultérieures (notamment en période de nidification) devraient être envisager afin d'obtenir une évaluation à la fois plus détaillée (en termes de nombre d'espèces effectives) et plus globale (en termes de couverture spatiale des inventaires) de ces enjeux.

2.2.1 Méthodologie des inventaires

Toutes les espèces vues et/ou entendues ont été notées au cours des prospections.

Conformément à notre méthodologie, plusieurs « zones témoins » ont été sélectionnées dans le périmètre de la Commune Nouvelle (10 en tout : cf. cartographies des zones témoins, pages suivantes). Ces zones ont été pré-identifiées à partir de vues aériennes afin de réaliser des inventaires sur différents types d'habitats caractéristiques du territoire : boisements, prairies, friches, milieux bocagers, milieux cultivés, milieux aquatiques, milieux bâtis ... Cette méthode a permis de recenser des espèces caractéristiques de différents types d'habitats, dont certaines sont patrimoniales, ainsi que des espèces ubiquistes ayant une plus large amplitude écologique.

Aussi, la sélection des zones témoins a été réalisée de façon à ce que certaines soient concernées en tout ou partie par une ZNIR (ZNIEFF, ZSC ...) dans leur périmètre, et que d'autres soient dépourvues de tout zonage patrimonial : ainsi, nous obtenons une approche complémentaire de l'état des lieux, prenant en compte des zones aux enjeux préalablement identifiés et des zones où aucun élément biocénotique (habitat et/ou espèce) n'a permis d'établir un périmètre de ZNIR quelconque.

Ce procédé a été également utilisé pour tous les autres groupes étudiés ici (notamment les orthoptères).

Carte 5 - Zone témoin 1 : Beaumesnil – p. 41

Carte 6 - Zone témoin 2 : Bosc-Renoult-en-Ouche – p. 42

Carte 7 - Zone témoin 3 : Épinay - La Roussière – Gisay-la-Coudre – p. 43

Carte 8 - Zone témoin 4 : Saint-Aubin-le-Guichard – p. 44

Carte 9 - Zone témoin 5 : Thevray – Ajou – p. 45

Carte 10 - Zone témoin 6 : Saint-Pierre-du-Mesnil – p. 46

Carte 11 - Zone témoin 7 : Landepéreuse – p. 47

Carte 12 - Zone témoin 8 : Gouttières – p. 48

Carte 13 - Zone témoin 9 : Granchain – p. 49

Carte 14 - Zone témoin 10 : Gisay-la-Coudre – p. 50

2.2.2 Résultats des inventaires ornithologiques

Au cours des inventaires effectués en septembre-octobre 2018, **58 espèces d'oiseaux** ont été inventoriées (cf. **tableau ci-après : liste complète des espèces recensées avec statuts réglementaire, juridique et de conservation**), dont :

- ✓ **2 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »** (Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- ✓ **34 espèces strictement protégées au niveau européen (classées à l'annexe II de la Convention de Berne)** : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Berne, 19.IX.1979) et 14 font l'objet de mesures législatives et réglementaires en vue d'assurer leur préservation (annexe III de la Convention de Berne) ;
- ✓ **41 espèces protégées au niveau national** (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) ;
- ✓ **2 espèces menacées de disparition au niveau européen** (en catégorie « **Vulnérable** ») et 3 espèces « **Quasi-menacées** » de disparition en Europe (BIRDLIFE INTERNATIONAL European Red List of Birds, 2015) ;
- ✓ **8 espèces (populations nicheuses) sont menacées de disparition en métropole** (en catégorie « **Vulnérable** » dans la Liste rouge de France métropolitaine) et 6 espèces sont « **Quasi-menacées** » de disparition sur le territoire national ;
- ✓ **6 espèces menacées de disparition au niveau régional (2 en catégorie « Vulnérable » et 4 en catégorie « En danger critique d'extinction »)** et 4 espèces « **Quasi-menacées** » de disparition en région Haute-Normandie (inscrites dans la liste rouge régionale des oiseaux : populations nicheuses uniquement) ;
- ✓ **3 espèces sont « déterminantes ZNIEFF »** en région Haute-Normandie.

Tableau 8 - Liste complète des oiseaux recensés avec statuts réglementaire, juridique et de conservation
Liste complète des oiseaux recensés avec statuts réglementaire, juridique et de conservation – p. 29

Légende du tableau (pages suivantes) :

Directive Oiseaux (Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :

- **Annexe I** : espèce figurant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux n°2009/147/CE et faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- **Annexe II** : regroupe les espèces d'oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces. Elle est divisée en deux parties (**A** et **B**) : la partie **A** concerne les espèces qui peuvent être chassées dans la zone d'application de la directive oiseaux tandis que la partie **B** énumère les espèces qui ne peuvent être chassées que sur le territoire des Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.

- **Annexe III** : énumère les espèces d'Oiseaux pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (partie **A**) ou peuvent être autorisés (partie **B**) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés.

Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne, 19.IX.1979) :

- **Annexe II** : espèces de faune strictement protégées faisant l'objet de mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour en assurer la conservation particulière.

- **Annexe III** : espèces de faune faisant l'objet de mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour leur protection.

Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : espèce protégée au niveau national.

Liste Rouge Européenne (BirdLife International European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 2015): statut de conservation à l'échelle de l'union européenne (Statut EU 27)

Liste Rouge France (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France) : statut de conservation à l'échelle nationale.

Liste Rouge Régionale Haute-Normandie (Mars 2011) : statut de conservation à l'échelle régionale.

Catégories pour les Listes Rouges (Europe, France, Régions)

RE Espèce disparue de France métropolitaine

Espèces menacées de disparition en France métropolitaine

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

Autres catégories

NT Quasi-menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

S Espèce « en sécurité »

DD Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données insuffisantes)

NA Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

La catégorie **CR*** (présupposé disparue en région) est utilisée dans les listes afin de signaler une espèce non contactée durant la période d'analyse mais pour laquelle il n'existe aucune preuve de disparition réelle.

Espèce déterminante ZNIEFF Région Haute-Normandie (Décembre 2018) : espèce qui contribue de façon significative à la justification de l'existence d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) au niveau de son contenu, voire plus rarement au niveau de sa délimitation (NB : une ZNIEFF n'a aucune portée juridique ou réglementaire. Néanmoins, la présence d'une espèce déterminante ZNIEFF permet d'apporter davantage de précision sur la valeur patrimoniale d'un site).

Tableau 8. Liste complète des oiseaux recensés avec statuts réglementaire, juridique et de conservation

ESPÈCES		STATUT EUROPÉEN / NATIONAL							STATUT RÉGIONAL NORMANDIE (Dpt. 27)	
Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Protection Nationale	Liste Rouge Europe	Catégorie Liste Rouge France			Liste Rouge Régionale (Oiseaux nicheurs)	Espèce déterminante ZNIEFF (avec condition de déterminance, le cas échéant)
						Nicheur	Hivernant	Migrateur		
ANATIDÉS										
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	IIA et IIIA	III	-	LC	LC	LC	NA ^d	LC	-
PHASIANIDÉS										
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	IIA et IIIA	III	-	LC	LC			LC	-
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	IIA et IIIA	III	-	LC	LC			LC	-
ARDÉIDÉS										
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	I	II	•	LC	LC	NA ^c		CR	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	III	•	LC	LC	NA ^c	NA ^d	VU	X
PODICIPÉDIDÉS										
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	-	II	•	LC	LC	NA ^d		VU	-
ACCIPITRIDÉS										
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-	II	•	LC	LC	NA ^c	NA ^d	CR	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	II	•	LC	LC	NA ^c	NA ^c	LC	-
RALLIDÉS										
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	IIB	III	-	LC	LC	NA ^d	NA ^d	S	-
SCOLOPACIDÉS										
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	-	II	•	LC		NA ^c	LC	-	-
LARIDÉS										
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	IIB	-	•	LC	LC	LC	NA ^c	CR	X
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	IIB	-	•	NT	NT	NA ^c		LC	-
COLUMBIDÉS										
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia domestica</i>	-	-	-	-	-	-	-	S	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	IIA et IIIA	-	-	LC	LC	LC	NA ^d	S	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	IIB	III	-	LC	LC		NA ^d	S	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	IIB	III	-	NT	VU		NA ^c	S	-
ALCÉDINIDÉS										
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	II	•	VU	VU	NA ^c		NT	-
PICIDÉS										
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	II	•	LC	LC			S	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	II	•	LC	LC	NA ^d		S	-
FALCONIDÉS										
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	II	•	LC	NT	NA ^d	NA ^d	NT	-
CORVIDÉS										
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	IIB	-	-	LC	LC			LC	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	IIB	-	-	LC	LC	NA ^d		S	-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	IIB	-	-	LC	LC	LC		S	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	IIB	-	-	LC	LC	NA ^d		S	-

ESPÈCES		STATUT EUROPÉEN / NATIONAL							STATUT RÉGIONAL NORMANDIE (Dpt. 27)	
Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Protection Nationale	Liste Rouge Europe	Catégorie Liste Rouge France			Liste Rouge Régionale (Oiseaux nicheurs)	Espèce déterminante ZNIEFF (avec condition de déterminance, le cas échéant)
						Nicheur	Hivernant	Migrateur		
PARIDÉS										
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	II	•	LC	LC		NA ^b	S	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	II	•	LC	LC		NA ^b NA ^d	S	-
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>		II	•	LC	LC			NT	-
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	-	II	•	LC	LC			LC	-
HIRUNDINIDÉS										
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	II	•	LC	NT		DD	LC	-
AEGITHALIDÉS										
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	III	•	LC	LC		NA ^b	S	-
PHYLLOSCOPIDÉS										
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	II	•	LC	LC		NA ^d NA ^c	LC	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	II	•	LC	NT		DD	LC	-
SYLVIIDÉS										
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	II	•	LC	LC		NA ^c NA ^c	S	-
SITTIDÉS										
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	II	•	LC	LC			LC	-
CERTHIIDÉS										
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	-	II	•	LC	LC			CR	X
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	II	•	LC	LC			S	-
TROGLODYTIDÉS										
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	II	•	LC	LC		NA ^d	S	-
STURNIDÉS										
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	IIB	-	-	LC	LC	LC	NA ^c	S	-
MUSCICAPIDÉS - TURDINÉS										
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	IIB	III	-	LC	LC		NA ^d NA ^d	S	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	IIB	III	-	LC	LC		NA ^d NA ^d	S	-
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	IIB	III	-	NT		LC	NA ^d	-	-
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	IIB	III	-	LC	LC		NA ^d NA ^d	S	-
MUSCICAPIDÉS - MUSCICAPINÉS										
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	II	•	LC	NT		DD	LC	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	II	•	LC	LC		NA ^d NA ^d	S	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	II	•	LC	LC		NA ^d NA ^d	S	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	II	•	LC	NT		NA ^d NA ^d	S	-
PRUNELLIDÉS										
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	II	•	LC	LC		NA ^c	S	-
PASSERIDÉS										
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	•	LC	LC		NA ^b	S	-

ESPÈCES		STATUT EUROPÉEN / NATIONAL							STATUT RÉGIONAL NORMANDIE (Dpt. 27)	
Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Protection Nationale	Liste Rouge Europe	Catégorie Liste Rouge France			Liste Rouge Régionale (Oiseaux nicheurs)	Espèce déterminante ZNIEFF (avec condition de déterminance, le cas échéant)
						Nicheur	Hivernant	Migrateur		
MOTACILLIDÉS										
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	II	•	LC	LC	NA ^d		NT	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	II	•	LC	LC	NA ^d		S	-
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	II	•	VU	VU	DD	NA ^d	LC	-
FRINGILLIDÉS										
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	III	•	LC	LC	NA ^d	NA ^d	S	-
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	III	•	LC	VU	NA ^d		LC	-
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	II	•	LC	VU	NA ^d	NA ^d	LC	-
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	II	•	LC	VU	NA ^d	NA ^c	LC	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	II	•	LC	VU	NA ^d	NA ^d	S	-
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	-	II	•	LC	LC	DD	NA ^d	-	-
EMBÉRIZIDÉS										
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	II	•	LC	VU	NA ^d	NA ^d	LC	-



Photos ci-dessus : à gauche, plumée de Pigeon ramier capturé par l'Autour des palombes (observation directe de l'espèce) ; à droite, Gobemouche gris en période de migration postnuptiale – Vallée de la Risle-Bois du Gouffre, septembre 2018 © Yann Bataillou – Auddicé environnement

2.2.3 Bioévaluation de la zone d'étude

La valeur patrimoniale de la zone d'étude est déterminée en fonction de deux paramètres :

- la diversité du peuplement ornithologique rencontrée (nombre d'espèces différentes) : le nombre d'espèces ainsi que les différents types de cortèges auxquels elles appartiennent renseignent également sur les divers types d'habitats naturels ou agraires présents et sur leurs fonctionnalités respectives (plaine cultivée, zones humides, milieux aquatiques, prairies, friches ...) ;
- La présence d'espèces considérées comme patrimoniales : espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux »), espèce dont le degré de vulnérabilité la positionne dans l'une des 4 catégories des listes rouges européennes, nationales et/ou régionales (« CR » : En danger critique ; « EN » : En danger ; « VU » : Vulnérable ; « NT » : Quasi-menacée), espèce déterminante ZNIEFF en région Haute-Normandie.

Les inventaires ont donné lieu au recensement de **58** espèces contactées au sein des 10 zones témoins présélectionnées dans le périmètre de la Commune Nouvelle. La surface totale inventoriée représente environ 800 ha, soit environ 5% de la superficie totale de l'aire d'étude. La liste d'espèces obtenue est donc loin d'être exhaustive mais elle permet déjà de disposer d'un aperçu sur le potentiel en termes d'enjeux ornithologiques présents à Mesnil-en-Ouche. De plus, les données récoltées par l'examen des ZNIR et par l'analyse bibliographique viennent enrichir cette liste et renseignent de manière très complémentaire sur le potentiel important existant sur le territoire pour l'avifaune.

D'ores-et-déjà, parmi les espèces contactées, figurent **23 espèces patrimoniales** (cf. tableau ci-après) dont **2 figurent en annexe I de la Directive « Oiseaux »** : l'Aigrette garzette et le Martin-pêcheur d'Europe, observés tous deux au niveau de la rivière de la *Risle*.

Concernant les enjeux réglementaires, **41 espèces sont protégées au niveau national** par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : l'Aigrette garzette, le Héron cendré, le Grèbe castagneux, l'Autour des palombes, la Buse variable, le Chevalier culblanc, le Goéland brun, le Goéland argenté, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic vert, le Pic épeiche, le Faucon crécerelle, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Mésange huppée, la Mésange nonnette, l'Hirondelle rustique, la Mésange à longue queue, la Pouillot véloce, le Pouillot fitis, la Fauvette à tête noire, la Sittelle torchepot, le Grimpereau des bois, le Grimpereau des jardins, le Troglydite mignon, le Gobemouche gris, le Rougegorge familier, le Rougequeue noir, le Tarier pâtre, l'Accenteur mouchet, le Moineau domestique, la Bergeronnette des ruisseaux, la Bergeronnette grise, le Pipit farlouse, le Pinson des arbres, le Bouvreuil pivoine, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, le Tarin des aulnes et le Bruant jaune.

Le territoire communal apparaît nettement favorable à différents cortèges d'oiseaux : oiseaux d'eau, espèces forestières, cortège d'espèces des milieux buissonnants et prairiaux, et même oiseaux liés aux milieux littoraux. Ainsi, le territoire présente des caractéristiques qui offre à un ensemble d'espèces, dont certaines patrimoniales, la possibilité d'accomplir tout ou partie de leur cycle biologique : zone d'hivernage et d'alimentation, zones de haltes migratoires, couloirs de déplacements locaux et migratoires, zones de reproduction potentielles, zones de repos, refuges ...

ESPÈCES		STATUT EUROPÉEN / NATIONAL			STATUT RÉGIONAL NORMANDIE		
Nom français	Nom scientifique	Liste Rouge Europe	Catégorie Liste Rouge France			Liste Rouge Régionale	Espèce déterminante ZNIEFF
			Nicheur	Hivernant	Migrateur		
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	LC	LC	NA ^c	-	CR	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC	LC	NA ^c	NA ^d	VU	X
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	LC	LC	NA ^d	-	VU	-
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	LC	LC	NA ^c	NA ^d	CR	-
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	LC	LC	LC	NA ^c	CR	X
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	NT	NT	NA ^c	-	LC	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	NT	VU	-	NA ^c	S	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	VU	VU	NA ^c	-	NT	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC	NT	NA ^d	NA ^d	NT	-
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	LC	LC			NT	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LC	NT	-	DD	LC	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	LC	NT	-	DD	LC	-
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	LC	LC	-	-	CR	X
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	NT	-	LC	NA ^d	-	-
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	LC	NT	-	DD	LC	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	LC	NT	NA ^d	NA ^d	S	-
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Mocilla cinerea</i>	LC	LC	NA ^d	-	NT	-
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	VU	VU	DD	NA ^d	LC	-
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	LC	VU	NA ^d	-	LC	-
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	LC	VU	NA ^d	NA ^d	LC	-
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	LC	VU	NA ^d	NA ^c	LC	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	VU	NA ^d	NA ^d	S	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	LC	VU	NA ^d	NA ^d	LC	-

Tableau 9. Liste des espèces patrimoniales recensées sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche (Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » sont indiquées en gras dans le texte)

2.3 Diagnostic orthoptérologique

2.3.1 Méthodologique des inventaires

Les « zones témoins » présélectionnées pour les inventaires ornithologiques ont également servi de référence pour les autres groupes faunistiques (cf. 2.2.1). Dans ces zones témoins, plusieurs échantillonnages ont été réalisés afin de recenser les insectes et notamment les orthoptères qui ont été proposés comme l'un des principaux groupes indicateurs de cette étude. Prairies, pelouses rases, lisières forestières, boisements, landes, zones de régénération forestières, friches, fourrés, ronciers, haies, bords de mares et de rivières ont été fouillés de façon à collecter un maximum de données sur ce groupe : à l'instar des oiseaux, la superficie couverte par l'étude (environ 5% du territoire) ne suffit pas à obtenir une liste complète et détaillée des Sauterelles, Grillons et Criquets présents dans l'aire d'étude. Toutefois, les quelques éléments rassemblés (complétés par l'étude bibliographique) donnent un aperçu des différents cortèges présents et de la valeur patrimoniale potentielle de la Commune de Mesnil-en-Ouche pour ce compartiment de la Biodiversité.

Afin d'établir une liste des espèces, plusieurs techniques d'échantillonnage ont été utilisées simultanément : repérage à vue, prélèvements temporaires à l'aide d'un filet fauchoir, battage de la végétation arbustive et arborée, détermination auditive des espèces (pour une partie d'entre elles).

2.3.2 Résultats des inventaires orthoptérologiques

Les prospections réalisées sur les 10 zones témoins ont permis de recenser **20 espèces d'Orthoptères** (cf. tableau ci-après : **liste complète des espèces recensées avec statuts réglementaire, juridique et de conservation**), dont :

- ✓ **L'Éphippigère des vignes** : **espèce menacée dans le domaine biogéographique néморal** (Sardet E. & DEFAUT B., 2004), « **Quasi-menacée** » de **disparition au niveau régional** (Liste Rouge Régionale de Haute-Normandie) et **déterminante ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie (Dép.27 et 76).
- ✓ **Le Méconème fragile, Le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie** : **espèces déterminantes ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie (Dép.27 et 76).



Photos ci-dessus : à gauche, Phanéroptère commun sur la zone témoin 1 – *Beaumesnil*, septembre 2018 ; à droite, Conocéphale bigarré sur la zone témoin 4 – *Saint-Aubin-le-Guichard*, septembre 2018 © Yann Batailhou – Auddicé environnement

Légende du tableau (page suivante) :

Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages):

- **Annexe II** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
- **Annexe IV** : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.
- **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne, 19.IX.1979):

- **Annexe II** : espèces de faune strictement protégées faisant l'objet de mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour en assurer la conservation particulière.
- **Annexe III** : espèces de faune faisant l'objet de mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour leur protection.

Protection Nationale (Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : espèce protégée au niveau national (article 2 ou 3).

Liste Rouge Européenne (Hochkirch A., Nieto A., García Criado M., Cáliz M., Braud Y., Buzzetti F.M., Chobanov D., Odé B., Presa Asensio J.J., Willemsse L., Zuna-Kratky T. et al. European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 2016) : statut de conservation à l'échelle de l'Europe.

Liste Rouge France (SARDET E. & B. DEFAUT, 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques) : indices de priorité des espèces au niveau national et pour le domaine biogéographique néomoral (incluant le département de l'Eure).

Liste Rouge Régionale Haute-Normandie (OBN, 2013. Liste Rouge des Criquets et Sauterelles de Haute-Normandie) : statut de conservation à l'échelle régionale.

Catégories pour les Listes Rouges (Europe, France, Régions)

RE Espèce disparue de France métropolitaine

Espèces menacées de disparition en France métropolitaine

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

Autres catégories

NT Quasi-menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

DD Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données insuffisantes)

NA Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

La catégorie **CR*** (présupposé disparue en région) est utilisée dans les listes afin de signaler une espèce non contactée durant la période d'analyse mais pour laquelle il n'existe aucune preuve de disparition réelle.

NB : pour les Orthoptères, le domaine biogéographique considéré (domaine néomoral pour le département de l'Eure) ainsi que les catégories de menace présentées reprennent la méthodologie et les indices de priorité définis par SARDET E. & B. DEFAUT (2004), soit :

1 Espèce proche de l'extinction, ou déjà éteinte ; **2** Espèce fortement menacée d'extinction ; **3** Espèce menacée, à surveiller ; **4** Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances.

Espèce déterminante ZNIEFF Région Haute-Normandie (Décembre 2018) : espèce qui contribue de façon significative à la justification de l'existence d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) au niveau de son contenu, voire plus rarement au niveau de sa délimitation (NB : une ZNIEFF n'a aucune portée juridique ou réglementaire. Néanmoins, la présence d'une espèce déterminante ZNIEFF permet d'apporter davantage de précision sur la valeur patrimoniale d'un site).

Tableau 10. Liste complète des espèces d'orthoptères recensées avec statuts réglementaire, juridique et de conservation

Rappel : pour les Orthoptères, le domaine biogéographique considéré (domaine néormal pour le département de l'Eure) ainsi que les catégories de menace présentées reprennent la méthodologie et les indices de priorité définis par SARDET E. & B. DEFAUT (2004), soit :

1 Espèce proche de l'extinction, ou déjà éteinte ; **2** Espèce fortement menacée d'extinction ; **3** Espèce menacée, à surveiller ; **4** Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances.

ESPÈCES		STATUT EUROPÉEN / NATIONAL						STATUT RÉGIONAL NORMANDIE (Dpt. 27)	
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection Nationale (Article 2 ou 3)	Liste Rouge Europe	Catégorie Liste Rouge France	Liste Rouge domaine biogéographique néormal	Liste Rouge Régionale	Espèce déterminante ZNIEFF
ENSIFERA <i>Tettigoniidae</i>									
Phanérotère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	X
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	X
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Éphippigère des vignes	<i>Ephippiger diurnus</i>	-	-	-	LC	4	3	NT	X
<i>Gryllidae</i>									
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	X
<i>Trigonidiidae</i>									
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
CAELIFERA <i>Tetrigidae</i>									
Tétrix forestier	<i>Tetrix undulata</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
<i>Acrididae</i>									
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Criquet vert-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	-	LC	4	4	LC	-

2.3.3 Bioévaluation de la zone d'étude

20 espèces d'orthoptères sont recensées au sein des 10 zones témoins lors des prospections de septembre à octobre 2018. Parmi elles, figurent **4 espèces patrimoniales** : le **Méconème fragile**, le **Conocéphale gracieux** le **Grillon d'Italie** et l'**Éphippigère des vignes**.

Aucune de ces espèces n'est protégée au niveau national.

Trois d'entre elles peuvent être associées à un même cortège : le Méconème fragile, le Grillon d'Italie et l'Éphippigère des vignes. C'est principalement sur des milieux en friches avec strates herbacées, arbustives (présence d'arbustes indigènes avec éventuellement présence de jeunes arbrisseaux : chênes ...), quelques fois accompagnés de végétation semi-ligneuse (ronciers ...), que se rencontrent ces espèces. En règle générale, ces friches, parfois considérées comme des milieux indésirables, disposent pourtant d'un potentiel écologique intéressant sur différents points : ornithologique, herpétologique, entomologique ... Aussi, la présence de ces espèces peut être considérée comme indicatrice de milieux fonctionnels qui tendent néanmoins à disparaître et qui ne subsistent souvent aujourd'hui que sous forme relictuelle. Il conviendra donc de prendre en compte la valeur patrimoniale de ces zones afin de prendre les dispositions nécessaires à leur conservation.



Habitat de l'Éphippigère des vignes et du Méconème fragile sur la zone témoin 8 à Gouttières © Yann Bataillou – Auddicé environnement

Le Conocéphale gracieux (également nommé Ruspolie à tête de cône) est une espèce assez ubiquiste mais peut être plus facilement lié aux milieux humides. C'est sur une petite clairière mésohygrophile située sur la zone témoin 4 qu'elle est découverte en compagnie notamment du Criquet des clairières et de la Decticelle bariolée. La clairière, localisée au sein d'une ZNIEFF de type II (la Vallée de la Risle de la Ferrière-sur-Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse-Vallée de la Charentonne), témoigne du caractère fonctionnel des ZNIR de la Commune Nouvelle pour la conservation d'espèces patrimoniales : néanmoins, des mesures de gestion conservatoire seraient à entreprendre sur certaines de ces zones, actuellement en « fermeture » (progression de la végétation ligneuse), afin de restaurer les conditions optimales nécessaires au maintien des populations existantes et de favoriser la capacité d'accueil d'autres espèces.



Habitat du Conocéphale gracieux sur la zone témoin 4 à Saint-Aubin-le-Guichard © Yann Bataillou – Auddicé environnement

2.4 Diagnostic des autres groupes faunistiques

2.4.1 Méthodologique des inventaires

La récolte d'informations concernant les autres groupes faunistiques (amphibiens, reptiles, mammifères terrestres, rhopalocères, odonates ...) a été effectuée de manière opportuniste durant les inventaires ornithologiques et orthoptérologiques : ainsi, les dates de recueil de données relatives à ces groupes correspondent au calendrier présenté dans le tableau 5 (cf. 2.1).

Contrairement aux oiseaux et aux orthoptères qui ont fait l'objet de fouilles systématiques sur les 10 zones témoins, les autres groupes ont donc été abordés de manière plus occasionnelle : néanmoins, toute espèce vue et/ou entendue pouvant faire l'objet d'un enjeu réglementaire et/ou patrimonial associé a été notée. Aussi, certaines espèces de détermination facile ont été relevées à vue et, quelquefois, après un examen rapide consécutif à une capture temporaire au filet à papillons (Rhopalocères, Odonates) avant d'être relâchés dans leur habitat naturel.

Ainsi, les résultats présentés ci-après, très partiels, ne peuvent être considérés comme étant représentatifs des différents peuplements présents sur le territoire de la Commune Nouvelle : seul un examen plus complet avec des protocoles spécifiques (pour les reptiles, les amphibiens, les insectes ...) permettront d'apprécier à leurs justes valeurs les intérêts écologiques relatifs à chacun de ces groupes.

En outre, l'analyse des données bibliographiques effectuée dans le présent rapport a précisé pour objectif de dresser, grâce à des listes d'espèces potentiellement ou effectivement présentes, un état des lieux plus précis et complet de la valeur patrimoniale présumée de la Commune de Mesnil-en-Ouche.

2.4.2 Résultats des inventaires

2.4.2.1 Amphibiens

3 espèces d'amphibiens ont été notées au cours des prospections de septembre à octobre 2018 : la **Rainette verte** *Hyla arborea*, la **Grenouille commune** *Pelophylax kl. esculentus* et la **Grenouille agile** *Rana dalmatina*.

La Rainette verte est une espèce « **Quasi-menacée** » de disparition au niveau national (Liste Rouge de France métropolitaine), « **En danger** » dans la **Liste Rouge des Amphibiens de Haute-Normandie** (OBN, 2014) et **déterminante ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie.

La Grenouille commune est également inscrite en catégorie « **Quasi-menacée** » dans la Liste Rouge de France métropolitaine.

2.4.2.2 Reptiles

La seule espèce de reptile rencontrée au cours des prospections est le **Lézard vivipare** *Zootoca vivipara*. Le Lézard vivipare est inscrit en catégorie « **Quasi-menacée** » dans la **Liste Rouge des Reptiles de Haute-Normandie** (OBN, 2014).

Les reptiles devraient faire l'objet d'un protocole spécifique (pose d'abris artificiels, recherche systématique d'individus lors de journées ensoleillées au niveau des micro-habitats favorables, récoltes de mues ...) afin d'établir une liste plus complète des espèces présentes et de mieux évaluer la valeur herpétologique du territoire communal.



Grenouille agile sur la zone témoin 1 – Beaumesnil, septembre 2018 © Yann Batailhou – Auddicé environnement

2.4.2.3 Mammifères terrestres

Seules deux espèces de mammifères terrestres ont été recensées au cours des prospections : le **Blaireau européen** *Meles meles* (empreintes au sol et terriers) et le **Lièvre d'Europe** *Lepus europaeus* (observation directe).

Il semble évident que le patrimoine mammalogique est ici largement sous-estimé compte-tenu de la superficie de la Commune Nouvelle et du potentiel qu'elle offre aux différentes espèces susceptibles de la fréquenter. À l'instar des reptiles, ce groupe faunistique devrait faire l'objet d'un inventaire ciblé plus complet, comprenant également les chiroptères : l'insuffisance de données ne permet pas ici d'établir une évaluation juste et rigoureuse de l'intérêt écologique de Mesnil-en-Ouche pour les mammifères. Là encore, l'estimation du potentiel mammalogique repose sur les données bibliographiques existantes (GMN ...).

2.4.2.4 Insectes

Les prospections réalisées sur les 10 zones témoins ont permis de recenser **20 espèces de Rhopalocères** et **4 espèces d'Odonates** (cf. tableau ci-après), dont :

- ✓ **Le Cuivré fuligineux** : rhopalocère inscrit dans la catégorie « En Danger » sur la Liste Rouge Régionale de Haute Normandie (OBN, 2014) ;
- ✓ L'Hespérie de l'Alcée (la grisette) et L'Azuré des Anthyllides (le Demi-Argus) : rhopalocères déterminants ZNIEFF en région Haute-Normandie ;
- ✓ L'Aesche mixte : odonate déterminant ZNIEFF pour la région Haute-Normandie.



Machaon sur la zone témoin 3 – La Roussière, septembre 2018 © Yann Bataillou – Auddicé environnement

ESPÈCES		Enjeux réglementaires, juridiques et/ou de conservation associés en Haute-Normandie (le cas échéant)
Nom français	Nom scientifique	
RHOPALOCÈRES		
HESPÉRIDÉS		
Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-
PAPILIONIDÉS		
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-
PIÉRIDÉS		
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-
Souci	<i>Colias crocea</i>	-
LYCÉNIDÉS		
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	Catégorie « En Danger » sur la Liste Rouge Régionale de Haute Normandie
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-
Azuré des Anthyllides	<i>Cyaniris semiargus</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	-
NYMPHALIDÉS		
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	-
Paon du jour	<i>Inachis io</i>	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	-
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-
ODONATES		
ZYGOPÈRES		
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	-
ANISOPTÈRES		
Aesche mixte	<i>Aeshna mixta</i>	Espèce déterminante ZNIEFF
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	-
Sympetrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-

Tableau 11. Liste des Rhopalocères et des Odonates observés durant les prospections de septembre à octobre 2018 sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

2.4.3 Bioévaluation de la zone d'étude

Au cours des inventaires dédiés principalement à l'avifaune et aux orthoptères, des informations sur d'autres groupes faunistiques ont été notés de manière opportuniste.

Hormis pour les mammifères terrestres, où le nombre d'observation et le relevé de données reste sommaire, nous disposons de quelques éléments intéressants concernant les amphibiens, les reptiles et les insectes.

Concernant les amphibiens, **2 espèces patrimoniales** sont recensées lors des prospections sur les 10 zones témoins : la Rainette verte et la Grenouille commune.

La **Grenouille commune** est considérée comme patrimoniale : catégorie « **Quasi-menacée** » dans la Liste Rouge de France métropolitaine. Le classement de cette espèce dans cette catégorie ouvre néanmoins au débat : en effet, dans la partie septentrionale de notre pays, la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) est issue d'une hybridation entre la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), espèce indigène, et la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), espèce introduite en France (à l'exception de la plaine du Rhin, mais sans certitude). Aussi, la question se pose à propos du niveau de patrimonialité accordé à une espèce dont l'origine provient d'une hybridation entre deux autres espèces, dont l'une est exogène. Le parti pris ici a été simplement d'observer un principe de précaution quant au milieu (en l'occurrence une mare située sur la zone témoin 3) dans lequel l'espèce hybride a été détectée : il ne s'agit donc pas de considérer que le niveau de patrimonialité du secteur est élevé du fait de la présence de cette espèce, mais plutôt en raison de l'habitat qu'elle occupe, aux menaces qui pèsent habituellement sur ce dernier (banalisation-artificialisation du milieu, comblement, assèchement...) ainsi qu'aux fonctions écologiques qu'il procure (fonctionnalités pour d'autres espèces, fonctionnalités hydrologiques...).



Habitat de la Grenouille commune sur le territoire communal – Épinay, septembre 2018 © Yann Bataillou – Auddicé environnement

Considérée comme espèce « **Quasi-menacée** » de disparition au niveau national, « **En danger** » dans la **Liste Rouge des Amphibiens de Haute-Normandie** (OBN, 2014) et **déterminante ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie, la **Rainette verte** semble néanmoins omniprésente sur l'ensemble du territoire communal : au cours des prospections, elle est contactée sur les zones témoins 1, 4, 6, 7, 8 et 9.

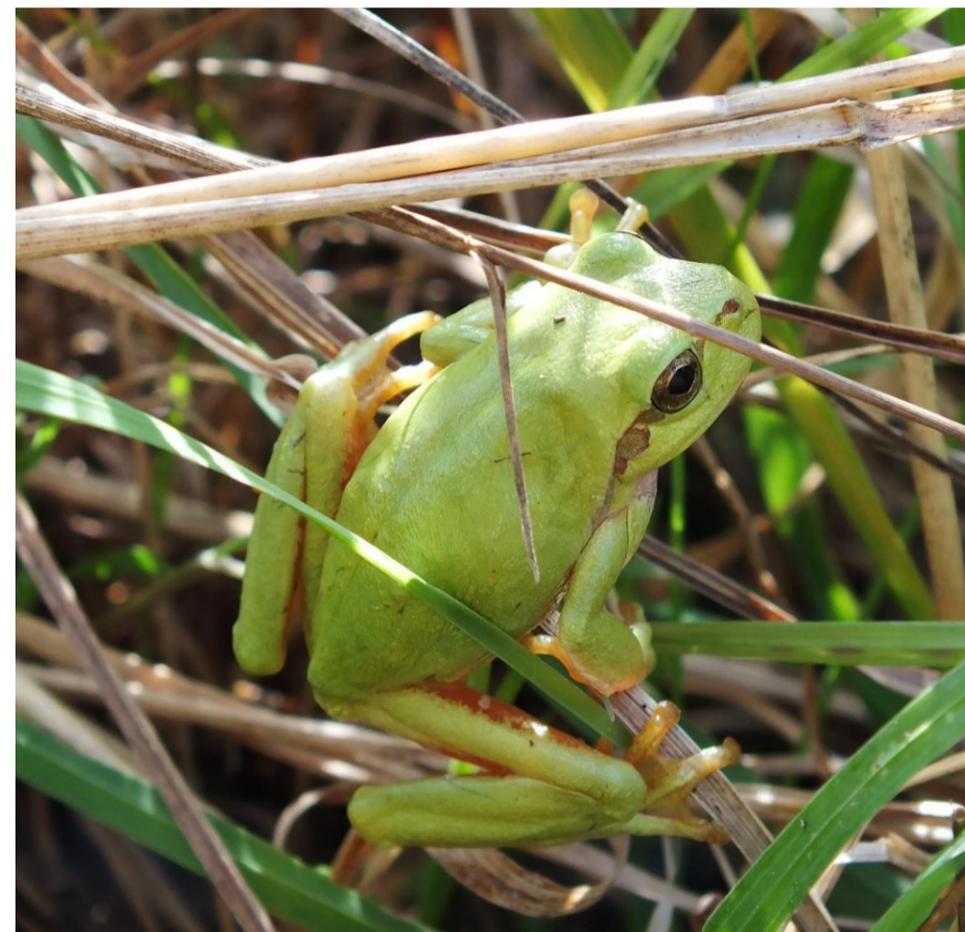
La structure du paysage, composé d'un réseau de mares et de haies ainsi que la présence de zones arbustives, buissonnantes et de clairières humides au sein du territoire, peut expliquer cette distribution relativement homogène de l'espèce au sein de la Commune Nouvelle.

Compte-tenu de son statut de conservation défavorable (« **Quasi-menacée** » au niveau national, « **En danger** » au niveau régional) et déterminante ZNIEFF, elle devrait faire l'objet de toutes les attentions.

Elle tient ici un rôle de bioindicateur de la qualité environnementale du territoire et démontre que les diverses composantes du paysage encore préservées (mares, haies, zones buissonnantes, landes et clairières humides, friches herbacées et arbustives) assurent certaines fonctionnalités en termes d'habitats naturels et semi-naturels pour les espèces et en termes de corridors écologiques. D'ailleurs, sa répartition sur la Commune, semble-t-il homogène, peut trouver une explication dans le *continuum* écologique (cf. 1.3.2, figure 3) qui favorise cette dispersion des individus et les échanges génétiques permettant la viabilité des populations.

Outre les espèces retenues au niveau national et régional en tant que critères de cohérence écologique (cf. SRCE, 1.3.2), la Rainette verte pourrait être un levier de gestion des paysages et des milieux naturels de la Commune ainsi qu'un indicateur indéniable de l'état de conservation du patrimoine naturel de Mesnil-en-Ouche : une espèce emblématique, souvent appréciée de la population, et symbole d'une nature préservée.

Par ailleurs, **la Rainette verte est une espèce protégée**, inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire. **Son inscription à l'article 2 implique également une interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction ou de repos de l'espèce.**



Rainette verte sur la zone témoin 4 – Saint-Aubin-le-Guichard, septembre 2018 © Yann Bataillou – Auddicé environnement

1 espèce de reptile patrimoniale est détectée sur la Commune Nouvelle : le Lézard vivipare (« **Quasi-menacée** » de **disparition au niveau régional**). Sa distribution est manifestement liée aux conditions écoclimatiques et aux écosystèmes qui y sont associés : ainsi sa préférence écologique ira vers les milieux plutôt humides tels que les landes, les tourbières, les marais ... Il n'est donc pas étonnant de le trouver en nombre non négligeable (plusieurs dizaines d'individus) sur une clairière humide de la zone témoin 4 où se rencontrent également la Rainette verte et le Conocéphale gracieux : ainsi, le milieu naturel présent semble correspondre aux exigences écologiques de ce cortège faunistique plutôt associé aux milieux humides.

Surtout présent dans la moitié nord de la France (Bretagne, Normandie...) et le Massif central, le Lézard vivipare est considéré assez commun en Haute-Normandie mais présentant toutefois une régression assez forte au cours du XXème siècle (OBHEN, 2019). En 2010, lors de la parution de l'ouvrage « *Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse* » (Vacher J-P., Geniez M. et al., 2010), l'espèce est retenue comme commune à assez commune en Seine-Maritime mais elle est précisée comme étant un taxon assez rare à rare (« *lorsque l'on prospecte un biotope favorable, le taxon est plus souvent absent que présent, ou les biotopes favorables sont assez rares à très rares, ou très localisés* ») dans le département de l'Eure. Elle reste donc vulnérable quant à l'état de ses populations et, compte-tenu de l'altération continue des habitats dont elle dépend (régression des zones humides, changements climatiques...), il demeure important de veiller au maintien des secteurs qui accueillent certains effectifs ainsi qu'à la préservation de ceux qui lui sont potentiellement fonctionnels.

Le lézard vivipare est une espèce protégée par l'article 3 de de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

20 espèces de Rhopalocères et **4 espèces d'Odonates** ont été inventoriées sur le territoire communal entre septembre et octobre 2018.

Aucune de ces espèces n'est protégée au niveau national.

En revanche, **4 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales**, dont 3 espèces de Rhopalocères et 1 espèce d'odonate : respectivement le **Cuivré fuligineux** (« **En Danger** » au niveau régional), l'**Hespérie de l'Alcée** (la grisette) et l'**Azuré des Anthyllides** (le Demi-Argus), ainsi que l'**Aeshne mixte** (ces trois dernières espèces étant déterminantes ZNIEFF en Haute-Normandie).

Le Cuivré fuligineux et l'Hespérie de l'Alcée sont découverts sur une prairie de la zone témoin 3 où réside également une population de Méconèmes fragiles (espèce d'orthoptère également déterminante ZNIEFF). Le rôle des prairies pour la conservation des insectes pollinisateurs, entre autres, est primordial : à Mesnil-en-Ouche, comme partout ailleurs, ces milieux sont donc à préserver impérativement de l'emprise urbaine.

L'Azuré des Anthyllides est observé sur deux stations prairiales de la zone témoin 8 à *Gouttières* dont une qui accueille également l'Éphippigère des vignes et le Méconème méridional (espèces d'orthoptères patrimoniaux situés dans les arbustes et semi-ligneux présents sur la station).

Enfin, l'Aeshne mixte est détectée sur les abords de la *Risle* (commune déléguée d'*Ajou*) en phase d'alimentation (activité de chasse) : la *Risle* revêt un intérêt écologique assez exceptionnel à différents niveaux (ornithologiques, entomologiques ...) qui est clairement perceptible dès la première visite sur la zone compte-tenu des premières données récoltées sur un laps de temps relativement court.



Habitat du Cuivré fuligineux et de l'Hespérie de l'Alcée sur la zone témoin 3 – *La Roussière*, septembre 2018
© Yann Bataillou – Auddicé environnement



Aeshne mixte sur les bords de la *Risle* (spécimen relâché après capture dans son habitat naturel), zone témoin 5 – *Ajou*, septembre 2018
© Yann Bataillou – Auddicé environnement

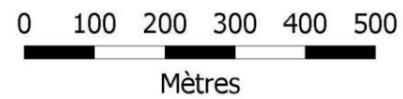
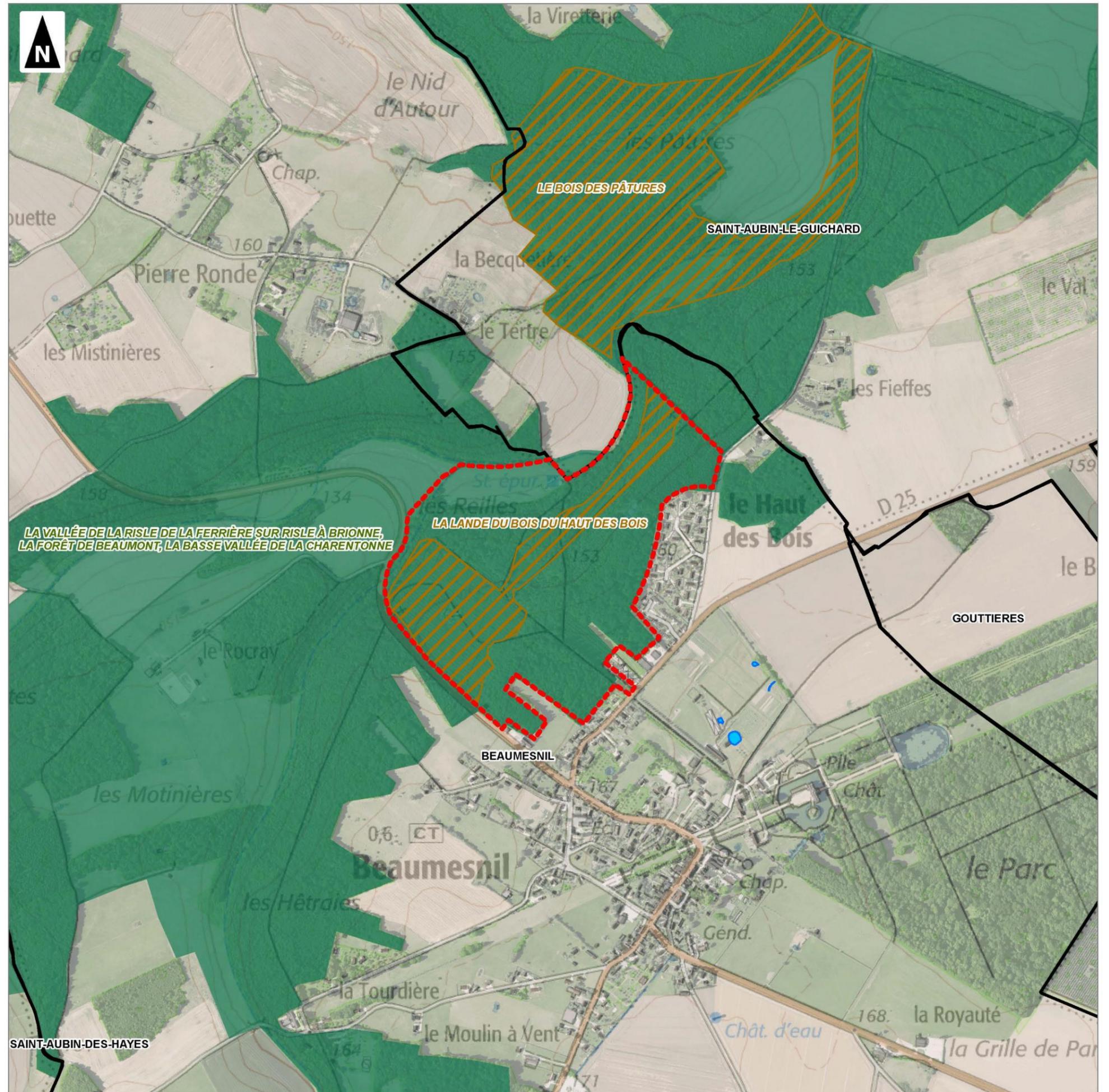


Plan Local d'Urbanisme

Prédiagnostic écologique

Zone témoin 1 : Beaumesnil

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Espace Naturel Sensible des Mares du potager de Beaumesnil



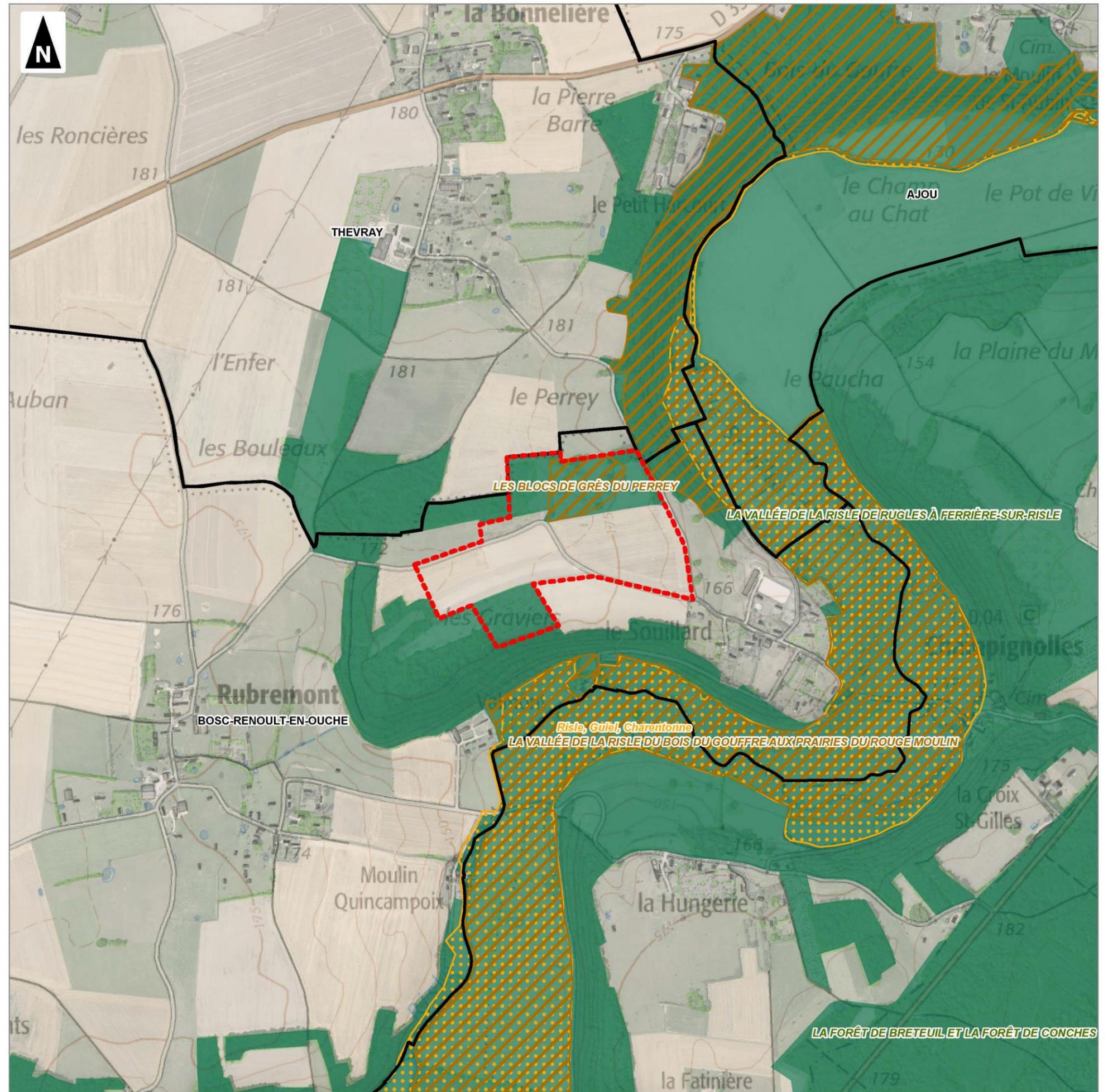
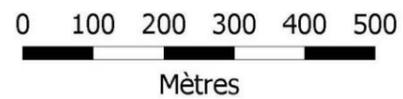


Plan Local d'Urbanisme

Prédiagnostic écologique

Zone témoin 2 : Bosc-Renoult-en-Ouche

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Zone Spéciale de Conservation



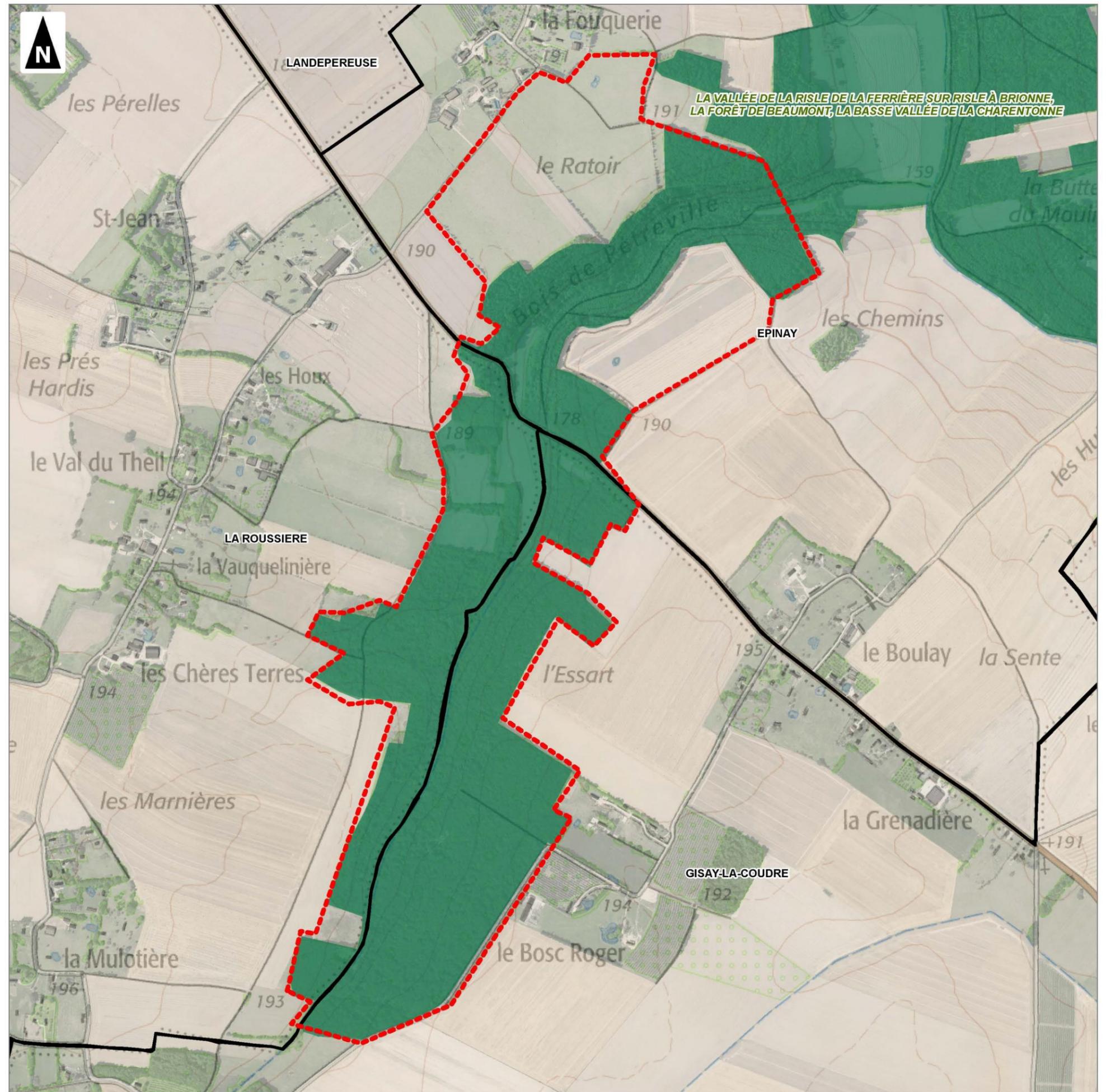
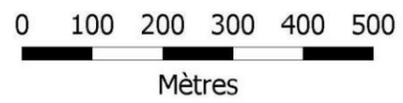


Plan Local d'Urbanisme

Prédiagnostic écologique

**Zone témoin 3 :
Epinay – La Roussière – Gisay-la-Coudre**

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 2



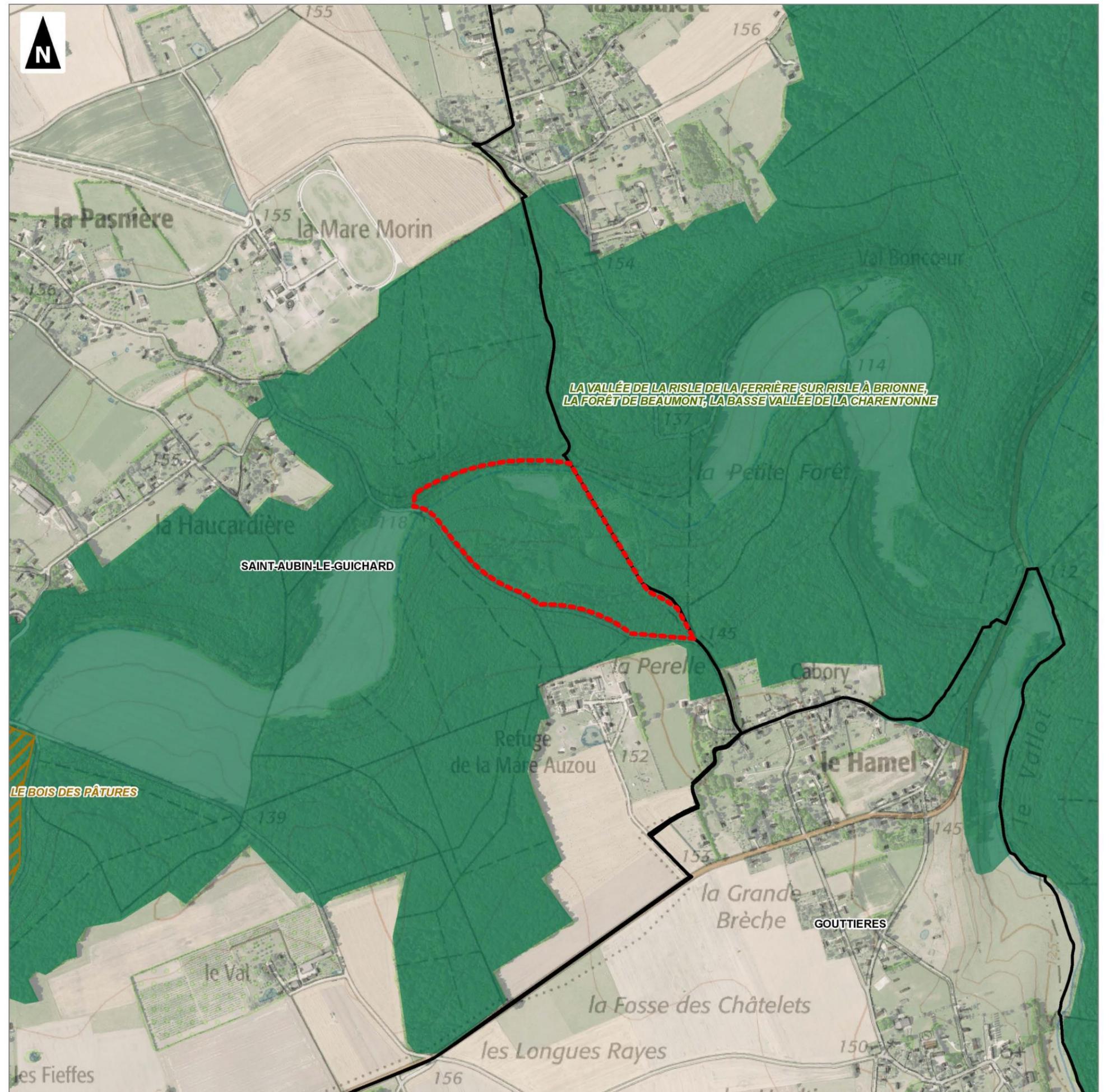
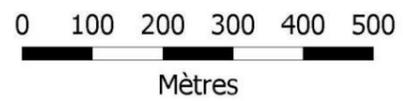


Plan Local d'Urbanisme

Prédiagnostic écologique

Zone témoin 4 : Saint-Aubin-le-Guichard

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



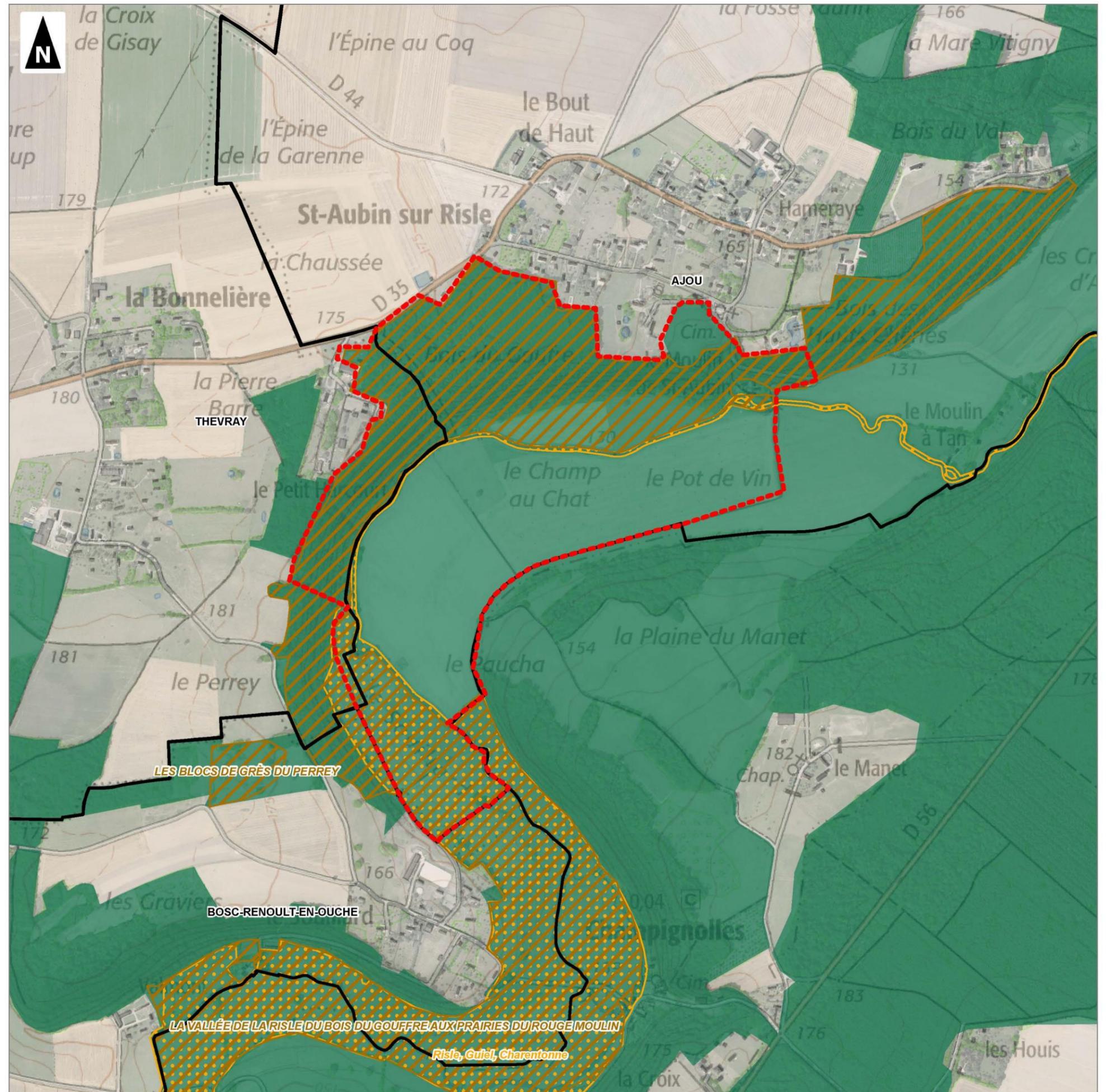
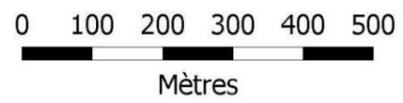


Plan Local d'Urbanisme

Prédiagnostic écologique

Zone témoin 5 : Thevray - Ajou

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Zone Spéciale de Conservation

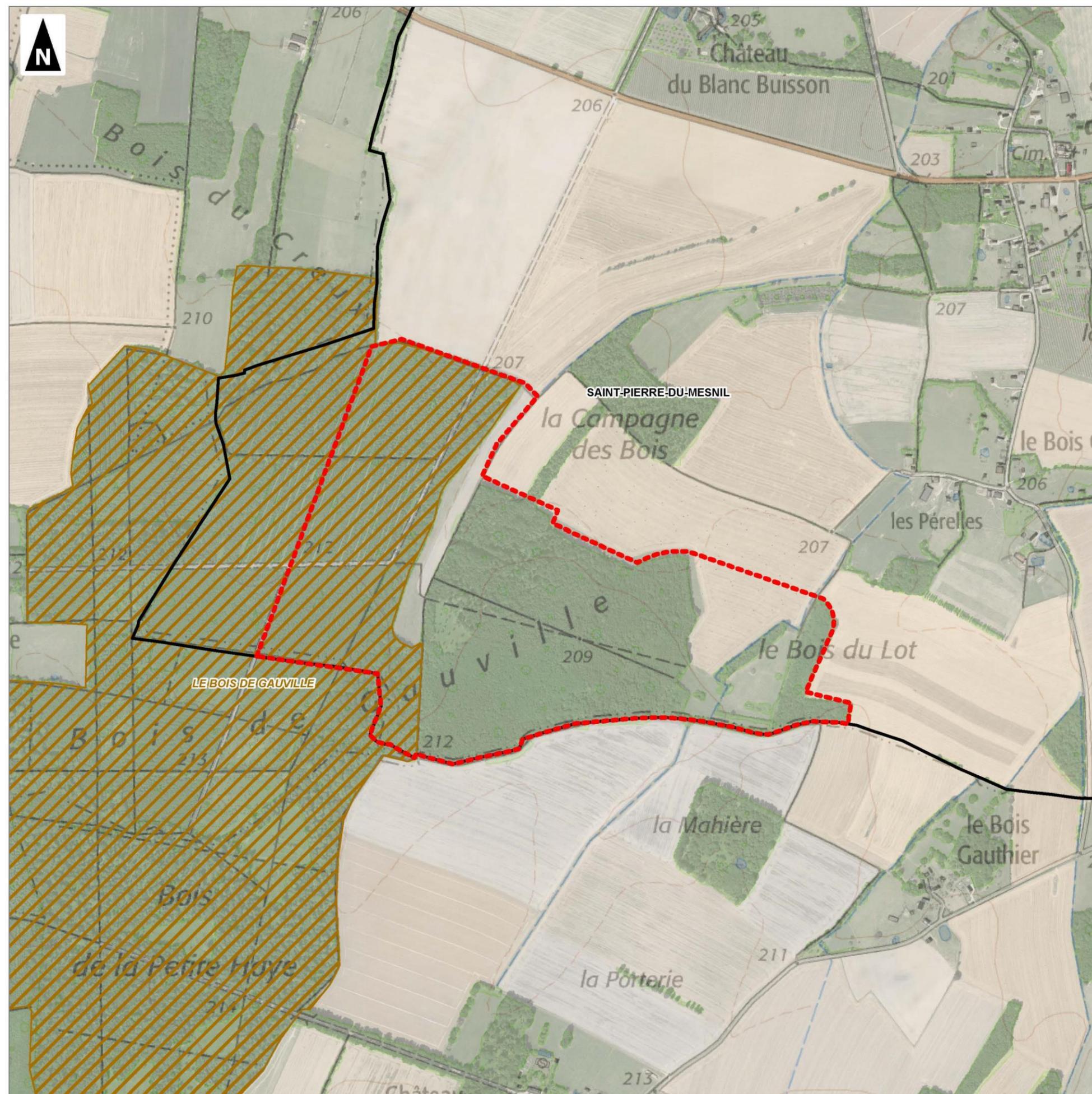
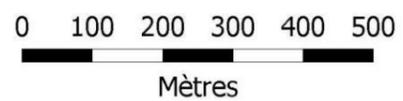




Plan Local d'Urbanisme
Prédiagnostic écologique

Zone témoin 6 : Saint-Pierre-du-Mesnil

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 1

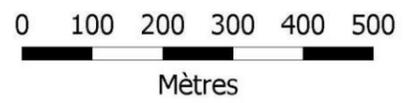
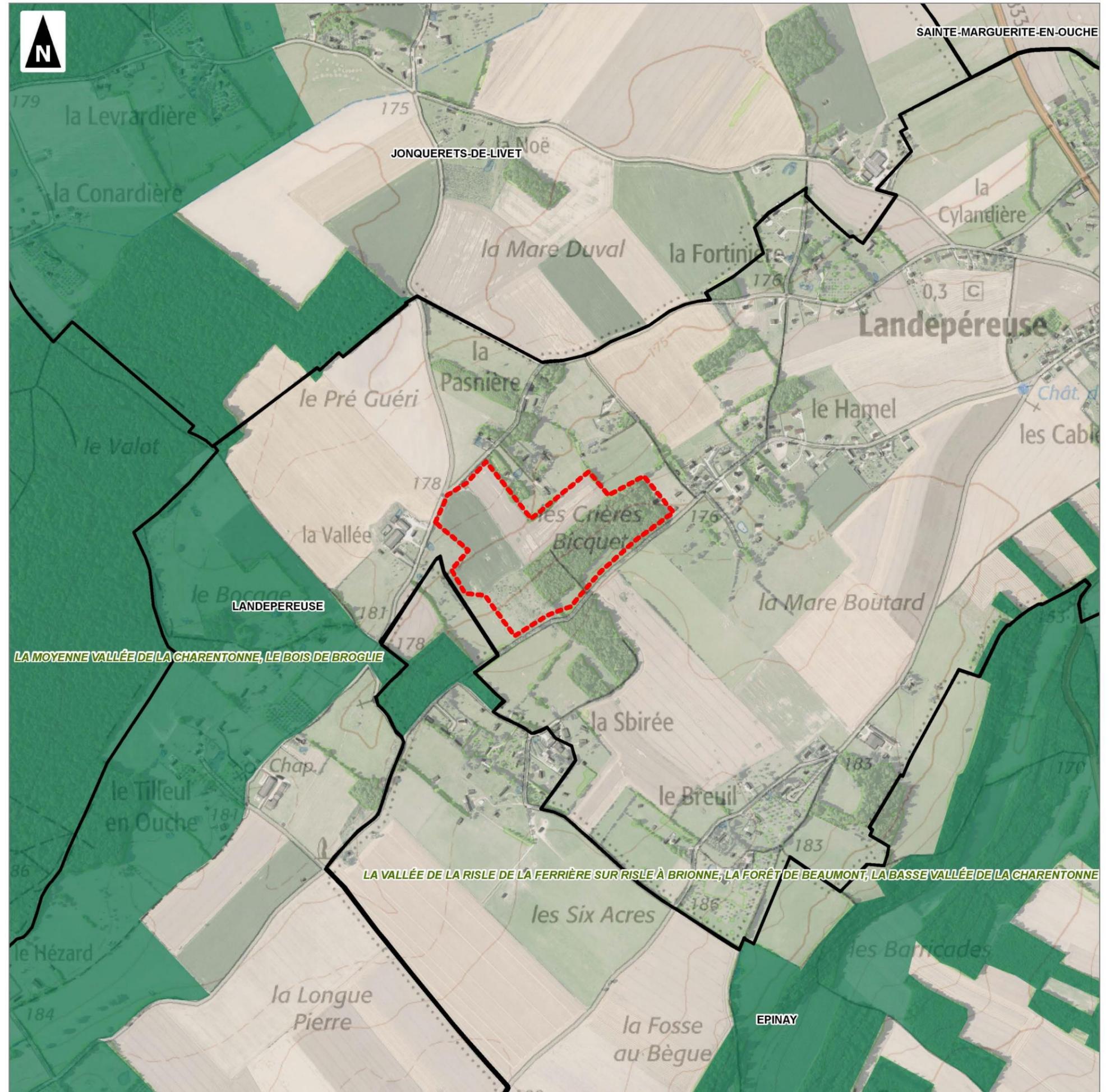




Plan Local d'Urbanisme
Prédiagnostic écologique

Zone témoin 7 : Landepéreuse

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 2



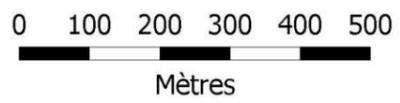
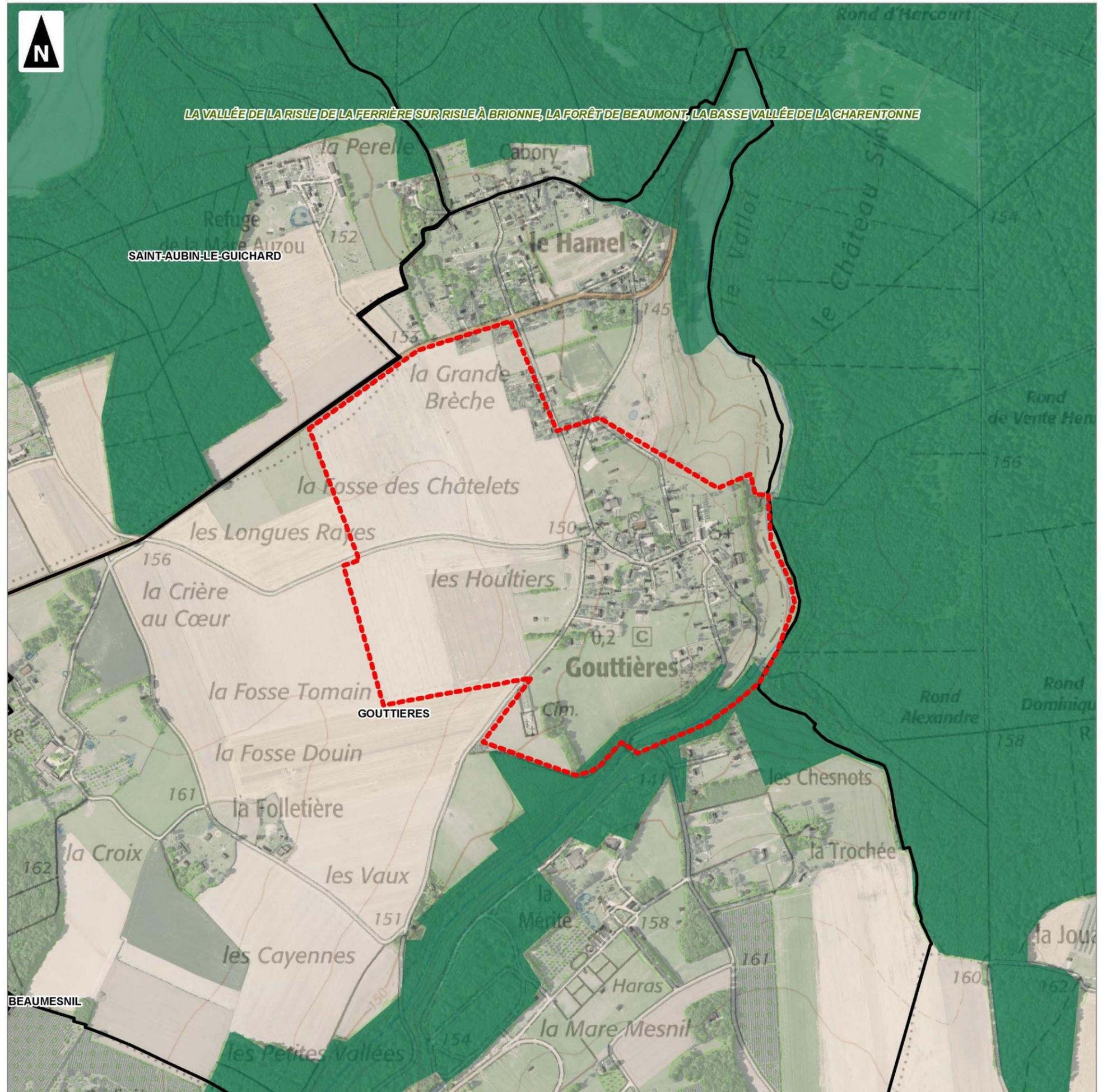


Plan Local d'Urbanisme

Prédiagnostic écologique

Zone témoin 8 : Gouttières

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 2



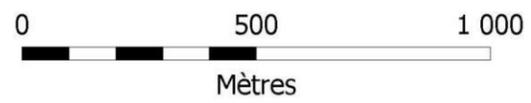


Plan Local d'Urbanisme

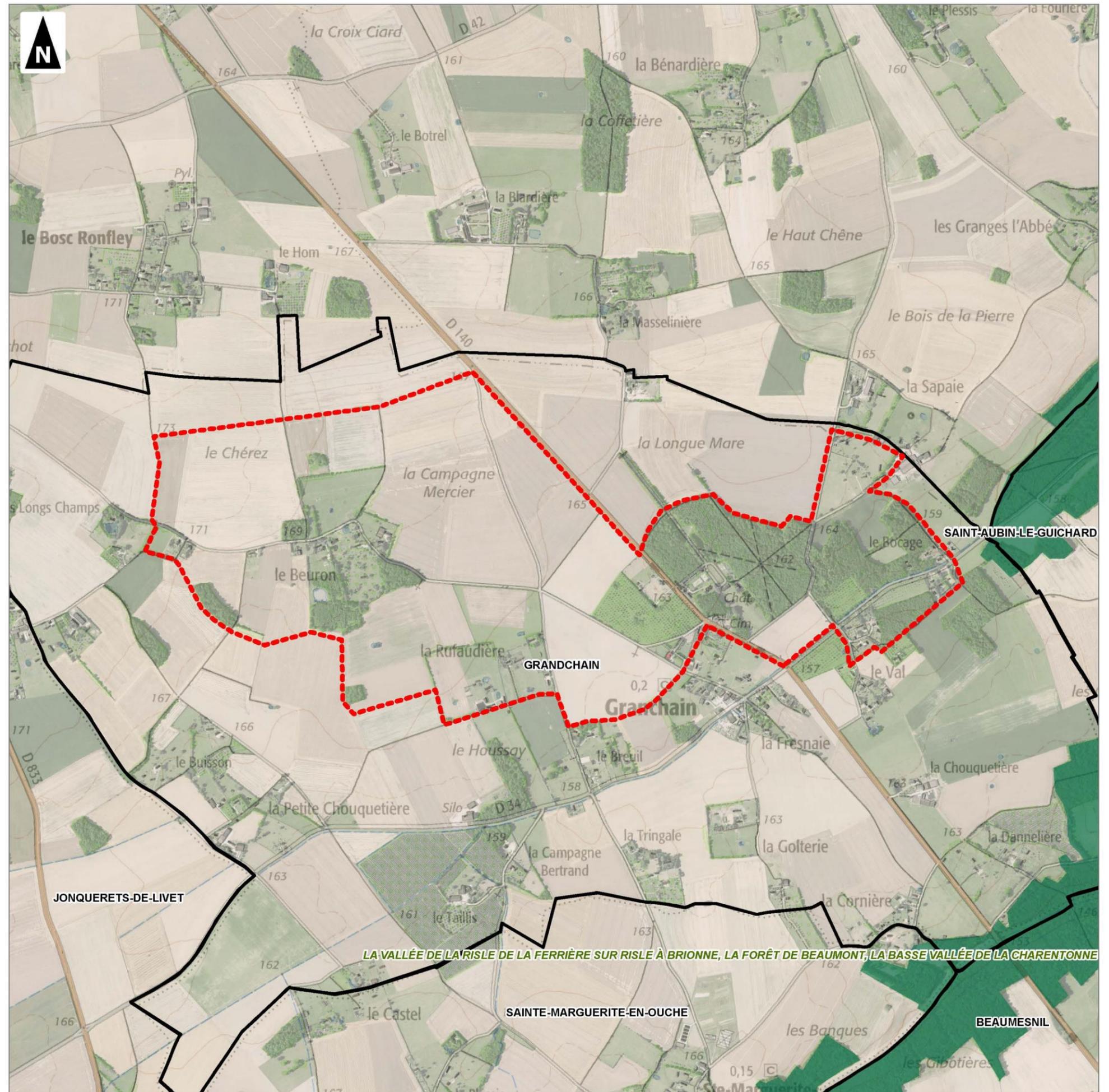
Prédiagnostic écologique

Zone témoin 9 : Granchain

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 2



Réalisation : AUDDICE, 2019
Source de fond de carte : IGN SCAN 25[®] - RGE BD ORTHO[®]
Sources de données : IGN BD CARTO[®] - CD27 - DREAL Normandie - AUDDICE, 2019



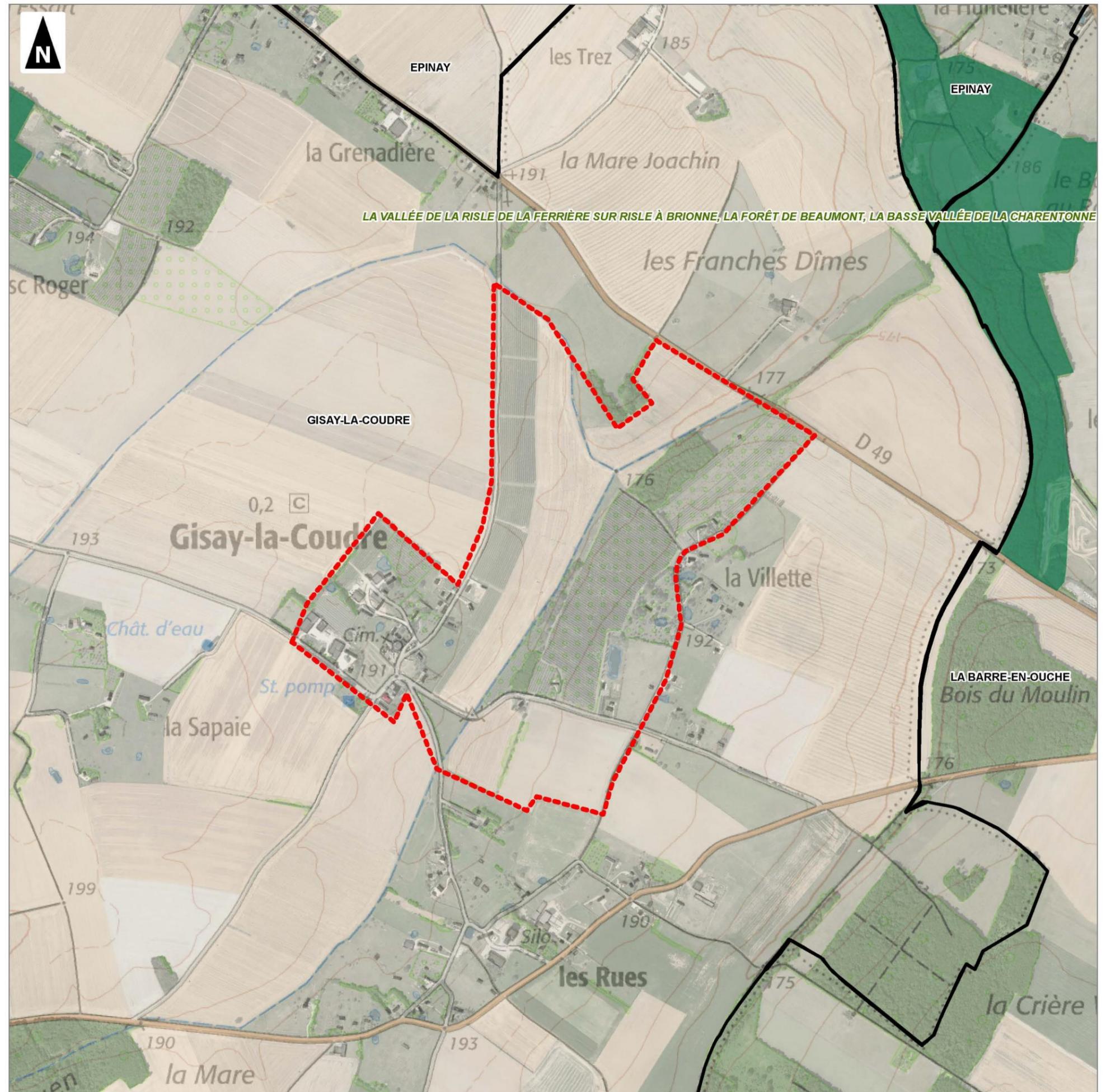
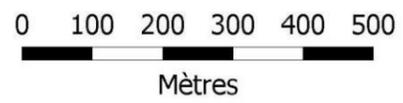


Plan Local d'Urbanisme

Prédiagnostic écologique

Zone témoin 10 : Gisay-la-Coudre

-  Commune déléguée
-  Zone témoin
-  ZNIEFF de type 2



CHAPITRE 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET RECOMMANDATIONS

3.1 Synthèse des enjeux écologiques

Si elle se présente comme un outil d'aide à la décision, l'analyse écologique du territoire se révèle être également, au regard du CCTP, comme une véritable stratégie de reconquête de la biodiversité. Au-delà d'une simple détection des espaces naturels remarquables, plusieurs points majeurs devraient être identifiés, évalués et caractérisés afin d'assurer le maintien du patrimoine naturel du territoire :

- Les zones tampon (atténuant l'effet d'impacts négatifs entre lieux de biodiversité et milieux perturbés) ;
- Les zones relais situées entre les réservoirs de biodiversité (zones favorisant les flux biologiques) ;
- Les principaux éléments de discontinuité limitant le déplacement des espèces (afin de restaurer cette continuité) ;
- Les espaces de nature dits "ordinaires" présentant un intérêt stratégique justifié pour la biodiversité du territoire.

Ce pré-diagnostic écologique, réalisé à partir de données bibliographiques et d'inventaires naturalistes (essentiellement ciblés sur l'avifaune et les orthoptères), propose déjà un premier état des lieux sommaire de la richesse écologique communale. En effet, d'après les premiers éléments biocénologiques recueillis, le territoire communal présente des intérêts perceptibles à différents niveaux, dont :

- La présence d'habitats naturels remarquables effectivement ou potentiellement présents sur la Commune Nouvelle. L'analyse des ZNIR donne état des lieux de 36 habitats remarquables dont 11 sont inscrits à l'annexe I de la « Directive Habitats » et 27 sont relatifs à des milieux aquatiques et à des zones humides. Même si ces habitats sont parfois éloignés du périmètre communal, des interactions sont probables compte-tenu de la capacité de dispersion de certaines espèces qu'ils abritent, tels les Chiroptères par exemple. Aussi, est-il important de rappeler que le territoire communal comprend, en tout ou partie, 11 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, 1 ENS et 1 ZSC.

L'importance de la valeur patrimoniale de la Commune repose aussi en majeure partie sur la présence de 913 mares détectées (inventaire non exhaustif) qui constituent un réseau réparti de façon relativement homogène sur l'ensemble du territoire, facilitant ainsi les flux biologiques entre entités aquatiques et offrant des milieux propices à l'installation de certaines espèces de flore et de faune (amphibiens, odonates ...). À ce propos, le maillage de haies est aussi d'une importance capitale offrant aux espèces des couloirs de circulation et des habitats naturels à part entière (zones de reproduction potentielle pour les oiseaux, plantes hôtes pour les chenilles de Rhopalocères, zones d'alimentation et refuges divers pour l'ensemble de la faune, etc.) ;



La Risle à Ajou © Yann Batailhou – Auddicé environnement

- 88 espèces de flore remarquables (non exhaustif). Concernant la flore, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé durant la période de septembre à octobre 2018. Ainsi, les espèces recensées proviennent de données bibliographiques, excepté le Colchique d'automne *Colchicum autumnale* (espèce déterminante ZNIEFF et inscrite en catégorie « Vulnérable » dans la Liste Rouge de la Flore vasculaire de Haute-Normandie), recensé dans les ZNIR, mais également détecté sur la zone témoin 5, dans une prairie située aux abords de la Risle sur la Commune déléguée d'Ajou ;



Colchique d'automne sur la zone témoin 5 - Ajou, septembre 2018 © Yann Batailhou – Auddicé environnement

- 97 espèces d'oiseaux potentielles pour la période 2005 à 2018 signalées par le GONm (2019), et 58 espèces effectivement détectées pendant les inventaires, dont 41 espèces protégées au niveau national et 23 espèces patrimoniales parmi lesquelles figurent 2 espèces en annexe I de la Directive « Oiseaux » : l'Aigrette garzette et le Martin-pêcheur d'Europe. Par ailleurs, le croisement entre les données du GONm, celles des inventaires, et celles issues de la bibliographie, permettrait de disposer d'une vision plus complète du patrimoine ornithologique présent et des espèces (notamment nicheuses) ayant un statut de conservation défavorable à préserver en priorité.

Le potentiel actuel concerne surtout les espèces liées aux cortèges des milieux buissonnants, forestiers, bocagers, aquatiques, et dans une moindre mesure les espèces associées aux milieux ouverts : sachant que, pour ces dernières, c'est précisément la disparition du bocage, et en conséquence les modifications des fonctionnalités écologiques que cela engendre, qui donne plus ou moins un avantage à l'avifaune de plaine (la plaine cultivée n'étant néanmoins qu'un milieu de substitution à d'autres habitats naturels, bien plus optimaux comme les vastes étendues de landes par exemple) mais se faisant au détriment d'espèces dites « bocagères », plus caractéristiques du territoire et possédant une valeur patrimoniale singulière ;

- **10 espèces d'amphibiens** recensées dans la bibliographie (source : association *1001 légumes*) dont **3 espèces effectivement détectées durant les prospections**. **8 d'entre elles sont protégées au niveau national** par l'article 2 ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 et **7 espèces sont considérées patrimoniales** (inscrites dans une catégorie de vulnérabilité – « **Quasi-menacée** », « **Vulnérable** », « **En danger** » - dans la Liste Rouge européenne, nationale et/ou régionale ET/OU inscrites comme **espèce déterminante ZNIEFF**) ;
- **4 espèces de reptiles** recensées dans la bibliographie (source : association *1001 légumes*) dont **1 espèce effectivement détectée durant les prospections** : le Lézard vivipare. **3 d'entre elles sont protégées au niveau national** par l'article 2 ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 et **2 espèces sont considérées patrimoniales** : le Lézard vivipare (classé en catégorie « **Quasi-menacée** » de disparition dans la Liste Rouge Régionale) et la Vipère péliade (« **Vulnérable** » au niveau national et « **En danger** » au niveau régional) ;
- **53 taxons (espèces ou groupes d'espèces) relatifs aux mammifères** signalés par le GMN sur l'ensemble des 16 communes déléguées (GMN, 2019) : au cours des investigations de terrain, seuls le Blaireau européen et le Lièvre d'Europe ont été détectés. Là encore, **les données du GMN seraient utiles à une appréciation détaillée de la valeur patrimoniale mammalogique de la Commune**. À cet instant, les données issues de la bibliographie montrent surtout un intérêt écologique du territoire pour les **Chiroptères avec 7 espèces patrimoniales potentiellement présentes sur le territoire communal dont 4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »** : toutes sont également protégées au niveau national. Il faut surtout retenir la présence du Grand Murin (espèce « **Quasi-menacée** » de disparition dans la Liste Rouge des Mammifères de Haute-Normandie), du Grand Rhinolophe (espèce « **Quasi-menacée** » au niveau européen et « **Vulnérable** » au niveau régional), du Murin de Bechstein (espèce « **Vulnérable** » au niveau européen et « **Quasi-menacée** » au niveau national et régional) et de la Noctule de Leisler (espèce « **Quasi-menacée** » au niveau national et « **Vulnérable** » au niveau régional).
Le **Muscardin** est également cité dans la bibliographie et est notamment signalé sur la ZNIEFF de type I « Le Bois des Pâtures » intégrée au périmètre communal, plus précisément sur la commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard. C'est une **espèce protégée au niveau national** et inscrite en catégorie « **Quasi-menacée** » de disparition dans la Liste Rouge des Mammifères de Haute-Normandie.
Les Chiroptères précédemment cités ainsi que le Muscardin sont tous des espèces déterminantes ZNIEFF en région Haute-Normandie ;
- **20 espèces d'Orthoptères** recensées au cours des prospections de septembre à octobre 2018 dont **4 espèces patrimoniales** : L'Éphippigère des vignes (**espèce menacée dans le domaine biogéographique néморal**, « **Quasi-menacée** » de disparition au niveau régional et **déterminante ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie), ainsi que Le Méconème fragile, Le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie (toutes **3 espèces déterminantes ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie) ;
- **20 espèces de Rhopalocères** dont **3 espèces patrimoniales** : le Cuivré fuligineux (« **En Danger** » au niveau régional), ainsi que l'Hespérie de l'Alcée et l'Azuré des Anthyllides (toutes **2 espèces déterminantes ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie) ;
- **13 espèces d'odonates** recensées dans la bibliographie (source : association *1001 légumes*), et **1 espèce effectivement détectée durant les prospections** : l'Aeschna mixte. **3 d'entre elles sont déterminantes ZNIEFF** en Haute-Normandie : le Leste brun, l'Agrion mignon et l'Aeschna mixte.



Conocéphale gracieux (spécimen relâché après capture dans son habitat naturel), zone témoin 4 – Saint-Aubin-le-Guichard, septembre 2018
© Yann Bataillou – Auddicé environnement



Méconème fragile, zone témoin 1 – Beamesnil, septembre 2018
© Yann Bataillou – Auddicé environnement

3.2 Menaces, fonctions et recommandations

Le *Pays d'Ouche*, unité paysagère où se situe la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche, se distingue par sa richesse d'habitats naturels et semi-naturels complémentaires, d'un point de vue écologique, et en interconnexion les uns avec les autres : vallées peu profondes aux pentes douces, prairies bocagères, vergers, zones humides, etc. Les milieux bâtis traditionnels peuvent également jouer un rôle dans le maintien de certaines espèces animales (Hirondelles, Moineaux domestiques ...).

Plusieurs facteurs sont néanmoins décelés, qui peuvent remettre en cause cette richesse écologique (tant au niveau de la biodiversité que des biotopes et des fonctions qu'ils remplissent) :

- L'extension de la plaine cultivée au détriment du bocage : une forme de banalisation écologique du territoire peut alors s'opérer avec tout ce que cela implique en termes d'altération du paysage, des milieux naturels et de la biodiversité : disparition des haies et des corridors biologiques, comblement possible des mares, disparition des prairies, des jachères et des friches au profit des grandes cultures, etc. ;



La plaine cultivée peut se présenter comme un milieu ouvert de substitution pour certains groupes faunistiques (avifaune de plaine ...) mais vient compromettre les singularités paysagères de la Commune et les fonctionnalités écologiques originelles qui en font ses principaux atouts
Épinay, septembre 2018 © Yann Bataillou – Auddicé environnement

- Les **modes de gestion des espaces forestiers** : la surexploitation de certaines parcelles peut entraîner une chute conséquente des fonctionnalités des habitats forestiers, que ce soit sur le plan de la conservation des espèces (Avifaune, Coléoptères saproxyliques ...) ou de la remise en cause des fonctionnalités hydrologiques ou biogéochimiques de ces milieux (cf. Piégay H., Pautou G., Ruffinoni C., 2003) : rétention des eaux de surface concernant les forêts alluviales, entretien d'un microclimat favorable, contribution à l'accomplissement des grands cycles biogéochimiques (cycle du carbone notamment ...), etc. Aussi, le maintien des habitats forestiers remarquables et la reconstitution de parcelles sénescents seraient des mesures à entreprendre pour maintenir l'ensemble de ces fonctions, ainsi que pour sauvegarder les populations animales qui en dépendent (Pacidés ...) et qui, par ailleurs, peuvent servir d'indicateurs de l'état de santé des écosystèmes forestiers.

A contrario, certaines landes forestières (notamment des landes à éricacées) sont en « fermeture » en raison de la progression de la végétation ligneuse. Une restauration de ces milieux est nécessaire compte-tenu des éléments patrimoniaux (flore, entomofaune ...) potentiellement ou effectivement présents sur ces zones. Pour exemple, à Beaumesnil, la « Lande du Bois du Haut des Bois » (ZNIEFF de type I) est majoritairement recouverte de ligneux : seule une partie relictuelle de lande à bruyères permet d'apprécier la valeur patrimoniale initiale de cette entité. Il conviendrait d'envisager une « réouverture » raisonnée de ces parcelles en laissant quelques strates arbustives, favorables à l'installation de certaines espèces (Méconème fragile, Rainette verte ...)



Ci-dessus : un exemple pratique de gestion possible diversifiée et raisonnée sur la ZNIEFF de type I « La Lande du Bois du Haut des Bois ». Au centre de la photo, noter le chemin qui traverse les deux parcelles situées de part et d'autre de celui-ci. À gauche du chemin, ce qui devrait être une lande à bruyères, totalement envahie par la végétation ligneuse (Lande à restaurer). À droite du chemin, zone de contact avec le Grimpereau des bois (situé plus en retrait) au potentiel néanmoins limité (instauration nécessaire d'une parcelle de vieillissement avec présence de bois mort sur pied et au sol afin d'optimiser l'espace pour cette espèce, les Pacidés, les Coléoptères saproxyliques ...)
Beaumesnil, septembre 2018 © Yann Bataillou – Auddicé environnement

- L'**emprise spatiale urbaine** dont la progression actuelle conduit à la disparition d'innombrables ilots de biodiversité considérés incultes bien qu'importants et incontournables pour le maintien d'une biodiversité spécifique (avifaune des milieux prairiaux et buissonnants, insectes pollinisateurs, potentiel herpétologique ...) et de fonctions hydrologiques (rétention des eaux de surface et réduction des forces érosives, épuration des eaux ...) et biogéochimiques (cycle du carbone, de l'azote, etc.).

Un état des lieux minutieux (Atlas de la Biodiversité Communale) des milieux à conserver et à réhabiliter est fortement préconisé afin de disposer d'un outil d'aide à la décision précis et complet pour définir la stratégie de gestion territoriale qui devrait prioritairement être dédiée à la préservation des écosystèmes compte-tenu du contexte actuel qui s'inscrit globalement dans une politique défavorable à l'écologie (érosion de la biodiversité, changements climatiques, pertes des fonctions et des valeurs des écosystèmes,...) et, de ce fait, au cadre et aux conditions de vie des citoyens.

Cependant, un Atlas de la Biodiversité ne saurait suffire à lui seul s'il ne s'accompagne pas, ensuite, de plans d'actions concrets de sauvegarde de l'environnement naturel. Aussi, tous les milieux existants sur le territoire, susceptibles d'abriter la flore et la faune et capables de remplir des fonctions diverses (contribution à l'accomplissement des grands cycles biogéochimiques, épuration des eaux, rétention et infiltration des eaux de surface, dissipation des forces érosives, atténuation des risques d'inondations, maintien des pollinisateurs, capteurs de CO₂, contribution au soutien du débit d'étiage des cours d'eau, etc.) seraient à répertorier et devraient faire l'objet de mesures de protection et de gestion conservatoire. Parmi ces milieux existants, il est d'ores-et-déjà possible de citer :

- Les 913 points d'eau (mares ...) recensés par 1001 Légumes (cf. carte : Localisation des mares) et, éventuellement, ceux qui n'auraient pas été détectés immédiatement (mares temporaires, et/ou situées sur des terrains privés, et/ou camouflées par la végétation ...);
- Le réseau de haies existants (à la fois corridors biologiques et habitats naturels à part entière) : outre la conservation des haies existantes, se pose également la question de la restauration des haies disparues (à partir d'espèces indigènes locales);
- Les boisements : il s'agirait de préserver en premier lieu les habitats forestiers remarquables (inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats », déterminants ZNIEFF, etc.) mais aussi d'opter pour une agroforesterie intégrant certains impératifs écologiques. Concernant ce dernier point, la création de certaines parcelles afin d'obtenir un stade de vieillissement avancé (état de sénescence) est fortement recommandée eu égard au potentiel biologique décelé, de même que, sur d'autres parcelles, un mode de gestion conservatoire pour certaines espèces (Picidés, Grimpereaux des bois, Coléoptères saproxyliques ...) serait à entreprendre : adoption d'un régime de taillis sous futaie avec maintien permanent d'au moins 20 gros arbres (diamètre égal ou supérieur à 50 cm à 1,30 m du sol) à l'hectare, idéalement 40 arbres pour atteindre l'état optimal (soit un équivalent de 12 m² à l'hectare de surface terrière), ainsi que le maintien d'arbres morts et pourrissants, sur pied et au sol, et la préservation des souches, chandelles et houppiers;
- Les parcelles forestières en régénération ainsi que les landes (notamment les landes à éricacées);
- Les prairies de tous types (mésophile, mésohygrophile, prairies humides, voire même les jachères...) dont les fonctions sont multiples : régulation des relations biotiques (équilibre écologique entre organismes vivants), stabilité structurale et de fertilité des sols, service de disponibilité et de qualité en eau, services de contrôle des bio-agresseurs et des invasions biologiques, service de conservation des espèces et des pollinisateurs, service écosystémique de stockage du carbone, etc. (cf. Amiaud B., Carrière P., 2012);
- Les friches herbacées et arbustives;
- Les zones humides : cf. *Fonctions et valeurs des zones humides* (Fustec E., Lefeuvre J-C. et Coll., 2000);
- etc.

En outre, Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie (SRCE) met en exergue le potentiel écologique important de la Commune Nouvelle (cf. figure 3) au travers des éléments de la Trame Verte et Bleue qui occupe une majeure partie du territoire. L'ensemble de ces éléments sont à conserver car « faisant partie de la continuité régionale à rendre fonctionnelle en priorité ».

De plus, Le SRCE de Haute-Normandie, approuvé par arrêté du 18 novembre 2014, fixe la liste des espèces retenues pour les critères de cohérences nationales complétée par les espèces retenues en Haute-Normandie pour l'élaboration des corridors. De cette liste, il est possible de retenir plusieurs espèces et groupes d'espèces potentiellement ou effectivement présents sur la Commune Nouvelle : il s'agit d'espèces recensées dans les ZNIR, dans la bibliographie ou lors des inventaires de septembre-octobre 2018. Celles-ci peuvent à la fois présenter un intérêt pour définir les mesures de gestion appropriées qui permettront à la Commune de préserver son patrimoine naturel (les espèces font ainsi l'objet de « levier de gestion » pour les espaces naturels dont elles dépendent) tout en servant de bioindicateurs de l'état de santé et de fonctionnement des écosystèmes ou milieux semi-naturels présents.

À ce stade de l'étude, les espèces ou groupe d'espèces retenus au niveau national et/ou régional (49 au total), et présents sur le territoire communal sont au nombre de 18 (les espèces indiquées par un astérisque ont été contactées au moment des prospections) :

- Cortège Tritons (pour la « trame mare ») : Triton alpestre, Triton palmé, Triton ponctué, Triton crêté;
- Cortège Agrions (pour les zones humides) : Agrion de mercure, Agrion jouvencelle, Agrion mignon, Agrion élégant;
- Cortège Caloptéryx (pour les cours d'eau) : Caloptéryx éclatant, Caloptéryx vierge, Caloptéryx vierge méridional;
- Couleuvre à collier helvétique (pour les zones humides);
- Criquet vert-échine * et Grande Sauterelle verte * (pour les milieux ouverts mésotrophes);
- Criquet ensanglanté et Conocéphale des roseaux (pour les zones humides);
- Grand Rhinolophe (pour la trame sylvo-arborée);
- Lucane cerf-volant (pour la trame sylvo-arborée);
- Grimpereau des bois * (pour les milieux boisés : forêts et boisements);
- Lézard vivipare * (pour les milieux boisés : forêts et boisements ET pour les milieux ouverts humides : prairies humides, mégaphorbiaies, ...);
- Libellule déprimée (pour la « trame mare »);
- Martin-pêcheur * (pour les cours d'eau);
- Petit Sylvain * (pour la trame sylvo-arborée);
- Pie-grièche écorcheur (pour les milieux boisés, les haies et les milieux ouverts xériques : landes, pelouses, ...);
- Pipit farlouse * (pour les milieux agricoles, pour les milieux ouverts humides, pour les milieux ouverts xériques : landes, pelouses, ... ET pour les milieux ouverts mésotrophes);
- Vipère péliade * (pour les milieux boisés : forêts et boisements ET pour les milieux ouverts humides : prairies humides, mégaphorbiaies, ...).

Il est évident que certaines espèces retenues au niveau national et/ou régional ne figurant pas dans la liste ci-dessus sont fort probablement présentes sur le territoire communal, telles que l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe, l'Alouette des champs ou l'Œdipode turquoise pour ne citer que quelques exemples. Toutefois, les espèces déjà listées, indicatrices de différents types de milieux, couvrent une bonne partie des habitats (milieux boisés, milieux agricoles, milieux ouverts humides, zones humides, milieux ouverts mésotrophes ...) et trames (trame mare, trame sylvo-arborée, cours d'eau ...) qui correspondent aux enjeux à préserver dans le SRCE. Elles peuvent donc, dès à présent, être la base d'une réflexion sur la stratégie de gestion conservatoire à entreprendre sur le territoire en fonction de leurs exigences écologiques respectives, et faire ensuite l'objet de suivis périodiques afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence de cette stratégie ainsi que le niveau de qualité environnementale. Enfin, au regard de la bioévaluation effectuée et des multiples observations réalisées concernant la Rainette verte (cf. 2.4.3), celle-ci pourrait très bien s'envisager comme un critère de cohérence communale (pour la « trame mare », les zones humides, les haies, la trame sylvo-arborée, les milieux ouverts humides, les fourrés et landes ...).

BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENTIELS

■ Bibliographie

AMIAUD B., CARRIERE P., 2012. La multifonctionnalité de la prairie pour la fourniture de services écosystémiques. *Fourrages*, 211, 229-238.

BELLMANN H., LUQUET G., 2009. *Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale*. Paris : Delachaux & Niestlé. 383 p.

BOUDOT J.-P., GRAND D., WILDERMUTH H. & MONNERAT C., 2017. *Les Libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 2^{ème} édition. 456 p.

COLLECTIF. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Oiseaux*. Tome 8, Volume 1 : de l'Aigle botté à la Fauvette pitchou. La Documentation française, Cahiers d'habitats Natura 2000, octobre 2012. 382 p.

COLLECTIF. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Oiseaux*. Tome 8, Volume 2 : de la Fauvette sardes à l'Oie cendrée. La Documentation française, Cahiers d'habitats Natura 2000, octobre 2012. 390 p.

COLLECTIF. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Oiseaux*. Tome 8, Volume 3 : de l'Oie des moissons au Venturon montagnard. La Documentation française, Cahiers d'habitats Natura 2000, octobre 2012. 384 p.

COMMISSION DE L'AVIFAUNE FRANÇAISE (CAF). Liste officielle des Oiseaux de France – Version 2016 (Catégories A, B et C). *Ornithos – Revue d'ornithologie de terrain*, Sept.-Octobre 2016 (n°121), 23-5 : 254-271.

FUSTEC E., LEFEUVRE J.-C et Coll. *Fonctions et valeurs des zones humides*. Paris : Dunod, 2000, 426 p.

GEROUDET P. *Les Rapaces d'Europe diurnes et nocturnes*. Édition mise à jour par Michel Cuisin. Paris : Delachaux et Niestlé, 2000. 446 p.

GEROUDET P. *Les Passereaux d'Europe*. Tome 1 : *Des Coucous aux Merles*. Edition mise à jour par Michel Cuisin. Paris : Delachaux & Niestlé, 1998. 405 p.

GEROUDET P. *Les Passereaux d'Europe*. Tome 2 : *De la Bouscarle aux Bruants*. Edition mise à jour par Michel Cuisin. Paris : Delachaux & Niestlé, 1998. 512 p.

ISSA N., MULLER Y., Coord. (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LAFRANCHIS T., 2016. *Papillons de France. Guide de détermination des papillons diurnes*. Diatheo. 351 p.

LESCURE J. & MASSARY DE J.-C. (Coords), 2012. *Atlas des Amphibiens et Reptiles de France*. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaire & biodiversité), 272 p.

PIEGAY H., PAUTOU G., RUFFINONI C. *Les forêts riveraines des cours d'eau. Écologie, fonctions et gestion*. Paris : Institut pour le Développement Forestier, 2003, 464 p.

SARDET É., ROESTI C., BRAUD Y., 2015. *Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (collection Cahier d'identification). 304 p.

VACHER J.-P. & GENIEZ M. (coords), 2010. *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope). Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p.

■ Référentiels : législation, statuts réglementaires, statuts de conservation

Les textes européens :

- Conseil des Communautés Européennes. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal officiel des Communautés européennes. 01.07.2013. 17 pages + annexes (6).
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01992L0043-20130701&from=FR>
- Parlement Européen et Conseil de L'Union Européenne. Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Journal officiel de l'Union européenne (Actes adoptés, avant le 1er décembre 2009, en application du traité de CE, du traité UE et du traité Euratom). 26.1.2010. 5 pages + annexes (7).
https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_oiseaux_version_2009.pdf
- Conseil de l'Europe. Série des traités européens – n° 104. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Berne, 19.IX.1979. 10 p. + annexes (5).
<http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/104>
- Birdlife International (2015) European Red List of Birds. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities. 2015. 69 p.
http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_birds.pdf
- Temple H.J. and Cox N.A. European Red List of Amphibians. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities. 2009. 34 p.
http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_amphibians.pdf
- Cox N.A. and Temple H.J. European Red List of Reptiles. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities. 2009. 34 p.
http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_reptiles.pdf
- Temple H.J. and Terry A. (Compilers). The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities. 2007. 48 p.
http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_mammals.pdf
- Van Swaay C., Cuttelod A., Collins S., Maes D., López Munguira M., Šašić M., Settele J., Verovnik R. Verstrael, T., Warren, M. Wiemers, M. and Wynhof I. European Red List of Butterflies. Luxembourg: Publications Office of the European Union. 2010. 48 p.
http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_butterflies.pdf
- V.J. Kalkman, J.-P. Boudot, R. Bernard, K.-J. Conze, G. De Knijf, E. Dyatlova, S. Ferreira, M. Jović, J. Ott, E. Riservato and G. Sahlén. European Red List of Dragonflies. Luxembourg: Publications Office of the European Union. 2010. 30 p.
http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_dragonflies.pdf
- Hochkirch A., Nieto A., García Criado M., Cáliz M., Braud Y., Buzzetti F.M., Chobanov D., Odé B., Presa Asensio J.J., Willemse L., Zuna-Kratky T., Barranco Vega P., Bushell M., Clemente M.E., Correas J.R., Dusoulier F., Ferreira S., Fontana P., García M.D., Heller K.-G., Iorgu I.Ş., Ivković S., Kati V., Kleukers R., Krištín A., Lemonnier-Darcemont M., Lemos P., Massa B., Monnerat C., Papapavlou K.P., Prunier F., Pushkar T., Roesti C., Rutschmann F., Şirin D., Skejo J., Szövényi G., Tzirkalli E., Vedenina V., Barat Domenech J., Barros F., Cordero Tapia P.J., Defaut B., Fartmann T. Gomboc S., Gutiérrez-Rodríguez J., Holuša J., Illich I., Karjalainen S., Kočárek P., Korsunovskaya O., Liana A., López H., Morin D., Olmo-Vidal J.M., Puskás G., Savitsky V., Stalling T. and Tumbrinck J. European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets. Luxembourg: Publications Office of the European Union. 2016. 88 p.
<http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/ERL-grasshoppers.pdf>

Les textes nationaux :

- MEEM. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF n° 0282 du 5 décembre 2009. Texte n° 3 et version en vigueur au 02 novembre 2018.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte>
- MEDD. Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF n° 0293 du 18 décembre 2007. Texte n° 6 et version en vigueur au 22 novembre 2018.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017876248&categorieLien=id>
- MEDD. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF n° 108 du 10 mai 2007. Texte n° 152 et version en vigueur au 21 novembre 2018.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649682&categorieLien=id>
- MEDD. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF n° 106 du 6 mai 2007. Texte n° 33 et version en vigueur au 23 novembre 2018.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000465500&categorieLien=id>
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 32 p.
<https://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Liste-rouge-Oiseaux-de-France-metropolitaine.pdf>
- UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. 16 p.
<http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf>
- UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France. 12 p.
https://uicn.fr/wp-content/uploads/2015/09/Liste_rouge_France_Reptiles_et_Amphibiens_de_metropole.pdf
- UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France. 16 p.
https://uicn.fr/wp-content/uploads/2012/03/Liste_rouge_France_Papillons_de_jour_de_metropole.pdf
- UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France. 12 p.
https://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/06/Liste_rouge_France_Libellules_de_metropole.pdf
- SARDET E. & DEFAUT B. (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques*, 9: 125-137.
http://ascete.org/wp-content/uploads/MOE_09_SARDET_ET_DEFAUT_Liste_Rouge.pdf
- UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France. 12 p.
https://uicn.fr/wp-content/uploads/2015/09/Liste_rouge_France_Reptiles_et_Amphibiens_de_metropole.pdf

Les textes régionaux :

- REGION HAUTE-NORMANDIE. Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie. Version approuvée par arrêté du 18 novembre 2014. 120 p.
http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCE_-_approuve_18_11_14_cle5557ff.pdf
- DREAL NORMANDIE (Savini J-R., comm. pers.). Décembre 2018. Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Haute-Normandie (Fichier Excel).
Cf. également : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-listes-d-especes-et-d-habitats-determinants-a475.html>
- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE NORMANDIE. Liste Rouge des Oiseaux de Haute-Normandie (Mars 2011). Fichier Excel téléchargeable sur :
<https://biodiversite.normandie.fr/node/11>
- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE NORMANDIE. Liste Rouge des Criqueux et Sauterelles de Haute-Normandie (2013). 10 p.
https://biodiversite.normandie.fr/sites/default/files/ID29.2_Liste_rouge_orthopteres_OBHN_2013.pdf
- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE NORMANDIE. Liste Rouge des Mammifères de Haute-Normandie (2013). 8 p.
https://biodiversite.normandie.fr/sites/default/files/ID31.3_Liste_rouge_mammif%C3%A8res_OBHN_2013.pdf
- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE NORMANDIE. Liste Rouge des Amphibiens de Haute-Normandie (2014). 10 p.
https://biodiversite.normandie.fr/sites/default/files/ID27.3_%20liste_rouge_amphibiens_OBHN_2014.pdf
- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE NORMANDIE. Liste Rouge des Reptiles de Haute-Normandie (2014). 9 p.
https://biodiversite.normandie.fr/sites/default/files/ID45.2_Liste_rouge_reptiles_OBHN_2014.pdf
- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE NORMANDIE. Liste Rouge des Papillons diurnes et Zygènes de Haute-Normandie (2014). 17 p.
https://biodiversite.normandie.fr/sites/default/files/ID2.2_Liste_rouge_rhopaloaceres_zygenes_OBHN_2014.pdf
- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE NORMANDIE. Liste Rouge des Odonates de Haute-Normandie (2013). Fichier Excel téléchargeable sur :
<https://biodiversite.normandie.fr/node/11>

Les textes départementaux :

- DREAL NORMANDIE. Arrêté du 30 décembre 2010 n°DDTM/SEBF/10/215 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'EURE. 6 pages + annexes.
http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Doc4_arrete_prefectoral_Eure_LL1_natura2000.pdf
- PREFECTURE DE L'EURE – COMMUNE DE MESNIL-EN-OUICHE. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Porter à connaissance de l'État. Septembre 2017. 109 p.
<http://www.eure.gouv.fr/content/download/24743/165509/file/Mesnil%20en%20Ouche-PAC%20PLU.pdf>

Commune Nouvelle de
MESNIL-EN-OUCHÉ
Plan Local d'Urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20210330-D20210330_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

Le Maire, Jean-Louis MADELON



Evaluation
environnementale –
Volet écologique

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,



ARRÊTÉ LE : 03/12/2019
APPROUVÉ LE : 30/03/2021

Dossier 18080020
30/03/2021

réalisé par



Agence ouest – Evreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. SECTEURS A URBANISER : ENJEUX ECOLOGIQUES, IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES.....	3
1.1 Présentation des secteurs étudiés	4
1.1.1 Secteur BEA-F, ancienne commune de Beaumesnil.....	6
1.1.2 Secteur BEA-G, ancienne commune de Beaumesnil	10
1.1.3 Secteur EPI-A, ancienne commune d'Épinay	14
1.1.4 Secteur LBO-A, ancienne commune de La Barre-en-Ouche.....	17
1.1.5 Secteur LBO-E, ancienne commune de La Barre-en-Ouche	21
CHAPITRE 2. CHAPITRE 2. SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF : DEFINITIONS ET DESCRIPTIONS	26
2.1 Réseau Natura 2000	27
2.1.1 Rappel.....	27
2.1.2 Sites Natura 2000 sur les anciennes communes et à proximité (2km).....	29
2.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	29
2.2.1 Rappel.....	29
2.2.2 ZNIEFF présentes sur les anciennes communes et à proximité (2km).....	29

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Localisation du territoire de Mesnil-en-Ouche.....	2
Carte 2.	Localisation des secteurs de projet ayant fait l'objet d'investigations écologiques.....	5
Carte 3.	Localisation des ZNIEFF sur la commune déléguée de Beaumesnil	30
Carte 4.	Localisation des ZNIEFF sur la commune déléguée d'Epinay	30
Carte 5.	Localisation des ZNIEFF sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche	31

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Inventaire des ZNIEFF dans un rayon de 2 km autour des sites sur les anciennes communes de Beaumesnil, de La Barre-en-Ouche et d'Epinay.	29
-------------------	---	----

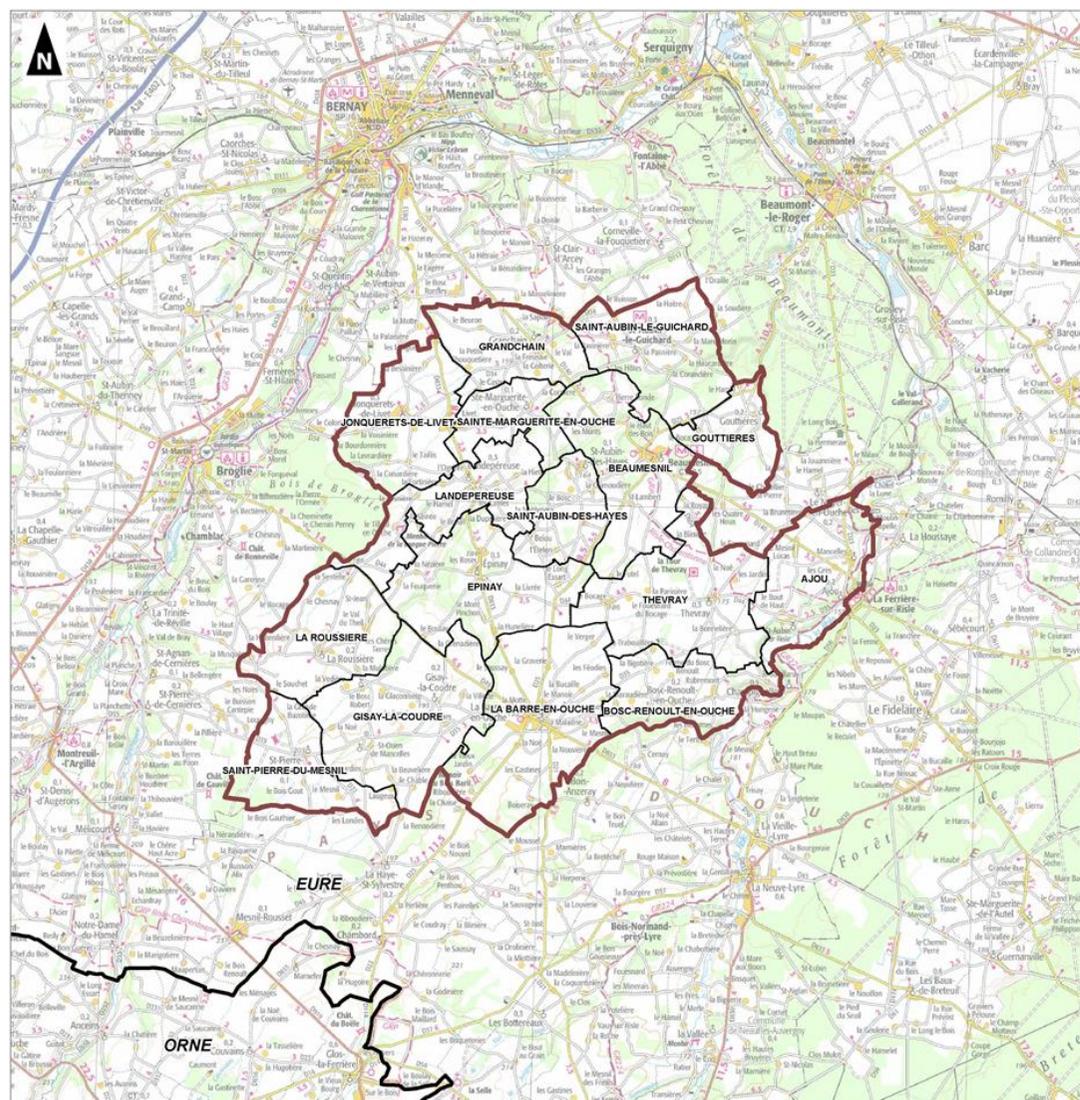
INTRODUCTION

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mesnil-en-Ouche dans le département de l'Eure (27).

Il a pour objectif de constituer le volet écologique de l'évaluation environnementale et d'être intégré à celle-ci. Ce document se décompose en 2 chapitres :

- Chapitre 1 focalisé sur les secteurs à urbaniser nécessitant un diagnostic écologique ;
- Chapitre 2 centré sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF.

Les enjeux écologiques sont présentés au sein de chaque chapitre, suivis d'une analyse des impacts et d'une proposition de mesures dans la logique de la doctrine nationale « Eviter, Réduire, Compenser ».



Carte 1. Localisation du territoire de Mesnil-en-Ouche

CHAPITRE 1. SECTEURS A URBANISER : ENJEUX ECOLOGIQUES, IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

1.1 Présentation des secteurs étudiés

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs secteurs **susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux ont été étudiés. Il s'agit des secteurs faisant l'objet d'un projet d'ouverture à l'urbanisation.** Ces **secteurs qui constituent le périmètre d'étude**, ont fait l'objet d'une analyse écologique et d'investigations de terrain portant sur la faune, la flore et les habitats naturels. Au total, ce sont 5 secteurs qui ont été étudiés sur 3 communes différentes :

- Secteur BEA-F sur l'ancienne commune de Beaumesnil ;
- Secteur BEA-G sur l'ancienne commune de Beaumesnil ;
- Secteur EPI-A sur l'ancienne commune d'Epinay ;
- Secteur LBO-A sur l'ancienne commune de la Barre-en-Ouche ;
- Secteur LBO-E sur l'ancienne commune de la Barre-en-Ouche.

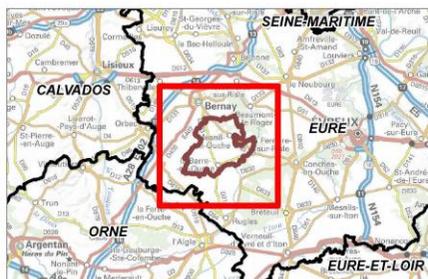
Ces derniers sont présentés ci-après sous forme de fiches tandis que la prochaine carte permet de les localiser sur le territoire communal.



Plan Local d'Urbanisme

Évaluation Environnementale
Volet écologique

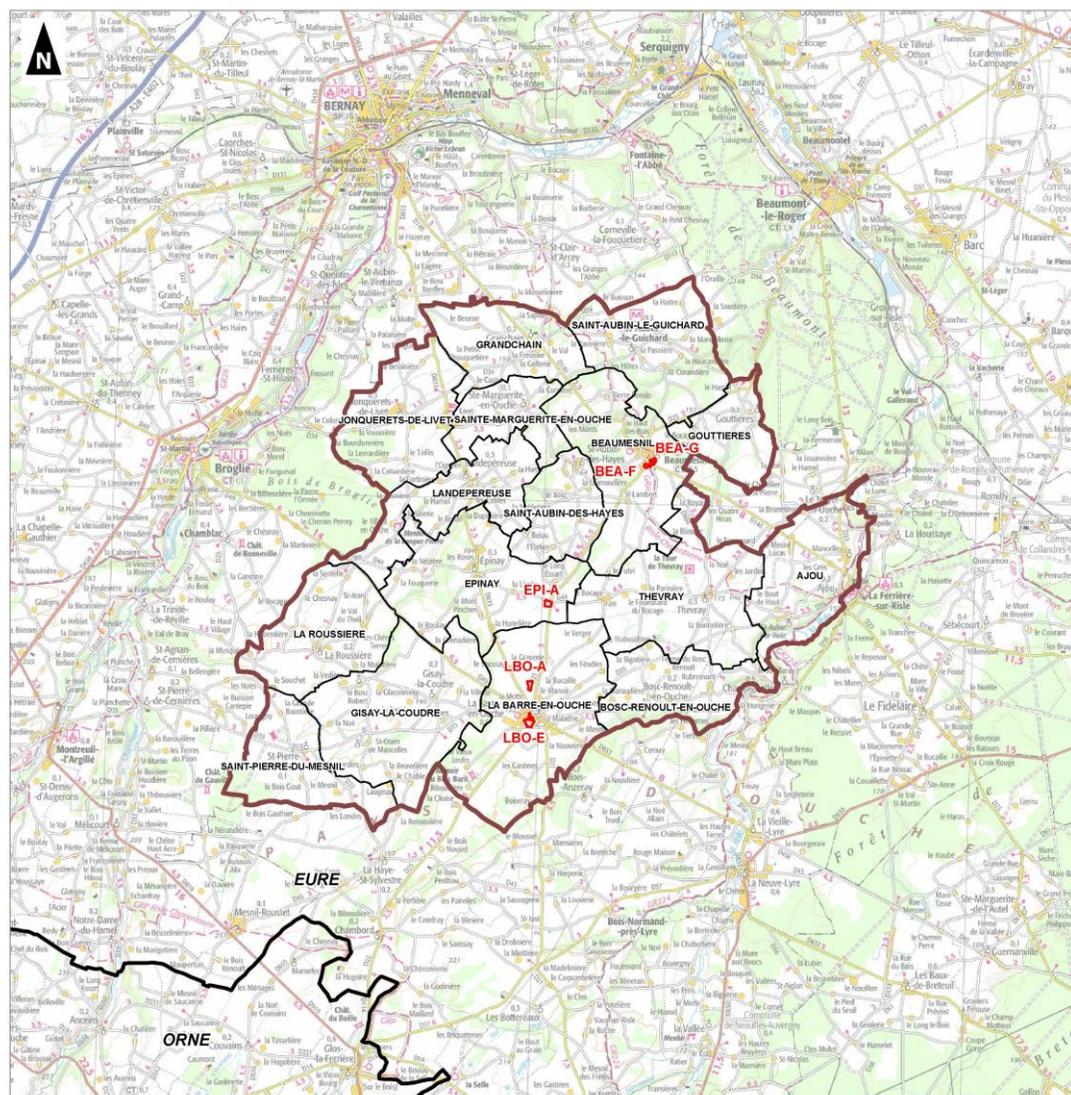
Localisation des secteurs
dans la Commune Nouvelle
de Mesnil-en-Ouche



-  Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche
-  Commune déléguée
-  Secteur
-  Limite départementale



 Réalisation : AUDDICÉ, 2019
Source de fond de carte : IGN SCAN 100^m et SCAN 1000^m
Sources de données : IGN BD CARTO^m - AUDDICÉ, 2019



Carte 2. Localisation des secteurs de projet ayant fait l'objet d'investigations écologiques

1.1.1 Secteur BEA-F, ancienne commune de Beaumesnil

Secteur BEA-F, ancienne commune de Beaumesnil

I - Etat initial

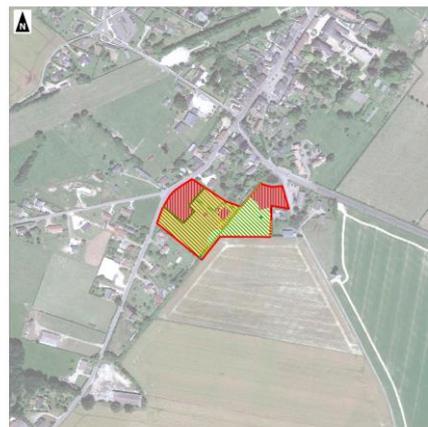
I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

La base de données du conservatoire botanique agréée sur le territoire mentionne la présence de 748 espèces floristiques sur la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Parmi ces dernières, 17 espèces sont protégées à l'échelon régional ou national. Toutefois aucune de ces espèces n'a été observée sur le site. Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité.

Prospections de terrain

Le périmètre d'étude se compose d'une friche herbacée, d'un verger, de haies arbustives, de fossés enherbés, d'arbres isolés, d'alignements d'arbres et d'habitations avec des jardins.



- Friche herbacée (CB : 87.1) : La majeure partie du site se compose d'une friche herbacée. Cette dernière se compose d'une strate herbacée dominée par des poacées comme le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin des prés (*Panicum pratense*) et la Flouze odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Le cortège se complète d'espèces comme la Grande ortie (*Urtica dioica*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*) et dans une moindre mesure la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Un Verger de pommiers (CB : 83.15) est présent sur un secteur de la friche herbacée.
- Haie arbustive (CB : 31.811 x CB : 84.2) : Cette haie se compose d'une strate arbustive dense dominée par des espèces caducifoliées tel que l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*) et le Troène commun (*Ligustrum vulgare*) tandis que la strate herbacée est composée essentiellement par le Lierre grimpant (*Hedera helix*).
- Alignements d'arbres et arbres isolés (CB : 84.1) : Les alignements d'arbres sont composés de Peuplier noir (*Populus nigra*) et de Thuya géant (*Thuja plicata*), les arbres isolés sont du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), de l'If commun (*Taxus baccata*) et du Charme commun (*Carpinus betulus*).
- Fossé enherbé (CB : 22.1 x CB : 87.1) : Un fossé traverse le site sur un axe Nord-Sud pour rejoindre une mare artificielle au Nord du site, ce fossé est végétalisé sur toute sa surface et possède très peu d'eau, on va retrouver en strate herbacée le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*), le Pâturin des prés (*Panicum pratense*), la Consoude officinale (*Symphitum officinale*), la Grande ortie (*Urtica dioica*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus*). En strate arbustive sur une petite surface on va retrouver du Prunellier (*Prunus spinosa*) et du Charme commun (*Carpinus betulus*). Ce fossé est en voie de fermeture totale avec le développement du Prunellier. Il existe aussi un autre fossé à l'Ouest du site qui est à sec et complètement recouvert par la végétation herbacée.
- Maisons et jardins (CB : 86.2 x CB : 85.3) : Le site étant dans un village on va retrouver par conséquent un habitat anthropisé.

- Haie de Charme (CB : 31.811 x CB : 85.3) : Cette haie anthropisée délimite le terrain à l'Ouest du site.

Synthèse des enjeux

Il n'y a aucun habitat d'intérêt communautaire sur ce site, ni aucune espèce remarquable (patrimoniale ou/et protégée).

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

Aucune pré-localisation de zones humides sur le site.

Prospections de terrain

Aucune végétation caractéristique de zones humides n'a été observée.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu lié aux zones humides n'est à signaler.

I.3 - Faune

Données bibliographiques

Plusieurs espèces remarquables ont été indiquées sur le territoire de Mesnil-en-Ouche. Ces espèces sont présentes dans différentes ZNIEFF de type II comme le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et le Héron cendré (*Ardea cinerea*), espèces « vulnérables ».

Les espèces patrimoniales, identifiées dans la bibliographie, n'ont pas été contactées lors de notre passage sur le site ; leurs milieux préférentiels restent peu représentés à non présents sur le secteur d'étude et ses abords immédiats. Le secteur ne présente pas d'intérêt particulier pour ces espèces.

Prospections de terrain

La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur concerne des espèces communes et non menacées en Haute-Normandie (liste rouge régionale). Les quelques observations intéressantes sont notées ci-dessous.

Oiseaux

Deux espèces protégées sont présentes sur le site. Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) « Quasi menacé » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.

Il faut noter la présence de Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) et de Foulque macroule (*Fulica atra*) dans la mare au Nord juste à l'extérieur du site qui sont peu communs en Haute-Normandie selon l'indice de rareté régionale.

Les enjeux associés à ces espèces restent en préoccupation mineure pour la région.

Autres groupes

Aucun intérêt identifié ; aucune zone favorable à la reproduction des mammifères, des amphibiens et des odonates n'est présente sur le site. Par contre la présence d'une mare au Nord peut potentiellement attirer les amphibiens et les odonates.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur.

I.4 - Corridors écologiques

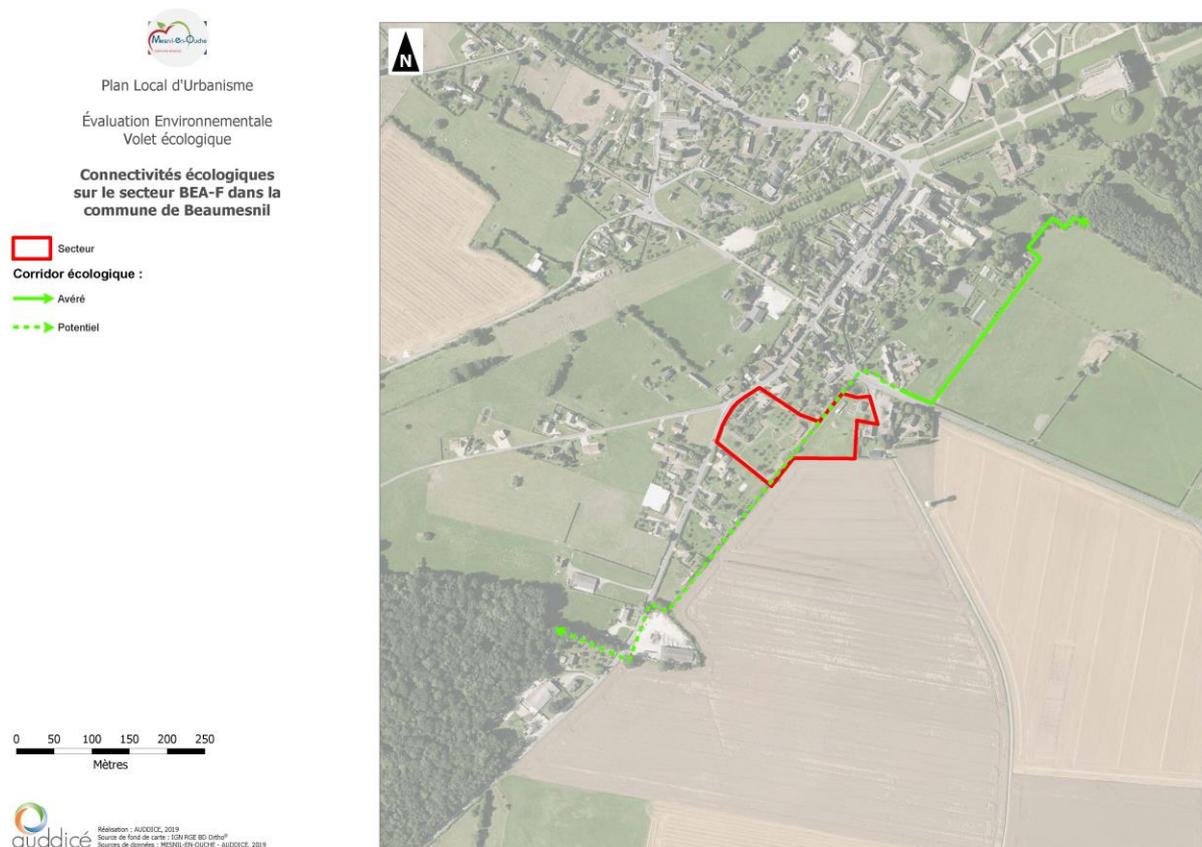
Données bibliographiques

L'ancienne commune de Beamesnil dispose de plusieurs réservoirs et corridors écologiques : réservoirs humides et boisés ainsi que des corridors sylvo-arborés pour des espèces à faible déplacement et des corridors pour espèces à fort déplacement. Cet ensemble est identifié au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Haute-Normandie.

Il n'y a pas de corridors ni de réservoirs écologiques sur le site en question.

Prospections de terrain

Le secteur offre une diversité végétale et entomologique très faible. Par contre, la présence du fossé et de la haie qui traverse le site du Sud au Nord peut avoir un intérêt dans le cadre d'un corridor écologique car il existe d'autres corridors et réservoirs écologiques à proximité qui peuvent être reliés entre eux.

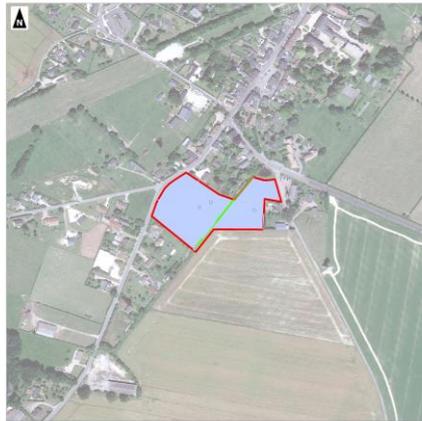


Synthèse des enjeux

Il n'existe pas réellement d'enjeu sur les corridors écologiques sur ce site mais la préservation du fossé et de la haie peut être intéressante pour maintenir une contribution à la connexion des corridors ou réservoirs de biodiversité déjà existants.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hierarchisation des enjeux écologiques



II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1- Typologie d'impacts avant mesures

Rupture du potentiel corridor écologique

II.2 - Mesures d'évitement (ME)

ME1 : Conserver en bon état le fossé et la haie pour maintenir au mieux la connexion entre les corridors et réservoirs écologiques.

II.3 - Mesures de réduction

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.4 - Mesures de compensation

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.6 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

Groupe	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Flore	Très faible	-	Très faible
Habitat	Très faible	-	Très faible
Zone humide	-	-	-
Avifaune	Très faible	-	Très faible
Reptiles	-	-	-
Mammifères	-	-	-
Amphibiens	-	-	-
Insectes	Très faible	-	Très faible
Corridor	Faible	ME1	Très faible

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

1.1.2 Secteur BEA-G, ancienne commune de Beamesnil

Secteur BEA-G, ancienne commune de Beamesnil

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

La base de données du conservatoire botanique agréée sur le territoire mentionne la présence de 748 espèces floristiques sur la nouvelle commune de Mesnil-en-Ouche. Parmi ces dernières, 17 espèces sont protégées à l'échelon régional ou national. Toutefois aucune de ces espèces n'a été observée sur le site. Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité.

Prospections de terrain

Le périmètre d'étude se compose d'une prairie pâturée, d'une friche herbacée, d'arbres isolés et d'un alignement d'arbres, d'une haie arbustive d'Aubépine et de maisons avec jardins.



- Prairie pâturée (CB : 38.11) : Cette prairie recouvre l'immense majorité du site, elle est composée notamment de Bouton d'or (*Ranunculus acris*), de Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), de Bugle rampante (*Ajuga reptans*) et de Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*).
- Friche herbacée (CB : 87.1) : Une petite bande de friche est présente au Nord du secteur, elle se compose de Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*), de Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), d'Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et de Grand ortie (*Urtica dioica*).
- Arbres isolés et alignement d'arbres (CB : 84.1) : On retrouve dans la strate arbustive de la prairie du Prunellier (*Prunus spinosa*), du Tremble (*Populus tremula*), de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) ainsi que du Thuya géant (*Thuja plicata*). Dans la strate arborée, du Tilleul commun (*Tilia vulgaris*) qui est bien représenté, du Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*). Du côté de la friche, du Noisetier (*Corylus avellana*), du Thuya géant (*Thuja plicata*) et du Bambou.
- Haie arbustive d'Aubépine (CB : 84.2 x CB : 31.81) : Cette haie située le long de la limite Est du site est composée quasi exclusivement d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), on retrouve également dans une moindre mesure de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) ainsi que du Lierre grim pant (*Hedera helix*).
- Maisons avec jardins (CB : 86.2 x CB : 85.3) : Le site étant situé en zone urbaine on peut noter la présence de maisons avec jardins et de terrains de sport.

Synthèse des enjeux

Aucuns habitats ni espèces remarquables (patrimoniales ou/et protégées) n'ont été observés.

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

Aucune pré-localisation de zones humides sur le site.

Prospections de terrain

Aucune végétation caractéristique de zones humides n'a été observée.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu lié aux zones humides n'est à signaler.

I.3 - Faune

Données bibliographiques

Comme mentionné sur le site précédent, plusieurs espèces remarquables ont été indiquées sur le territoire de Mesnil-en-Ouche. Ces espèces sont présentes dans différentes ZNIEFF de type II comme le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et le Héron cendré (*Ardea cinerea*), espèces « vulnérable ».

Les espèces patrimoniales, identifiées dans la bibliographie, n'ont pas été contactées lors de notre passage sur site ; leurs milieux préférentiels restent peu représentés à non présents sur le secteur d'étude et ses abords immédiats. Le secteur ne présente pas d'intérêt particulier pour ces espèces.

Prospections de terrain

La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur concerne des espèces communes et non menacées en Haute-Normandie (liste rouge régionale). Les observations intéressantes sont notées ci-dessous.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont des espèces à enjeux de conservation nationale :

- La Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) et le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) sont deux espèces classées « vulnérables » (Liste rouge nationale). Elles se trouvent notamment dans la haie à l'Est du site
- L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) est une espèce « quasi-menacées » en France. Elle niche au niveau des maisons et des autres structures en place sur le secteur et ses environs

Bien que ces espèces soient menacées en France, elles sont considérées « en préoccupation mineure » au niveau de la Haute-Normandie même si le degré de patrimonialité est modéré. Leurs enjeux restent faibles au niveau de la station.

Il faut noter également la présence du Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*), espèce peu commune en Haute-Normandie selon l'indice de rareté régionale.

Autres groupes

Aucun intérêt identifié, aucun autre groupe n'a été vu sur le site ; aucune zone favorable à la reproduction des amphibiens et des odonates n'est présente.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce site.

I.4 - Corridors écologiques

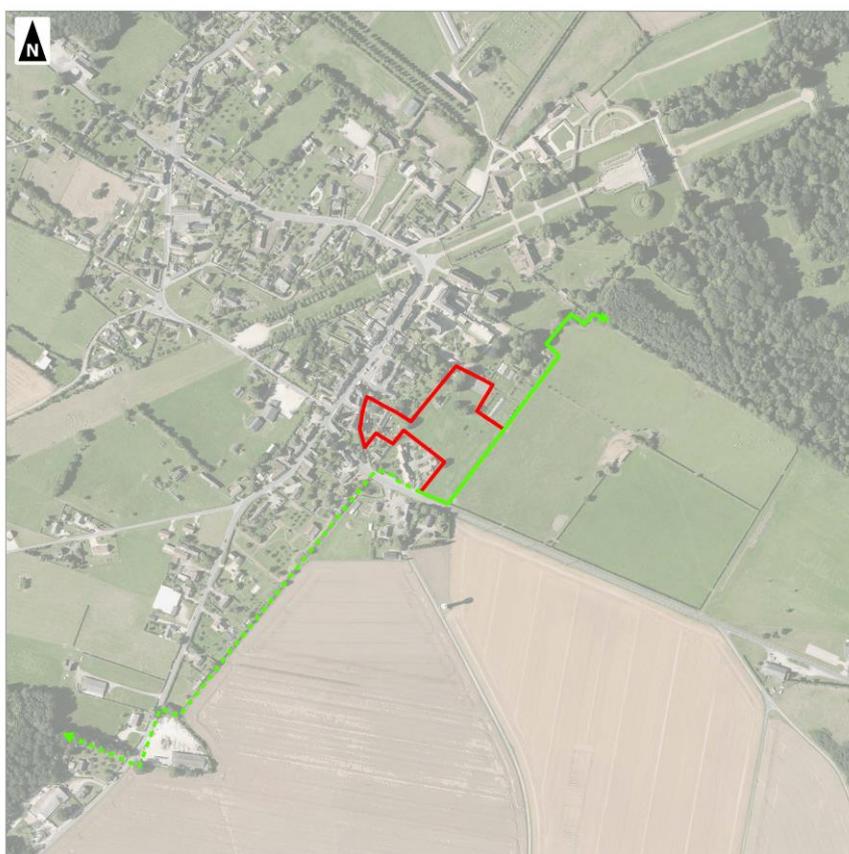
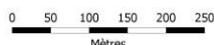
Données bibliographiques

L'ancienne commune de Beamesnil dispose de plusieurs réservoirs et corridors écologiques : réservoirs humides et boisés ainsi que des corridors sylvo-arborés pour des espèces à faible déplacement et des corridors pour des espèces à fort déplacement. Cet ensemble est identifié au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Haute-Normandie.

A l'Est du secteur d'étude on retrouve un corridor pour des espèces à fort déplacement (SRCE. DREAL, 2013).

Prospections de terrain

La présence d'une haie arbustive à l'extrémité Est du site offre à différentes espèces le moyen de rejoindre la forêt du Château de Beamesnil sans devoir passer par la route ou par des milieux fortement anthropisés. Cette haie peut être un lieu de nourrissage et de reproduction pour certains oiseaux. Plusieurs espèces à enjeux de conservation sur le territoire national y ont été observées (voir ci-dessus). Ce corridor écologique est plus ou moins interrompu par les routes entre la forêt du Château de Beamesnil et la forêt située au Sud du site près de la mairie.

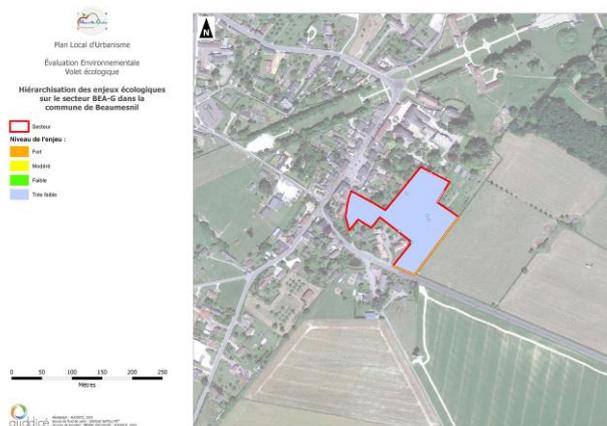


Synthèse des enjeux

La haie arbustive située à l'Est du site semble avoir un enjeu réel pour permettre l'échange des individus d'un milieu à un autre.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiéarchisation des enjeux écologiques



II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1- Typologie d'impacts avant mesures

Un impact en matière de rupture de continuité écologique est susceptible d'être provoqué.

II.2 - Mesures d'évitement (ME)

ME1: Conserver et préserver la haie située à l'Est du site pour maintenir le corridor écologique déjà existant.

II.3 - Mesures de réduction

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.4 - Mesures de compensation

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.6 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

Groupe	Impacts bruts	Mesure	Impacts résiduels
Flore	Très faible	-	Très faible
Habitat	Très faible	-	Très faible
Zone humide	-	-	-
Avifaune	Très faible	-	-
Reptiles	-	-	-
Mammifères	-	-	-
Amphibiens	-	-	-
Insectes	-	-	-
Corridor	Modéré	ME1	Très faible

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

1.1.3 Secteur EPI-A, ancienne commune d'Épinay

Secteur EPI-A, ancienne commune d'Épinay

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

La base de données du conservatoire botanique agréée mentionne sur le territoire la présence de 748 espèces floristiques sur la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Parmi ces dernières, 17 espèces sont protégées à l'échelon régional ou national. Toutefois aucune de ces espèces n'a été observée sur le site. Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité.

Prospections de terrain

Le périmètre d'étude se compose d'une friche herbacée, d'une prairie fauchée, d'une haie arbustive clairsemée de Prunellier, d'un boisement de chêne, d'arbres isolés, d'une jonchaie, d'une mare, de bâtiments et chemin.



- Friche herbacée (CB : 87.1) : Cet habitat est amplement dominé par le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*). On retrouve également en moindre proportion le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*) et quelques individus de Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*) qui est une espèce « quasi-menacée » en Haute-Normandie.
- Prairie fauchée (CB : 38.2) : Ce milieu ayant été fauché récemment, il n'est pas possible de mettre en avant les espèces majoritaires qui constituent cet habitat.
- Haie arbustive clairsemée de Prunelliers (CB : 84.2 x 31.811) : Cette haie est située le long de la route, le long de la clôture Est et Nord du site. Elle est constituée de Prunellier (*Prunus spinosa*), d'Eglantier (*Rosa canina*) et de Ronce commune (*Rubus fruticosus*). Cette haie est très clairsemée, il n'existe pas de continuité entre les arbustes.
- Boisement de chêne (CB : 41.2) : Cette forêt est constituée de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et de Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) en strate arborée. En strate arbustive on retrouve du Noisetier (*Corylus avellana*) avec de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et du Saule marsault (*Salix caprea*).
- Arbres isolés (CB : 84.1) : Quelques arbres et arbustes isolés sont présents comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Tremble (*Populus tremula*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).
- Jonchaie (CB : 53.5) : Cet habitat est situé en lisière du boisement de chêne, il est constitué de Jonc diffus (*Juncus effusus*), de Jonc glauque (*Juncus inflexus*), de Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et de Laïche des bois (*Carex sylvatica*).
- Mare (CB : 22.1) : Elle ne possède pas de végétation.
- Hangar, silo à grains, chemins (CB : 86.2) : Au nord du site on trouve des bâtiments de stockages et un chemin.

Synthèse des enjeux

Une espèce remarquable a été observée sur le secteur, il s'agit du Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), cette espèce est « quasi-menacée » en Haute-Normandie, elle est localisée dans la friche herbacée au Nord du site, quelques individus sont présents sur le site. Aucun habitat remarquable n'a été observé sur le secteur.

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

Aucune pré-localisation de zones humides sur le site.

Prospections de terrain

Lors de la sortie sur le site, une jonchaie et une mare ont été localisées, il existe aussi un fossé en eau qui traverse la route au Nord-Ouest du site sans végétation caractéristique. En considérant seulement le critère de végétation, on peut considérer la présence d'une zone humide au niveau de la jonchaie en lisière du Bois.



Synthèse des enjeux

Il existe un potentiel enjeu zone humide au niveau de la jonchaie et aux alentours.

I.3 - Faune

Données bibliographiques

Comme mentionné sur les sites précédents, plusieurs espèces remarquables ont été indiquées sur le territoire de Mesnil-en-Ouche. Ces espèces sont présentes dans différentes ZNIEFF de type II comme le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et le Héron cendré (*Ardea cinerea*), espèces « vulnérable ».

Les espèces patrimoniales, identifiées dans la bibliographie, n'ont pas été contactées lors de notre passage sur site ; leurs milieux préférentiels restent peu représentés à non présents sur le secteur d'étude et ses abords immédiats. Le secteur ne présente pas d'intérêt particulier pour ces espèces.

Prospections de terrain

La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur concerne des espèces communes et non menacées en Haute-Normandie (liste rouge régionale). Les observations intéressantes sont indiquées ci-dessous.

Oiseaux

Deux espèces protégées fréquentent le secteur, elles ont un enjeu de conservation national :

- Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) est une espèce classée « vulnérable » (Liste rouge nationale). On le retrouve dans les haies et en lisière de forêt.
- L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) est une espèce « quasi-menacée » en France. Elle peut nicher au niveau du hangar et des autres structures en place sur le secteur et ses environs.

Bien que ces espèces soient menacées en France, elles sont considérées « en préoccupation mineure » au niveau de la Haute-Normandie même si le degré de patrimonialité est modéré pour le Bruant jaune. L'enjeu reste faible au niveau de la station.

Autres groupes

Aucun autre groupe n'a été vu sur le site, par contre la présence d'une petite mare au Nord du site peut potentiellement accueillir des amphibiens. L'absence de végétation aquatique est défavorable à la reproduction des odonates.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur.

I.4 - Corridors écologiques

Données bibliographiques

L'ancienne commune d'Epiney dispose de deux types de corridors écologiques : les corridors sylvo-arboré pour les espèces à faible déplacement et les corridors pour des espèces à fort déplacement. Cet ensemble est identifié au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Haute-Normandie.

Prospections de terrain

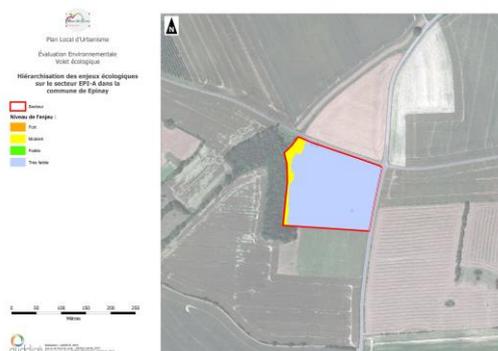
Sur le site les deux types de corridors sont présents, le corridor sylvo-arboré pour les espèces à faible déplacement au niveau du boisement à l'Ouest du site et le corridor pour les espèces à fort déplacement sur l'ensemble du site. Malgré la présence de ces corridors, il n'existe pas de continuité ni au niveau des haies, ni au niveau du boisement pour atteindre un réservoir écologique. Le Fossé qui longe la limite Nord-Ouest du site ne conduit à aucun réservoir écologique. Le secteur n'offre pas une diversité végétale et entomologique attractive aux espèces en tant que zone de ressources alimentaires et support de reproduction (oiseaux, insectes).

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu pour la préservation ou le maintien d'un corridor n'est identifié.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux écologiques



II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1- Typologie d'impacts

Impact sur la zone humide et la lisière forestière

II.2 - Mesures d'évitement (ME)

ME2 : Eviter au maximum la lisière forestière, notamment la Jonchaie, ainsi que la mare.

II.3 - Mesures de réduction

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.4 - Mesures de compensation

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.6 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

Groupe	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Flore	Faible	-	Très faible
Habitat	Très faible	-	Très faible
Zone humide	Modéré	ME2	-
Avifaune	Très faible	-	-
Reptiles	-	-	-
Mammifères	-	-	-
Amphibiens	-	-	-
Insectes	-	-	-
Corridor	Très faible	-	-

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

1.1.4 Secteur LBO-A, ancienne commune de La Barre-en-Ouche

Secteur LBO-A, ancienne commune de La Barre-en-Ouche

I - Etat initial

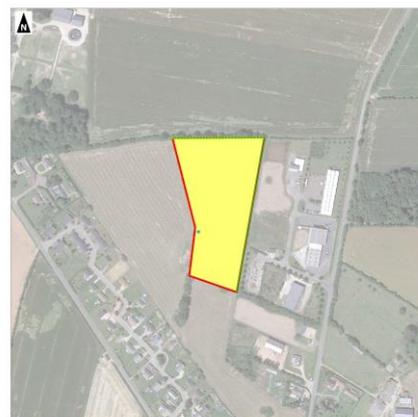
I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

La base de données du conservatoire botanique agréée mentionne sur le territoire la présence de 748 espèces floristiques sur la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Parmi ces dernières, 17 espèces sont protégées à l'échelon régional ou national. Toutefois aucune de ces espèces n'a été observée sur le site. Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité.

Prospections de terrain

Le périmètre d'étude se compose pour l'essentiel d'une culture de maïs mais également d'une haie arborée, d'une haie arbustive, d'un fossé enherbé avec de l'eau stagnante et d'une petite mare.



- Culture de maïs (CB : 82.11) : Quasiment toute la surface d'étude est constituée d'une culture de maïs (*Zea mays*).
- Haie arborée (CB : 84.1 x 31.81) : Cette haie est située à l'extrémité Nord du site, elle est constituée quasi exclusivement de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et d'un peu de Charme (*Carpinus betulus*) dans la strate arborée. La strate arbustive est composée de Charme (*Carpinus betulus*), d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), d'Eglantier (*Rosa canina*) et de Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).
- Haie arbustive (CB : 31.81 x 84.2) : Située tout le long de l'extrémité Est du secteur étudié, cette haie est constituée majoritairement de Prunellier (*Prunus spinosa*), on va retrouver dans une moindre quantité de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et un peu de Ronce commune (*Rubus fruticosus*).
- Mare (CB : 22.432) : Cette petite mare est située au Sud-Ouest du secteur, elle est en grande partie végétalisée. La mare est constituée de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), de Jonc diffus (*Juncus effusus*), de Renoncule aquatique (*Ranunculus peltatus*) qui est « quasi-menacé » en Haute-Normandie, de Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*) et en moindre quantité de Lycopode d'Europe (*Lycopodium europaeus*). Ces espèces sont caractéristiques des zones humides.

Synthèse des enjeux

Une espèce remarquable a été observée sur le secteur, il s'agit de la Renoncule aquatique (*Ranunculus peltatus*). Cette espèce est « quasi-menacée » en Haute-Normandie, elle est localisée dans la petite mare au Sud-Ouest du site. Aucun habitat remarquable n'a été observé sur le secteur. L'enjeu est faible.

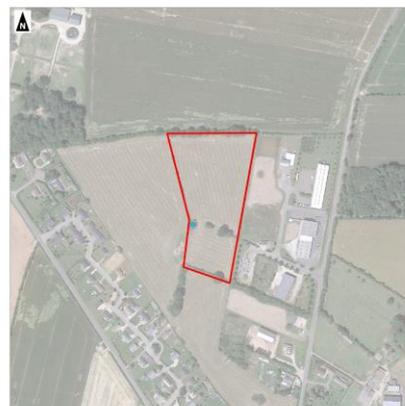
I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

Aucune pré-localisation de zones humides sur le secteur étudié.

Prospections de terrain

Par sa composition végétale, le fossé enherbé peut être considéré comme une zone humide et la petite mare possède une végétation caractéristique des zones humides.



Synthèse des enjeux

Compte-tenu de la présence d'une végétation hygrophile au niveau de la mare et dans une moindre mesure dans le fossé, l'enjeu est fort.

I.3 - Faune

Données bibliographiques

Comme mentionné sur les sites précédents, plusieurs espèces remarquables ont été indiquées sur le territoire de Mesnil-en-Ouche. Ces espèces sont présentes dans différentes ZNIEFF de type II comme le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et le Héron cendré (*Ardea cinerea*), espèces « vulnérable ».

Les espèces patrimoniales, identifiées dans la bibliographie, n'ont pas été contactées lors de notre passage sur le site ; leurs milieux préférentiels restent peu représentés à non présents sur le secteur d'étude et ses abords immédiats. Le secteur ne présente pas d'intérêt particulier pour ces espèces.

Prospections de terrain

La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur concerne des espèces communes et non menacées en Haute-Normandie (liste rouge régionale). Les observations intéressantes sont notées ci-dessous.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont des espèces à enjeu de conservation national :

- Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) sont des espèces classées « vulnérables » (Liste rouge nationale). Ces espèces sont présentes dans les haies arbustives et arborées.
- L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) est une espèce « quasi-menacée » en France. Cette espèce est probablement nicheuse au niveau des bâtiments situés à proximité du site.
- Le Pic vert (*Picus viridis*) possède un degré de patrimonialité « modéré » en Haute-Normandie.

Bien que ces espèces soient menacées en France, elles sont considérées « en préoccupation mineure » au niveau de la Haute-Normandie ; leurs enjeux restent faibles au niveau de la station.

Autres groupes

Aucun intérêt identifié. La mare et les différents points d'eau en dehors du site peuvent potentiellement accueillir des populations d'amphibiens et d'odonates.

Synthèse des enjeux

Aucune espèce n'est protégée et menacée à l'échelle régionale.

Par conséquent, les enjeux faunistiques du secteur sont considérés comme faible.

I.4 - Corridors écologiques

Données bibliographiques

L'ancienne commune de La Barre-en-Ouche dispose de corridors écologiques et d'un réservoir de biodiversité. Les deux types de corridors écologiques sont : corridors sylvo-arboré pour les espèces à faible déplacement et des corridors pour des espèces à fort déplacement. Le réservoir de biodiversité est un réservoir bois. L'ensemble de ces informations est identifié au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Haute-Normandie.

Prospections de terrain

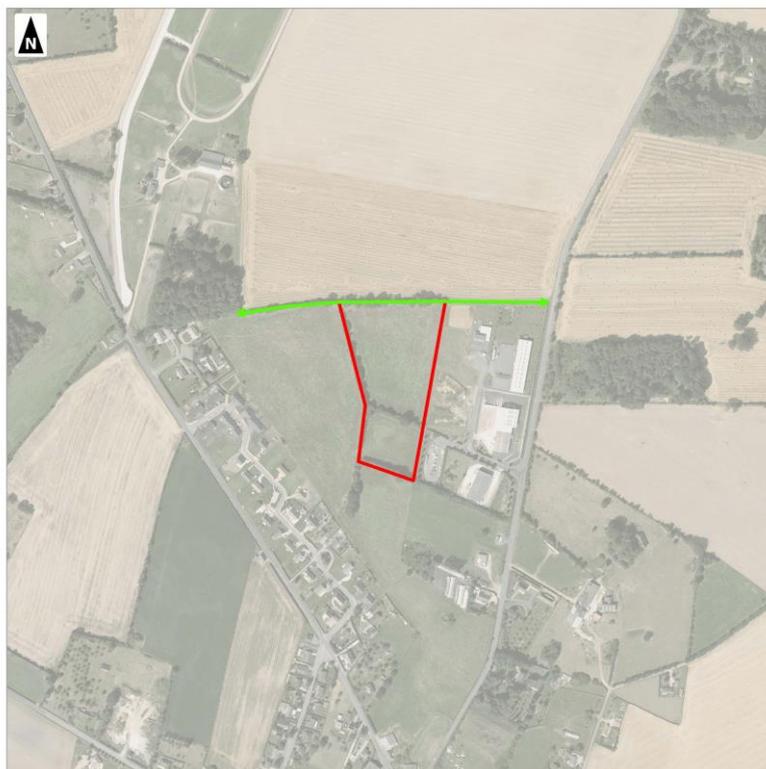
Un seul corridor écologique est présent sur le site, il s'agit du corridor pour les espèces à fort déplacement. Cela s'explique par la présence de grandes surfaces ouvertes comme les cultures. Ce secteur est plus ou moins délimité par des haies et un fossé. Les haies sur le site sont en régression et plusieurs d'entre-elles ont été arrachées. La continuité écologique du site est donc menacée. Par contre le Nord du site conserve une haie arborée et une haie arbustive qui permet de relier deux bois situés à l'Ouest et à l'Est du site. Ces haies sont importantes pour l'ensemble des populations d'oiseaux dans le cadre de l'alimentation et de la reproduction.


Plan Local d'Urbanisme
Évaluation Environnementale
Volet écologique
Connectivités écologiques
sur le secteur LBO-A dans la
commune de La Barre-en-Ouche

 Secteur
 Corridor écologique :
 Avéré

0 50 100 150 200 250
Mètres


Réalisation : APOURCE, 2019
Sources de données : IGN, IGN BD Carthage®
Sources de données : MESNIL-EN-OUCHE - AUDDICÉ, 2019

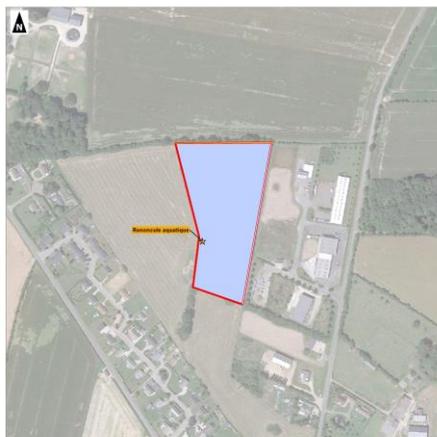


Synthèse des enjeux

Les enjeux écologiques sont « forts » du fait de la présence d'un corridor écologique au Nord du site qui permet de relier deux bois.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux écologiques



II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1- Typologie d'impacts d'avant mesures

- Destruction/détérioration des zones humides
- Rupture de continuité écologique

II.2 - Mesures d'évitement

ME1 : Préserver au maximum les haies présentes sur le site pour maintenir la continuité écologique et replanter les haies récemment arrachées pour renforcer la continuité déjà existante. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de cette emprise.

ME2 : Eviter tout projet sur les zones humides et notamment la mare au Sud-Ouest à enjeu fort, maintenir le fossé à l'Est du site dans un bon état. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de cette emprise avec un classement en « Np » de la zone.

II.3 - Mesures de réduction

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.4 - Mesures de compensation

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.6 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

Groupe	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Flore	Faible	ME1	Très faible
Habitat	Très faible	-	Très faible
Zone humide	Fort	ME2	Très faible
Avifaune	Faible	ME1	Très faible
Reptiles	-	-	-
Mammifères	-	-	-
Amphibiens	-	-	-
Insectes	-	-	-
Corridor	Fort	ME1	Très faible

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

1.1.5 Secteur LBO-E, ancienne commune de La Barre-en-Ouche

Secteur LBO-E, ancienne commune de La Barre-en-Ouche

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

La base de données du conservatoire botanique agréé mentionne sur le territoire la présence de 748 espèces floristiques sur la nouvelle commune de Mesnil-en-Ouche. Parmi ces dernières, 17 espèces sont protégées à l'échelon régional ou national. Toutefois aucune de ces espèces n'a été observée sur le site. Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité.

Prospections de terrain

Le périmètre d'étude se compose pour l'essentiel d'une friche herbacée et d'une prairie en friche mais également d'une prairie mésophile, d'une haie arborée et fourré d'aubépine, d'alignements d'arbres, d'une haie arbustive, d'une mare avec un îlot végétalisé, de mares avec de la végétation, d'un bassin de rétention d'eau, d'un square citoyen, d'une plantation d'arbres, de parkings/routes/chemins, de maisons ou bâtiments, de maisons avec jardins et pour finir de deux fossés à sec pour gérer l'eau.



- Friche herbacée (CB : 87.1) : La moitié de la surface du site est constituée de cet habitat, il est composé dans sa partie Nord de Bardane à petits capitules (*Arctium minus*), de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et de Brome mou (*Bromus hordeaceus*). On va également retrouver quelques arbustes comme le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) qui est l'espèce la plus représentée et qui appartient aux espèces invasives ; dans une moindre mesure du Buis commun (*Buxus sempervirens*) et du Prunellier (*Prunus spinosa*). Ces espèces ne sont pas d'origines naturelles. La partie Sud qui représente 80% de la surface est constituée de Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*), de Bouton d'or (*Ranunculus acris*), de Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) et de Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). On retrouve également sur des barbelés de l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*).
- Prairie en friche (CB : 38.1 x 87.1) : Située au milieu du site, cette prairie est composée de Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*), de Bouton d'or (*Ranunculus acris*), d'Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*).
- Prairie mésophile (CB : 38) : Cet habitat entoure la mare, il est constitué de Bouton d'or (*Ranunculus acris*), de Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), de Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et de Jonc diffus (*Juncus effusus*).
- Haie arborée et fourré d'aubépine (CB : 31.81 x 84.1) : Cet habitat délimite la prairie en friche. Il est constitué dans sa partie arbustive d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), d'Eglantier (*Rosa canina*), et de Petit Orme (*Ulmus minor*). La strate arborée est composée de Charme (*Carpinus betulus*), de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Hêtre (*Fagus sylvestris*) et dans une moindre mesure de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et de Tilleul commun (*Tilia europaea*).
- Alignements d'arbres (CB : 84.1) : Le premier alignement est situé à proximité d'habitations au Nord du site, il est composé de Thuya géant (*Thuja plicata*) et de Sureau noir (*Sambucus nigra*). Le second alignement d'arbres est localisé le long du parking au Nord du site, il est constitué exclusivement de Tilleul commun (*Tilia europaea*).

- Haies arbustives (CB : 84.2 x 31.81) : Ces haies délimitent les différents terrains d'habitation, elles sont composées de Charme (*Carpinus betulus*), d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de Noisetier (*Corylus avellana*) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).
- Mare avec un îlot végétalisé (CB : 22.1 x 31.81) : Cette mare est utilisée comme un bassin de rétention d'eau, il n'y a pas de végétation aquatique, par contre il existe un îlot au milieu de ce dernier qui est recouvert par de la végétation comme du Merisier (*Prunus avium*), de l'Eglantier (*Rosa canina*) et de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*).
- Mares avec végétation (CB : 22.1 x 22.3) : Une petite mare est située à l'Ouest du site, la végétation qui l'entoure est composé de Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), de Jonc diffus (*Juncus effusus*), de Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et d'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*), l'ensemble de ces espèces sont caractéristiques des zones humides. Une mare est située à l'Est du site, n'ayant pas d'accès, on peut seulement dire que cette mare est végétalisée et que l'on retrouve de l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*). On peut supposer que cette mare appartient à une zone humide.
- Bassin de rétention d'eau (CB : 22.1) : Ce petit bassin est situé au Nord du site à proximité d'une habitation. Il n'y a pas de végétation dans ce bassin par contre autour on va avoir en grande quantité de la Grande Ortie (*Urtica dioica*), en moindre quantité de la Vesce commune (*Vicia sativa*) et de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*).
- Square citoyen (CB : 85.2) : Situé au Nord de l'aire d'étude à proximité du parking, ce square est composé de Pâquerette (*Bellis perennis*), de Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), de Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*). Il y a également quelques Tilleul commun (*Tilia europaea*).
- Plantation d'arbres (CB : 83.311 x 83.325) : A l'Est du site on retrouve une plantation d'arbres feuillus mais également de conifères, comme le Sapin pectiné (*Abies alba*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Merisier (*Prunus avium*).
- Parking, routes et chemins (CB : 86.2) : Ce site étant localisé en milieu urbain, on retrouve logiquement ces aménagements.
- Maisons ou bâtiments (CB : 86.2) : Quelques bâtiments et une maison sont isolés sur le site.
- Maisons avec jardins (CB : 86.2 x 85.3) : On retrouve sur le secteur deux maisons d'habitation avec jardins.
- Fossés à sec (CB : 89.22) : Un fossé est directement relié avec la mare et son îlot végétalisé pour pouvoir évacuer l'eau au cas de surplus et enfin un fossé va longer les terrains à l'Ouest du site pour rejoindre les évacuations en bord de route.

Synthèse des enjeux

Aucunes espèces, aucuns habitats remarquables ni aucuns habitats n'ont été observés sur le secteur. L'enjeu est très faible.

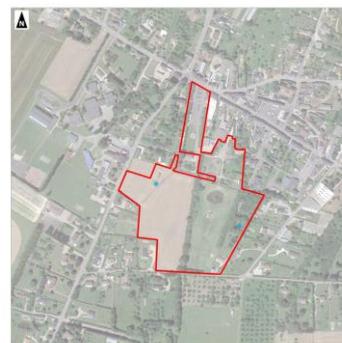
I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

Aucune pré-localisation de zones humides sur le secteur étudié.

Prospections de terrain

La mare située à l'ouest du site est caractéristique d'une zone humide par sa composition végétale. La mare végétalisée localisée à l'Est du site peut être considérée comme une zone humide même si cela demanderait confirmation.



Synthèse des enjeux

Compte-tenu de la présence d'au moins une zone humide sur le secteur, on peut considérer que l'enjeu est fort même s'il ne représente qu'une petite surface.

1.3 - Faune

Données bibliographiques

Comme mentionné sur les sites précédents, plusieurs espèces remarquables ont été indiquées sur le territoire de Mesnil-en-Ouche. Ces espèces sont présentes dans différentes ZNIEFF de type II comme le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et le Héron cendré (*Ardea cinerea*), espèces « vulnérable ».

Les espèces patrimoniales, identifiées dans la bibliographie, n'ont pas été contactées lors de notre passage sur le site ; leurs milieux préférentiels restent peu représentés à non présents sur le secteur d'étude et ses abords immédiats. Le secteur ne présente pas d'intérêt particulier pour ces espèces.

Prospections de terrain

La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur concerne des espèces communes et non menacées en Haute-Normandie (liste rouge régionale). Les observations intéressantes sont notées ci-dessous.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont des espèces à enjeux de conservation nationale :

- L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*) et le Martinet noir (*Apus apus*) sont des espèces « quasi-menacées » en France. Ces espèces sont probablement nicheuses au niveau des bâtiments à proximité du site.

On peut également noter la présence de Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) qui est peu commun en Haute-Normandie et qui est présent sur le site au niveau de la mare située au milieu du site.

Bien que ces espèces soient menacées en France, elles sont considérées « en préoccupation mineure » au niveau de la Haute-Normandie ; leurs enjeux restent très faibles au niveau de la station.

Autres groupes

Aucun intérêt identifié. Cependant la mare et les différents points d'eau du site peuvent potentiellement accueillir des populations d'amphibiens.

Synthèse des enjeux

Aucune espèce n'est protégée et menacée à l'échelle régionale.

Par conséquent, les enjeux faunistiques du secteur sont considérés comme faibles.

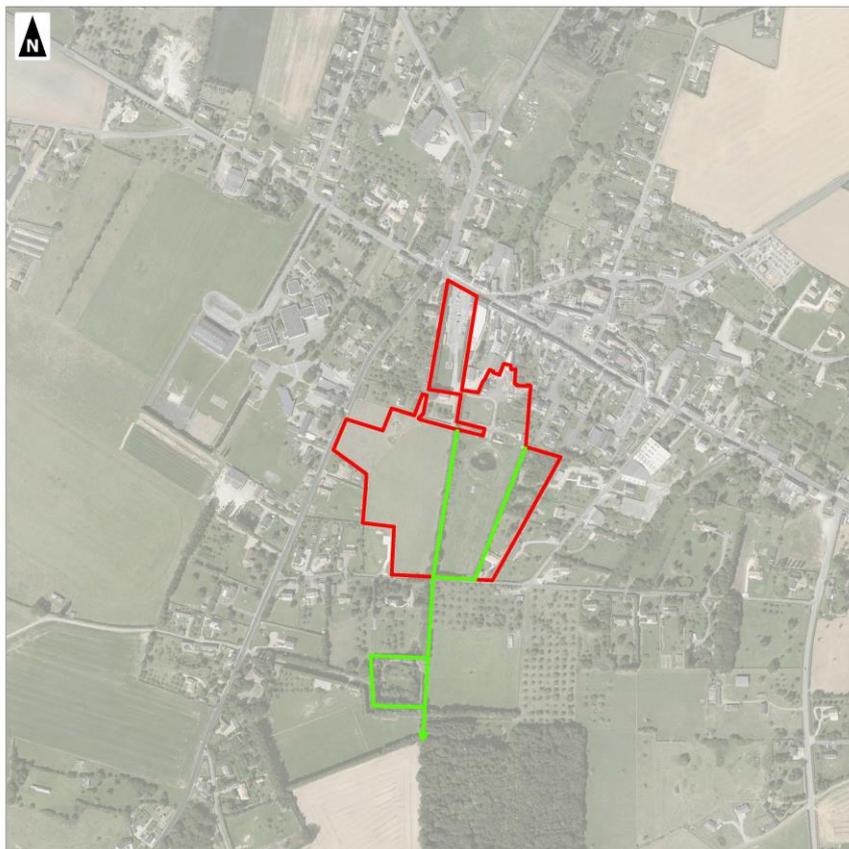
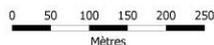
I.4 - Corridors écologiques

Données bibliographiques

L'ancienne commune de La Barre-en-Ouche dispose de corridors écologiques et d'un réservoir de biodiversité. Les deux types de corridors écologiques sont : corridors sylvo-arboré pour les espèces à faible déplacement et des corridors pour des espèces à fort déplacement. Le réservoir de biodiversité est un réservoir bois. L'ensemble de ces informations sont identifiés au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Haute-Normandie.

Prospections de terrain

Un seul corridor écologique est présent sur le site, il s'agit du corridor pour les espèces à fort déplacement, cela s'explique par la présence de grandes surfaces ouvertes comme les prairies et les friches herbacées. Ce secteur comprend plusieurs haies et notamment les haies arborées au centre du site. Ces haies permettent d'atteindre une forêt au Sud du site, la continuité écologique est préservée par contre il n'y a pas de continuité au Nord du site, les nombreuses routes, ruptures de haies empêchent la connexion avec la forêt située au Nord. Ces haies sont importantes pour relier le milieu ouvert (friche herbacée) et le milieu forestier et peuvent accueillir plusieurs espèces d'oiseaux.

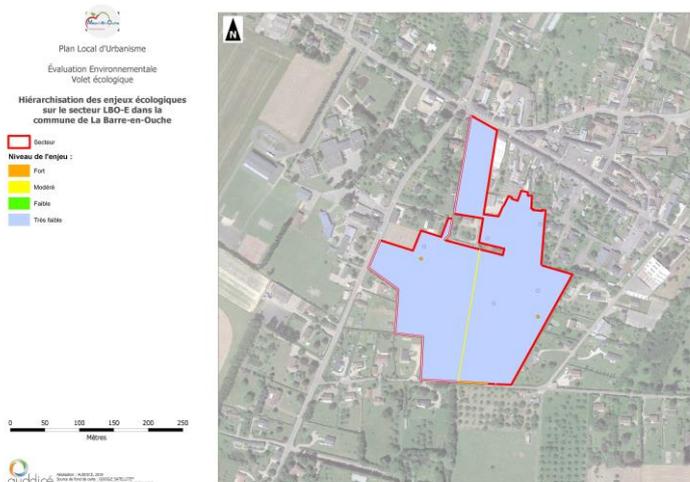


Synthèse des enjeux

Les enjeux écologiques sont « modérés » du fait d'une rupture de corridor entre le Sud et le Nord. Mais on conserve une continuité au Sud du site qui permet d'atteindre la forêt au Sud.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux écologiques



II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1 - Typologie d'impacts d'avant mesures

- Destruction/détérioration des zones humides
- Rupture de continuité écologique

II.2 - Mesures d'évitement

ME1 : Conserver les haies arborées situées au centre du site pour conserver une connexion jusqu'à la forêt dans le Sud. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de cette emprise.

ME2 : Eviter tout projet sur les zones humides et notamment la petite mare située à l'Ouest du site. La mare à l'Est doit être aussi préserver dans le doute de la présence d'une zone humide à cet endroit. Cet objectif se traduira par l'identification des mares au titre du Code de l'Urbanisme.

II.3 - Mesures de réduction

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.4 - Mesures de compensation

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.6 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

Groupe	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Flore	Très faible	-	Très faible
Habitat	Très faible	-	Très faible
Zone humide	Fort	ME2	Très faible
Avifaune	Très faible	-	Très faible
Reptiles	-	-	-
Mammifères	-	-	-
Amphibiens	-	-	-
Insectes	-	-	-
Corridor	Modéré	ME1	Très faible

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

CHAPITRE 2. CHAPITRE 2. SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF : DEFINITIONS ET DESCRIPTIONS

2.1 Réseau Natura 2000

2.1.1 Rappel

■ Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)

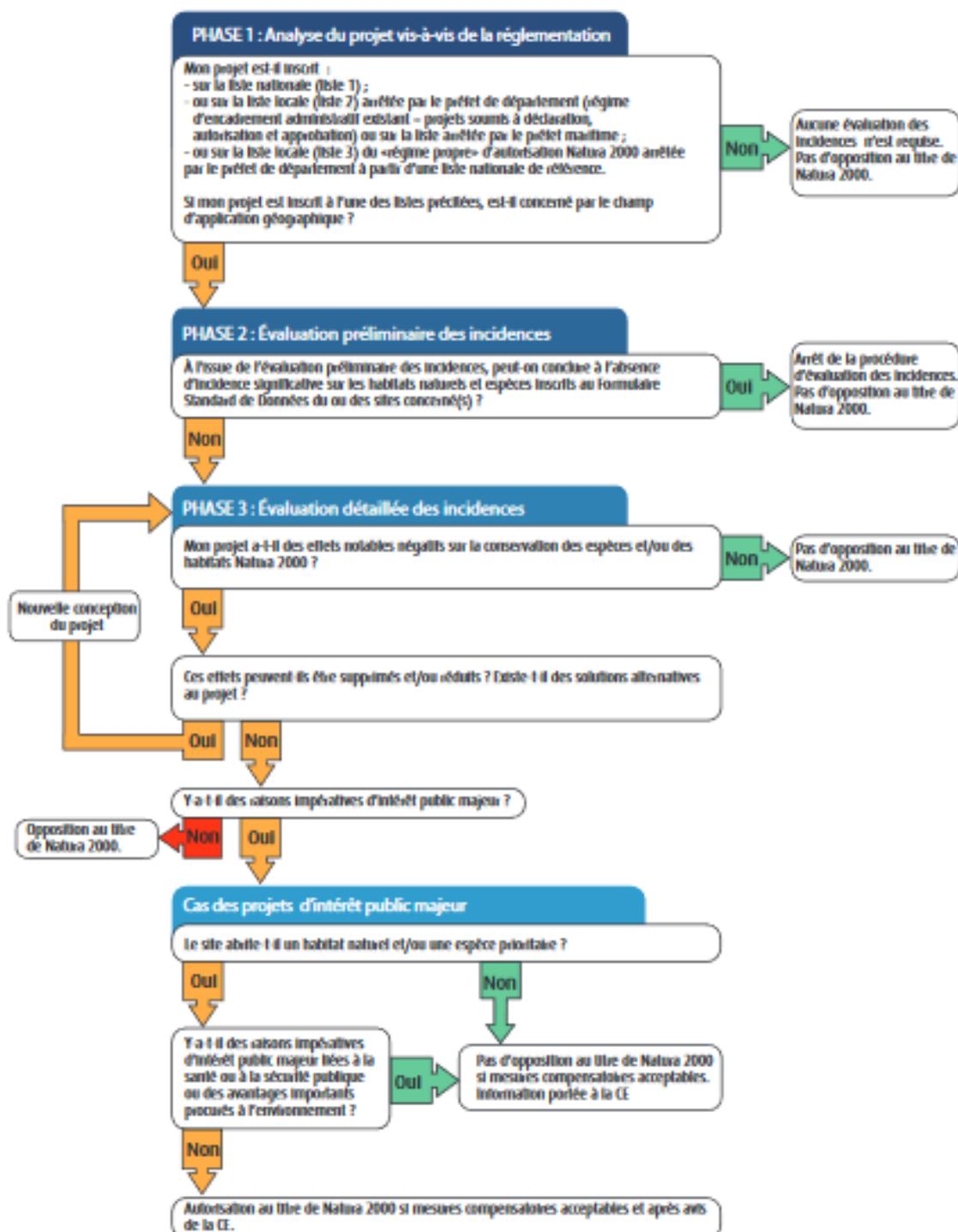
La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite **directive « Habitats »** prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la **directive « Oiseaux »**, forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble d'espaces naturels visant à préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Son objectif premier est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la directive « Oiseaux ».

■ Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » ainsi qu'au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010, tous programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou installations, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (individuellement ou en raison de leurs effets cumulés) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du(es) site(s) concerné(s). Le schéma, ci-dessous, illustre la démarche à respecter en cas de projet.



Dans ce cadre, les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 2 km autour de la commune, à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ils sont présentés ci-dessous.

Dans le contexte du réseau Natura 2000, la commune est concernée par 3 sites dans un périmètre de 2 km.

2.1.2 Sites Natura 2000 sur les anciennes communes et à proximité (2km)

Il n'y a pas de sites Natura 2000 sur les anciennes communes de Beaumesnil, d'Epinay ou de La Barre-en-Ouche ou à proximité (2km).

2.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

2.2.1 Rappel

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

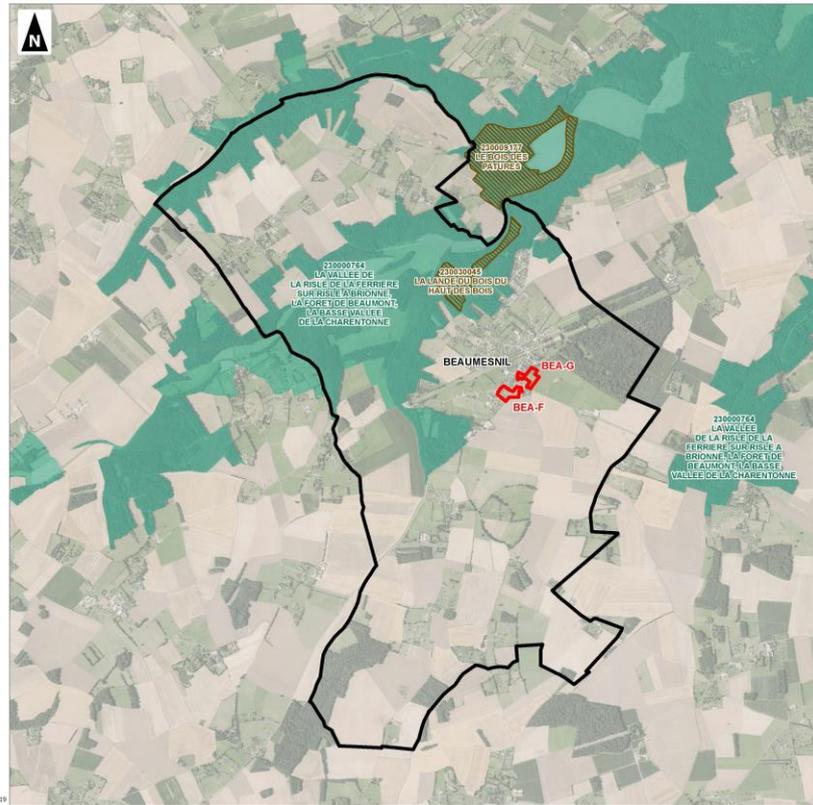
2.2.2 ZNIEFF présentes sur les anciennes communes et à proximité (2km)

Sur l'ensemble des sites étudiés, cinq ZNIEFF sont présentes à proximité.

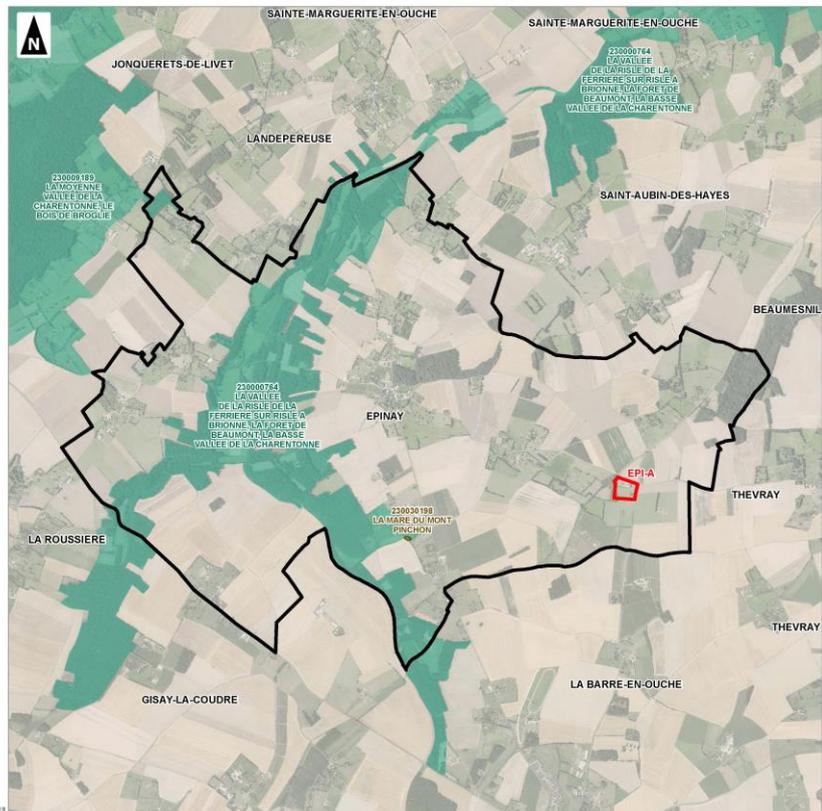
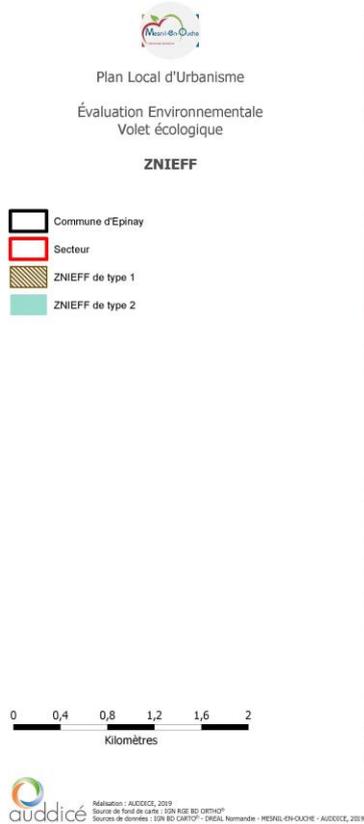
Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Distance par rapport aux sites (m)	Communes à proximité des ZNIEFF
ZNIEFF de type I	ZNIEFF 230030045	La Lande du Bois du Haut des Bois	11	850	Beaumesnil
ZNIEFF de type I	ZNIEFF 2300009177	Le Bois des Pâtures	38	1500	Beaumesnil
ZNIEFF de type I	ZNIEFF 230030198	La Mare du Mont Pinchon	>1	1800	Epinay
ZNIEFF de type II	ZNIEFF 230000764	La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne	11702	350	Beaumesnil, La Barre-en-Ouche, Epinay
ZNIEFF de type II	ZNIEFF 230031131	La Vallée de la Risle de Rugles à Ferrière-sur-Risle	2913	1900	La Barre-en-Ouche

Tableau 1. Inventaire des ZNIEFF dans un rayon de 2 km autour des sites sur les anciennes communes de Beaumesnil, de La Barre-en-Ouche et d'Epinay.

Les ZNIEFF et les éléments qui ont justifié leur désignation sont décrits ci-après.



Carte 3. Localisation des ZNIEFF sur la commune déléguée de Beaumesnil



Carte 4. Localisation des ZNIEFF sur la commune déléguée d'Epinau



Carte 5. Localisation des ZNIEFF sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche

■ **ZNIEFF de Type I : La Lande du Bois du Haut des Bois (ZNIEFF 230030045)**

La lande sèche du « Haut des Bois » constitue un groupement rare à l'échelle de la Haute-Normandie.

Cette lande secondaire sèche à Ericacées s'est formée suite à la tempête de 1999 et aux coupes forestières faisant suite. Elle héberge deux espèces déterminantes de phanérogames, l'ajonc nain (*Ulex minor* R) et la bruyère cendrée (*Erica cinerea* PC).

Le site est menacé par la plantation de jeunes conifères qui à terme risque de fermer le milieu et de dégrader la structure générale de la lande. Néanmoins, les quelques stations d'ajonc nain sont situées en périphérie de la parcelle et ne semblent pas menacées.

Des inventaires complémentaires sur l'entomofaune pourront être conduits.

La gestion forestière pourrait être orientée afin de conserver l'originalité du groupement.

■ **ZNIEFF de Type I : Le Bois des Pâtures (ZNIEFF 2300009177)**

Le bois de « Les Pâtures » constitue un prolongement, au sein de deux vallons et de la grande forêt de Beaumont.

La zone est entièrement boisée avec sur le plateau des groupements forestiers de la série de la chênaie acidiphiles et en fond de vallon de la frênaie et chênaie-charmaie sur colluvions.

Cet ensemble forestier a la particularité d'héberger la seule station connue en Haute-Normandie d'isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*) (E et protégée régionale). Cette espèce, rarissime dans la moitié nord de la France, se trouve en limite septentrionale de répartition.

Notons pour la faune, la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) (R) qui est présent dans l'ensemble de la zone.

« Les Pâtures », sans constituer un ensemble écologique exceptionnel à l'échelle régionale, est remarquable pour sa station d'*Isopyrum thalictroides* qu'il serait primordial de prendre en compte dans la gestion forestière.

■ **ZNIEFF de Type I : La Mare du Mont Pinchon (ZNIEFF 230030198)**

La mare du Mont Pinchon présente des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation particulièrement intéressantes abritant notamment le Potamot capillaire (*Potamogeton trichoides*), l'Ache inondée (*Apium inundatum*), la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*), l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*), la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*). Cette diversité biologique est cependant fortement menacée par la présence d'une espèce introduite invasive qui pourrait supplanter rapidement toutes les autres plantes aquatiques de cette pièce d'eau : l'Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*). Des opérations d'éradication seraient donc à conduire de façon urgente.

■ **ZNIEFF de Type II : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne (ZNIEFF 230000764)**

Cette vaste ZNIEFF de plus de 11000 hectares se compose d'une grande diversité d'habitats. Même si la forêt, et plus particulièrement la chênaie-charmaie domine, on peut noter la présence de plantations de conifères, de landes sèches, de prairies de fauche et pâturées, de vergers, de haies, de quelques cultures, de prairies humides et d'un linéaire de rivière bordé d'une belle ripisylve d'aulnes glutineux. Des mares, bassins et ballastières présents sur l'ensemble du site permettent le développement d'une végétation aquatique (potamots, joncs, massettes).

Le boisement sur les coteaux et le plateau sont essentiellement une chênaie-charmaie où des espèces banales sont notées comme le chèvrefeuille, le noisetier, l'aubépine, la mélisse à une fleur, l'euphorbe des bois... Le sous-bois, souvent clairsemé, peut dans certains secteurs devenir très dense. Sur la plupart du massif, le chêne est favorisé mais le hêtre est toutefois encore bien présent, essentiellement sur les plateaux. Au niveau du bois de Saint-Brice, par exemple, on note aussi une boulaie secondaire suivi d'un faciès de tillaie évoluant sur la frênaie-chênaie en bas de coteau. Une sous espèce déterminante de fougère a été recensée : la Dryoptéride écaillée (*Dryopteris affinis* ssp. *Affinis*). Au niveau de la forêt de Beaumont, on remarque là aussi des bétulaies, des tillaies, des hêtraies, des chênaies acidiphiles mais c'est la chênaie-charmaie qui domine. Plusieurs espèces déterminantes sont notées : la Lathrée écaillée (*Lathraea squamaria*), la Céphalanthère à grandes feuilles (*Cephalanthera damasonium*) ou encore l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroide*) dans les secteurs plus humides. Quelques plantations d'épicéas sont toutefois à noter. Elles demeurent encore rares actuellement mais peuvent, si elles se multiplient, conduire à une diminution de l'intérêt floristique et faunistique des boisements.

Quelques rares landes sèches sont présentes ponctuellement sur le site. Elles se caractérisent par la présence de deux espèces déterminantes, à savoir, la Bruyère cendré (*Erica cinerea*) et l'Ajonc nain (*Ulex minor*).

L'intérêt de la zone repose aussi sur la présence de cavités souterraines qui abritent de nombreuses espèces de chiroptères en hibernation et lors de la reproduction, toutes déterminantes de znieff. Ont été notées : Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*). Les 4 premières étant de plus inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats. Une cavité localisée sur la commune de Beaumont le Roger est inscrite au sein du réseau Natura 2000. Les espèces présentes ainsi que la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), une chauve-souris arboricole et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), trouvent dans cette vaste zone des territoires de chasse, leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle (reproduction, hibernation, parturition, chasse).

Les prairies sont le second habitat bien représenté ici. Elles sont souvent pâturées, mais quelques prairies de fauches sont présentes. En se rapprochant de la rivière, l'humidité permet à quelques rares prairies humides de se maintenir. Dans les secteurs les plus humides, quelques reliques de mégaphorbiaies sont encore présentes mais bien rares. Toutefois, la flore présente un réel intérêt et de nombreuses espèces déterminantes sont présentes comme le Souchet long (*Cyperus longus*) très rare dans la région, la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), le Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) ou l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*). Le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*), typique des prairies humides se rencontre dans toute la vallée. Ces prairies sont entrecoupées par quelques vergers, essentiellement de pommiers, et surtout d'importants linéaires de haies, d'un grand intérêt pour la faune (insectes, oiseaux...). L'ensemble apportant un habitat très favorable au Gazé (*Aporia crataegi*), un papillon devenu rare.

Un vaste plan d'eau servant de base de loisirs ainsi que diverses mares et fossés sont notés. Ces milieux favorisent le développement d'une végétation aquatique typique et sont d'un grand intérêt pour les libellules et les oiseaux. Les espèces déterminantes sont pour l'avifaune le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), le Héron cendré (*Ardea cinerea*) et pour les libellules, la Cordulie bronzée (*Cordulia aenea*), assez rare.

Enfin, la Risle et ses petits affluents forment un corridor indispensable pour la faune et offrent une source de nourriture abondante pour de nombreux oiseaux (martin-pêcheur, hirondelles...). Sur les rives, une végétation aquatique banale se développe (salicaire, iris, plantain d'eau...) mais on y note aussi plusieurs espèces déterminantes dont le catabrose aquatique (*Catabrosa aquatica*) devenu très rare, et le Pourpier d'eau (*Lythrum portula*). Dans le cours d'eau, plusieurs espèces déterminantes profitent des eaux courantes, plus ou moins rapides pour se développer tels que les Myriophylle verticillé (*Myriophyllum*

verticillatum) et le Potamot capillaire (Potamogeton trichoides), deux végétaux très rares, ainsi que la Renoncule aquatique (Ranunculus aquatilis), la Renoncule peltée (Ranunculus peltatus) et la Zannichellie des marais (Zannichellia palustris). L'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale) une demoiselle d'intérêt communautaire et protégée au niveau national et l'Orthétrum brun (Orthetrum brunneum) sont deux espèces très rares qui apprécient les cours d'eau rapides et frais. La Risle est intégrée au réseau Natura 2000 (ZSC Risle, Guiel et Charentonne) pour sa faune piscicole. Dans ce secteur, des zones de fraies ont été recensées pour les Lamproies de Planer et fluviatile (Lampetra planerii & L. fluviatilis) et pour le Saumon atlantique (Salmo salar), 3 espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats.

Une ripisylve d'aulnes est bien présente sur l'ensemble du linéaire de la rivière et offre des milieux ombragés et très humides, où se trouvent la Petite Pyrole (Pyrola minor), l'Ophioglosse commune (Ophioglossum vulgatum) et la Prèle des Bourbiers (Equisetum fluviatile), deux espèces rares et déterminantes qui trouvent ici des conditions idéales pour se développer.

Cet ensemble définit à la fois une trame verte continue, avec les boisements et les haies et une trame bleue de qualité avec la rivière et ses affluents. L'intérêt pour la faune et la flore est indéniable.

Toutefois, plusieurs problèmes sont notés : La sylviculture est bien présente et pas toujours compatible avec le maintien de la biodiversité. De nombreux déchets sont notés, particulièrement aux abords des parkings en forêt. En forêt de Beaumont, il existe un sureffectif de cerfs élaphe. La pression de pâturage est trop importante, banalisant les prairies. Les prairies naturelles, en fond de vallée, peuvent disparaître en raison du développement de l'urbanisation, des cultures (déjà bien présentes dans certains secteurs) et des plantations de peupliers. La qualité de l'eau en aval des agglomérations est souvent dégradée, à laquelle s'ajoute des pollutions agricoles. La libre circulation des poissons migrateurs est entravée par la présence de barrages et de seuils. L'intégration de la Risle au réseau Natura 2000 constitue néanmoins un atout pour cette ZNIEFF.

Dans cette ZNIEFF, plus de 100 espèces sont des espèces déterminantes ZNIEFF, des insectes, des mammifères, des oiseaux et des plantes.

■ **ZNIEFF de Type II : La Vallée de la Risle de Rugles à Ferrière-sur-Risle (ZNIEFF 230031131)**

Cette vaste zone comprend la vallée de la Risle s'étendant entre Rugles, à l'amont, et la Ferrière sur Risle, à l'aval. Plusieurs vallons et bois attenants à cette vallée, et assurant une continuité bleue et verte, ont été intégrés à cette ZNIEFF. Il s'agit, du nord vers le sud, du bois de Bois-Anzeray, du bois du Val, du bois des Fourneaux, du bois de la Noé, du Val Sommaire et des bois de Juignette. Cette ZNIEFF borde également à l'ouest la Forêt de Conches-Breteuil, également inscrite en ZNIEFF de type II.

La vallée de la Risle, dans ce secteur, se caractérise par de vastes étendues indemnes de toute urbanisation et route, donnant à l'ensemble un attrait paysager et sauvage remarquable. Malgré la présence de labours, le fond de vallée est dominé par des prairies pâturées mésophiles et mésohygrophiles. roselières, magnocariçaies, cariçaies, mégaphorbiaies sont encore présentes, mais souvent localisées et de tailles réduites. La ripisylve d'aulnes ou de peupliers, est plus ou moins dégradée selon les secteurs, elle est pratiquement absente au nord de la zone. Les boisements humides sont rares et localisés. La Risle présente des faciès variés lenticques et lotiques, avec des tapis d'hydrophytes différents selon les courants, présence du Nénuphar jaune (Nuphar lutea) dans les secteurs calmes et de la Renoncule flottante (Ranunculus fluitans) dans les eaux vives et claires. L'ensemble de la Risle fait partie du réseau Natura 2000 (ZSC "La

Risle, la Charentonne et la Guiel"), en particulier pour la présence de plusieurs poissons d'intérêt communautaire que sont les lamproies de Planer et fluviatile (*Lampetra planerii* & *Lampetra fluviatilis*), le Chabot (*Cottus gobio*), et le Saumon atlantique (*Salmo salar*). L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), une demoiselle protégée nationalement et inscrite à l'annexe II de la Directive habitats, se rencontre plus en aval sur la Risle mais de nombreux habitats de cette ZNIEFF lui sont favorables. Le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) et le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) sont deux oiseaux assez rares qui viennent chasser au dessus de la Risle, le second niche dans les berges abruptes. De nombreux végétaux, inféodés aux milieux humides et déterminants de ZNIEFF ont été répertoriés. Parmi ceux-ci, citons la Cardamine amère (*Cardamina amara*), la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), la Laïche aiguë (*Carex acuta*), le Silaus des prés (*Silaum silaus*), la Laïche distique (*Carex disticha*). Les prairies humides constituent également l'habitat de deux orthoptères assez rares et déterminants, le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*) et le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*). Ceux-ci constituent avec de nombreux autres insectes, une ressource pour la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), un passereau très rare et inscrit à l'annexe I de la Directive oiseaux. Cette vallée constitue une zone de halte migratoire pour divers oiseaux rares comme le Héron cendré (*Ardea cinerea*), la Grande aigrette (*Egretta alba*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)...

La grande majorité des bois est une chênaie-charmaie acide plus moins riche en bouleaux, on notera néanmoins quelques bois de pentes, habitats déterminants dans les zones les plus pentues. Quelques plantations de Chêne rouge ou de résineux s'observent. Au sein de ces bois, et en fonction de leur gestion, se sont développées des landes sèches à Callune et des landes humides à Bruyère à quatre angles (sur la commune de Juignette notamment). Quelques végétaux déterminants sont signalés au sein de ces bois, la Lathrée écailleuse (*Lathaea squamaria*), une plante parasite, ou la Doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*), une petite fougère à tendance acidiphile. Cet ensemble boisé constitue surtout un vaste refuge pour la faune. Le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), la Buse variable (*Buteo buteo*), l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) sont des oiseaux assez rares qui y nichent. Parmi les chauves-souris, la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), rare et déterminante, trouve des territoires de chasse idéals. Divers amphibiens communs ont été recensés, cette ZNIEFF leur permet d'accomplir l'ensemble de leur cycle vital.

Outre les atouts écologiques de ce site (zone refuge, corridor...), il présente un intérêt hydrologique important avec un rôle de rétention des crues notamment. La vallée a également des qualités paysagères indéniables.

La principale menace pesant sur le site est l'extension des labours au détriment des prairies, des landes ou des bois. Les plantations de résineux ou de chênes exotiques restent encore localisées, les bois installés sur les pentes semblant préservés. Les pollutions agricoles ou urbaines constituent également un problème pour la faune aquatique.

Dans cette ZNIEFF plus de 60 espèces sont des espèces déterminantes ZNIEFF, des insectes, des mammifères, des oiseaux et des plantes.